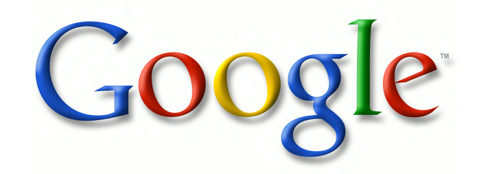

Google

LES

DOUZE CÉSARS,

DE SUÉTONE.

DE L'IMPRIMERIE DE GUILLEMINET.

LES DOUZE CÉSARS,

TRADUITS DU LATIN

DE SUÉTONE,

AVEC DES NOTES ET DES RÉFLEXIONS,

PAR M. DE LA HARPE.

Nouvelle édition revue et corrigée, ornée des Portraits des douze Empereurs, et de celui de l'Auteur, gravés d'après l'antique.

TOME SECOND.

A PARIS,

CHEZ GABRIEL WARÉE, LIBRAIRE, QUAI VOLTAIRE, n° 14.

AN XIII. — 1805.

CAIUS CALIGULA.

CAII
SUETONII TRANQUILLI
DUODECIM
CÆSARES.

CAIUS CÆSAR CALIGULA.

I. Germanicus, Caii Cæsaris pater, Drusi et minoris Antoniæ filius, a Tiberio patruo adoptatus, quæsturam quinquiennio antè quàm per leges liceret, et post eam consulatum statim, gessit : missusque ad exercitum in Germaniam, excessu Augusti nuntiato, legiones universas imperatorem Tiberium pertinacissimè recusantes, et sibi summam reipublicæ deferentes, incertum constantiâ an pietate majore, compescuit; atque hoste mox devicto, triumphavit. Consul deinde iterùm creatus; ac priusquâm honorem iniret, ad componendum Orientis statum expulsus, cùm Armeniæ regem dedis-

Varadan Sculp.t



LES
DOUZE CÉSARS
DE
SUÉTONE.

CAIUS CALIGULA.

I. GERMANICUS, père de Caius César Caligula, et fils de Drusus et d'Antonie, la plus jeune des filles d'Antoine, fut adopté par son oncle Tibère : il exerça la questure cinq ans avant l'âge permis par les lois, et le consulat immédiatement après. Envoyé pour commander les armées en Germanie, il contint avec autant de fermeté que de zèle les légions qui, à la première nouvelle de la mort d'Auguste, refusaient obstinément de reconnaître Tibère pour empereur, et qui voulaient couronner leur général. Il vainquit les ennemis, et triompha. Il fut créé consul pour la seconde fois : mais avant que d'entrer en charge, il fut, pour ainsi dire, chassé de Rome par Tibère, qui le chargea des affaires d'Orient. Après avoir donné un roi à l'Ar-

set, Cappadociam in provinciæ formam redegisset, annum ætatis agens quartum et trigesimum, diutino morbo Antiochiæ obiit, non sine veneni suspicione; nam, præter livores qui toto corpore erant, et spumas quæ per os fluebant, cremati quoque cor inter ossa incorruptum repertum est, cujus ea natura existimatur, ut tinctum veneno igne confici nequeat.

II. Obiit autem, ut opinio fuit, fraude Tiberii, ministerio et operâ Cneii Pisonis; qui sub idem tempus Syriæ præpositus, nec dissimulans offendendum sibi aut patrem aut filium, quasi planè ita necesse esset, etiam ægrum Germanicum gravissimis verborum ac rerum acerbitatibus, nullo adhibito modo, affecit: propter quæ, ut Romam rediit, penè discerptus a populo, a senatu capitis damnatus est.

III. Omnes Germanico corporis animique virtutes, et quantas nemini cuiquam, contigisse satis constat: formam et fortitudinem egregiam, ingenium in utroque eloquentiæ doctrinæque genere præcellens, benevolentiam singularem, conciliandæque hominum gratiæ ac promerendi amoris mirum et efficax studium. Formæ minùs congruebat gracilitas crurum; sed ea quoque paulatim re-

ménie et réduit la Cappadoce en province romaine, il mourut à Antioche, à l'âge de trente-quatre ans, d'une maladie de langueur que l'on soupçonna être causée par le poison. En effet, outre les taches livides qu'il avait sur tout le corps, et l'écume qui lui sortait de la bouche, on remarqua que, parmi ses cendres et ses os brûlés, son cœur resta dans son entier; et l'on croit communément que le cœur imprégné de poison résiste au feu.

II. On attribua sa mort à la haine de Tibère et aux manœuvres de Cneius Pison. Ce Pison, gouverneur de la Syrie dans le même temps que Germanicus commandait en Orient, ne dissimula pas qu'il se croyait obligé d'être l'ennemi du père ou du fils : il outragea de paroles et d'actions Germanicus, malade et languissant, et lui causa les chagrins les plus amers. Aussi, de retour à Rome, il fut sur le point d'être mis en pièces par le peuple, et fut condamné à la mort par le sénat.

III. Germanicus avait toutes les qualités du corps et de l'esprit dans un degré où personne ne les eut jamais, une beauté et une valeur singulières, un génie éminent pour les lettres grecques et latines, et pour l'éloquence des deux langues, une bonté d'ame admirable, la plus grande envie de plaire et d'être aimé, et les plus grands talens pour y réussir. Son seul défaut corporel était d'avoir les jambes un peu trop menues; mais il y remédia

pleta assiduâ equi vectatione post cibum. Hostem cominùs sæpe percussit. Oravit causas etiam triumphalis; atque inter cætera studiorum monumenta reliquit et comœdias græcas, Domi forisque civilis, libera ac fœderata oppida sine lictoribus adibat. Sicubi clarorum virorum sepulcra cognosceret, inferias Manibus dabat. Cæsorum clade varianâ veteres ac dispersas reliquias uno tumulo humaturus, colligere suâ manu et comportare primus aggressus est. Obtrectatoribus etiam, qualescumque et quantacumque de causa nactus esset, lenis adeo et innoxius, ut Pisoni decreta sua rescindenti, clientelas diù vexanti, non priùs succensere in animum induxerit, quàm veneficiis quoque et devotionibus impugnari se comperisset: ac ne tunc quidem ultrà progressus, quàm ut et amicitiam ei more majorum renuntiaret, mandaretque domesticis ultionem, si quid sibi accideret.

IV. Quarum virtutum fructum uberrimum tulit, sic probatus et dilectus a suis, ut Augustus (omitto enim necessitudines reliquas) diù cunctatus an sibi successorem destinaret, adoptandum Tiberio dederit. Sic vulgò favorabilis, ut plurimi tradant, quoties aliquò adveniret, vel sicunde discederet,

par l'habitude de monter à cheval après le repas. Il tua plusieurs ennemis de sa main. Il plaida des causes dans le barreau, même après avoir eu les honneurs du triomphe. Entre autres monumens de ses études, il nous reste de lui des comédies grecques. Il était également affable dans sa vie privée et publique. Il entrait sans licteur dans les villes libres et alliées. Il honorait les tombeaux des grands hommes. Il recueillit de ses mains et renferma dans un sépulcre les ossemens des soldats tués dans la défaite de Varus. Il n'opposait que la douceur à ses envieux et à ses ennemis, quelques outrages qu'il en eût reçus. Il ne témoigna de ressentiment à Pison, qui avait méprisé ses décrets et maltraité ses cliens, que lorsqu'il se vit en butte à ses maléfices et à ses embûches; et alors même il se contenta, selon l'ancienne coutume, de renoncer publiquement à son amitié, et de confier aux siens le soin de sa vengeance, s'il lui arrivait quelque malheur.

IV. Tant de vertu ne resta pas sans récompense. Il était tellement chéri et estimé de ses parens, qu'Auguste (sans parler des autres) balança long-temps s'il ne le choisirait pas pour son successeur, et le fit adopter par Tibère. Il jouissait de la faveur populaire au point que la foule qui se rassemblait autour de lui toutes les fois qu'il

præ turba accurrentium prosequentiumve nonnunquam eum discrimen vitæ adisse : e Germania verò, post compressam seditionem, revertenti prætorianas cohortes universas prodisse obviam, quamvis pronuntiatum esset ut duæ tantummodò exirent; populi autem romani sexum, ætatem, ordinem omnem usque ad vicesimum lapidem effudisse se.

V. Tamen longè majora et firmiora de eo judicia in morte ac post mortem exstitêre. Quo defunctus est die, lapidata sunt templa, subversæ deûm aræ, Lares a quibusdam familiares in publicum abjecti, partus conjugum expositi. Quin et barbaros ferunt, quibus intestinum, quibusque adversùs nos bellum esset, velut in domestico communique mœrore, consensisse ad inducias : regulos quosdam barbam posuisse, et uxorum capita rasisse, ad indicium maximi luctûs : regum etiam regem et exercitatione venandi et convictu megistanum abstinuisse, quod apud Parthos justitii instar est.

VI. Romæ equidem, cùm ad primam famam valetudinis attonita et mœsta civitas

(1) Apparemment pour reprocher aux dieux la mort de Germanicus.

paraissait, lui fit courir plus d'une fois risque de la vie. A son retour d'Allemagne, après la sédition appaisée, toutes les cohortes prétoriennes allèrent au-devant de lui, quoiqu'il n'y en eût que deux qui en eussent reçu l'ordre; et le peuple romain, de tout sexe, de tout âge et de tous rangs, se répandit sur sa route jusqu'à vingt milles de Rome.

V. De plus grands témoignages d'affection éclatèrent encore le jour de sa mort et les jours suivans : on jeta des pierres dans les temples (1), on renversa les statues des dieux; plusieurs jetèrent dans les rues leurs dieux domestiques; d'autres exposèrent leurs enfans nouvellement nés (2). On dit même que les Barbares, alors en guerre avec nous ou entre eux, consentirent à une trève, comme dans une calamité universelle; que quelques princes se coupèrent la barbe, et firent raser la tête de leurs épouses en signe de grand deuil, et que le roi (3) des rois s'abstint de la chasse et n'admit point les grands à sa table, ce qui, chez les Parthes, équivaut à la clôture des tribunaux parmi nous.

VI. A Rome, la consternation fut au comble à la première nouvelle de sa maladie; et comme

---

(2) Comme nés dans un jour malheureux.

(3) Le roi de Perse.

sequentes nuntios opperiretur, et repentè jam vesperi incertis auctoribus convaluisse tandem percrebuisset, passim cum luminibus et victimis in Capitolium concursum est, ac penè revulsæ templi fores, ne quid gestientes vota reddere moraretur. Expergefactus e somno Tiberius est gratulantium vocibus atque undique concinentium:

Salva Roma, salva patria, salvus est Germanicus.

Sed ut demùm fato functum palàm factum est, non solatiis ullis, non edictis inhiberi luctus publicus potuit; duravitque etiam per festos decembris mensis dies. Auxit gloriam desideriumque defuncti etiam atrocitas insequentium temporum: cunctis nec temerè opinantibus reverentiâ ejus ac metu repressam Tiberii sævitiam, quæ mox eruperit.

VII. Habuit in matrimonio Agrippinam, Marci Agrippæ et Juliæ filiam; et ex ea novem liberos tulit, quorum duo infantes adhuc rapti, unus jam puerascens, insigni festivitate, cujus effigiem habitu Cupidinis in æde Capitolinæ Veneris Livia dedicavit: Augustus in cubiculo suo positam, quotiescumque introiret, exosculabatur. Cæteri superstites patri fuerunt: tres sexûs feminini, Agrippina, Drusilla, Livilla, continuo trien-

on attendait de nouveaux couriers, vers le soir le bruit se répandit tout d'un coup, sans qu'on sût comment, que Germanicus était rétabli : aussitôt on court au Capitole avec des flambeaux et des victimes, on brise presque les portes du temple, dans l'impatience d'offrir des sacrifices. Tibère est réveillé par de grands cris qui se font entendre de tout côté, ROME EST SAUVÉE, LA PATRIE EST SAUVÉE, GERMANICUS EST SAUVÉ. Lorsque sa mort fut devenue certaine, aucune consolation, aucun édit ne put mettre des bornes à la douleur publique : elle dura même pendant les fêtes du mois de décembre. Les abominations du règne de Tibère ajoutèrent encore à la gloire de ce jeune héros et au regret de sa perte, tout le monde étant persuadé, avec raison, que la crainte et la retenue qu'il inspirait à l'empereur avaient mis un frein à la barbarie que ce monstre fit éclater dans la suite.

VII. Il épousa Agrippine, fille d'Agrippa et de Julie, et il en eut neuf enfans, dont deux moururent en bas âge, et un troisième au sortir de l'enfance. Ce dernier était remarquable par sa gentillesse. Livie plaça sa statue habillée en Cupidon dans le temple de Vénus. Auguste avait son portrait dans sa chambre, et le baisait toutes les fois qu'il y entrait. Les autres survécurent à leur père, savoir trois filles, Agrippine, Drusille et Liville, nées dans trois années consécutives; et trois enfans mâles, Néron, Drusus et Caius César. Néron et

nio natæ; totidem mares, Nero et Drusus et Caius Cæsar. Neronem et Drusum senatus, Tiberio criminante, hostes judicavit.

VIII. Caius Cæsar natus est pridie kalendas septembres, patre suo et Caio Fonteio Capitone consulibus. Ubi natus sit incertum diversitas tradentium facit. Cneius Lentulus Gætulicus Tiburi genitum scribit; Plinius Secundus in Treveris, vico Ambiatino, supra confluentes; addit etiam pro argumento aras ibi ostendi inscriptas, *Ob Agrippinæ puerperium.* Versiculi, imperante mox eo divulgati, apud hiberna legionum procreatum indicant:

In castris natus, patriis nutritus in armis,
Jam designati principis omen erat.

Ego in actis Antii invenio editum. Gætulicum refellit Plinius, quasi mentitum per adulationem, ut ad laudes juvenis gloriosique principis aliquid etiam ex urbe Herculi sacra sumeret; abusumque audentiùs mendacio, quòd ante annum ferè natus Germanico filius Tiburi fuerat, appellatus et ipse Caius Cæsar, de cujus amabili pueritia immaturoque obitu suprà diximus. Plinium arguit ratio temporum; nam qui res Augusti memoriæ mandarunt, Germanicum,

Drusus furent condamnés par le sénat sur les accusations de Tibère.

VIII. Caius César naquit le dernier du mois d'août sous le consulat de Germanicus son père, et de Fonteius Capiton : on ne s'accorde pas sur le lieu où il est né. Cneius Lentulus Getulicus prétend que c'est à Tivoli, Pline dans le pays de Trèves, au confluent de deux rivières. Il cite pour preuve un autel placé en cet endroit avec cette inscription : À LA FÉCONDITÉ D'AGRIPPINE. Des vers publiés sous son règne marquent qu'il était né à l'armée dans des quartiers d'hiver :

Né, nourri dans les camps, élevé dans la guerre,
Le sort lui préparait l'empire de la terre.

Je trouve dans les Actes des Empereurs qu'il était né à Antium. Pline reproche à Getulicus d'avoir imaginé, par adulation, de faire naître Caligula à Tivoli, et d'avoir voulu flatter la vanité d'un jeune prince, en lui donnant pour patrie une ville consacrée à Hercule : il prétend que ce qui a donné quelque vraisemblance à ce mensonge, c'est qu'un an avant la naissance de Caligula, il était né en effet à Tivoli un fils de Germanicus, nommé aussi Caius César, celui qui avait tant de graces, et dont je viens de rapporter la mort prématurée. Quant à l'avis de Pline sur la naissance de Caius, les dates des mémoires d'Auguste le contredisent. On y trouve que Germanicus n'alla dans les

exacto consulatû, in Galliam missum consentiunt, jam nato Caio. Nec Plinii opinionem inscriptio aræ quidquam adjuverit, cùm Agrippina bis in ea regione filias enixa sit, et qualiscumque partus, sine ullo sexûs discrimine, puerperium vocetur, quòd antiqui etiam puellas pueras, sicut et pueros puellos dictitarent. Exstat et Augusti epistola, ante paucos quàm obiret menses, ad Agrippinam neptem ita scripta de Caio hoc (neque enim quisquam jam alius infans nomine pari tunc supererat): Puerum Caium decimo quinto kalendas junii; si dii volent, ut ducerent Talarius et Asellius heri cum his constitui. Mitto præterea cum eo ex servis meis medicum, quem scripsi Germanico, si vellet, ut retineret. Valebis, mea Agrippina, et dabis operam ut valens pervenias ad Germanicum tuum. Abundè arbitror patere, non potuisse ibi nasci Caium, quò propè bimulus demùm perductus ab urbe sit. Versiculorum quoque fidem eadem hæc elevant, et eò faciliùs quòd hi sine auctore sint. Sequenda igitur est quæ sola actorum restat et publici instrumenti auctoritas, præsertim cùm Caius Antium, omnibus semper locis atque secessibus prælatum, non aliter quàm natale solum dilexerit; tradaturque

Gaules qu'après son consulat et après la naissance de Caius. L'inscription dont parle Pline ne prouve rien pour lui, puisque Agrippine mit au monde deux filles dans le même pays, ce qui suffit, selon les usages de notre langue, pour justifier le terme de FÉCONDITÉ, d'autant plus que nous nous servons du même mot pour exprimer la naissance des enfans, tant mâles que femelles. Nous avons une lettre d'Auguste écrite peu de mois avant sa mort à sa nièce Agrippine au sujet de Caius Caligula; car l'autre Caius n'était plus : « Je donnai « ordre hier à Talaricus et à Asellius de conduire « à l'armée Caius sous la garde des dieux, le 18 « de mai. J'envoie avec lui un médecin à moi, « et j'écris à Germanicus de le retenir s'il veut. « Portez-vous bien, ma chère Agrippine, et tâ-« chez d'arriver en bonne santé auprès de votre « mari. » Cette lettre prouve suffisamment, ce me semble, que Caius n'est point né à l'armée, puisqu'il avait près de deux ans lorsqu'on l'y conduisit pour la première fois. C'en est assez pour n'ajouter aucune foi aux vers que j'ai cités, d'autant plus que l'auteur en est inconnu. Il faut donc s'en tenir à l'opinion consignée dans des actes publics dont on reconnaît l'authenticité. On sait d'ailleurs que Caius préféra toujours le séjour d'Antium à tous les autres, et qu'il l'aima comme le lieu de sa naissance : on dit même que, dégoûté

etiam sedem ac domicilium imperii tædio urbis transferre eò destinasse.

IX. Caligulæ cognomen castrensi joco traxit, quia manipulario habitu inter milites educabatur. Apud quos quantùm præterea per hanc nutrimentorum consuetudinem amore et gratiâ valuerit, maximè cognitum est, cùm post excessum Augusti tumultuantes et in furorem usque præcipites solus haud dubiè conspectu suo flexit. Non enim priùs destiterunt, quàm ablegari eum ob seditionis periculum, et in proximam civitatem demandari, animadvertissent : tunc demùm ad pœnitentiam versi, reprenso ac retento vehiculo, invidiam quæ sibi fieret deprecati sunt.

X. Comitatus est patrem et in Syriaca expeditione. Unde reversus primùm in matris, deinde, eâ relegatâ, in Liviæ Augustæ proaviæ suæ contubernio mansit : quam defunctam prætextatus etiam tum pro rostris laudavit. Transiitque ad Antoniam aviam; et inde, vicesimo ætatis anno, accitus Capreas a Tiberio, uno atque eodemdie togam sumpsit barbamque posuit, sine ullo honore, qualis contigerat tirocinio fratrum ejus. Hîc omnibus insidiis tentatus elicientium, cogentiumque se ad querelas, nullam

de Rome, il voulut y transporter le siége de l'empire.

IX. Le surnom de Caligula était un sobriquet militaire; c'est le nom d'une chaussure de soldat, qu'il portait dans le camp où il fut élevé. Les troupes étaient très-attachées à ce prince, qui avait passé son enfance parmi elles : on en vit une preuve sur-tout après la mort d'Auguste, lorsque sa seule présence arrêta la fureur des séditieux prêts à se porter aux plus grands excès; ils ne s'adoucirent que lorsqu'ils virent que l'on craignait pour lui, et qu'on allait l'envoyer dans une ville voisine; ils témoignèrent alors leur repentir, retinrent sa voiture, et demandèrent avec instance que l'on n'eût pas d'eux une opinion aussi odieuse.

X. Il accompagna son père dans l'expédition de Syrie. Au retour il demeura chez sa mère; et lorsqu'elle fut exilée, il vécut auprès de Livie sa bisaïeule, dont il fit ensuite l'oraison funèbre dans la tribune aux harangues, ayant encore la robe de l'enfance. Il passa auprès de son aïeule Antonie. A dix-neuf ans Tibère le fit venir à Caprée, et, dans un seul et même jour, lui fit prendre la robe virile et couper la barbe, sans que ce jour fût marqué par aucune cérémonie honorifique, comme c'était la coutume et comme on avait fait à l'égard de ses frères. C'est là qu'il sut échapper à tous les piéges qu'on lui tendait. On cherchait

unquam occasionem dedit; perinde oblitterato suorum casu ac si nihil cuiquam accidisset; quæ verò ipse pateretur incredibili dissimulatione transmittens; tantique in avum et qui juxta erant obsequii, ut non immeritò sit dictum, nec servum meliorem ullum, nec deteriorem dominum fuisse.

XI. Naturam tamen sævam atque probrosam nec tunc quidem inhibere poterat quin et animadversionibus pœnisque ad supplicium datorum cupidissimè interesset; et ganeas atque adulteria, capillamento celatus et veste longâ, nòctibus obiret; ac scenicas saltandi canendique artes studiosissimè appeteret, facilè id sanè Tiberio patiente, si per has mansuefieri posset ferum ejus ingenium: quod sagacissimus senex ita prorsùs perspexerat, ut aliquoties prædicaret exitio suo omniumque Caium vivere, et se natricem (serpentis id genus) populo romano, Phaetontem orbi terrarum, educare.

XII. Non ita multò post, Juniam Claudillam, Marci Silani nobilissimi viri filiam, duxit uxorem. Deinde augur in locum fratris sui Drusi destinatus, priùs quàm inauguraretur, ad pontificatum traductus est, insigni testimonio pietatis atque indolis,

en vain à lui arracher des murmures; il ne donnait aucun prétexte à la malignité : il ne parut pas s'appercevoir de la mort malheureuse de ses frères, et dévorait ses propres affronts avec une dissimulation incroyable. Sa complaisance pour Tibère et pour ceux qui l'entouraient était telle, que l'on a dit de lui, avec raison, qu'il n'y avait point eu de meilleur valet ni de plus méchant maître.

XI. Cependant dès ce temps-là même il ne pouvait cacher ses inclinations basses et cruelles; un de ses grands plaisirs était d'assister aux supplices des malheureux que l'on tourmentait. La nuit il courait les mauvais lieux enveloppé d'un long manteau, et la tête cachée sous de faux cheveux. Sa plus grande passion était pour la danse théâtrale et pour la musique, et Tibère le souffrait facilement, espérant que ces goûts pourraient adoucir son caractère féroce. (1) Le pénétrant vieillard le connaissait si bien, qu'il disait souvent : « Je laisse vivre Caius pour son malheur et pour « celui des autres : j'élève un serpent pour le « peuple romain, et un Phaéton pour l'univers. »

XII. Quelque temps après il épousa Junia Claudilla, fille de M. Silanus, d'une des plus nobles familles de Rome. Désigné augure à la place de

(1) Ce sentiment fait trop d'honneur à Tibère, et les lignes suivantes le contredisent.

cùm, desertâ desolatâque reliquis subsidiis aulâ, Sejano verò tunc suspecto, mox et oppresso, ad spem successionis paulatim admoveretur. Quam quò magis confirmaret, amissâ Juniâ ex partu, Enniam Næviam Macronis uxorem, qui tum prætorianis cohortibus præerat, sollicitavit ad stuprum, pollicitus et matrimonium suum, si potitus imperio fuisset; deque ea re et jurejurando et chirographo cavit. Per hanc insinuatus Macroni, veneno Tiberium aggressus est, ut quidam opinantur: spirantique adhuc detrahi annulum, et quoniam suspicionem retinentis dabat, pulvinum jussit injici; atque etiam fauces manu suâ oppressit, liberto, qui ob atrocitatem facinoris exclamaverat, confestim in crucem acto. Nec abhorret a veritate, cùm sint quidam auctores ipsum postea, etsi non de perfecto, ac certè de cogitato quondam parricidio, professum; gloriatum enim esse assiduè, in commemoranda sua pietate, ad ulciscendam necem matris et fratrum, introisse se cum pugione cubiculum Tiberii dormientis, et misericordiâ correptum, abjecto ferro recessisse; nec illum, quamquam sensisset, aut inquirere quidquam aut exsequi ausum.

son frère Drusus, avant que d'en exercer les fonctions, il passa tout d'un coup au pontificat. Tibère, alors privé de tout autre appui, et se méfiant de Séjan, qu'il détruisit quelque temps après, éprouvait le caractère et l'attachement de Caius, qu'il approchait du trône par degrés. Pour être plus assuré d'y monter, Caius, qui venait de perdre sa femme morte en couche, séduisit Ennia Nævia, femme de Macron, chef des cohortes prétoriennes; il lui promit avec serment de l'épouser s'il parvenait à l'empire, et lui signa cette promesse. Par son moyen il gagna Macron, et s'en servit, à ce que prétendent quelques auteurs, pour empoisonner Tibère. Il fit arracher l'anneau du vieillard respirant encore; et comme celui-ci paraissait vouloir le retenir, il fit jeter sur lui des matelas, et même, à ce qu'on dit, l'étrangla de ses mains. Un affranchi qui était présent se récria sur l'atrocité de cette action : Caius le fit pendre sur-le-champ. Ce récit paraît d'autant moins éloigné de la vérité, que Caligula lui-même se vanta, selon quelques historiens, sinon d'avoir commis ce parricide, du moins de l'avoir projeté. Il se glorifiait souvent, pour faire voir son attachement à sa mère et à ses frères, d'avoir voulu les venger. Il était entré, disait-il, avec un poignard dans la chambre de Tibère endormi; mais la pitié l'avait retenu; il avait jeté le poignard, et s'était retiré sans que Tibère, qui s'en était apperçu, osât entreprendre d'en tirer vengeance.

XIII. Sic imperium adeptus, populum romanum, vel, ut ita dicam, hominum genus, voti compotem fecit, exoptatissimus princeps maximæ parti provincialium ac militum, quòd infantem plerique cognoverant, sed et universæ plebi urbanæ ob memoriam Germanici patris miserationemque propè afflictæ domûs. Itaque ut a Miseno movit, quamvis lugentis habitu et funus Tiberii prosequens, tamen inter altaria et victimas ardentesque tædas, densissimo et lætissimo obviorum agmine incessit super fausta nomina, sidus et pullum et puppum et alumnum appellantium.

XIV. Ingressoque urbem statim, consensu senatûs et irrumpentis in curiam turbæ, irritâ Tiberii voluntate qui testamento alterum nepotem suum prætextatum adhuc cohæredem ei dederat, jus arbitriumque omnium rerum illi permissum est, tantâ publicâ lætitiâ, ut tribus proximis mensibus, ac ne totis quidem, supra centum sexaginta millia victimarum cæsa tradantur. Cùm deinde paucos post dies in proximas Campaniæ insulas trajecisset, vota pro reditu suscepta sunt, ne minimam quidem occasionem quoquam omittente in testificanda sollicitudine et cura de incolumitate ejus. Ut

XIII. Quoi qu'il en soit, il fut porté sur le trône par les vœux de tout le peuple romain, ou, pour mieux dire, de tout l'univers. Il était cher aux provinces et aux armées qui l'avaient vu enfant, et cher aux habitans de Rome qui aimaient en lui le fils de Germanicus et le dernier rejeton d'une famille détruite. Dès qu'il sortit de Misène, quoiqu'il fût encore en habit de deuil à la suite des funérailles de Tibère, il se trouva escorté d'une foule immense et remplie d'allégresse, qui portait des flambeaux et offrait des victimes. Tous l'appelaient leur astre, leur nourrisson, et lui donnaient les noms les plus flatteurs.

XIV. A peine fut-il entré dans la ville, que, du consentement unanime des sénateurs et du peuple qui s'était jeté dans leur assemblée, il fut reconnu seul arbitre et seul maître de l'état, malgré le testament de Tibère qui lui donnait pour cohéritier son neveu Tibère encore enfant. La joie publique fut si grande, qu'en moins de trois mois on égorgea plus de cent soixante mille victimes. Quelques jours après, comme il était allé faire un voyage dans les îles de la Campanie, on fit des vœux pour son retour, tant on cherchait les occasions de témoigner l'intérêt que l'on prenait à ses jours. Il tomba malade vers ce temps-

verò in adversam valetudinem incidit, pernoctantibus cunctis circa palatium, non defuerunt qui depugnaturos se armis pro salute ægri, quique capita sua titulo proposito voverent. Accessit ad immensum civium amorem notabilis etiam externorum favor: namque Artabanus Parthorum rex, odium semper contemptumque Tiberii præ se ferens, amicitiam ejus ultrò petiit, venitque ad colloquium legati consularis; et transgressus Euphratem, aquilas et signa romana Cæsarumque imagines adoravit.

XV. Incendebat et ipse studia hominum omni genere popularitatis. Tiberio cum plurimis lacrymis pro concione laudato funeratoque amplissimè, confestim Pandatariam et Pontias, ad transferendos matris fratrisque cineres, festinavit tempestate turbidâ, quò magis pietas emineret; adiitque venerabundus, ac per semet in urnas condidit. Nec minore scenâ Ostiam, præfixo in biremis puppe vexillo, et inde Romam Tiberi subvectos, per splendidissimum quemque equestris ordinis, medio ac frequenti die duobus ferculis mausoleo intulit: inferiasque his annuâ religione publicè instituit; et eò ampliùs matri Circenses, carpentumque quo in pompa traduceretur. At in me-

là : le peuple passait la nuit autour de son palais, et plusieurs faisaient vœu de combattre ou de s'immoler pour son rétablissement. A ce prodigieux amour des citoyens se joignit la plus grande considération dans les cours étrangères. Le roi des Parthes, Artaban, qui n'avait jamais dissimulé son mépris et sa haine pour Tibère, demanda l'amitié de Caius. Il eut une entrevue avec un proconsul, et vint au-delà de l'Euphrate rendre hommage aux aigles romaines et aux images des Césars.

XV. L'affabilité populaire qu'il témoignait à tout le monde le faisait chérir de plus en plus. Après qu'il eut fait l'oraison funèbre de Tibère en versant beaucoup de larmes, et qu'il eut ordonné la pompe de ses funérailles, il se hâta d'aller dans l'île Pandataire et dans l'île Pontia, recueillir les cendres de sa mère et de ses frères. Pour faire éclater plus de zèle, il partit malgré la saison contraire. Il aborda avec respect, mit lui-même les cendres dans des urnes, et les fit porter avec le plus grand appareil jusqu'à Ostie, sur une galère où flottait un étendard, et de là à Rome par le Tibre. Elles furent reçues par les plus distingués de l'ordre des chevaliers, placées sur deux bassins, et déposées en plein jour dans

moriam patris, septembrem mensem Germanicum appellavit. Posthæc, Antoniæ aviæ quidquid unquam Livia Augusta honorum cepisset uno senatûs consulto congessit. Patruum Claudium, equitem romanum ad id tempus, collegam sibi in consulatu assumpsit. Fratrem Tiberium die virilis togæ adoptavit, appellavitque principem juventutis. De sororibus auctor fuit ut omnibus sacramentis adjiceretur : Neque me liberosque meos cariores habeo quàm Caium et sorores ejus. Item relationibus consulum : Quod bonum felixque sit Caio Cæsari sororibusque ejus. Pari popularitate damnatos relegatosque restituit; criminumque, si qua residua ex priore tempore manebant, omnium gratiam fecit. Commentarios ad matris fratrumque suorum causas pertinentes, ne cui postmodum delatori aut testi maneret ullus metus, convectos in forum, et ante clarè obtestatus deos neque legisse neque attigisse quidquam, concremavit. Libellum de salute sua oblatum non recepit, contendens nihil sibi admissum cur cuiquam invisus esset; negavitque se delatoribus aures habere.

XVI. Spintrias monstrosarum libidinum, ægrè ne profundo mergeret exoratus, urbe

un mausolée. Il établit en leur honneur des sacrifices annuels et des jeux du cirque en mémoire de sa mère, où son image devait être portée sur un brancard comme celles des dieux. Il appela le mois de septembre du nom de Germanicus. Il fit décerner par un sénatus-consulte à son aïeule Antonie tous les honneurs qu'avait eus Livie, et se donna pour collègue au consulat son oncle Claude, alors chevalier romain. Il adopta son frère Tibère le jour qu'il prit la robe virile, et lui donna le titre de prince de la jeunesse. Il voulut que l'on mît cette formule dans tous les sermens : CAIUS ET SES SŒURS ME SONT AUSSI CHERS QUE MOI ET MES ENFANS, et cette autre dans les actes des consuls : POUR LA PROSPÉRITÉ DE CAIUS CÉSAR ET DE SES SŒURS. Il réhabilita tous ceux qui avaient été condamnés ou bannis, et prononça une amnistie générale. Il fit porter dans la place publique tous les mémoires relatifs à la procédure faite contre sa mère et ses frères; et après avoir juré qu'il n'en avait lu aucun, il les brûla tous, afin qu'ils ne pussent inspirer aucune alarme à ceux qui avaient été ou accusateurs ou témoins. Il ne voulut pas lire un papier qu'on lui présenta, et qu'on disait intéresser sa vie. Il répondit qu'il n'avait rien fait qui pût mériter la haine de personne, et qu'il n'avait point d'oreilles pour les délateurs.

XVI. Il bannit de Rome les inventeurs de débauches monstrueuses, et on eut même beaucoup

submovit. Titi Labieni, Cordi Cremutii, Cassii Severi scripta senatûs consultis abolita requiri et esse in manibus lectitarique permisit, quando maximè suâ interesset ut facta quæque posteris tradantur. Rationes imperii ab Augusto proponi solitas, sed a Tiberio intermissas, publicavit. Magistratibus liberam jurisdictionem, et sine suî appellatione, concessit. Equites romanos severè curiosèque, nec sine moderatione, recognovit; palàm adempto equo quibus aut probri aliquid aut ignominiæ inesset, eorum qui minore culpâ tenerentur nominibus modò in recitatione præteritis. Ut levior labor judicantibus foret, ad quatuor priores quintam decuriam addidit. Tentavit et, comitiorum more revocato, suffragia populo reddere. Legata ex testamento Tiberii, quamquam abolito, sed et Liviæ Augustæ, quod Tiberius suppresserat, cum fide ac sine calumnia repræsentata persolvit. Centesimam auctionum Italiæ remisit. Multis incendiorum damna supplevit : ac si quibus regna restituit, adjecit et fructum omnem vectigaliorum et redituum medii temporis, ut Antiocho Comageno sestertium millies confisca-

(1) On sait que l'ordre des chevaliers chargés de sié-

de peine à obtenir de lui qu'il ne les fît pas noyer dans le Tibre. Il fit rechercher les ouvrages de Titus Labienus, de Crémutius Cordus et de Cassius Sévérus que le sénat avait supprimés. Il en permit la lecture, comme étant intéressé lui-même à ce que l'histoire fût fidellement écrite. Il publia les actes de l'empire suivant le plan d'Auguste, rejeté par Tibère. Il laissa aux magistrats une juridiction libre et indépendante de tout appel à sa personne. Il fit la revue des chevaliers romains avec une sévérité tempérée par beaucoup de modération. Il ôta le cheval publiquement à ceux qui furent convaincus de quelque bassesse, et se contenta d'omettre à l'appel les noms de ceux qui avaient commis de moindres fautes. Il ajouta une cinquième décurie (1) aux quatre premières, afin de soulager les travaux des juges. Il essaya aussi de rétablir les comices et le droit de suffrage. Il paya fidellement et sans remise tous les legs portés sur le testament de Tibère, quoiqu'il eût été annullé, et ceux du testament de Livie, quoique Tibère l'eût cassé. Il remit aux peuples d'Italie les deux centièmes deniers des ventes. Il indemnisa plusieurs incendiés. En rendant les royaumes à ceux que Tibère en avait dépouillés, il y joignit les revenus qu'ils n'avaient pu percevoir pendant le temps de leur destitution. Il rendit à Antiochus,

---

ger dans les tribunaux était partagé d'abord en trois décuries, puis en quatre, puis en cinq.

rumque. Posteriore epulo, forensia insuper viris, pueris ac feminis fascias purpuræ ac conchylii distribuit. Et ut lætitiam publicam in perpetuum quoque augeret, adjecit diem Saturnalibus, appellavitque Juvenalem.

XVIII. Munera gladiatoria partim in amphitheatro Tauri, partim in Septis, aliquot edidit; quibus inseruit catervas Afrorum, Campanorumque pugilum, ex utraque regione electissimorum. Neque spectaculis ipse semper præsedit; sed interdum aut magistratibus aut amicis præsidendi munus injunxit. Scenicos ludos et assiduè, et varii generis, multifariàm fecit; quondam etiam et nocturnos, accensis totâ urbe luminibus. Sparsit et missilia variarum rerum, et panaria cum opsonio viritim divisit. Quâ epulatione equiti romano contra se hilariùs avidiùsque vescenti partes suas misit: sed et senatori ob eamdem causam codicillos, quibus prætorem eum extra ordinem desi-

(1) Je ne sais si Suétone met ce trait au nombre des choses louables qu'a faites Caligula. Il n'y a pas de mal à envoyer son dîner à quelqu'un qui a grand appé-

et même à leurs femmes et à leurs enfans. Dans le dernier de ces repas il distribua des toges aux hommes et des rubans de pourpre aux femmes et aux enfans; et, pour augmenter à perpétuité les plaisirs publics, il ajouta un jour aux saturnales, qu'il appela le jour de la JEUNESSE.

XVIII. Il donna des spectacles de gladiateurs, tantôt dans l'amphithéâtre de Statilius Taurus, tantôt dans le champ de Mars. Il y joignit des troupes d'Africains et des athlètes de Campanie, de l'élite des deux nations. Quand il ne présidait pas lui-même au spectacle, il chargeait de cette fonction ou ses amis ou des magistrats. Il donna aussi des jeux scéniques fréquemment et de plusieurs espèces, quelques-uns pendant la nuit et aux flambeaux. Il répandit aussi différens présens parmi le peuple, et distribua un jour à tous les citoyens des corbeilles remplies de pain et de viande. Il s'apperçut qu'un chevalier romain qui était vis-à-vis de lui mangeait sa part avec beaucoup de gaieté et d'avidité, il lui envoya la sienne; et ayant remarqué un sénateur qui mangeait de même, il lui envoya des tablettes où il le nommait préteur extraordinairement (1). Il donna des jeux du cirque qui duraient depuis le matin jusqu'au soir, et, pour intermède, il faisait paraître des bêtes

tit: mais certainement la folie de Caligula était commencée lorsqu'il fit préteur un homme qui n'avait d'autre mérite que d'être gourmand.

gnabat. Edidit et Circenses plurimos a mane usque ad vesperam, interjectâ modò Africanorum venatione, modò Trojæ decursione: quosdam autem præcipuos, minio et chrysocollâ constrato circo, nec ullis nisi ex senatorio ordine aurigantibus. Commisit et subitos, cùm lege Lucianâ apparatum circi prospicientem pauci ex proximis mœnianis postulassent.

XIX. Novum præterea atque inauditum genus spectaculi excogitavit: nam Baiarum medium intervallum puteolanas ad moles trium millium et sexcentorum ferè passuum ponte conjunxit, contractis undique onerariis navibus, et ordine duplici ad ancoras collocatis, superjectoque aggere terreno, ac directo in Appiæ viæ formam. Per hunc pontem ultrò citrò commeavit biduo continenti: primo die phalerato equo, insignisque quercicâ coronâ, et securi, et cetrâ, et gladio, aureâque chlamyde: postridie quadrigario habitu, curriculoque bijugi famosorum equorum, præ se ferens Darium puerum ex Parthorum obsidibus, comitante prætorianorum agmine, et in essedis cohorte amicorum. Scio plerosque existimasse talem a Caio pontem excogitatum æmulatione Xerxis, qui non sine admiratione aliquantò angus-

d'Afrique, ou ordonnait LES JEUX TROYENS. Quelques-uns de ces spectacles furent remarquables en ce que l'arène fut parsemée de vermillon et de poudre d'or; alors il n'y avait que des sénateurs qui courussent : d'autres furent donnés subitement un jour qu'il observait du haut de son palais si tout serait prêt pour l'appareil du cirque, selon la loi de Lucius (1), et que quelques citoyens qui étaient sur la plate-forme de leurs maisons lui demandèrent un spectacle.

XIX. Celui qu'il imagina quelque temps après était incroyable et inoui. Il fit élever sur la mer entre Bayes et Pouzzoles, dans l'espace de trois mille six cents pas, un pont formé d'un double rang de vaisseaux de transport attachés avec des ancres et recouverts d'une chaussée qui imitait la voie Appienne. Il allait et venait sur ce pont pendant deux jours, le premier sur un cheval magnifiquement enharnaché, une couronne de chêne sur la tête, armé d'une hache, d'un bouclier gaulois et d'une épée, et couvert d'une casaque dorée : le lendemain en habit de cocher, menant un char attelé de deux chevaux d'une beauté rare, et faisant marcher devant lui le jeune Darius que les Parthes lui avaient donné en otage, suivi de ses gardes prétoriennes et de ses amis montés sur des chariots. Je sais qu'on a cru que Caligula n'avait

(1) Qui avait réglé tout ce qui regardait les jeux du Cirque.

tiorem Hellespontum contabulaverit : alios, ut Germaniam et Britanniam, quibus imminebat, alicujus immensi operis famâ territaret. Sed avum meum narrantem puer audiebam, causam operis ab interioribus aulicis proditam, quòd Thrasyllus mathematicus, anxio de successore Tiberio, et in verum nepotem proniori, affirmasset non magis Caium imperaturum, quàm per baianum sinum equis discursurum.

XX. Edidit et peregrè spectacula : in Sicilia Syracusis atticos ludos, et in Gallia Lugduni miscellos ; sed et certamen quoque græcæ latinæque facundiæ : quo certamine ferunt victoribus præmia victos contulisse, eorumdem et laudes componere coactos ; eos autem qui maximè displicuissent, scripta sua spongiâ linguâve delere jussos, nisi ferulis objurgari aut flumine proximo mergi maluisset.

XXI. Opera sub Tiberio semiperfecta,

---

(1) On appelait ces jeux *miscelli*, c'est-à-dire, *les mélanges*.

fait son pont que pour imiter Xerxès qu'on avait admiré beaucoup, lorsqu'il traversa de la même manière le détroit de l'Hellespont, moins large que celui de Bayes : d'autres ont pensé qu'il voulait effrayer par quelque grande entreprise les Germains et les Bretons qu'il menaçait de la guerre. Mais j'ai oui dire à mon aïeul que la vraie cause de cette construction bizarre, s'il en faut croire les courtisans les plus intimes de Caligula, était une prédiction du devin Thrasylle, qui, voyant Tibère inquiet sur son successeur, et penchant vers le jeune Tibère son neveu, lui avait assuré que Caius ne serait pas plus empereur qu'il n'irait à cheval sur le détroit de Bayes.

XX. Il donna aussi des spectacles hors de l'Italie, les jeux attiques à Syracuse et des jeux de toute espèce (1) à Lyon dans les Gaules, entre autres un combat d'éloquence grecque et latine où les vaincus étaient obligés de couronner eux-mêmes les vainqueurs et de chanter leurs louanges, et ceux dont les compositions étaient trop mauvaises devaient les effacer avec une éponge ou avec leur langue, sous peine de recevoir des férules ou d'être jetés dans la rivière. (2)

XXI. Il acheva les ouvrages que Tibère avait

(2) Les férules et la rivière sont de trop. Mais c'est une bonne idée, de faire couronner les bons écrivains par les mauvais; c'est la seule manière de rendre l'honneur à ces derniers.

templum Augusti theatrumque Pompeii absolvit. Inchoavit autem aquæductum regione Tiburi, et amphitheatrum juxta Septa: quorum operum a successore ejus Claudio alterum peractum, omissum alterum est. Syracusis collapsa vetustate mœnia, deorumque ædes refectæ. Destinaverat et Sami Polycratis regiam restituere, Mileti Didymeum peragere, in jugo Alpium urbem condere, sed ante omnia isthmum in Achaia perfodere: miseratque jam ad dimetiendum opus primipilarem.

XXII. Hactenùs quasi de principe: reliqua ut de monstro narranda sunt. Compluribus cognominibus assumptis (nam et Pius, et castrorum Filius, et Pater exercituum, et optimus maximus Cæsar vocabatur), cùm audiret fortè reges qui officii causâ in urbem advenerant, concertantes apud se super cœnam de nobilitate generis, exclamavit: Εἷς κοίρανος ἔστω, εἷς βασιλεύς. nec multum abfuit quin statim diadema sumeret, speciemque principatûs in regni formam converteret. Verùm admonitus et principum et regum se excessisse fastigium, divinam ex eo majestatem asserere sibi cœpit: datoque negotio ut simulacra numinum religione et arte præclara, inter quæ Olympii Jovis, ap-

laissés imparfaits, le temple d'Auguste et le théâtre de Pompée. Il commença un aqueduc auprès de Tivoli et un amphithéâtre attenant le champ de Mars. Son successeur, Claude, finit le premier de ces édifices, et abandonna l'autre. Les murs de Syracuse et les temples des dieux, tombés en ruine, furent rétablis. Caius avait aussi projeté de rétablir le palais de Polycrate de Samos, d'achever le temple de Cybèle à Milet, de bâtir une ville sur le sommet des Alpes, mais, avant tout, de percer l'isthme de Corinthe. Il avait envoyé un centurion de la première ligne, pour prendre les dimensions nécessaires.

XXII. J'ai parlé jusqu'ici d'un prince : je vais parler d'un monstre. Chargé de toutes sortes de surnoms (car on l'appelait LE PIEUX, L'ENFANT DES ARMÉES, LE PÈRE DES SOLDATS, LE TRÈS-BON, LE TRÈS-GRAND), il entendit plusieurs rois, que leurs affaires amenaient à Rome, disputer entre eux de la prééminence. Il s'écria : IL N'Y A QU'UN MAITRE, IL N'Y A QU'UN ROI, et fut sur le point de prendre le diadème et les marques de la royauté. Mais comme on l'avertit qu'il était trop au-dessus de tous les rois, il commença à prétendre aux honneurs divins. Il fit venir de Grèce les statues des dieux les plus célèbres par leur perfection ou par le respect des peuples, entre autres celle de Jupiter Olympien. Il leur fit ôter la tête et mettre à la place celle de ses statues. Il fit agrandir son palais jusqu'à ce qu'il joignit la place pu-

portarentur e Græcia, quibus capite dempto suum imponeret, partem palatii ad forum usque promovit, atque æde Castoris et Pollucis in vestibulum transfiguratâ, consistens sæpe inter fratres deos medium se adorandum adeuntibus exhibebat; et quidam eum Latialem Jovem consalutaverunt. Templum etiam numini suo proprium, et sacerdotes et excogitatissimas hostias instituit. In templo simulacrum stabat aureum iconicum; amiciebaturque quotidie veste, quali ipse uteretur magisteria sacerdotii ditissimus quisque et ambitione et licitatione maximâ vicibus comparabant. Hostiæ erant phœnicopteri, pavones, tetraones, numidicæ, meleagrides, phasianæ, quæ generatim per singulos dies immolarentur. Et noctibus quidem plenam fulgentemque lunam invitabat assiduè in amplexus atque concubitum: interdiù verò cum Capitolino Jove secretò fabulabatur, modò insusurrans ac præbens invicem aures, modò clariùs nec sine jurgiis; nam vox comminantis audita est:

Εἰς γαῖαν Δαναῶν περάω σε,

donec exoratus, ut referebat, et in contubernium ultrò invitatus, super templum divi Augusti ponte transmisso, Palatium

blique où était le temple de Castor et Pollux. Il en fit un vestibule, où il paraissait assis entre ces deux frères, et recevait des adorations. Quelques-uns le saluaient sous le NOM DE JUPITER LATIN. Il eut un temple, des prêtres et les victimes les plus rares. Sa statue était en or dans son temple, vêtue chaque jour comme lui. Les plus riches des citoyens briguaient avidement ce sacerdoce. Les victimes qu'on lui immolait étaient des phénicoptères (1), des paons, des poules d'Inde et d'Afrique, des oies noires, des faisans. Chaque jour avait son espèce marquée. Pendant la nuit il invitait la Lune, lorsqu'elle était dans son plein, à venir coucher avec lui : dans le jour il s'entretenait avec Jupiter; tantôt lui parlant à l'oreille et feignant d'écouter ses réponses, tantôt élevant la voix et même le querellant; car on l'entendit une fois lui dire avec menace : JE TE RENVERRAI EN GRÈCE, D'OU JE T'AI FAIT VENIR. Mais bientôt, s'étant laissé appaiser, comme il le disait, et invité par Jupiter à venir loger chez lui, il fit faire une galerie de communication par-dessus le temple d'Auguste, du mont Palatin jusqu'au Capitole; et

(1) Ce mot signifie *aile rouge*. On croit que c'est l'oiseau qu'on appelle *le flamand*.

Capitoliumque conjunxit. Mox, quò propior esset, in area capitolina novæ domûs fundamenta jecit.

XXIII. Agrippæ se nepotem neque credi neque dici ob ignobilitatem ejus volebat; succensebatque, si qui vel oratione vel carmine imaginibus cum Cæsarum insererent. Prædicabat autem matrem suam ex incesto quod Augustus cum Julia filia commisisset procreatam : ac non contentus hac Augusti insectatione, actiacas siculasque victorias, ut funestas populo romano et calamitosas, vetuit solennibus feriis celebrari. Liviam Augustam proaviam *Ulyssem stolatum* identidem appellans, etiam ignobilitatis quâdam ad senatum epistolâ arguere ausus est, quasi materno avo decurione fundano ortam, cùm publicis monumentis certum sit Aufidium Lurconem Romæ honoribus functum. Aviæ Antoniæ secretum petenti denegavit, nisi interveniret Macro præfectus. Ac per istiusmodi indignitates et tædia, causa exstitit mortis, dato tamen, ut quidam putant, et veneno. Nec defunctæ ullum honorem

---

(1) Il n'avait pas tort : mais c'était d'autant moins à lui à le dire, qu'il devait l'empire à ces victoires, et qu'elles étaient l'ouvrage d'un de ses ancêtres. C'est en

ensuite, pour être encore plus voisin, il fit jeter les fondemens d'un nouveau palais dans la place même du Capitole.

XXIII. Il ne voulait pas qu'on crût ni qu'on dît qu'il descendait d'Agrippa. Il trouvait la naissance d'Agrippa trop basse, et se mettait en colère lorsque dans un discours ou dans des vers on le plaçait au rang des Césars. Il prétendait que sa mère était née d'un inceste d'Auguste avec sa fille Julie; et non content de calomnier ainsi la mémoire d'Auguste, il défendit que l'on célébrât la victoire d'Actium ni la défaite du jeune Pompée en Sicile, qu'il nommait des journées funestes au peuple romain (1). Il appelait sa bisaïeule Livie un ULYSSE FEMELLE, et rabaissa sa naissance dans une lettre au sénat, où il prétendait que l'aïeul maternel de Livie était un magistrat municipal de Fondi. Cependant il est certain que cet aïeul nommé Aufidius Lurco avait exercé la magistrature à Rome. Il refusa une conversation particulière à son aïeule Antonie qui la lui demandait, et voulut que Macron, chef de sa garde, fût présent. C'est par de tels dégoûts et de pareilles indignités qu'il la fit mourir de chagrin, si cependant il ne l'empoisonna pas, comme on l'a dit. Il ne lui rendit aucun honneur après sa mort, et vit tranquillement les flammes de son bûcher de la table où il était

ce sens que Suétone met ce propos de Caligula au rang de ses folies.

habuit; prospexitque e triclinio ardentem rogum. Fratrem Tiberium inopinantem, repentè immisso tribuno militum, interemit: Silanum item socerum ad necem secandasque novaculâ fauces, compulit: causatus in utroque quòd hic ingressum se turbatius mare non esset secutus, ac spe occupandi urbem, si quid sibi per tempestates accideret, remansisset; ille antidotum obol uisset, quasi ad præcavenda venena sua sumptum: cùm et Silanus impatientiam nauseæ vitasset et molestiam navigandi, et Tiberius propter assiduam et ingravescentem tussim medicamento usus esset. Nam Claudium patruum non nisi in ludibrium reservavit.

XXIV. Cum omnibus sororibus suis stupri consuetudinem fecit; plenoque convivio singulas infra se vicissim collocabat, uxore supra cubante. Ex his Drusillam vitiasse virginem prætextatus adhuc creditur, atque etiam in concubitu ejus quondam deprehensus ab avia Antonia, apud quam simul educabantur: mox Lucio Cassio Longino consulari collocatam abduxit, et in modum justæ uxoris propalàm habuit: hæredem quoque bonorum atque imperii æger instituit. Eâdem defunctâ, justitium indixit, in

assis. Il envoya un tribun des soldats tuer son frère Tibère au moment où il s'y attendait le moins, et obligea son beau-père Silanus à se couper la gorge avec un rasoir. Il allégua pour prétexte de ces deux meurtres, que son frère avait refusé de le suivre sur mer dans un temps d'orage, et était resté dans Rome pour attendre les événemens et s'emparer de la ville, et que Silanus pendant le voyage avait respiré d'un antidote qu'il n'avait pris, disait Caius, que pour se garantir du poison. Cependant Silanus n'avait voulu qu'adoucir l'incommodité de la navigation, et prévenir les nausées, et le jeune Tibère avait été obligé de prendre des remèdes contre une toux opiniâtre dont il était tourmenté. A l'égard de Claude son oncle qui lui succéda, il ne l'épargna que pour en faire son jouet.

XXIV. Il eut un commerce criminel et suivi avec toutes ses sœurs. Il les faisait mettre à table au-dessous de lui, tandis que sa femme était au-dessus. Il passe pour avoir ravi la virginité à Drusille, lorsqu'il avait encore la robe prétexte. On prétend même qu'il fut surpris dans ses bras par Antonie chez qui il était élevé avec elle. Il la maria à Lucius Cassius Longinus, homme consulaire, la lui ôta ensuite et la traita publiquement comme son épouse légitime. Dans une maladie qu'il eut, il la déclara héritière de ses biens et de l'empire. Après sa mort il fit cesser toutes les fonctions publiques, et pendant ce temps ce fut un

statimque e convivio abduxisse eam secum, et proximo die edixisse matrimonium sibi repertum exemplo Romuli et Augusti. Lolliam Paullinam, Caio Memmio consulari, exercitus regenti, nuptam, factâ mentione aviæ ejus ut quondam pulcherrimæ, subitò ex provincia evocavit, ac perductam a marito conjunxit sibi, brevique missam fecit, interdicto cujusquam in perpetuum coitu. Cæsoniam, neque facie insigni, neque ætate integrâ, matremque jam ex alio viro trium filiarum, sed luxuriæ ac lasciviæ perditæ, et ardentiùs et constantiùs amavit; ut sæpe chlamyde peltâque et galeâ ornatam, et juxta adequitantem, militibus ostenderit, amicis verò etiam nudam. Quam enixam uxorio nomine dignatus est, uno atque eodem die professus et maritum se ejus, et patrem infantis ex ea natæ. Infantem autem Juliam Drusillam appellatam per omnium dearum templa circumferens, Minervæ gremio imposuit, alendamque et instituendam commendavit. Nec ullo firmiore indicio sui seminis esse credebat, quàm feritatis, quæ illi quoque tanta jam tunc erat, ut infestis digitis ora et oculos simul ludentium infantium incesseret.

Auguste. Il entendit dire que l'aïeule de Lollia Paulina, femme de Memmius, homme consulaire et commandant les armées, avait été fort belle : aussitôt il fit venir Lollia (1) de la province où elle était, en jouit, et la renvoya bientôt en lui défendant d'avoir jamais commerce avec aucun homme. Il aima avec plus de constance et de passion Césonie qui n'était ni belle ni jeune, et qui avait trois filles, mais qui était de la plus impudente lubricité. Il la fit voir souvent aux soldats revêtue d'une cotte d'armes, d'un bouclier et d'un casque, et montant à cheval à côté de lui. Il la montra nue à ses amis. Quand elle fut mère, il l'honora du nom de son épouse, se déclara le père de la fille qu'elle mit au monde, l'appela JULIE DRUSILLE, la fit porter dans les temples des déesses, et la plaça dans le sein de Minerve, à qui il donna le soin de la nourrir et de l'élever. Rien ne lui prouvait plus que cette fille était à lui, que la férocité qu'elle faisait paraître, et qui était telle, qu'elle portait ses ongles aux yeux des enfans qui jouaient avec elle.

---

(1) C'était probablement un des traits de sa folie, de croire la beauté héréditaire. Il est assez plaisant de choisir une femme à cause de la beauté de son aieule.

XXVI. Leve ac frigidum sit his addere quo propinquos amicosque pacto tractaverit : Ptolemæum regis Jubæ filium, consobrinum suum (erat enim et is Marci Antonii ex Selena filia nepos), et in primis ipsum Macronem, ipsam Enniam, adjutores imperii, quibus omnibus, pro necessitudinis jure, proque meritorum gratia, cruenta mors persoluta est. Nihilo reverentior leniorve erga senatum : quosdam summis honoribus functos ad essedum sibi occurrere togatos per aliquot passuum millia, et cœnanti, modò ad pluteum, modò ad pedes stare, succinctos linteo passus est : alios cùm clàm interemisset, citare nihilo minùs ut vivos perseveravit, paucos post dies voluntariâ morte periisse mentitus. Consùlibus oblitis de natali suo edicere abrogavit magistratum; fuitque per triduum sine summa potestate respublica. Quæstorem suum in conjuratione nominatum flagellavit veste detractâ subjectâque militum pedibus, quò firmè verberaturi insisterent. Simili superbiâ violentiâque cæteros tractavit ordines. Inquietatus fremitu gratuita in circo loca de me-

---

(1) Cela est assez difficile à concevoir, à moins de penser que le parquet était glissant, et que les soldats

XXVI. Après ces détails on ne sera pas étonné de la manière dont il traita ses proches et ses amis. Ptolémée, par exemple, fils de Juba et son propre cousin, puisqu'il était neveu de Marc-Antoine par les femmes, et Macron et cette même Ennia, qui tous deux l'élevèrent à l'empire, tous, malgré la parenté et les bienfaits, périrent d'une mort sanglante. Il n'eut pas plus d'égard ni plus de douceur pour le sénat. Il souffrit que plusieurs membres de ce corps, décorés des plus hautes magistratures, vinssent à pied et en toge au-devant de son char l'espace de plusieurs milles, et restassent debout auprès de sa table ou à ses pieds, retroussés comme des esclaves. Il en fit périr quelques-uns secrètement, et ne laissa pas pendant quelque temps de les appeler comme s'ils eussent vécu encore : il voulut faire croire ensuite qu'ils avaient eux-mêmes fini leurs jours volontairement. Il destitua les consuls pour avoir oublié d'annoncer par un édit l'anniversaire de sa naissance, et la république fut pendant trois jours sans premiers magistrats. Son questeur ayant été nommé dans une conjuration, il le fit battre de verges, lui ôta lui-même son habit, et le mit sous les pieds des soldats pour qu'ils frappassent plus à leur aise. (1)

Il traita tous les ordres de l'état avec autant d'orgueil que de violence. Importuné pendant la

---

étaient plus fermes sur leurs pieds en se servant de ces habits comme d'un tapis.

dia nocte occupantium, omnes fustibus abegit; elisique per eum tumultum viginti ampliùs equites romani, totidem matronæ, super innumeram turbam cæteram. Scenicis ludis inter plebem et equitem causam discordiarum serens, decimas maturiùs dabat, ut equestria ab infimo quoque occuparentur. Gladiatorio munere, reductis interdùm flagrantissimo sole velis, emitti quemquam vetabat: remotoque ordinario apparatu, rabidis feris vilissimos senio confectos, gladiatores quoque pegmares, patresfamiliarum notos, sed insignes debilitate aliquâ corporis, subjiciebat. Ac nonnunquam, horreis præclusis, populo famem indixit.

XXVII. Sævitiam ingenii per hæc maximè ostendit. Cùm ad saginam ferarum muneri præparatarum cariùs pecudes compararentur, ex noxiis laniandos adnotavit: et custodiarum seriem recognoscens, nullius inspecto elogio, stans tantummodò intra porticum mediam, a calvo ad calvum duci imperavit. Votum exegit ab eo qui pro salute sua gladiatoriam operam promiserat:

nuit du bruit que faisait la foule qui se hâtait de prendre les places gratuites dans le cirque, il la fit chasser à coups de bâton. Le tumulte fut si grand, que plus de vingt chevaliers romains et autant de mères de familles y périrent, sans compter beaucoup de petit peuple. Il se plaisait à exciter des querelles entre l'ordre des chevaliers et les Plébéiens : il faisait commencer les jeux plus tôt que de coutume, afin que les chevaliers trouvassent leurs places occupées par le premier venu. Au milieu d'un spectacle de gladiateurs il fit tout d'un coup retirer les toiles qui garantissaient l'assemblée des ardeurs du soleil, et défendit que personne sortît ; et au lieu des combats ordinaires il fit exposer aux bêtes féroces ce qu'il y avait de plus vieux et de plus abject parmi les gladiateurs du second théâtre (1), et des pères de famille infirmes. Quelquefois même il ferma les greniers publics et menaça le peuple de la famine.

XXVII. Voici les traits les plus marqués de sa barbarie. Comme la viande coûtait trop cher pour nourrir les animaux destinés au spectacle, il les fit nourrir de la chair des criminels qu'on leur donnait à déchirer tout vivans, et il marqua lui-même ceux qui leur devaient être livrés. Un jour qu'il visitait les prisons, étant debout au guichet,

(1) Espèce de tréteaux portatifs qui paraissaient tout d'un coup sur la scène, et où l'on exécutait des jeux et des combats.

spectavitque ferro dimicantem; nec dimisit nisi victorem, et post multas preces. Alterum, qui se periturum ea de causa voverat, cunctantem pueris tradidit verbenatum infulatumque, qui votum reposcentes per vicos agerent, quoad præcipitaretur ex aggere. Multos honesti ordinis, deformatos priùs stigmatum notis, ad metalla, aut ad viarum, munitiones, aut ad bestias condemnavit, aut bestiarum more quadrupedes caveâ coercuit, aut medios serrâ dissecuit. Nec omnes gravibus ex causis, verùm malè de munere suo opinatos, vel quòd nunquam per Genium suum dejerassent. Parentes supplicio filiorum interesse cogebat: quorum uni valetudinem excusanti lecticam misit: alium e spectaculo pœnæ epulis statim adhibuit, atque omni comitate ad hilaritatem et jocos provocavit. Curatorem munerum ac venationum per continuos dies in conspectu suo catenis verberatum non priùs occidit, quàm offensus putrefacti cerebri odore. Atellanæ poetam, ob ambigui joci versiculum, mediâ amphitheatri arenâ igni cremavit. Equi-

il condamna aux bêtes tous ceux qui y étaient renfermés sans faire aucun examen. Il obligea un citoyen, qui avait fait vœu de combattre dans l'arène pour les jours de César, à tenir son vœu : il assista au combat et ne le renvoya que victorieux, et encore avec beaucoup de peine. Un autre avait juré de mourir pour lui s'il le fallait : il le prit au mot; et comme il hésitait, il le fit parer comme une victime, puis il le livra à une troupe d'enfans, avec ordre de le poursuivre dans les rues en lui rappelant son vœu, jusqu'à ce qu'il se fût précipité du haut du roc Tarpeïen. Il condamna aux mines ou aux travaux des chemins ou aux bêtes une foule de citoyens distingués, après les avoir fait marquer d'un fer chaud, ou bien il les faisait entasser dans des caves où ils étaient obligés de se tenir dans la posture des bêtes à quatre pattes, ou il les faisait scier en deux; et ce n'était pas pour des causes graves, mais pour n'avoir pas été contens d'un de ses spectacles, ou pour n'avoir jamais juré par son génie. Il obligeait les pères d'assister au supplice de leurs enfans. L'un d'eux s'excusa sur sa santé, il lui envoya sa litière. Il invita à venir manger avec lui un autre qui venait de voir mourir son fils, et l'excita autant qu'il put à rire et à être gai. Il fit battre avec des chaînes pendant plusieurs jours de suite un entrepreneur de spectacles, et ne le fit tuer que lorsqu'il se sentit incommodé de l'odeur de ses plaies. Un poète d'Atella fut brûlé dans l'arène

tem romanum objectum feris, cùm se innocentem proclamasset, reduxit, abscissâque linguâ, rursùs induxit.

XXVIII. Revocatum quemdam a vetere exsilio sciscitatus quidnam ibi facere consuesset, respondente eo per adulationem, Deos semper oravi ut, quod evenit, periret Tiberius, et tu imperares; opinans sibi quoque exsules suos mortem imprecari, misit circum insulas qui universos contrucidarent. Cùm discerpi senatorem concupisset, subornavit qui ingredientem curiam, repentè hostem publicum appellantes, invaderent, graphiisque confossum lacerandum cæteris traderent. Nec ante satiatus est quàm membra et artus et viscera hominis tracta per vicos atque ante se congesta vidisset.

XXIX. Immanissima facta augebat atrocitate verborum. Nihil magis in natura sua laudare se ac probare dicebat, quàm, ut ipsius verbo utar; ἀδιατρεψίαν. Monenti Antoniæ aviæ, tanquam parum esset non obedire, Memento, ait, omnia mihi et in omnes licere. Trucidaturus fratrem, quem metu venenorum præmuniri medicamentis suspicabatur: Antidotum, inquit, adversùs Cæsarem! Relegatis sororibus, non solùm insulas habere se, sed etiam gladios, mina-

pour un vers équivoque. Un chevalier romain exposé aux bêtes s'écria qu'il était innocent, il le fit revenir, lui fit arracher la langue et le renvoya au supplice.

XXVIII. Il demanda un jour à un citoyen qu'il avait rappelé de l'exil où il était depuis longtemps, ce qu'il avait coutume d'y faire. Celui-ci répondit pour le flatter : JE DEMANDAIS AUX DIEUX CE QUI EST ARRIVÉ, QUE TIBÈRE MOURUT ET QUE VOUS RÉGNASSIEZ. Sur ce propos il se persuada que tous ceux qu'il avoit exilés lui souhaitaient la mort. Il envoya des soldats pour les égorger tous. Voulant faire mettre en pièces un sénateur, il aposta des hommes à lui pour l'appeler ennemi public au moment où il entrerait dans le sénat, le percer de coups et le donner à déchirer à la populace, et il ne fut pas content qu'il n'eût vu ses membres et ses entrailles traînés par les rues et apportés à ses pieds.

XXIX. L'atrocité de ses paroles rendait encore plus odieuse l'atrocité inouie de ses actions. Il se glorifiait sur-tout de ce qu'il appelait son inflexibilité. Son aïeule Antonie lui faisait quelques remontrances. Non content de n'y avair aucun égard, SOUVENEZ-VOUS, lui dit-il, QUE TOUT M'EST PERMIS ET CONTRE TOUS. Comme il donnait l'ordre de tuer son frère qu'il croyait s'être muni de contre-poison, DU CONTRE-POISON, dit-il, CONTRE CÉSAR ! Lorsqu'il exila ses sœurs, il leur dit avec menace QU'IL AVAIT NON SEU-

batur. Prætorium virum ex secessu Anticyræ, quam valetudinis causâ petierat, propagari sibi commeatum sæpiùs desiderantem, cùm mandasset interimi, adjecit necessariam esse sanguinis missionem cui tam diù non prodesset helleborum. Decimo quoque die, numerum puniendorum ex custodia subscribens, rationem se purgare dicebat. Gallis Græcisque aliquot uno tempore condemnatis, gloriabatur Gallo-Græciam sese subegisse.

XXX. Non temerè in quemquam, nisi crebris et minutis ictibus, animadverti passus est, perpetuo notoque jam præcepto, ita feri, ut se mori sentiat. Punito per errorem nominis alio quàm quem destinaverat, ipsum quoque paria meruisse dixit. Tragicum illud subinde jactabat : Oderint dum metuant. Sæpe in cunctos pariter senatores, ut Sejani clientes, aut matris ac fratrum suorum delatores, invectus est : prolatis libellis quos crematos simulaverat, defensâque Tiberii sævitiâ quasi necessariâ, cùm tot criminantibus credendum esset. Equestrem ordinem, ut scenæ arenæque devotum assiduè proscidit. Infensus turbæ faventi adversùs studium suum, exclamavit : Utinam populus romanus unam cervicem haberet!

LEMENT DES ISLES, MAIS ENCORE DES GLAIVES. Un citoyen qui avait été préteur, et qui était retiré à Anticyre pour sa santé, demandait la permission d'y faire un plus long séjour : il ordonna qu'on le tuât, disant qu'il lui fallait une saignée, puisque l'ellébore ne lui servait de rien. Tous les dix jours il faisait la liste des prisonniers qu'il fallait exécuter, et il appelait cela APURER SES COMPTES. Ayant condamné en même temps des Grecs et des Gaulois, il se vantait d'AVOIR SUBJUGUÉ LA GALLO-GRÈCE. (1)

XXX. Il faisait toujours frapper lentement, et l'on connaît de lui ce mot qu'il répétait souvent à ses bourreaux, FAIS EN SORTE QU'IL SE SENTE MOURIR. Ayant puni un homme pour un autre par une méprise de nom; CELUI-CI, dit-il, L'A AUTANT MÉRITÉ QUE L'AUTRE. Il avait fréquemment à la bouche ce mot d'une tragédie, QU'ILS ME HAÏSSENT, POURVU QU'ILS ME CRAIGNENT. Il invectiva souvent contre tous les sénateurs à la fois, comme clients de Séjan ou comme accusateurs de sa mère et de ses frères. Il montrait les mémoires qu'il avait feint de brûler, et justifiait la cruauté de Tibère autorisée par tant d'accusations. Il injuriait tout l'ordre des chevaliers comme idolâtre de jeux et de spectacles.

---

(1) Ou Galatie, contrée de l'Asie, où étaient établis des Grecs et des Gaulois.

Cùmque Tetrinius latro postularetur, et qui postularent Tetrinios esse ait. Retiarii tunicati quinque numero gregatim dimicantes, sine certamine ullo totidem secutoribus succubuerant : cùm occidi juberentur, unus resumptâ fuscinâ omnes victores interemit. Hanc ut crudelissimam cædem et deflevit edicto, et eos qui spectare sustinuissent exsecratus est.

XXXI. Queri etiam palàm de conditione temporum suorum solebat, quòd nullis calamitatibus publicis insignirentur : Augusti principatum clade Varianâ; Tiberii, ruinâ spectaculorum apud Fidenas, memorabilem factum : suî oblivionem imminere prosperitate rerum. Atque identidem exercituum cædes, famem, pestilentiam, incendia, hiatum aliquem terræ, optabat.

XXXII. Animum quoque remittenti, ludoque et epulis dedito, eadem dictorum factorumque sævitia aderat. Sæpe in conspectu prandentis vel comissantis seriæ quæs-

Furieux de voir le peuple d'un avis contraire au sien dans une représentation théâtrale, il s'écria, PLUT AU CIEL QUE LE PEUPLE ROMAIN N'EUT QU'UNE TÊTE! On accusait devant lui un brigand nommé Tetrinius. Il dit que ceux qui en demandaient justice étaient eux-mêmes des Tetrinius. Cinq gladiateurs avaient terrassé cinq de leurs adversaires, de ceux qu'on nomme RÉTIAIRES (1), sans qu'ils fissent aucune résistance; on avait prononcé leur arrêt de mort. Un des vaincus se releva, reprit sa fourche, et tua tous les vainqueurs. Ce massacre lui parut affreux. Il le déplora par un édit, et chargea d'imprécations ceux qui avaient soutenu ce spectacle.

XXXI. Il avait coutume de se plaindre de ce que son règne n'était marqué par aucune grande calamité; que celui d'Auguste l'avait été par la défaite de Varus, celui de Tibère par la chûte de l'amphithéâtre de Fidènes; que le sien serait oublié pour avoir été trop heureux, et de temps en temps il souhaitait des défaites sanglantes, des pestes, des famines et des tremblemens de terre.

XXXII. Sa férocité ne le quittait pas même dans ses jeux, dans ses divertissemens, dans ses festins. On donnait la question devant lui pendant qu'il soupait ou qu'il faisait la débauche. Un sol-

(1) Qui combattaient avec un filet et une fourche.

tiones per tormenta habebantur. Miles decollandi artifex quibuscumque e custodia capita amputabat. Puteolis dedicatione pontis, quem excogitatum ab eo significavimus, cùm multos e littore invitasset ad se, repentè omnes præcipitavit. Quosdam gubernacula apprehendentes contis remisque detrusit in mare. Romæ publico epulo servum, ob detractam lectis argenteam laminam, carnifici confestim tradidit, ut, manibus abscissis, atque ante pectus e collo pendentibus, præcedente titulo qui causam pœnæ indicaret, per cœtus epulantium circumduceretur. Mirmillonem e ludo rudibus secum batuentem, et sponte prostratum, confodit ferreâ sicâ, ac more victorum cum palma discurrit. Admotâ altaribus victimâ, succinctus poparum habitu, elatò altè malleo, cultrarium mactavit. Lautiore convivio effusus subitò in cachinnos, consules qui juxta cubabant quidnam rideret blandè quærentibus : Quid, inquit, nisi uno meo nutu jugulari utrumque vestrûm statim posse?

XXXIII. Inter varios jocos, cùm assistens simulacro Jovis Apellem tragœdum consuluisset, uter illi major videretur, cunctantem flagellis discidit : collaudans subinde vocem deprecantis, quasi etiam in gemitu

dat habile à couper des têtes exerçoit son talent en sa présence sur tous les prisonniers indifféremment. Faisant la dédicace de ce pont de Pouzzoles dont nous avons parlé, il invita plusieurs de ceux qui étaient sur le rivage à s'approcher de lui, et les jeta tous dans la mer. Quelques-uns voulaient s'accrocher aux vaisseaux, mais il les faisait écarter avec des crocs et des avirons. Un esclave dans une réjouissance publique avait détaché d'un lit une lame d'argent. Il ordonna qu'on lui coupât les mains, qu'on les lui pendît au cou, et qu'on le promenât ainsi avec un écriteau qui marquerait la cause de son châtiment. S'amusant à faire des armes avec un gladiateur, celui-ci se laissa tomber volontairement : Caius le perça d'un poignard, et courut la palme à la main comme les vainqueurs. Dans un sacrifice il prit l'habillement de ceux qui égorgent les victimes, et ayant levé sa massue, il assomma celui qui lui présentait le couteau. Il se mit à rire de toute sa force dans un festin : les consuls qui soupaient avec lui lui demandèrent avec douceur ce qu'il avait à rire : « c'est que je songe, dit-il, que d'un signe de tête « je peux vous faire égorger tous les deux. »

XXXIII. Voici quelques-unes de ses plaisanteries. Etant devant une statue de Jupiter, il demanda à un acteur tragique, nommé Apelle, qui de Jupiter ou de lui lui paraissait le plus grand. Comme l'acteur hésitait à répondre, il le

prædulcem. Quoties uxoris vel amiculæ collum exoscularetur, addebat : Tam bona cervix, simul ac jussero, demetur. Quin et subinde jactabat exquisiturum se vel fidiculis de Cæsonia sua, cur eam tantoperè diligeret.

XXXIV. Nec minore livore ac malignitate quàm superbiâ sævitiâque pene adversus omnis ævi homines grassatus est. Statuas virorum illustrium, ab Augusto ex Capitolina area propter angustias in Martium campum collatas, ita subvertit atque disjecit, ut restitui salvis titulis non valuerint. Vetuitque posthac viventium cuiquam usquam statuam aut imaginem, nisi consulto se et auctore, poni. Cogitavit etiam de Homeri carminibus abolendis. Cur enim sibi non licere, dicens, quod Platoni licuit, qui eum e civitate quam constituebat, ejecerit? Sed et Virgilii et Titi Livii scripta et imagines paulum abfuit quin ex omnibus bibliothecis amoverit : quorum alterum, ut nullius ingenii, minimæque doctrinæ : alterum, ut verbosum in historia negligentemque carpebat. De juris quoque consultis, quasi scientiæ eorum omnem usum aboliturus sæpè jactavit, Se, mehercle, effecturum, ne quid respondere possent præter eum.

fit fouetter, et trouva qu'il avait la voix belle dans les gémissemens. Toutes les fois qu'il embrassait sa femme ou sa maîtresse, il disait, CETTE BELLE TÊTE TOMBERA QUAND JE VOUDRAI. Il disait même qu'il ferait donner la question à Césonie pour savoir d'elle pourquoi il l'aimait tant.

XXXIV. Sa méchanceté envieuse et son orgueil cruel outrageaient tous les hommes de tous les siècles. Il abattit et dispersa les statues des grands hommes qu'Auguste avait transportées du Capitole, où elles était trop à l'étroit, dans le champ de Mars; et, dans la suite, lorsqu'on voulut les rétablir, on ne put en retrouver les titres. Il défendit qu'on érigeât de statue à personne sans le consulter. Il voulut aussi anéantir les ouvrages d'Homère. Il demandait pourquoi il ne lui serait pas permis de faire ce qu'avait fait Platon qui l'avait chassé de sa république. Peu s'en fallut qu'il ne fît ôter de toutes les bibliothèques les ouvrages de Virgile et de Tite-Live. Il trouvait l'un sans génie et sans science, et l'autre un historien verbeux et inexact. Il voulait abolir entièrement la jurisprudence, et disait qu'il ferait en sorte qu'il n'y aurait de juge et d'arbitre que lui.

XXXV. Vetera familiarum insignia nobilissimo cuique ademit: Torquato torquem: Cincinnato crinem: Cneio Pompeio stirpis antiquæ, magni cognomen. Ptolemæum, de quo retuli, et accersitum è regno, et exceptum honorificè, non aliâ de causâ repentè percussit, quàm quòd edente se munus, ingressum spectacula, convertisse hominum oculos fulgore purpureæ abollœ animadvertit. Pulchros et comatos, quoties sibi occurrerent, occipitio raso deturpabat. Erat Esius Proculus, patre primipilari, ob egregiam corporis amplitudinem et speciem Colosseros dictus. Hunc è spectaculis detractum, repente et in arenam deductum, thraci, et mox hoplomacho comparavit: bisque victorem constringi sine mora jussit: et pannis obsitum vicatim circumduci, ac mulieribus ostendi, deinde jugulari. Nullus denique tam abjectæ conditionis, tamque extremæ sortis fuit, cujus non commodis obtrectaret. Nemorensi regi, quòd multos jam annos potiretur sacerdotio, validiorem adversarium subornavit. Cum quodam die muneris, essedario Porio, ob prosperam pugnam servum suum manumittenti studiosius plausum esset, ita se proripuit e spectaculis, ut calcatâ laciniâ togæ, præceps per gradus iret in-

XXXV. Il ôta aux familles les plus illustres les décorations de leurs ancêtres, aux Torquatus leur collier, aux Cincinnatus leurs cheveux bouclés, aux Pompées le surnom de grand. Il massacra Ptolémée qu'il avait fait venir de ses états, et qu'il avait fort bien reçu. Ce prince n'eut d'autre crime à ses yeux que d'avoir attiré les regards de l'assemblée par l'éclat de ses vêtemens en entrant au spectacle. Il faisait raser derrière la tête ceux qui se présentaient devant lui avec de beaux cheveux. Un certain Esius Proculus, fils d'un centurion, était surnommé le Colosse, à cause de sa grandeur extraordinaire. Il le remarqua dans des jeux publics, le fit descendre dans l'arène et combattre contre deux gladiateurs; et, lorsqu'il les eut vaincus, il le fit enchaîner et promener par la ville couvert de haillons pour servir de jouet au peuple, et être ensuite égorgé. Enfin, il n'y eut personne dans la plus basse condition à qui il ne cherchât à nuire. Le même homme était depuis plusieurs années prêtre de Diane d'Aricie : il lui opposa un concurrent plus fort que lui (1). Un certain Porius, maître de gladiateurs, ayant affranchi publiquement un de ses esclaves pour avoir vaillamment combattu, reçut du peuple de grands applaudissemens. Caius sortit brusquement de l'assemblée, et, plein d'indignation, se précipita par les degrés

---

(1) Il fallait combattre pour obtenir ce sacerdoce qui se donnait au plus fort.

dignabundus, et clamitans, dominum gentium populum ex re levissima plus honoris gladiatori tribuentem, quàm consecratis principibus, aut præsenti sibi.

XXXVI. Pudicitiæ neque suæ neque alienæ pepercit. Marcum Lepidum, Mnesterem pantomimum, quosdam obsides dilexisse fertur commercio mutui stupri. Valerius Catullus consulari familiâ juvenis, stupratum à se, ac latera sibi contubernio ejus defessa, etiam vociferatus est. Super sororum incesta, et notissimum prostitutæ Pyrallidis amorem, non temere ulla illustriore femina abstinuit: quas plerumque cum maritis ad cœnam vocatas, præterque pedes suos transeuntes diligenter ac lente, mercantium more, considerabat: etiam faciem manu allevans, si quæ pudore submitterent. Quoties deinde libuisset, egressus triclinio, cum maximè placitam sevocasset, paulo post recentibus adhuc lasciviæ notis, reversus, vel laudabat palam, vel vituperabat: singula numerans bona malave corporis atque concubitûs. Quibusdam, absentium maritorum

---

(1) Je ne puis m'empêcher de rapporter ici une note curieuse d'un grave commentateur qui, à propos de

avec tant d'impétuosité, qu'ayant marché sur les franges de sa robe, il fut sur le point de tomber, en criant que le premier peuple de l'univers honorait plus un gladiateur qui n'avait rien fait que de très-commun, que les Césars et l'empereur.

XXXVI. Quant aux mœurs, il fut corrompu et corrupteur. Il passe pour avoir aimé d'un amour infâme M. Lepidus, Mnester le pantomime et quelques otages. Valerius Catulus, jeune homme d'une famille consulaire, lui reprocha à haute voix d'avoir abusé de sa jeunesse jusqu'à lui fatiguer les flancs. Sans parler de ses incestes avec ses sœurs et de sa passion connue pour la courtisane Pyrallide, il ne respecta aucune des femmes les plus distinguées. Il les invitait à souper avec leurs maris, et les faisait passer en revue devant lui, les examinant avec l'attention et la recherche d'un marchand d'esclaves, et même leur relevant le menton avec la main, si la honte leur faisait baisser la tête. Il menait dans une chambre voisine celle qui lui plaisait, et rentrant avec les traces de la débauche encore toutes récentes, il louait (1) ou blâmait tout haut ce que leur taille et leur jouissance avaient de bon ou de mauvais. Il en répudia quelques-unes au nom de leurs maris

---

cette indiscrétion de Caligula, remarque doctement *qu'il agissait contre le précepte d'Ovide qui veut que l'on cache les larcins de l'amour.* Il cite de plus Tibulle et Properce, qui sont du même avis.

nomine, repudium ipse misit, jussitque in acta referri.

XXXVII. Nepotinis sumptibus omnium prodigorum ingenia superavit: commentus novum balnearum usum, portentosissima genera ciborum, atque cœnarum: ut calidis frigidisque unguentis lavaretur: pretiosissimas margaritas aceto liquefactas sorberet: convivis ex auro panes et opsonia apponeret, aut frugi hominem esse oportere dictitans, aut Cæsarem. Quin et nummos non mediocris summæ e fastigio basilicæ Juliæ per aliquot dies sparsit in plebem. Fabricavit et de cedris liburnicas, gemmatis puppibus, versicoloribus velis, magna thermarum et porticuum et tricliniorum laxitate, magnaque etiam vitium et pomiferarum arborum varietate: quibus discumbens de die inter choros ac symphonias, littora Campaniæ peragraret. In exstructionibus prætoriorum atque villarum omni ratione posthabitâ, nihil tam efficere concupiscebat quàm quod posse effici negaretur. Et jactæ itaque moles infesto ac profundo mari, excisæ rupes durissimi silicis, et campi montibus aggere æquati, et complanata fossuris montium juga, incredibili quidem celeritate, cùm moræ culpa capite lueretur. Ac ne singula

absens, et fit insérer ces divorces dans les actes publics.

XXXVII. Il surpassa en prodigalités tout ce qu'on avait vu jusqu'à lui. Inventeur de nouveaux bains et de nouvelles nourritures, il se lavait dans des parfums, avalait des perles et des pierres précieuses fondues dans du vinaigre, faisait servir à ses convives des pains et des mets d'or (1). Il disait qu'il fallait être ou économe ou César. Il jeta au peuple, pendant plusieurs jours, des pièces de monnoie d'une valeur considérable du haut de la basilique de Jules César. Il fabriqua des galères de bois de cèdre : les pouppes étaient recouvertes de pierreries : les voiles étaient de toiles peintes : il y avait des bains, des galeries et des salles à manger d'une assez grande étendue, des vignes et des arbres fruitiers de toute espèce. C'était sur ces navires qu'il côtoyait les bords de la Campanie, assis à table au milieu des danses et des instrumens de musique. Dans ses bâtimens et ses édifices il ne recherchait rien tant que ce qui paraissait impraticable. Il jetait des digues dans une mer profonde et orageuse. Il faisait fendre les rochers les plus durs, mettre des plaines au niveau des montagnes, creuser et aplanir des

(1) Il faut supposer que l'on ne les mangeait pas. Quant aux perles fondues dans du vinaigre, il n'y avait pas tant de quoi se vanter : le fils du comédien Esopus en fit autant. *Voyez* Horace dans ses Satyres.

enumerem, immensas opes, totumque illud Tiberii Cæsaris vicies ac septies millies sestertium, non toto vertente anno absumpsit.

XXXVIII. Exhaustus igitur atque egens, ad rapinas convertit animum, vario et exquisitissimo calumniarum et auctionum et vectigalium genere. Negabat jure civitatem romanam usurpare eos quorum majores sibi posterisque eam impetrassent, nisi filii essent; neque enim intelligi debere posteros ultra hunc gradum. Prolataque divorum Julii et Augusti diplomata, ut vetera et obsoleta deflebat. Arguebat et perperam editos census, quibus postea quacumque de causa quidquam incrementi accessisset. Testamenta primipilarium, qui ab initio principatûs Tiberii, neque illum, neque se hæredem reliquissent, ut ingrata rescidit. Item cæterorum, ut irrita et vana, quoscumque quis diceret hærede Cæsare mori destinasse. Quo metu injecto, cùm jam et ab ignotis inter familiares, et a parentibus inter liberos palàm hæres nuncuparetur, derisores vocabat, quòd post nuncupationem vivere perseverarent, et multis venenatas macteas misit. Cognoscebat autem de talibus causis,

hauteurs, et toujours avec une vîtesse incroyable : la lenteur des travaux était un crime capital. Pour tout dire en un mot, il absorba en moins d'un an tous les trésors de Tibère, qui montaient à deux milliards sept cent millions de sesterces (1).

XXXVIII. Réduit à l'indigence, il eut recours aux rapines et aux extorsions de toutes les espèces. Il prétendit que ceux dont les ancêtres avaient obtenu le droit de bourgeoisie romaine pour eux et pour leurs descendans n'en devaient pas jouir, parce que ce mot de descendans ne s'étendait pas au-delà de la première génération. Les diplomes de Jules César et d'Auguste étaient nuls à ses yeux. Il accusait d'infidélité ceux qui avaient augmenté leurs biens depuis qu'ils en avaient donné l'état. Il cassa les testamens des Centurions qui, depuis le commencement du règne de Tibère, n'avaient nommé pour leurs héritiers ni ce prince ni lui ; ils étaient, disait-il, coupables d'ingratitude : et, pour casser ceux des autres citoyens, il suffisait que quelqu'un assurât qu'ils avaient eu dessein d'appeler César à leur succession. L'alarme s'étant répandue, tous s'empressèrent de le porter sur leur testament au même rang que leurs enfans ou leurs amis. Alors il prétendit qu'on se moquait de lui de vivre encore après l'avoir fait héritier, et il envoyait aux testateurs de petits gâteaux empoisonnés. Il ne montait sur son tribunal

(1) Cinq cent quarante millions de nos livres.

taxato priùs modo summæ, ad quem conficiendum consideret, confecto demum excitabatur. Ac ne paululum quidem moræ patiens, super quadraginta reos quondam ex diversis criminibus unâ sententiâ condemnavit, gloriatusque est expergefactæ somno Cæsoniæ, quantum egisset, dum ea meridiaret. Auctione propositâ, reliquias omnium spectaculorum subjecit, et venditavit: exquirens per se pretia, et usque eo extendens, ut quidam immenso coacti quædam emere, ac bonis exuti, venas sibi inciderent. Nota res est, Aponio Saturnino inter subsellia dormitante, monitum a Caio præconem ne prætorium virum crebro capitis motu nutantem sibi præteriret: nec licendi finem factum, quoad tredecim gladiatores sestertium nonagies ignoranti addicerentur.

XXXIX. In Gallia quoque, cùm damnatarum sororum ornamenta, et supellectilem, et servos, atque etiam liberos, immensis pretiis vendidisset: invitatus lucro, quidquid instrumenti veteris aulæ erat, ab urbe repetiit: comprehensis ad deportandum meritoriis quoque vehiculis, et pistrinensibus jumentis: adeo ut et panis Romæ sæpe deficeret, et litigatorum plerique, quòd occurrere absentes ad vadimonium

qu'après avoir fixé ce qu'il voulait gagner. Quand sa somme était faite, il se levait ; et un jour que la séance lui parut longue, il condamna par un même arrêt quarante accusés dans différentes causes, et, au réveil de Césonie, il se vanta d'avoir gagné sa journée tandis qu'elle dormait. Ayant fait annoncer une vente, il fit apporter ce qui lui restait de tous les spectacles qu'il avait donnés, en fixa lui-même le prix et le fit acheter par force à plusieurs citoyens qui se trouvèrent ruinés, et se coupèrent les veines. C'est une chose connue, qu'ayant apperçu Aponius Saturninus qui dormait sur un banc, il dit au crieur : « *Faites attention* « *que voilà un ancien préteur qui me fait signe* « *de la tête qu'il veut enchérir,* » et il ne cessa de pousser l'enchère jusqu'à ce qu'il lui eût fait adjuger treize gladiateurs pour près de dix millions de sesterces (1) tandis qu'il dormait.

XXXIX. Il vendit dans les Gaules les bijoux, les meubles, les esclaves et les affranchis de ses sœurs qu'il avait exilées. Il en retira un prix immense, et, séduit par l'appât du gain, il fit venir de Rome tous les meubles de la vieille cour, les fit charger sur des voitures de louage et sur des chevaux de boulangerie, de manière que le pain manqua à Rome, et que beaucoup de plaideurs perdirent leurs causes pour n'avoir pu se trouver

(1) Deux de nos millions.

non possent, causâ caderent. Cui instrumento distrahendo nihil non fraudis ac lenocinii adhibuit: modò avaritiæ singulos increpans, et quòd non puderet eos locupletiores esse quàm se: modò pœnitentiam simulans, quòd principalium rerum privatis copiam faceret. Compererat provincialem locupletem ducenta sestertia numerasse vocatoribus ut per fallaciam convivio interponeretur, nec tulerat molestè tam magno æstimari honorem cœnæ suæ. Huic postero die sedenti in auctione misit, qui nescio quid frivoli ducentis millibus traderet: diceretque cœnaturum apud Cæsarem, vocatu ipsius.

XL. Vectigalia nova atque inaudita, primùm per publicanos, deinde quia lucrum exuberabat, per centuriones tribunosque prætorianos exercuit: nullo rerum aut hominum genere omisso, cui non tributi aliquid imponeret. Pro eduliis, quæ totâ Urbe venirent, certum statumque exigebatur. Pro litibus atque judiciis ubicumque conceptis, quadragesima summæ de qua litigaretur: nec sine pœna, si quis composuisse vel donasse negotium convinceretur. Ex gerulorum diurnis quæstibus pars octava, ex cap-

à l'assignation. Il n'y eut point d'artifice et de séduction qu'il n'employât pour se défaire de ces meubles, reprochant aux uns de n'avoir pas honte d'être plus riche que lui, et disant aux autres qu'il était trop bon de donner à des particuliers ce qui avait appartenu à un prince. Il apprit qu'un particulier de province fort riche avait donné deux cent mille sesterces (1) aux huissiers de sa chambre pour le faire mettre à sa table sans qu'on s'apperçût de la fraude. Il ne fut pas fâché de voir que l'on mît à si haut prix l'honneur de manger avec lui. Mais le lendemain, voyant cet homme à une vente, il lui fit adjuger un petit meuble qui n'était d'aucune valeur pour une somme égale à celle qu'il avait donnée, et lui fit dire qu'il souperait avec César, et à son invitation.

XL. Il fit percevoir des tributs nouveaux et inouis jusqu'alors, d'abord par des receveurs publics, ensuite, comme le district devenait immense, par des centurions et des tribuns prétoriens. Il n'y eut aucune chose et aucune personne qui ne fût taxée. On mit des impôts sur tous les comestibles qui se vendaient dans Rome. On exigea des plaideurs le quarantième de la somme en litige, et ce fut un crime de s'accommoder. Les porte-faix donnèrent le huitième de leur gain journalier. Les

(1) Quarante mille livres.

turis prostitutarum quantum quæque uno concubitu mereret. Additumque ad caput leges, ut tenerentur publico, et quæ meretricium, et qui lenocinium fecissent : nec non et matrimonia obnoxia essent.

XLI. Hujusmodi vectigalibus indictis, neque propositis, cùm per ignorantiam scripturæ multa commissa fierent, tandem flagitante populo romano proposuit quidem legem : sed et minutissimis litteris, et angustissimo loco, uti ne cui describere liceret. Ac ne quod non manubiarum genus experiretur, lupanar in Palatio constituit : distinctisque et instructis pro loci dignitate compluribus cellis, in quibus matronæ ingenuique starent. Misit circum fora et basilicas nomenclatores ad invitandos in libidinem juvenes senesque : præbita advenientibus pecunia fœnebris, appositique qui nomina palàm subnotarent, quasi adjuvantium Cæsaris reditus. Ac ne ex lusu quidem aleæ compendium spernens, plus mendacio atque etiam perjurio lucrabatur. Et quondam proximo collusori demandatâ vice suâ, progressus in atrium domûs, cùm prætereuntes duos equites romanos locupletes sine mora corripi confiscarique jussisset, exsul-

femmes prostituées furent taxées précisément au prix où elles se vendaient, et il fut ordonné que l'on tiendrait registre de celles qui faisaient ce commerce, fussent-elles mariées.

XLI. Ces impôts étant établis et non pas affichés, comme il se commettait beaucoup de fautes par ignorance, il donna enfin un édit aux instances du peuple romain, mais d'une écriture si fine et placé de manière qu'on ne pouvait en prendre copie : enfin, pour faire de l'argent, à quelque prix que ce fût, il établit un lieu de débauche dans son palais. De petites cellules furent construites et ornées selon la dignité du lieu. On y plaça des femmes libres et des jeunes gens d'une naissance honnête, et les esclaves nomenclateurs allaient autour des places publiques et aux portes des palais inviter les vieillards et la jeunesse. On leur prêtait de l'argent à usure pour payer leurs plaisirs, et l'on prenait leurs noms comme pour leur faire honneur d'augmenter le revenu de César. Il ne dédaignait pas même de s'enrichir aux jeux de hasard par la fraude et la fourberie. Un jour il chargea son voisin de jouer pour lui, et ayant paru un moment sur la porte de sa maison, il vit passer deux chevaliers romains qui étaient fort

tuns rediit, gloriansque nunquam prosperiore aleâ usum.

XLII. Filiâ verò natâ, paupertatem, nec jam imperatoria modò, sed et patria conquerens onera, collationes in alimoniam atque dotem puellæ recepit. Edixit et strenas ineunte anno se recepturum : stetitque in vestibulo ædium kalendis januariis ad captandas stipes, quas plenis ante eum manibus ac sinu omnis generis turba fundebat. Novissimè contrectandæ pecuniæ cupidine incensus, sæpè super immensos aureorum acervos patentissimo diffusos loco, et nudis pedibus spatiatus, et toto corpore aliquandiu volutatus est.

XLIII. Militiam resque bellicas semel attigit, neque ex destinato, sed cùm ad visendum nemus flumenque Clitumni Mevaniam processisset, admonitus de supplendo numero Batavorum quos circa se habebat, expeditionis germanicæ impetum cepit : neque distulit, sed legionibus et auxiliis undique excitis, delectibus ubique acerbissimè actis, contracto et omnis generis commeatu, quantum nunquam alius, iter ingressus est: confecitque modò tam festinanter et rapidè, ut prætorianæ cohortes contra morem signa

riches. Il les fit arrêter, confisqua leurs biens, et rentra tout fier et tout glorieux, disant qu'il venait de faire un beau coup de dés.

XLII. Lorsqu'il eut une fille, il commença à dire qu'il était pauvre, qu'il était chargé de l'empire et d'une famille, et il voulut que l'on contribuât pour nourrir et doter sa fille. Il annonça qu'il recevrait des étrennes au premier jour de l'année. Il se tint à l'entrée de son palais le jour des calendes de janvier pour recevoir l'argent qu'on lui apportait à pleines mains; et, passionné plus que jamais pour ce métal, il marchait pieds nus sur de vastes amas d'or, ou se roulait au milieu.

XLIII. Quant à la guerre, voici comme il la fit. Il était venu visiter le fleuve Clitumnus et les bois qu'il arrose, et s'était avancé jusqu'à Mévanie. On l'avertit de recruter sa garde batave. L'idée lui vint aussitôt d'attaquer la Germanie (1). Il ne perdit pas un moment. Il fit venir de tous côtés des légions, des troupes auxiliaires et de nouvelles levées faites avec la plus grande rigueur, des provisions telles qu'on n'en avait jamais vu,

(1) Dont les Bataves faisaient alors partie.

jumentis imponere, et ita subsequi cogerentur: interdùm adeò segniter et delicatè; ut octophoro veheretur, atque a propinquarum urbium plebe verri sibi vias; et conspergi propter pulverem exigeret.

XLIV. Postquam castra attigit, ut se acrem et severum ducem ostenderet, legatos, qui auxilia serius ex diversis locis adduxerant, cum ignominia dimisit. At in exercitu recensendo, plerisque centurionum maturis jam, et nonnullis ante paucissimos quàm consummaturi essent dies, primos pilos ademit, causatus senium cujusque et imbecillitatem: cæterorum increpitâ cupiditate, commoda emeritæ militiæ ad sex millium summam recidit. Nihil autem amplius quàm Adminio Cinobellini Britannorum regis filio, qui pulsus a patre, cum exigua manu transfugerat, in deditionem recepto: quasi universâ traditâ insulâ, magnificas Romam literas misit: monitis speculatoribus ut vehiculo ad forum usque et curiam pertenderent, nec nisi in æde Martis, ac frequente senatu, consulibus traderent.

XLV. Mox deficiente belli materiâ, paucos de custodia Germanos trajici occulique

et se mit en marche si rapidement, que les cohortes prétoriennes furent obligées, pour le suivre, de mettre leurs enseignes sur des bêtes de somme. Pour lui, il finit par se faire porter mollement dans une litière par huit esclaves, et les habitans des villes voisines avaient ordre de nettoyer les chemins et de les arroser pour abattre la poussière.

XLIV. Lorsqu'il fut arrivé au camp, pour se montrer exact et sévère dans le commandement, il renvoya avec ignominie les lieutenans qui étaient arrivés trop tard avec les troupes qu'ils devaient amener ; et dans la revue qu'il fit de l'armée il cassa, sous prétexte de vieillesse, la plupart des centurions dont le service allait finir. A l'égard des autres, il leur reprocha leur avarice, et restreignit la récompense des vétérans à six mille sesterces. Il ne fit point d'autres exploits que de recevoir dans son camp Adiminius, fils de Cinobellinus, roi des Bataves, qui, chassé par son père, s'était réfugié auprès de lui avec une suite peu nombreuse. Alors, comme s'il eût subjugué tout le pays, il écrivit à Rome des lettres fastueuses, en avertissant les courriers de ne descendre qu'à la porte du sénat, et de rendre ses lettres aux consuls dans le temple de Mars.

XLV. Ensuite, ne sachant à qui faire la guerre, il fit passer au-delà du Rhin quelques Allemands

trans Rhenum jussit : ac sibi post prandium, quàm tumultuosissimè adesse hostem nuntiari. Quo facto, proripuit se cum amicis et parte equitum prætorianorum in proximam silvam : truncatisque arboribus et in modum tropæorum adornatis ad lumina reversus, eorum quidem qui secuti non essent, timiditatem et ignaviam corripuit : comites autem et participes victoriæ, novo genere ac nomine coronarum donavit : quas distinctas solis ac lunæ siderumque specie, exploratorias appellavit. Rursus obsides quosdam abductos e litterario ludo, clamque præmissos, deserto repentè convivio cum equitatu insecutus, veluti profugos ac reprehensos in catenis reduxit : in hoc quoque mimo præter modum intemperans. Repetitâ cœnâ renuntiantes coactum agmen, sicut erant, loricatos ad discumbendum adhortatus est. Monuit etiam notissimo Virgilii versu, Durarent, secundisque se rebus servarent. Atque inter hæc absentem senatum populumque gravissimo objurgavit edicto, quòd, Cæsare præliante, et tantis discriminibus ob-

de sa garde, et leur ordonna de se cacher. Comme il sortait de table, on vint en tumulte lui annoncer que l'ennemi paraissait. Aussitôt il s'élance dans la forêt prochaine avec ses amis et une partie de ses gardes, coupe des branches d'arbre qu'il fait porter comme des trophées, et revient à la lueur des flambeaux, reprochant à ceux qui ne l'avaient pas suivi leur paresse et leur lâcheté. Ceux au contraire qui avaient part à sa victoire reçurent de lui des couronnes qu'il appelait EXPLORATOIRES (1), et sur lesquelles étaient représentés le soleil, la lune et les astres. Il fit aussi enlever secrètement et emmener de jeunes otages qui étaient dans une école, et tout d'un coup il quitta son repas pour les poursuivre avec sa cavalerie comme des fugitifs, et les fit mettre aux fers, passant toujours les bornes de l'humanité dans ses farces extravagantes. Revenu à table, comme on lui annonçait que ses troupes étaient rassemblées, il fit asseoir à sa table tout armés ceux qui lui annonçaient cette nouvelle, et leur cita ce vers de Virgile :

Courage, mes amis, comptez sur la fortune.

Il reprocha durement, par un édit, au sénat et au peuple de s'occuper tranquillement de jeux et de

(1) D'un mot latin qui signifie *aller à la découverte*.

jecto, intempestiva convivia, Circum et theatra et amœnos secessus celebrarent.

XLVI. Postremò, quasi perpetraturus bellum, directâ acie in littore oceani, ac ballistis machinisque dispositis, nemine gnaro ac opinante quidnam cœpturus esset, repente ut conchas legerent, galeasque et sinus replerent, imperavit: spolia oceani vocans, Capitolio Palatioque debita. Et in indicium victoriæ altissimam turrem excitavit, ex qua, ut ex pharo, noctibus ad regendos navium cursus, ignes emicarent: pronuntiatoque militi donativo, centenis viritim denariis, quasi omne exemplum liberalitatis supergressus. Abite, inquit, læti, abite locupletes.

XLVII. Conversus hinc ad curam triumphi, præter captivos et transfugas barbaros, Galliarum quoque procerissimum quemque, et, ut ipse dicebat, ἀξιοθριάμβευτον, ac nonnullos ex principibus, legit ac seposuit ad pompam; coegitque non tantùm rutilare, et submittere comam, sed et sermonem germanicum addiscere et nomina barbarica ferre. Præcepit etiam triremes, quibus introierat oceanum, magna ex parte itinere terrestri Romam devehi. Scripsit et procuratoribus, triumphum appararent quàm mi-

festins, tandis que César s'exposoit aux dangers et aux fatigues.

XLVI. Enfin il s'avança vers les bords de l'océan avec un grand appareil de machines, comme s'il eût médité quelque entreprise considérable, et lorsque personne ne pouvait deviner son dessein, tout d'un coup il ordonna qu'on ramassât des coquillages et qu'on en remplît les casques. C'étaient, disait-il, les dépouilles de l'océan dont il fallait orner le Capitole et le palais des Césars. Il éleva pour monument de sa victoire une tour très-haute où il fit placer des fanaux comme sur un phare, pour éclairer les vaisseaux pendant la nuit. Il annonça aux soldats une gratification de cent deniers d'argent, et, comme si c'eût été le comble de la libéralité, il leur dit, ALLEZ VOUS-EN RICHES ET CONTENS.

XLVII. Occupé ensuite du soin de son triomphe, il choisit pour en faire l'ornement, outre les prisonniers et les transfuges barbares, ceux des Gaulois qui étaient de la taille la plus haute, et, comme il le disait, la plus triomphale, et même quelques-uns de leurs princes. Il les obligea à se peindre les cheveux à la manière des Allemands, à apprendre leur langue et même à se donner des noms Allemands. Il fit transporter par terre à Rome les galères sur lesquelles il était entré dans l'océan. Il écrivit à ses intendans de lui préparer un triomphe plus magnifique qu'aucun de ceux qu'on eût encore vus, mais cependant le moins

nimâ summâ, sed quantus nunquam alius fuisset, quando in omnium hominum bona jus haberent.

XLVIII. Priusquàm provinciâ decederet, consilium iniit nefandæ atrocitatis, legiones, quæ post excessum Augusti seditionem olim moverant, contrucidandi, quòd et patrem suum germanicum ducem, et se infantem tunc obsedissent. Vixque a tam præcipiti cogitatione revocatus, inhiberi nullo potuit modo quin decimare velle perseveraret. Vocatas itaque ad concionem inermes, atque etiam gladiis depositis, equitatu armato circumsedit. Sed cùm videret, suspectâ re, plerosque dilabi ad resumenda, si qua vis fieret, arma, profugit concione: confestimque urbem petiit, deflexâ omni acerbitate in senatum, cui ad avertendos tantorum dedecorum rumores palàm minabatur; querens inter cætera, fraudatum se justo triumpho, cùm ipse paulò ante, ne quid de honoribus suis ageretur, etiam sub mortis pœna denuntiasset.

XLIX. Aditus ergo in itinere a legatis amplissimi ordinis ut maturaret orantibus; quàm maximâ voce, *Veniam*, inquit, *veniam, et hic mecum*, capulum gladii crebrò verberans quo cinctus erat. Edixit et

coûteux qu'ils pourraient, attendu qu'ils pouvaient disposer des biens de tout le monde.

XLVIII. Avant que de sortir des Gaules il conçut le dessein le plus abominable, c'était de massacrer les légions qui s'étaient révoltées après la mort d'Auguste, et par qui il s'était vu assiégé dans son enfance lui et son père Germanicus. On eut beaucoup de peine à le détourner d'une idée aussi dangereuse; mais il persista à vouloir les décimer. Il les fit donc assembler sans armes et même sans épées (1), et les fit entourer par sa cavalerie; mais on se douta de son dessein, et les soldats se dispersèrent pour reprendre leurs armes et s'opposer à la violence. Alors il prit la fuite, et revint vers Rome, tournant toute sa fureur sur le sénat, afin que les citoyens, occupés de leur propre péril, le fussent moins des affronts qu'il venait d'essuyer. Il se plaignait, entre autres griefs, qu'on ne lui eût pas décerné le triomphe qu'il méritait. Il oubliait qu'il avait défendu peu de temps auparavant, sous peine de mort, que l'on parlât jamais de lui rendre aucun honneur.

XLIX. Lorsque les députés du sénat vinrent au-devant de lui le prier de hâter son retour, il répondit d'une voix forte, JE VIENDRAI, OUI JE

(1) L'épée était l'arme que les Romains ne quittaient jamais.

reverti se, sed iis tantùm qui optarent, equestri ordini et populo; nam se neque civem neque principem senatui ampliùs fore. Vetuit etiam quemquam senatorum sibi occurrere; atque, omisso vel dilato triumpho, ovans urbem natali suo ingressus est. Intraque quartum mensem periit, ingentia facinora ausus, et aliquantò majora moliens: siquidem proposuerat Antium, deinde Alexandriam, commigrare, interempto priùs utriusque ordinis electissimo quoque. Quod ne cui dubium videatur, in secretis ejus reperti sunt duo libelli, diverso titulo: alteri *gladius*, alteri *pugio* index erat. Ambo notas et nomina continebant morti destinatorum. Inventa et arca ingens, variorum venenorum plena: quibus mox a Claudio demersis, infecta maria traduntur, non sine piscium exitio, quos enectos æstus in proxima littora ejecit.

L. Staturâ fuit eminenti, expallido colore, corpore enormi, gracilitate maximâ cervicis et crurum, et oculis et temporibus concavis, fronte latâ et torvâ, capillo raro ac circa verticem nullo, hirsutus cætera. Quare, transeunte eo, prospicere ex superiore parte, aut omninò quacumque de causa

VIENDRAI, ET CELLE-CI AVEC MOI, en frappant sur la garde de son épée. Il annonça qu'il ne revenait que pour ceux qui le souhaitaient, c'est-à-dire, pour les chevaliers et pour le peuple; qu'à l'égard des sénateurs, il ne serait pour eux ni citoyen ni prince. Il défendit qu'aucun d'eux vînt à sa rencontre. Il entra dans la ville le jour de l'anniversaire de sa naissance, et se contenta de l'ovation, oubliant ou différant son triomphe. Il périt quatre mois après, comme je le dirai tout à l'heure, méditant de plus grands crimes que tous ceux qu'il avait commis.

Il voulait se retirer à Antium ou à Alexandrie après avoir fait périr tout ce qu'il y avait de plus illustre dans les deux premiers ordres de l'état. On ne saurait en douter, puisque l'on trouva dans ses papiers deux mémoires intitulés, l'un LE GLAIVE, et l'autre LE POIGNARD : c'était la liste de tous ceux qu'il destinait à la mort. On lui trouva aussi une grande cassette pleine de poisons. Claude les fit jeter dans la mer, les flots en furent infectés, et la marée jeta sur le rivage quantité de poissons morts.

L. Il avait la taille haute, le teint pâle, le corps énorme, les jambes extrêmement menues, ainsi que le cou, les yeux enfoncés, les tempes creuses, le front large et menaçant, peu de cheveux, et presque point sur le devant de la tête, le reste du corps velu. Aussi était-ce un crime capital de regarder d'en haut quand il passait, ou de pronon-

capram nominare, criminosum et exitiale habebatur. Vultum verò naturâ horridum ac tetrum etiam ex industria efferabat, componens ad speculum in omnem terrorem ac formidinem. Valetudo ei neque animi neque corporis constitit. Puer comitiali morbo vexatus: in adolescentia ita patiens laborum erat, ut tamen nonnunquam subitâ defectione ingredi, stare, colligere semet ac sufferre vix posset. Mentis valetudinem et ipse senserat: ac subinde de secessu deque purgando cerebro cogitavit. Creditur potionatus a Cæsonia uxore amatorio quidem medicamento, sed quod in furorem verterit. Incitabatur insomniâ maximè: neque enim plusquam tribus nocturnis horis quiescebat; ac ne his quidem placidâ quiete, sed pavidâ miris rerum imaginibus, ut qui, inter cæteras, pelagi quondam speciem colloquentem secum videre visus sit. Ideoque magnâ parte noctis vigiliæ cubandique tædio, nunc toro residens, nunc per longissimas porticus vagus, invocare identidem atque exspectare lucem consueverat.

LI. Non immeritò mentis valetudini attribuerim diversissima in eodem vitia, summam confidentiam, et contrà nimium metum: nam qui deos tantoperè contemneret,

cer le nom d'une chèvre sur quelque prétexte que ce fût. Son visage était naturellement affreux, et il le rendait plus effrayant encore, s'étudiant dans le miroir à donner à sa physionomie les mouvemens faits pour inspirer l'effroi et l'horreur. Il n'était sain ni de corps ni d'esprit. Épileptique dès son enfance, il lui prenait des faiblesses subites au milieu de l'étude ou du travail, et il ne pouvait ni marcher ni se soutenir. Il sentait lui-même son mal et l'altération de sa raison, et il avait songé plusieurs fois à y porter remède. On croit que Césonie lui donna un philtre amoureux qui n'eut d'autre effet que de le rendre furieux. Il était tourmenté sur-tout de l'insomnie. Jamais il ne pouvait dormir plus de trois heures, encore d'un sommeil inquiet et troublé par des fantômes et des songes bizarres. Il rêva une fois que la mer lui parlait : aussi la plus grande partie de la nuit, las de veiller dans son lit, il errait dans de vastes galeries, attendant et invoquant le jour.

LI. C'est à l'aliénation de son esprit, qu'il faut attribuer des défauts qui semblaient se contredire, l'excès de la confiance et l'excès de la crainte. Cet homme, qui méprisait tant les dieux, fermait les

ad minima tonitrua et fulgura connivere, caput obvolvere, ad verò majora proripere se e strato, sub lectumque condere solebat. Peregrinatione quidem siciliensi, irrisis multorum locorum miraculis, repentè a Messana noctu profugit, Ætnæi verticis fumo ac murmure pavefactus. Adversùs barbaros quoque minacissimus, cùm trans Rhenum inter angustias densumque agmen iter essedo faceret, dicente quodam non mediocrem fore consternationem, sicunde hostis appareat, equum illicò conscendit; ac properè versus ad pontes, ut eos calonibus et impedimentis stipatos reperit, impatiens moræ, per manus ac super capita hominum translatus est. Mox etiam auditâ rebellione Germaniæ, fugam et subsidia fugæ, classes apparabat; uno solatio acquiescens, transmarinas certè sibi superfuturas provincias, si victores Alpium juga, ut Cimbri, vel etiam urbem, ut Senones quondam, occuparent: unde credo percussoribus ejus postea consilium natum, apud tumultantes milites ementiendi ipsum sibi manus intulisse, nuntio malæ pugnæ perterritum.

LII. Vestitu calceatuque et cætero habitu, neque patrio, neque civili, ac ne virili quidem, ac denique humano, semper usus est.

yeux et s'enveloppait la tête dès qu'il entendait le bruit du tonnerre et qu'il voyait briller l'éclair; et si ce bruit redoublait, il courait se cacher sous le lit. Dans un voyage en Sicile il se moqua beaucoup de plusieurs miracles dont on lui parlait, et ne laissa pas de s'enfuir la nuit de Messine, effrayé de la fumée et du bruit de mont Etna. Après avoir fait de grandes menaces aux barbares, comme il se trouvait au-delà du Rhin dans un chemin étroit, porté sur un chariot et entouré de ses troupes, quelqu'un dit que l'on serait fort embarrassé si l'ennemi paraissait. Aussitôt il monte à cheval, court vers le fleuve, et trouvant les ponts embarrassés de bagages, pour se sauver plus vite il se fait transporter à b[illegible]ar-dessus les têtes des goujats de son armée. Quelque temps après comme on parlait d'un soulèvement de la Germanie, il se hâtait déjà de faire préparer des vaisseaux pour s'enfuir, disait-il, dans les provinces d'outre-mer, comme dans son seul asile, si les vainqueurs s'emparaient des Alpes comme les Cimbres, ou de Rome comme les Gaulois. C'est, je crois, ce qui donna l'idée à ses assassins de dire, pour appaiser les soldats dans le premier moment de tumulte, qu'il s'était tué lui-même à la nouvelle d'une bataille perdue.

LII. Son habit et sa chaussure n'étaient ni d'un Romain ni d'un citoyen, ni même d'un homme. Il portait souvent une tunique peinte et couverte de

Sæpe depictas gemmatasque indutus pænulas, manuleatus et armillatus in publicum processit; aliquando sericatus, et cycladatus; ac modò in crepidis vel cothurnis, modò in speculatoria caliga, nonnunquam socco muliebri : plerumque verò aureâ barbâ, fulmen tenens, ac fuscinam, aut caduceum, deorum insignia, atque etiam Veneris cultu, conspectus est. Triumphalem quidem ornatum etiam ante expeditionem assiduè gestavit : interdùm et magni Alexandri thoracem repetitum e conditorio ejus.

LIII. E disciplinis liberalibus minimùm eruditioni, eloquentiæ plurimùm attendit, quantumvis facundus et promptus : utique, si perorandum in aliquem esset, irato et verba et sententiæ suppetebant : pronuntiatio quoque et vox, ut neque eodem loci præ ardore consisteret, et exaudiretur a procul stantibus. Peroraturus, stricturum se lucubrationis suæ telum minabatur : lenius comptiusque scribendi genus adeo contemnens, ut Senecam tum maximè placentem, commissiones meras componere, et arenam esse sine calce diceret. Solebat etiam prosperis oratorum actionibus rescribere, et magnorum in senatu reorum accusationes defensionesque meditari ; ac, prout stylus cesse-

pierreries, avec des manches et des bracelets. Il paraissait en public avec des robes de soie, des parures de femmes, des chaussures théâtrales ou militaires, mais le plus souvent avec une barbe d'or, tenant à la main ou un foudre, ou un trident, ou un caducée. Il s'habillait en Vénus. Il portait assiduement les ornemens triomphaux, même avant son expédition d'Allemagne, et souvent la cuirasse d'Alexandre, qu'il avait fait tirer de son tombeau.

LIII. Il s'appliqua peu à l'érudition et beaucoup à l'éloquence. En général il était disert et parlait facilement, abondant sur-tout dans la colère et les invectives. Sa prononciation était animée, et sa voix retentissante. Quand il devait parler en public, il disait qu'il allait LANCER LES TRAITS DE SES VEILLES; méprisant d'ailleurs le genre d'écrire plus tempéré et plus orné, au point d'appeler les ouvrages de Sénèque, l'auteur alors le plus en vogue, des amplifications scolastiques, et de les comparer à des édifices où il n'y aurait que des pierres ou du sable, sans chaux ni ciment. Il avait coutume de répondre aux harangues des orateurs qui avaient le mieux réussi; et, quand il y avait de grandes causes dans le sénat, il jouait le rôle

rat, vel onerare sententiâ suâ quemque, vel sublevare, equestri quoque ordine ad audiendum invitato per edicta.

LIV. Sed et aliorum generum artes studiosissimè et diversissimas exercuit. Thrax et auriga, idem cantor, atque saltator. Battuebat pugnatoriis armis, aurigabat exstructo plurifariàm circo. Canendi ac saltandi voluptate ita efferebatur, ut ne publicis quidem spectaculis temperaret, quò minùs et tragœdo pronuntianti concineret, et gestum histrionis quasi laudans vel corrigens palàm effingeret. Nec alia de causa videtur eo die quo periit pervigilium indixisse, quàm ut initium in scenam prodeundi licentiâ temporis auspicaretur. Saltabat autem nonnunquam etiam noctu : et quondam tres consulares secundâ vigiliâ in palatium accitos, multaque et extrema metuentes, super pulpitum collocavit : deinde repentè magno tibiarum et scabillorum crepitu, cum palla tunicaque talari prosiluit, ac desaltato cantico abiit. Atque hic, tam docilis ad cætera, natare nesciit.

de défenseur ou d'accusateur, selon ce qui pouvait le plus favoriser son genre d'éloquence, et invitait par un édit l'ordre des chevaliers à venir l'entendre.

LIV. Il exerça d'autres talens forts différens, et même avec passion, tour à tour gladiateur, cocher, chanteur et danseur. Il s'escrimait dans l'arène ou courait dans le cirque. Il était si passionné pour le chant et pour la danse, qu'il ne pouvait s'empêcher, en public, d'accompagner la voix de l'acteur et de contrefaire ses gestes et ses pas en les approuvant ou les réformant. C'est pour cela que le jour même de sa mort il avait indiqué une veille générale, parce qu'il espérait s'essayer sur le théâtre avec plus de hardiesse dans une assemblée nocturne. C'était aussi le temps qu'il prenait pour danser. Il fit venir une fois au milieu de la nuit trois personnages consulaires qui arrivèrent en tremblant, et craignant tout ce que l'on peut craindre. Il les plaça sur le théâtre, se mit à danser de toute sa force en habit de musicien au bruit des flûtes et des pédales (1), et se retira. Cependant cet homme qui savait tant de choses ne savait pas nager.

---

(1) Instrument dont on jouait avec le pied, et dont la forme n'est pas très-reconnue. Plusieurs auteurs en parlent, entre autres Cicéron, Arnobe, Saint-Augustin ; mais on ne peut en conclure rien de clair ni de décidé.

LV. Quorum verò studio teneretur, omnibus ad insaniam favit. Mnesterem pantomimum etiam inter spectacula osculabatur: ac si quis saltante eo vel leniter obstreperet, detrahi jussum manu suâ flagellabat. Equiti romano tumultuanti per centurionem denuntiavit abiret sine mora Ostiam, perferretque ad Ptolemæum regem in Mauritaniam codicillos suos; quorum exemplum erat: Ei quem istuc misi neque boni quidquam neque mali feceris. Thraces quosdam germanis corporis custodibus præposuit. Mirmillonum armaturas rescidit. Columbo victori, leviter tamen saucio, venenum in plagam addidit, quod ex eo Columbinum appellavit: sic certè inter alia venena scriptum ab eo repertum est. Prasinæ factioni ita addictus et deditus, ut cœnaret in stabulo assiduè, et maneret. Agitatori cythico comissatione quâdam in apophoretis vicies sestertium contulit. Incitato equo, cujus causâ pridie circenses, ne inquietaretur, viciniæ silentium per milites indicere solebat, præter equile marmoreum, et præsepe

LV. Son penchant pour ceux qui lui avaient plu allait jusqu'à la manie. Il embrassait publiquement Nestor le pantomime; et si quelqu'un faisait le moindre bruit pendant qu'il dansait, il le fouettait de sa main. Il envoya dire par un centurion à un chevalier romain qui faisait du bruit, de s'en aller sur-le-champ à Ostie, et de porter ses tablettes au roi Ptolémée en Mauritanie. Il y avait dessus, VOUS NE FEREZ NI BIEN, NI MAL A L'HOMME QUE JE VOUS ENVOIE. De deux partis de gladiateurs, il favorisa l'un au point d'en choisir plusieurs pour les faire chefs de sa garde allemande, et persécuta l'autre jusqu'à leur ôter leur armure. Un de ces derniers, nommé Columbus, était vainqueur et légèrement blessé. Il fit mettre dans sa plaie un poison qui fut appelé de son nom LE POISON DE COLUMBUS; c'est ainsi du moins qu'il le nommait parmi ses autres poisons. Il était tellement attaché à la faction des cochers VERTS, qu'il mangeait et couchait avec eux dans leur écurie. L'un d'eux, nommé Cythicus, reçut de lui dans un festin un présent de deux millions de sesterces (1). Il aimait tant un cheval nommé INCITATUS, que la veille des courses du cirque il envoyait des soldats pour ordonner le silence dans tout le voisinage, afin que le cheval dormît plus tranquillement. Il lui fit faire une écurie de marbre, une

(1) Quatre cent mille livres.

eburneum, præterque purpurea tegumenta, ac monile e gemmis, domum etiam, et familiam, et supellectilem dedit, quò lautiùs nomine ejus invitati acciperentur: consulatum quoque traditur destinasse.

LVI. Ita bacchantem atque grassantem non defuit plerisque animus adoriri: sed, unâ alterâque conspiratione detectâ, aliis per inopiam occasionis cunctantibus, duo consilium communicaverunt, perfeceruntque, non sine conscientia potentissimorum libertorum præfectorumque prætorii, quòd ipsi quoque, etsi falsò, in quadam conjuratione, quasi participes nominati, suspectos tamen se et invisos sentiebant. Nam et statim seductis magnam fecit invidiam, districto gladio affirmans sponte se periturum, si et illis morte dignus videretur: nec cessavit ex eo criminari alterum alteri, atque inter se omnes committere. Cùm placuisset palatinis ludis spectaculo egressum meridie aggredi, primas sibi partes Cassius Chærea tribunus cohortis prætoriæ depoposcit: quem Caius seniorem jam, ut mollem et effeminatum denotare omni probro consuerat; et modò, signum petenti, Priapum aut Vene-

auge d'ivoire, des harnois de pourpre, des colliers de perles. Il lui donna une maison complète, des esclaves, des meubles, voulut qu'on allât manger chez lui; on dit même qu'il voulait le faire consul.

LVI. Au milieu de tant de folies et d'excès, plusieurs citoyens eurent assez de courage pour songer à le punir. Deux conspirations furent découvertes; et tandis qu'on attendait d'autres occasions et qu'on balançait, deux Romains (1) se communiquèrent leur projet et l'exécutèrent, favorisés sous main par les plus puissans des affranchis et par les officiers du prétoire qui avaient été nommés déjà dans une conjuration, quoiqu'à tort, et sentaient que depuis ce moment ils étaient devenus odieux et suspects. Caius avait soulevé les esprits contre eux par la démarche qu'il avait faite: il les avait fait venir, et, tirant son épée, il avait juré qu'il était prêt à se donner la mort s'il leur paraissait la mériter. Il ne cessait depuis ce temps de les accuser les uns auprès des autres, et d'exciter entre eux la haine et les soupçons. On convint de l'attaquer à midi au sortir d'un spectacle qui devait se représenter dans son palais. Cassius Chærea, tribun de la cohorte prétorienne alors de garde, demanda à porter le premier coup. Caius insultait souvent à sa vieil-

(1) Joseph, dans ses *Antiquités*, en nomme trois, Cassius Chærea, Emilius Regulus, et Minutianus.

rem dare; modò, ex aliqua causa agenti gratias, osculandam manum offerre, formatam commotamque in obscœnum modum.

LVII. Futuræ cædis multa prodigia exstiterunt. Olympiæ simulacrum Jovis, quod dissolvi transferrique Romam placuerat, tantum cachinnum repentè edidit, ut machinis labefactis opifices diffugerint. Supervenitque illico quidam Cassius quoque nomine, jussum se somnio affirmans immolare taurum Jovi. Capitolium Capuæ idibus martiis de cælo tactum est: item Romæ cella palatini atriensis. Nec defuerunt qui conjectarent altero ostento periculum a custodibus domino portendi: altero, cædem rursùs insignem, qualis eodem die facta quondam fuisset. Consulenti quoque de genitura sua, Sulla mathematicus certissimam necem appropinquare affirmavit. Monuerunt et sortes Antiatinæ ut a Cassio caveret. Quâ causâ ille Cassium Longinum Asiæ tum proconsulem occidendum delegaverat, immemor Chæream Cassium nominari. Pridiè quàm periret, somniavit consistere se in cœlo juxta solium Jovis, impulsumque ab eo dextri pedis pollice, et in terras præcipitatum.

lesse, le traitait d'efféminé, lui reprochait avec outrage ses mœurs molles et déréglées; et quand il lui demandait le mot du guet, il lui donnait Priape ou Vénus, ou lui présentait sa main à baiser avec un geste obscène.

LVII. Sa mort fut annoncée par plusieurs présages. La statue de Jupiter Olympien, qu'il avait ordonné qu'on transportât à Rome, fit tout-à-coup un si grand éclat de rire lorsqu'on y mit la main, que les ouvriers laissèrent tomber leurs machines et s'enfuirent, et aussitôt il survint un certain Cassius qui disait avoir reçu en songe l'ordre d'immoler un taureau à Jupiter. Le capitole de Capoue fut frappé du tonnerre, le jour des ides de mars, et le vestibule du palais le fut aussi le même jour; d'où l'on conjectura que Caius était menacé d'un grand danger de la part de ses gardes, et qu'on allait voir quelque meurtre signalé tel que celui qu'on avait déjà vu aux ides de mars. L'astrologue Sylla, qu'il consultait sur son horoscope, lui annonça une mort prochaine. L'oracle du temple de la Fortune à Antium, l'avertit de se défier de Cassius, et là-dessus il avait donné l'ordre de faire périr Cassius Longinus, proconsul d'Asie. Il ne se souvint pas que Chærea s'appelait aussi Cassius. La veille de sa mort il rêva qu'il était dans le ciel à côté du trône de Jupiter, et que Jupiter l'avait poussé avec le pouce du pied droit, et l'avait précipité sur la terre. On regarda aussi comme des prodiges plusieurs ac-

Prodigiorum loco habita sunt etiam quæ fortè illo ipso die paulò priùs acciderant. Sacrificans respersus est phœnicopteri sanguine. Et pantomimus Mnester tragœdiam saltavit, quam olim Neoptolemus tragœdus, ludis quibus rex Macedonum Philippus occisus est, egerat. Et cùm in Laureolo mimo, in quo actor proripiens se ruinâ sanguinem vomit, ut plures secundarum certatim experimentum artis darent, cruore scena abundavit. Parabatur et in noctem spectaculum, quo argumenta inferorum per Ægyptios et Æthiopes explicarentur.

LVIII. Nono kalendas februarii horâ ferè septimâ, cunctatus an ad prandium surgeret, marcente adhuc stomacho pridiani cibi onere, tandem suadentibus amicis egressus est. Cùm in crypta, per quam transeundum erat, pueri nobiles ex Asia ad edendas in scena operas evocati præpararentur, ut eos inspiceret hortareturque restitit. Ac nisi princeps gregis algere se diceret, redire ac repræsentare spectaculum voluit. Duplex dehinc fama est: alii tradunt alloquenti pueros a tergo Chæream cervicem gladio cæsim graviter percussisse, præmissâ voce, Hoc age: dehinc Cornelium Sabinum, alterum e conjuratis tribunum, ex adverso trajecisse

cidens que le hasard produisit le même jour. En sacrifiant il fut couvert du sang d'un PHÉNICOPTÈRE. Le pantomime Nestor représenta une tragédie que le comédien Néoptolème avait jouée le jour que Philippe de Macédoine fut tué. Dans la pantomime appelée LAUREOLUS, l'acteur qui est supposé échapper à la ruine d'un édifice, feignit de vomir du sang, et comme les acteurs qui le doublaient voulaient faire preuve de leur adresse, ils en vomirent aussi, et la scène se trouva remplie de sang. On préparait aussi pour la nuit qui suivit sa mort une pièce où des Égyptiens et des Éthiopiens devaient expliquer les mystères infernaux.

LVIII. Le 24 janvier, à une heure après midi, il balança s'il se lèverait pour prendre son repas (1), se sentant l'estomac encore chargé. Il sortit pourtant à la prière de ses amis. Il fallait passer sous une voûte, et l'on avait placé en cet endroit de jeunes garçons asiatiques de familles nobles, qui venaient pour paraître sur le théâtre de Rome. Il s'arrêta un moment pour les considérer et les exhorter à bien faire, et si leur chef n'avait pas dit qu'il mourait de froid, il allait retourner sur ses pas et faire une répétition. On ne s'accorde pas sur ce qui se passa en ce moment. Les uns disent que pendant qu'il parlait à

(1) Le repas que les anciens appelaient *prandium*, et qu'ils prenaient vers midi.

pectus : alii, Sabinum, submotâ per conscios centuriones turbâ, signum more militiæ petisse, et Caio Jovem dante, Chæream exclamasse, Accipe ratum, respicientique maxillam ictu discidisse. Jacentem, contractisque membris clamitantem se vivere, cæteri vulneribus triginta confecerunt. Nam signum erat omnium, repete. Quidam etiam per obscœna ferrum adegerunt. Ad primum tumultum lecticarii cùm asseribus in auxilium accurrerunt, mox germani corporis custodes, ac nonnullos ex percussoribus, quosdam etiam senatores innoxios, interemerunt.

LIX. Vixit annis vigintinovem, imperavit triennio et decem mensibus, diebusque octo. Cadaver ejus clam in hortos lamianos asportatum, et tumultuario rogo semiambustum levi cespite obrutum est : posteà per sorores ab exsilio reversas erutum, crematum, sepultumque. Satis constat, priusquam id fieret, hortorum custodes umbris inquietatos : in ea quoque domo in qua occubuerit, nullam noctem sine aliquo terrore transactam, donec ipsa domus incendio consum-

ces jeunes gens, Chærea l'avait frappé au cou par derrière et l'avait blessé grièvement, en criant A MOI, et que le tribun Cornelius Sabinus, l'autre conjuré, lui avait percé le cœur : d'autres disent que Sabinus, ayant fait écarter tout le monde par des centurions qui étaient du complot, lui avait demandé le mot de l'ordre, et que Caligula ayant donné JUPITER, Cassius Chærea s'était écrié, VA LE REJOINDRE, et, comme il se retournait, l'avait frappé à la mâchoire. Renversé par terre et se repliant sur lui-même, il cria qu'il vivait encore. Les autres conjurés le percèrent de trente coups de poignard. Le mot de ralliement était REDOUBLE. Plusieurs même lui enfoncèrent le fer dans la partie virile. Au premier bruit, ses porteurs accoururent avec leurs bâtons, ensuite sa garde allemande, et ils tuèrent plusieurs des meurtriers, et même quelques sénateurs innocens.

LIX. Il vécut vingt-neuf ans, et en régna trois, dix mois et huit jours. Son cadavre fut porté secrètement dans les jardins de Lamia, brûlé à demi sur un bûcher fait à la hâte, puis enterré et recouvert de gazon. Quand ses sœurs revinrent de leur exil, elles l'exhumèrent, le brûlèrent et ensevelirent ses cendres. On assure que jusqu'à ce moment les jardiniers de cet endroit furent inquiétés par des fantômes; que la maison où il fut tué fut troublée toutes les nuits par quelque bruit effrayant, jusqu'à ce qu'enfin le feu la consuma. L'épouse de Caius, Césonie, périt en même temps

pta sit. Periit unà et uxor Cæsonia, gladio à centurione confossa, et filia parieti illisa.

LX. Conditionem temporum illorum etiam per hæc æstimare quivis possit. Nam neque cæde vulgatâ statim creditum est. Fuitque suspicio, ab ipso Caio famam cædis simulatam et emissam : ut eo pacto erga se hominum mentes deprehenderet. Neque conjurati cuiquam imperium destinaverunt. Et senatus in asserenda libertate adeò consensit, ut consules primò non in curiam quia Julia vocabatur, sed in Capitolium convocarent; quidam verò sententiæ loco abolendam Cæsarum memoriam ac diruenda templa censuerint. Observatum autem notatumque est in primis, Cæsares omnes, quibus Caii prænomen fuit, ferro periisse, jam inde ab eo qui cinnanis temporibus sit occisus.

que lui, percée de coups par un centurion, et sa fille fut brisée contre les murailles.

LX. Ce qui peut donner une idée de ces temps-là, c'est que la nouvelle de ce meurtre s'étant répandue, on refusa d'abord de la croire. On crut que c'était un bruit semé par Caius pour savoir ce qu'on pensait de lui. Les conjurés ne destinaient l'empire à personne, et le sénat était tellement d'accord pour rétablir la liberté, que les consuls ne le convoquèrent point dans le lieu accoutumé, parce qu'il s'appelait du nom de Jules César, mais dans le Capitole. Plusieurs furent d'avis d'abolir la mémoire des Césars et de détruire leurs temples.

On observa que tous les Césars qui s'étaient appelés Caius avaient péri de mort violente, à commencer par celui qui fut tué dans le temps de Cinna.

RÉFLEXIONS SUR CALIGULA.

C'est une chose remarquable que cette suite de monstres qui occupèrent le trône de l'empire presque sans interruption, à compter depuis la mort d'Auguste jusqu'à celle de Domitien. Malheureusement il ne faut presque compter pour rien le règne de Titus, qui ne dura que deux ans, et qui fut assez long pour l'immortaliser, mais trop peu pour établir le bonheur de Rome. Vespasien seul, parmi les dix premiers successeurs d'Auguste, Titus excepté, paraît avoir été digne de régner, et joignit à cet avantage celui de jouir du trône assez long-temps pour rendre ses talens utiles aux Romains. Il est probable que l'extrême corruption des mœurs, la dégradation des ames, les crimes si fréquens qui souillaient le palais des Césars, la mauvaise éducation que leur donnaient des esclaves ou des affranchis à qui l'on confiait l'espérance des peuples, et qui n'avaient d'autre intérêt que d'avilir les maîtres pour écraser les sujets, contribuèrent beauconp à développer et à fortifier les mauvaises dispositions que ces jeunes princes avaient reçues de la nature, étouffèrent ce qu'ils pouvaient avoir de vertu, et les rendirent plus méchans qu'ils ne l'auraient été. Quelle éducation, par exemple, avait eue Caligula à la Cour de Tibère? Que pouvait-on attendre d'un jeune homme accoutumé à mépriser le sang humain à force d'en voir répandre, endurci par les cruautés commises sous ses yeux, et corrompu par un homme tel que Macron, capable de lui prostituer sa femme, et de lui vendre les derniers instans de son maître? Qu'on s'étonne après cela des horreurs de son règne! Il était fou, dira-t-on, mais

Charles VI parmi nous l'était aussi, et il n'a point été barbare. La folie de Caligula était celle d'un tigre, et il est inconcevable qu'on l'ait souffert pendant plus de trois ans sans l'enchaîner ou le détruire. Rien ne prouve mieux la terreur servile que le despotisme avait inspirée au sénat, et qu'entretenaient les glaives dont le palais impérial était rempli. Les soldats seuls devaient être les maîtres sous le règne d'un foux furieux qui ne connaissait ni loi ni raison ; et cet abominable règne aurait duré beaucoup plus long-temps, si, par une suite de son extravagance, Caligula n'eût offensé et menacé ceux même qui faisaient sa sûreté. Ce ne fut point dans le sénat, qui aurait dû faire justice de lui, que se forma la conspiration : ce fut dans son propre palais et parmi ses domestiques les plus intimes. Certainement jamais il n'y eut un instant plus favorable pour faire revivre la liberté que l'instant de sa mort. Il ne restait des Césars que l'imbécille Claude, et il n'y avait pas un seul homme puissant qui songeât à régner. Si au lieu de s'amuser à délibérer, le sénat se fût rendu maître des portes par le ministère des chevaliers, et les eût fermées aux prétoriens qui campaient à quelque distance ; si, après cette démarche ferme et décidée, il eût exhorté le peuple à la liberté, et député vers les prétoriens pour leur faire des conditions honorables et les engager à ne point s'opposer au bonheur commun, il est vraisemblable que quelques milliers de soldats, qui seuls avaient intérêt à créer un empereur, n'auraient pas assiégé Rome plutôt que de s'unir à tous leurs concitoyens. Mais les Romains n'étaient plus dignes de la liberté. Les démarches des soldats furent unanimes et vigoureuses; celles du sénat timides et incertaines : et l'on vit alors le fruit de la politique d'Auguste, qui, en mettant les corps militaires

sous la dépendance immédiate des empereurs, les accoutuma à ne point reconnaître d'autre pouvoir, et leur fit sentir combien il leur était avantageux d'appartenir à un seul homme intéressé à leur prodiguer les graces et les récompenses, plutôt qu'à un corps de magistrature dont l'esprit est toujours sévère, et qui ne croit jamais devoir rien à personne.

L'auteur des *Révolutions de l'Empire Romain* n'ajoute pas plus de foi à Suétone et à Dion, sur ce qui regarde Caligula, que sur ce qui concerne Tibère. En admettant la folie de cet empereur, il oppose beaucoup de raisonnemens aux extravagances qu'on lui attribue. Il me semble pourtant qu'on peut tout croire d'un fou méchant qui est sur le trône. Il ne veut pas, par exemple, que Caligula ait fait fermer les greniers publics. Il prétend qu'il y aurait eu sédition. Oui, s'ils eussent été fermés assez long-temps pour produire la famine; mais c'est ce que ne disent point les historiens, et il est évident que ce n'était que la fantaisie passagère d'une tête renversée, qu'un autre caprice remplaça un moment après. Il est sans doute fort peu intéressant de savoir s'il voulait réellement faire un cheval consul. M. Linguet prétend que ce n'était qu'une raillerie, comme la botte que Charles XII voulait envoyer au sénat de Stokholm. Mais l'orgueil injurieux d'un conquérant despote, aigri par le malheur et les contradictions, ne ressemble en rien aux extravagances puériles de Caius à l'égard de ce cheval, à qui il donna une maison complète. En vérité, ce n'est pas la peine de démentir deux historiens sur les folies d'un homme qu'on reconnaît pour fou, ni sur-tout de soutenir que Caligula n'a pas pu *dire d'injures* au Sénat; car il est très-vraisemblable qu'il en a pu dire beaucoup.

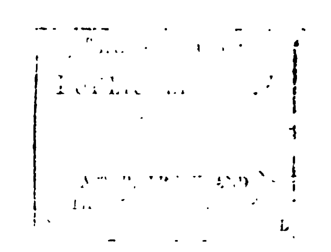
CLAUDE.

TIBER. CLAUDIUS DRUSUS.

I. PATREM Claudii Cæsaris Drusum, olim Decimum, mox Neronem prænomine, Livia, cùm Augusto gravida nupsisset, intra mensem tertium peperit : fuitque suspicio ex vitrico per adulterii consuetudinem procreatum. Statim certè vulgatus est versus :

Τοῖς εὐτυχοῦσι καὶ τρίμηνα παιδία.

Is Drusus in quæsturæ præturæque honore, dux rhætici, deinde germanici belli, oceanum septemtrionalem primus Romanorum ducum navigavit : transque Rhenum fossas novi et immensi operis effecit, quæ nunc adhuc Drusinæ vocantur. Hostem etiam frequenter cæsum, ac penitùs in intimas solitudines actum, non priùs destitit insequi, quàm species barbaræ mulieris humanâ amplior, victorem tendere ultrà sermone latino prohibuisset. Quas ob res ovandi jus, et triumphalia ornamenta percepit : ac post præturam confestim inito consulatu, atque expeditione repetitâ, supremum diem morbo obiit in æstivis castris, quæ ex eo scelerata sunt appellata. Corpus ejus per municipio-



Maradan Sculp[t]



CLAUDE.

I. Livie, qui était enceinte lorsqu'elle épousa Auguste, mit au monde, trois mois après, Drusus, qui d'abord eut le prénom de Decimus, et ensuite celui de Néron, et qui fut père de Claude César. Ce Drusus passa pour être le fruit d'un commerce adultère de Livie avec Auguste avant qu'ils fussent mariés, ce qui donna lieu à ce mot : Les gens heureux ont des enfans après trois mois de mariage. Drusus étant questeur et ensuite préteur, fit la guerre aux peuples des Alpes et aux Allemands. Il fut le premier des généraux romains qui navigua sur l'océan septentrional. Il traça au-delà du Rhin des lignes d'une construction nouvelle et d'une étendue immense, que l'on appelle encore les lignes de Drusus. Après avoir souvent battu les ennemis et les avoir poussés jusqu'au fond de leurs déserts, il les poursuivait encore lorsqu'une figure de femme d'une grandeur plus qu'humaine lui défendit en latin de s'avancer au-delà. L'ovation et les ornemens triomphaux furent les récompenses de ses exploits. Il fut fait consul au sortir de sa préture, et étant retourné en Allemagne, il y mourut de maladie dans ses quartiers d'été appelés depuis le camp maudit. Son corps fut porté jusqu'à Rome par les principaux officiers des colonies et des villes municipales, et reçu sur la route par les magis-

rum coloniarumque primores, suscipientibus obviis scribarum decuriis, ad urbem devectum, sepultum est in Martio campo. Cæterum exercitus honorarium ei tumulum excitavit: circa quem deinceps stato die quotannis miles decurreret, Galliarumque civitates publicè supplicarent. Præterea senatus inter alia complura, marmoreum arcum cum tropæis viâ Appiâ decrevit, et Germanici cognomen ipsi posterisque ejus. Fuisse autem creditur non minus gloriosi quàm civilis animi: nam ex hoste super victorias, opima quoque spolia captasse, summoque sæpius discrimine duces Germanorum totâ acie insectatus; nec dissimulasse unquam pristinum se reipublicæ statum quandoque restituturum, si posset. Unde existimo nonnullos tradere ausos, suspectum eum Augusto, revocatumque ex provincia: et quia cunctaretur, interceptum veneno. Quod equidem magis, ne præter-mitterem, retuli, quàm quia verum aut verisimile putem: cùm Augustus tantopere et vivum dilexerit, ut cohæredem semper filiis instituerit, sicut quondam in senatu professus est: et defunctum ita pro concione laudaverit, ut deos precatus sit similes ei Cæsares suos facerent: sibique tam hones-

trats des divers endroits où il passait. On l'ensevelit dans le champ de Mars; mais son armée lui éleva un monument funéraire, autour duquel les soldats célébraient des jeux annuels, et où les députés des villes de la Gaule faisaient des sacrifices publics. Le sénat, entre autres honneurs, lui fit élever sur la voie Appienne un arc triomphal en marbre, et lui décerna à lui et à ses descendans le nom de Germanicus. Il aimait également la gloire et l'état. Jaloux de joindre l'honneur des dépouilles OPIMES à celui de ses victoires (1), il poursuivit souvent dans la mêlée les généraux allemands. Il ne dissimula pas le dessein qu'il avait de rétablir un jour, s'il le pouvait, l'ancienne république. Quelques-uns ont cru que ces sentimens le rendirent suspect à Auguste, et le firent rappeler de son gouvernement; ils ajoutent même que, comme Drusus balançait à revenir, on le fit périr par le poison. Je rapporte cette opinion sans la croire : Auguste aima tellement Drusus, qu'il l'avait porté sur son testament pour son héritier au même rang que ses fils, comme il le dit un jour dans le sénat, et que dans l'éloge public (2) qu'il

(1) C'est ainsi qu'on appelait les dépouilles remportées sur le chef des ennemis.

(2) Je ne prétends nullement attribuer à Auguste un crime de plus, qu'on ne saurait prouver. Mais Suétone est trop bon d'imaginer qu'on ne peut pas empoisonner un homme et faire son oraison funèbre et son épitaphe.

tum quandoque exitum darent, quàm illi dedissent. Nec contentus elogium tumulo ejus versibus à se compositis insculpsisse, etiam vitæ memoriam prosâ oratione composuit. Ex Antonia minore complures quidem liberos tulit: verùm tres omninò reliquit, Germanicum, Livillam, Claudium.

II. Claudius natus est, Julo Antonio, Fabio Africano consulibus, kalendis augustis, Lugduni, eo ipso die quo primùm ara ibi Augusto dedicata est, appellatusque Tiberius Claudius Drusus. Mox, fratre majore in Juliam familiam adoptato, Germanici cognomen assumpsit. Infans autem relictus a patre, ac per omne fere pueritiæ atque adolescentiæ tempus, variis et tenacibus morbis conflictatus est; adeo ut animo simul et corpore hebetato, ne progressâ quidem ætate, ulli publico privatoque muneri habilis existimaretur. Diu, atque etiam post tutelam receptam, alieni arbitrii, et sub pædagogo fuit: quem barbarum et olim superjumentarium, ex industria sibi appositum, ut se quibuscumque de causis quam sævissimè coerceret, ipse quodam libello conqueritur. Ob hanc eamdem valetudinem et gladiatorio munere, quod simul cum fratre memoriæ patris edebat, palliolatus novo

fit de lui après sa mort, il pria les dieux de lui donner toujours des Césars qui ressemblassent à Drusus, et de lui assurer une fin aussi glorieuse que la sienne. Il fit son épitaphe en vers, et la fit graver sur son tombeau; il écrivit aussi des mémoires sur sa vie. Drusus eut beaucoup d'enfans de sa femme, la jeune Antonie, mais il n'en laissa que trois, Germanicus, Livilla et Claude.

II. Claude naquit à Lyon le premier d'août sous le consulat de Jules Antoine et de Fabius Africanus, le même jour que l'on y fit la dédicace de l'autel d'Auguste. Il fut appelé Tibère Claude Drusus; il prit le surnom de Germanicus lorsque son frère aîné fut adopté dans la famille des Jules. Abandonné par son père dans son enfance, il la passa toute entière, ainsi que sa jeunesse, dans des maladies longues et opiniâtres qui le rendirent si faible de corps et d'esprit, qu'on le regarda dès-lors comme incapable d'aucune fonction publique; et même, après qu'il fut sorti de tutelle, on le laissa sous les ordres d'un précepteur qui avait été conducteur de bêtes de somme. Il se plaignit dans un mémoire qu'on avait mis cet homme auprès de lui pour lui faire souffrir, sans raison, toutes sortes de mauvais traitemens. Cette même faiblesse de santé et de raison fut cause qu'il assista la tête couverte, contre la coutume, à un spectacle de gladiateurs qu'il donna conjointement avec son frère après la mort de Drusus. C'est pour cette même raison que le jour

more præsedit; et togæ virilis die, circa mediam noctem, sine solenni officio, lecticâ in Capitolium latus est.

III. Disciplinis tamen liberalibus ab ætate prima non mediocrem operam dedit, ac sæpe experimenta cujusque etiam publicavit. Verum ne sic quidem quidquam dignitatis assequi, aut spem de se commodiorem in posterum facere potuit. Mater Antonia portentum eum hominis dictitabat, nec absolutum a natura, sed tantum inchoatum: ac si quem socordiæ argueret, stultiorem aiebat filio suo Claudio. Avia Augusta pro despectissimo semper habuit: non affari, nisi rarissime: non monere, nisi acerbo et brevi scripto, aut per internuntios solita. Soror Livilla, cùm audisset quandoque imperaturum, tam iniquam et tam indignam sortem populi Romani palàm et clarè detestata est. Nam et avunculus major Augustus quid de eo in utramque partem opinatus sit, quo certius cognoscatur, capita ex ipsius epistolis posui.

IV. Collocutus sum cum Tiberio, ut mandasti, mea Livia, quid nepoti tuo Tiberio faciendum esset ludis martialibus. Consentit autem uterque nostrûm, semel esse nobis statuendum, quòd consilium in illo se-

qu'il prit la robe virile il fut porté en litière au Capitole, au milieu de la nuit, sans aucune cérémonie.

III. Il ne laissa pas pourtant de s'appliquer à l'étude des lettres, et même de s'éprouver quelquefois en public; mais il ne put ni acquérir aucune considération, ni donner de lui de meilleures espérances. Sa mère Antonie l'appelait UN AVORTON, UNE ÉBAUCHE DE LA NATURE; et, lorsqu'elle voulait parler d'un imbécille, elle disait, IL EST PLUS BÊTE QUE MON FILS CLAUDE. Son aïeule Livie avait pour lui le plus grand mépris, et ne lui parlait que rarement; elle lui faisait de temps en temps des remontrances dures et laconiques par un tiers ou par écrit. Sa sœur Livilla ayant entendu dire qu'il régnerait un jour, plaignit tout haut le peuple romain d'être réservé à une destinée si malheureuse et si indigne. A l'égard d'Auguste, je ne puis mieux faire voir ce qu'il en pensait en bien ou en mal, qu'en rapportant quelques passages de ses lettres.

IV. « J'ai consulté avec Tibère, comme vous « me l'avez demandé, ma chère Livie, sur ce qu'il « faudrait faire de Claude dans les fêtes de Mars. « Notre avis à tous deux est qu'il faut prendre « une fois notre parti sur ce qui le regarde, pour

quamur. Nam si est ἄρτιος, ut ita dicam, ὁλόκληρος, quid est quod dubitemus, quin per eosdem articulos et gradus producendus sit per quos frater ejus productus fuit? Sin autem ἠλαττῶσθαι sentimus eum, καὶ βεβλάφθαι, καὶ εἰς τὴν τοῦ σώματος καὶ εἰς τὴν τῆς ψυχῆς ἀρτιότητα, præbenda materia deridendi et illum et nos non est hominibus, τὰ τοιαῦτα σκώπτειν καὶ μυκτηρίζειν εἰωθόσιν. Nam semper æstuabimus, si de singulis articulis temporum deliberabimus, μὴ προϋποκειμένου ἡμῖν posse eum gerere honores arbitremur néc ne. In præsentia tamen quibus de rebus consulis, curare eum ludis martialibus triclinium sacerdotum non displicet nobis, si est passurus se ab Silani filio, homine sibi affini, admoneri, ne quid faciat quod conspici et derideri possit. Spectare eum Circenses ex pulvinari non placet nobis : expositus enim in prima fronte spectaculorum conspicietur. In Albanum montem ire eum non placet nobis, aut esse Romæ latinarum diebus. Cur enim non præficitur urbi, si potest fratrem suum sequi in montem? Habes nostras, mea Livia, sententias, quibus placet semel de tota re aliquid constitui, ne semper inter spem et metum fluctuemus. Licebit autem, si voles, Antoniæ quoque nostræ des hanc partem

« ne nous en écarter jamais. Si nous voulons le « traiter comme notre héritier, il n'y a pas à balancer, il faut le faire passer par les mêmes de-« grés d'honneur où a passé son frère : si au con-« traire nous sommes bien convaincus du déran-« gement total de sa santé et de sa raison, il ne « faut point nous exposer, ainsi que lui, aux rail-« leries qu'il nous faudrait essuyer infailliblement. « Ce serait une chose très-désagréable d'avoir à « délibérer à chaque occasion au sujet de Claude, « sans avoir établi auparavant si nous le regar-« dons comme capable d'exercer les emplois ou « non. Quoi qu'il en soit, dans la conjoncture « présente, je ne suis pas éloigné de permettre « qu'il tienne la table des pontifes dans les fêtes « de Mars, pourvu qu'il ait auprès de lui le fils de « Silanus son parent, qui l'empêche de rien faire « de ridicule ou de déplacé. Je ne suis point d'avis « qu'il assiste aux jeux du cirque, placé sur un « lit de cérémonie : cette situation sur le devant « du théâtre l'exposerait trop aux regards de l'as-« semblée. Je ne suis point d'avis non plus qu'il « aille sacrifier sur le mont Albain, ni qu'il soit « à Rome dans le temps des fêtes latines : en effet « on trouverait étrange qu'il ne fût chargé d'au-« cune fonction dans la ville, s'il allait partager « celles de son frère sur le mont d'Albe. Voilà, ma « chère Livie, ce que je crois le plus convenable ; « et j'ajoute encore qu'il faut régler pour toujours « notre conduite à son égard, pour ne pas flotter

epistolæ hujus legendam. Rursus alteris litteris: Tiberium adolescentem ego verò, dum tu aberis, quotidie invitabo ad cœnam, ne solus cœnet cum suo Sulpicio et Athenodoro: qui vellem diligentiùs, et minùs μετεώρως, deligeret sibi aliquem cujus motum et habitum et incessum imitaretur misellus:

Ἀτυχεῖ πάνυ ἐν τοῖσι σπουδαίοις λίαν.

Ubi non aberravit ejus animus, satis apparet ἡ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ εὐγένεια. Item tertiis litteris: Tiberium nepotem tuum placere mihi declamantem potuisse, peream, nisi, mea Livia, admiror: nam qui tam ἀσαφῶς loquatur, quî possit, cùm declamat, σαφῶς dicere quæ dicenda sunt, non video. Nec dubium est quin post hæc Augustus constituerit, et reliquerit eum nullo præter auguralis sacerdotii honore impertitum: ac ne hæredem quidem, nisi inter tertios, ac penè extraneos, e parte sexta nuncuparit: legatoque non ampliùs quàm octingentorum sestertiorum prosecutus.

V. Tiberius patruus petenti honores con-

« entre l'espérance et la crainte. Vous pourrez lire « à Antonie cette partie de ma lettre, si vous le « trouvez bon. »

Dans une autre il dit : « Pendant votre absence « j'inviterai tous les jours le jeune Claude à sou- « per avec moi, afin qu'il ne demeure pas toujours « seul avec son Sulpicius et son Athenodore. Je « voudrais que le pauvre malheureux choisît « moins follement et avec plus de soin ses liai- « sons et ses amis, et qu'il prît de meilleurs mo- « dèles dans sa démarche et dans tout son exté- « rieur : il n'a pas les inclinations heureuses ; « cependant lorsque son esprit n'est point égaré, « il fait quelquefois souvenir de sa naissance. »

Voici ce qu'il dit dans une troisième lettre : « J'ai « entendu haranguer votre neveu Claude, ma « chère Livie, et je ne sors pas de surprise ; « comment peut-il parler aussi clairement en pu- « blic, lui qui a si peu de suite dans ses entre- « tiens ? »

Auguste prit enfin sa résolution, et laissa Claude sans aucune dignité que celle de prêtre et d'augure. Il ne lui assigna qu'un sixième de sa succession, encore ne le mit-il qu'au troisième rang, et presque parmi les étrangers, et le legs qu'il lui laissa ne montait pas à plus de quatre-vingts grands sesterces. (1)

V. Son oncle Tibère lui accorda les ornemens

---

(1) 16,000 livres.

sularia ornamenta detulit. Sed instantiùs legitimos flagitanti, id solum codicillis rescripsit, quadraginta aureos in saturnalia et sigillaria misisse ei. Tunc demum abjectâ spe dignitatis, ad otium concessit, modò in hortis et suburbana domo, modò in Campaniæ secessu delitescens : atque ex contubernio sordidissimorum hominum super veterem segnitiæ notam, ebrietatis quoque et aleæ infamiam subiit.

VI. Cùm interim, quamquam hoc modo agenti, nunquam aut officium hominum, aut reverentia publica defuit. Equester ordo bis patronum eum perferendæ pro se legationis elegit : semel cùm deportandum Romam corpus Augusti humeris suis a consulibus exposceretur : iterùm cùm oppressum Sejanum apud eosdem gratularetur. Quin et spectaculis advenienti assurgere, et lacernas deponere solebat. Senatus quoque, ut ad numerum sodalium Augustalium sorte ductorum extra ordinem adjiceretur, censuit : et mox ut domus ei, quam incendio amiserat, publicâ impensâ restitueretur, dicendæque inter consulares sententiæ jus esset. Quod decretum abolitum est, excusante Tiberio imbecillitatem ejus, ac damnum liberalitate suâ resarturum pollicente : qui tamen mo-

consulaires ; et, comme il demandait avec instance la place même de consul, Tibère lui récrivit pour toute réponse : « Je vous envoie quarante pièces « d'or pour les Saturnales et pour les présens qu'il « est d'usage de faire. » Alors, renonçant à toute ambition, il prit le parti de la retraite, et vécut caché tantôt dans un faubourg de Rome, tantôt dans la Campanie, lié avec la plus vile populace, et joignant à ses autres défauts l'ivrognerie et la passion pour les jeux de hasard.

VI. Cependant on lui rendit toujours quelques devoirs, et même des respects. L'ordre des chevaliers le chargea deux fois d'être l'interprète de ses demandes, et se mit sous sa protection : la première, lorsqu'ils demandaient aux consuls de porter le corps d'Auguste à Rome ; la seconde, lorsqu'ils leur firent compliment sur la mort de Séjan. Quand il arrivait au spectacle, ils se levaient et ôtaient l'espèce de manteau (1) qui cachait leur toge. Le sénat voulut le nommer extraordinairement au nombre des prêtres d'Auguste que l'on avait tirés au sort, faire rétablir aux dépens de l'état sa maison brûlée, et lui donner le droit de dire son avis au rang des citoyens consulaires. Tibère empêcha que ce décret n'eût lieu,

(1) *Lacerna*, sorte de redingote qu'on prenait pour le mauvais temps. La toge était l'habit décent et de cérémonie.

riens, et in tertiis hæredibus eum ex parte tertia nuncupatum, legato etiam circa sestertium vicies prosecutus, commendavit insuper exercitibus, senatui populoque romano inter cæteras necessitudines nominatim.

VII. Sub Caio demùm fratris filio secundam existimationem circa initia imperii omnibus lenociniis colligente, honores auspicatus, consulatum gessit unà per duos menses : evenitque ut primitus ingredienti cum fascibus forum, prætervolans aquila dexteriore humero consideret. Sortitus est et de altero consulatu in quartum annum : præseditque nonnunquam spectaculis in Caii vicem, acclamante populo, Feliciter, partim patruo imperatoris, partim Germanici fratri.

VIII. Nec eò minùs contumeliis obnoxius vixit : nam et si paulò seriùs ad prædictam cœnæ horam occurrisset, non nisi ægrè, et circuito demùm triclinio, recipiebatur. Et quoties post cibum addormisceret, quod ei ferè accidebat, olearum ac palmularum ossibus incessebatur ; interdum ferulâ flagrove, velut per ludum, excitabatur a copreis. Solebant et manibus stertentis socci induci,

alléguant la stupidité de Claude, et prenant sur lui de le dédommager de la perte de sa maison; cependant en mourant il le nomma au troisième rang de ses héritiers pour un tiers de sa succession, lui fit un legs de deux millions de sesterces (1), et le recommanda nommément aux armées, au sénat et au peuple romain, parmi ce qu'il avait de plus cher.

VII. Sous Caius son neveu, qui, dans les commencemens de son règne, cherchait à se faire une réputation de douceur par toutes sortes de complaisances, il parvint aux honneurs et fut son collègue au consulat pendant deux mois. La première fois qu'il parut dans la place publique avec les faisceaux, une aigle vint se percher sur son épaule droite. Il fut désigné consul pour quatre ans après, et présida quelquefois aux spectacles à la place de Caius, aux acclamations du peuple, qui souhaitait toutes sortes de prospérités à l'oncle de l'empereur et au frère de Germanicus.

VIII. Il n'en fut pas moins le jouet de la cour. S'il arrivait trop tard pour souper, on ne le recevait qu'avec peine et après lui avoir fait faire le tour de la table en demandant une place. S'il s'endormait après le repas, comme il y était assez sujet, on lui jetait des noyaux d'olives et de dattes, ou bien des bouffons se faisaient un jeu de le ré-

(1) Quatre cent mille livres.

ut repentè expergefactus faciem sibi confricaret.

IX. Sed ne discriminibus quidem caruit: primùm in ipso consulatu, quòd Neronis et Drusi, fratrum Cæsaris, statuas segniùs locandas ponendasque curasset, penè honore submotus est: deinde extraneo vel etiam domesticorum aliquo deferente, assiduè varièque inquietatus. Cùm verò detecta esset Lepidi et Gætulici conjuratio, missus in Germaniam inter legatos ad gratulandum, etiam vitæ periculum adiit: indignante ac fremente Caio, patruum potissimùm ad se missum, quasi ad puerum regendum: adeo ut non defuerint qui traderent, præcipitatum quoque in flumen, sicut vestitus advenerat. Atque ex eo nunquam non in senatu novissimus consularium sententiam dixit, ignominiæ causâ post omnes interrogatus. Etiam cognitio falsi testamenti recepta est, in quo et ipse signaverat. Postremò etiam sestertium octogies pro introitu novi sacerdotii coactus impendere, ad eas rei familiaris angustias decidit, ut cùm obligatam ærario fidem liberare non posset, in vacuum lege prædiatoriâ venalis penderit sub edicto præfectorum.

veiller avec un fouet ou une verge. On lui mettait aussi des brodequins dans les mains lorsqu'il ronflait, afin qu'en se réveillant il s'en frottât le visage.

IX. Il fut exposé à plusieurs dangers. Il se vit sur le point d'être destitué du consulat pour avoir apporté peu de soin à faire placer les statues de Néron et de Drusus, frères de Caius. D'ailleurs il était continuellement en butte aux délations des domestiques et même des étrangers. Envoyé en Germanie pour féliciter Caius de ce qu'on avait découvert la conjuration de Lepidus et de Getulicus, il courut risque de la vie, Caius ayant paru indigné qu'on lui eût député son oncle comme une espèce de gouverneur : on a prétendu même que tout en arrivant on le plongea dans le Rhin, habillé comme il était. Depuis ce temps il fut toujours le dernier des consulaires à dire son avis dans le sénat, parce que, pour le mortifier, on l'interrogeait le dernier. On reçut une accusation de faux contre un testament où il avait signé. Enfin, ayant été obligé de dépenser pour les frais de sa réception au sacerdoce huit millions de sesterces (1), il se vit dans une telle disette d'argent, que, ne pouvant acquitter ses obligations envers le trésor public, ses biens furent mis en vente, comme confisqués par un édit des préteurs de la ville, suivant la loi des hypothèques.

---

(1) Huit cent mille livres.

X. Per hæc ac talia maximâ ætatis parte transactâ, quinquagesimo anno imperium cepit, quantumvis mirabili casu. Exclusus inter cæteros ab insidiatoribus Caii, cùm, quasi secretum eo desiderante, turbam submoverent, in diætam, cui nomen est Hermæum, recesserat. Neque multò post rumore cædis exterritus, prorepsit ad solarium proximum, interque prætenta foribus vela se abdidit. Latentem discurrens fortè gregarius miles animadversis pedibus e studio sciscitandi quisnam esset, agnovit, extractumque, et præ metu ad genua sibi accidentem, imperatorem salutavit. Hinc ad alios commilitones fluctuantes, nec quidquam adhuc quàm frementes, perduxit. Ab his lecticæ impositus, et, quia servi diffugerant, vicissim succollantibus, in castra delatus est, tristis ac trepidus, miserante obviâ turbâ, quasi ad pœnam raperetur insons. Receptus intra vallum, inter excubias militum pernoctavit, aliquantò minore spe quàm fiduciâ. Nam consules cum senatu et cohortibus urbanis forum Capitoliumque occuparunt, asserturi communem libertatem : accitusque et ipse per tribunum plebis in curiam ad suadenda quæ viderentur, vi se et necessitate teneri respondit. Verùm

X. C'est ainsi qu'il passa la plus grande partie de sa vie jusqu'à l'âge de cinquante ans, où il fut élevé à l'empire d'une manière assez extraordinaire. Au moment où les assassins de Caius écartaient tout le monde comme s'il eût voulu être seul, Claude s'était éloigné comme les autres et retiré dans une salle à manger qu'on appelait HERMÆUM; et, bientôt saisi d'effroi au premier bruit du meurtre, il se traîna jusqu'à une galerie prochaine, où il se cacha derrière les tapisseries qui couvraient la porte. Un soldat qui errait au hasard apperçut ses pieds, voulut savoir qui c'était, le reconnut, et l'ayant tiré de là, le salua empereur dans l'instant où Claude se jetait à ses genoux pour lui demander la vie. Il le conduisit à ses camarades assemblés en tumulte et flottans encore sur le parti qu'ils devaient prendre. Ils le mirent dans une litière, et comme ses esclaves s'étaient enfuis, ils le portèrent jusqu'au camp sur leurs épaules, se relayant pour ce service. La foule, en le voyant passer triste et abattu, déplorait son sort et croyait qu'on le menait à la mort sans qu'il l'eût méritée. Reçu dans l'enceinte des retranchemens, il passa la nuit au milieu des sentinelles, et commença à concevoir des espérances qui d'abord ne se justifiaient pas; car les consuls et le sénat s'étaient emparés du Capitole et de la place publique avec les cohortes préposées à la garde de la ville, et prétendaient rétablir l'ancienne liberté. Claude lui-même fut sommé

postero die, senatu segniore in exsequendis conatibus per tædium ac dissensionem diversa censentium, et multitudine quæ circumstabat unum rectorem jam et nominatim exposcente, armatos pro concione jurare in nomen suum passus est: promisitque singulis quindena sestertia, primus Cæsarum fidem militis etiam præmio pigneratus.

XI. Imperio stabilito, nihil antiquius duxit quàm id biduum, quo de mutando reipublicæ statu hæsitatum erat, memoriæ eximere. Omnium itaque factorum dictorumque in eo veniam et oblivionem in perpetuum sanxit ac præstitit: tribunis modò ac centurionibus paucis e conjuratorum in Caium numero interemptis, exempli simul causâ, et quòd suam quoque cædem depoposcisse cognoverat. Conversus hinc ad officia pietatis, jusjurandum neque sanctius sibi, neque crebrius instituit, quàm per Augustum. Aviæ Liviæ divinos honores, et circensi pompâ currum elephantorum Augustino similem decernendum curavit; parentibus inferias publicas: et hoc amplius, patri circenses annuos natali die: matri carpentum quod per circum duceretur, et

par un tribun du peuple de venir opiner dans le sénat; il répondit qu'on le retenait par force. Mais le lendemain, le sénat soutenant ses premières résolutions avec trop de faiblesse et se partageant en plusieurs avis, le peuple qui entourait l'assemblée demandant à haute voix un seul maître et nommant Claude, il reçut les sermens de l'armée et promit à chaque soldat quinze grands sesterces (1). C'est le premier des Césars qui ait donné cet exemple d'acheter avec de l'argent la fidélité des légions.

XI. Affermi sur le trône, il n'eut rien de plus pressé que d'ensevelir dans l'oubli tout ce qui s'était passé pendant les deux jours où l'on avait délibéré sur l'état de la république; il publia à ce sujet une amnistie générale, se contentant de punir quelques tribuns militaires et quelques centurions qui avaient trempé dans la conjuration contre Caius, tant pour l'exemple, que parce qu'il savait qu'ils avaient aussi demandé sa mort. Il donna beaucoup de marques de piété envers ses proches. Son serment le plus fréquent et le plus saint était PAR LE NOM D'AUGUSTE. Il fit décerner à son aïeule Livie des honneurs divins et un char attelé d'éléphans dans les jeux du cirque, comme celui d'Auguste; à ses parens, des cérémonies funèbres, et, de plus, des jeux annuels dans le cirque en l'honneur de son père; un char à

(1) Mille écus de notre monnaie.

cognomen Augustæ, ab avia recusatum. Ad fratris memoriam, per omnem occasionem celebratam, comœdiam quoque græcam neapolitano certamine docuit, ac de sententia judicum coronavit. Ne Marcum quidem Antonium inhonoratum ac sine grata mentione transmisit: testatus quondam per edictum, tantò impensiùs petere se ut natalem patris Drusi celebrarent, quòd idem esset, et avi sui Antonii. Tiberio marmoreum arcum juxta Pompeii theatrum, decretum quidem olim a senatu, verùm omissum, peregit. Caii quoque etsi acta omnia rescidit, diem tamen necis, quamvis exordium principatûs sui, vetuit inter festos referri.

XII. At in semet augendo parcus atque civilis, prænomine imperatoris abstinuit, nimios honores recusavit, sponsalia filiæ natalemque geniti nepotis silentio, ac tantùm domesticâ religione, transegit. Neminem exsulum, nisi ex senatûs auctoritate, restituit: ut sibi in curiam præfectum prætorii, tribunosque militum secum inducere liceret; utque rata essent quæ procuratores sui in judicando statuerent, precariò exe-

sa mère, qui devait être traîné dans les jeux du cirque, et le surnom d'AUGUSTA qu'avait refusé Livie. Saisissant toutes les occasions d'honorer la mémoire de son frère, il fit jouer en son honneur des comédies grecques à Naples, et couronna celle que les juges trouvèrent la meilleure. Il donna même des marques de sa reconnaissance et de son ressouvenir à Marc Antoine, témoignant par un édit qu'il souhaitait d'autant plus que l'on célébrât l'anniversaire de la naissance de Drusus, que c'était le même que celui de son aïeul Antoine. Il acheva un arc de triomphe en marbre que le sénat avait voulu faire élever à Tibère auprès du théâtre de Pompée, et qu'il avait négligé d'exécuter. Il cassa tous les actes de Caius; mais il défendit de mettre au nombre des jours de fête le jour de sa mort, quoique ce fût le premier de son règne.

XII. Très-modéré sur les honneurs, il s'abstint de porter le prénom d'empereur, et se refusa aux décrets flatteurs du sénat. Il passa sous silence et ne célébra que dans sa maison le jour des fiançailles de sa fille et de la naissance de son petit-fils. Il ne rappela aucun exilé que de l'avis du sénat. Il demanda comme une grace qu'il lui fût permis d'y faire entrer le préfet du prétoire et les tribuns militaires, et qu'on ratifiât les jugemens que prononceraient ceux qu'il chargerait de

git. Jus nundinarum in privata prædia a consulibus petiit: cognitionibus magistratuum, ut unus e consiliariis frequenter interfuit. Eosdem spectacula edentes, surgens et ipse cum cætera turba, voce ac manu veneratus est. Tribunis plebis adeuntibus se pro tribunali excusavit, quòd propter angustias non posset audire eos nisi stantes. Quare in brevi spatio tantùm amoris favorisque collegit, ut cùm profectum eum Ostiam periisse ex insidiis nuntiatum esset, magnâ consternatione populus, et militem quasi proditorem, et senatum quasi parricidam, diris exsecrationibus incessere non ante destiterit, quàm unus atque alter, et mox plures a magistratibus in rostra producti, salvum et appropinquare confirmarent.

XIII. Nec tamen expers insidiarum usquequaque permansit, sed et a singulis, et per factionem, et denique civili bello infestatus est. E plebe homo nocte mediâ juxta cubiculum ejus cum pugione deprehensus est: reperti et equestris ordinis duo in publico cum dolone ac venatorio cultro præstolantes, alter ut egressum theatro, alter ut sacrificantem apud Martis ædem adoriretur. Conspiraverant autem ad res novas Gallus

juger pour lui. Il demanda aux consuls d'avoir le droit de foire (1) dans des terres de son patrimoine. Il assistait aux procédures et prenait rang parmi les juges. Quand les magistrats entraient au spectacle, il se levait comme les autres et les saluait de la voix et du geste. Il s'excusa auprès des tribuns du peuple qui l'abordaient dans son tribunal, d'être obligé de les laisser parler debout, parce que la place lui manquait pour les faire asseoir. Aussi se fit-il aimer en peu de temps au point que le bruit s'étant répandu que dans un voyage à Ostie on l'avait fait périr par trahison, le peuple consterné accabla de malédictions les soldats et le sénat, qu'il appelait traîtres et parricides, jusqu'à ce que les magistrats eussent successivement fait paraître à la tribune aux harangues plusieurs personnes qui assurassent que Claude vivait et approchait.

XIII. Il ne fut pourtant pas à l'abri de toute embûche; il eut à craindre des entreprises particulières, des séditions, et enfin la guerre civile. Un homme du peuple fut trouvé la nuit auprès de son lit avec un poignard. On arrêta deux chevaliers armés d'un couteau de chasse qui l'attendaient pour le tuer, l'un à la sortie du théâtre, l'autre

(1) Des citoyens demandaient quelquefois qu'il leur fût permis d'indiquer des foires dans leurs maisons de campagne. Voyez Pline dans ses lettres.

Asinius et Statilius Corvinus, Pollionis ac Messalæ oratorum nepotes, assumptis compluribus libertis ipsius atque servis. Bellum civile movit Furius Camillus Scribonianus Dalmatiæ legatus : verùm intra quintum diem oppressus est, legionibus, quæ sacramentum mutaverant, in pœnitentiam religione conversis, postquam denuntiato ad novum imperatorem itinere, casu quodam, an divinitùs, neque aquilæ ornari, neque signa convelli moverique potuerunt.

XIV. Consulatus super prestinum quatuor gessit : ex quibus duos primos junctim ; sequentes per intervallum, quarto quemque anno ; semestrem novissimum ; bimestres cæteros, tertium autem, novo circa principem exemplo, in locum demortui suffectus. Jus et consul et extra honorem laboriosissimè dixit, etiam suis suorumque diebus solennibus, nonnunquam festis quoque antiquitus, et religiosis. Nec semper præscripta legum secutus, duritiam lenitatemve multarum, ex bono et æquo perinde ut afficeretur, moderatus est. Nam et iis qui apud privatos judices plus petendo formulâ excidissent, restituit actiones : et in majore fraude convictos, legitimam pœnam supergressus, ad bestias condemnavit.

dans le temple de Mars. Asinius Gallus et Statilius Corvinus, descendans des orateurs Pollion et Messalla, tentèrent une révolution à l'aide d'un grand nombre d'esclaves et d'affranchis qu'ils avaient rassemblés. Furius Camillus Scribonianus commandant en Dalmatie, voulut exciter une guerre civile; mais elle fut étouffée en cinq jours par un scrupule religieux, les légions qui s'étaient données à lui s'en étant repenties aussitôt, parce qu'elles n'avaient jamais pu arracher les enseignes et préparer les aigles pour aller rejoindre leur nouvel empereur.

XIV. Il fut quatre fois consul dans le cours de son règne; d'abord deux fois de suite, puis à quatre ans d'intervalle, la dernière fois pendant six mois, les autres pendant trois. A son troisième consulat, il remplaça un consul mort, ce qu'aucun empereur n'avait encore fait. Mais, soit qu'il fût consul ou qu'il ne le fût pas, il rendit toujours la justice avec beaucoup d'application, même les jours de fêtes ou publiques ou domestiques. Il ne s'en tenait pas toujours aux termes de la loi; il la rendait plus douce ou plus sévère, selon l'équité naturelle. Il rétablit dans leurs droits de demande ceux qui en étaient déchus pour avoir manqué aux formes en répétant plus qu'il ne leur était dû, et condamna aux bêtes ceux qui étaient convaincus d'une fraude plus marquée, et que la loi punissait avec moins de rigueur.

XV. In cognoscendo autem ac decernendo, mirâ varietate animi fuit, modò circumspectus et sagax, modò inconsultus ac præceps : nonnunquam frivolus amentique similis. Cùm decurias rerum actu expungeret, eum qui, dissimulatâ vacatione quam beneficio liberorum habebat, responderat, ut cupidum judicandi dimisit : alium interpellatum ab adversariis de propria lite, negantemque cognitionis rem, sed ordinarii juris esse, agere causam confestim apud se coegit, proprio negotio documentum daturum, quàm æquus judex in alieno negotio futurus esset. Feminam non agnoscentem filium suum, dubiâ utrimque argumentorum fide, ad confessionem compulit, indicto matrimonio juvenis. Absentibus secundùm præsentes facillimè dabat, nullo delectu, culpâne quis an aliquâ necessitate cessasset. Proclamante quodam, præcidendas falsario manus, carnificem statim acciri cum machæra mensaque lanionia flagitavit. Peregrinitatis reum, ortâ inter advocatos levi contentione, togatumne an palliatum dicere causam oporteret, quasi æquitatem integram ostentans, mutare habitum sæpius, et prout accusaretur defendereturve, jussit. De quodam etiam negotio ita ex ta-

XV. Cependant il ne parut pas toujours le même dans ses jugemens : il était tantôt pénétrant et circonspect, tantôt imprudent et emporté, quelquefois léger et même extravagant. Comme il faisait l'appel des chevaliers qui devaient être de service pour les tribunaux, il y en eut un qui ne profita point de l'excuse légale que lui donnait le nombre de ses enfans (1); Claude le renvoya, comme ayant trop envie de juger. Dans ce même appel, un autre, sommé par ses adversaires de se défendre devant l'empereur, prétendit que ce n'était pas là le moment, et que son procès regardait les juges ordinaires : Claude l'obligea de plaider sa cause sur le champ, afin qu'il fît voir dans une affaire qui lui était propre, ce qu'il aurait d'équité dans les affaires d'autrui. Une mère refusait de reconnaître son fils, et les preuves étaient équivoques des deux côtés : Claude ordonna à la femme d'épouser le jeune homme, et l'obligea ainsi de s'avouer sa mère. Il donnait facilement raison contre les absens, sans avoir aucun égard aux excuses qu'ils pouvaient donner de leur absence. Quelqu'un s'écria dans une plaidoierie, qu'il fallait couper les deux mains à un faussaire : il fit venir sur-le-champ le bourreau avec les instrumens du supplice. On contestait à un homme la qualité de citoyen, et

(1) Ceci a rapport à une loi d'Auguste qui exemptait des fonctions de juge ceux des chevaliers qui auraient trois enfans.

bella pronuntiasse creditur : secundùm eos se sentire qui vera proposuissent. Propter quæ usque eò eviluit, ut passim àc propalàm contemptui esset. Excusans quidam testem e provincia ab eo vocatum, negavit præstò esse posse : dissimulatâ diu causâ, ac post longas demum interrogationes, Mortuus est, inquit : puto licuit. Alius gratias agens quòd reum defendi pateretur, adjecit : Et tamen fieri solet. Illud quoque a majoribus natu audiebam, adeo causidicos patientiâ ejus solitos abuti, ut descendentem e tribunali non solùm voce revocarent, sed et laciniâ togæ retentâ, interdum pede apprehenso retinerent. Ac ne cui hæc mira sint, litigatori græculo vox in altercatione excidit : Καὶ σὺ γέρων εἶ, καὶ μωρός. Equitem quidem romanum obscœnitatis in feminas reum, sed falsò, et ab impotentibus inimicis conficto crimine, satis constat, cum scorta meritoria citari adversùs se, et audiri pro testimonio videret, graphium et libellos, quos tenebat in manu, ita cum magna stultitiæ et sævitiæ exprobratione jecisse in faciem ejus, ut genam non leviter perstrinxerit.

XVI. Gessit et censuram intermissam diu

les avocats disputaient pour savoir si cet homme devait plaider en toge romaine ou en manteau grec ; l'empereur, pour montrer une impartialité entière, ordonna que l'accusé changerait d'habit, et aurait le manteau grec quand on parlerait contre lui, et la toge romaine quand on prendrait sa défense. Dans la discussion d'une affaire juridique, il écrivit qu'il était de l'avis de ceux qui avaient raison : cette conduite l'exposa au mépris public. Un citoyen s'excusait devant lui sur la difficulté de faire venir un témoin de province ; et, après l'avoir fait attendre long-temps, il finit par dire : IL EST MORT, ET JE CROIS QUE CELA LUI EST BIEN PERMIS. Un autre, le remerciant de ce qu'il permettait qu'un accusé se défendît, ajouta, QUOIQU'IL N'Y AIT RIEN QUE DE FORT ORDINAIRE. J'ai oui dire à des vieillards que des avocats abusaient de sa patience au point de le rappeler quand il descendait de son tribunal, et de le retenir par sa robe ou par le pied ; ce qui ne doit pas paraître étonnant, puisqu'un Grec osa lui dire un jour en plaidant : ET TOI AUSSI, TU ES VIEUX ET IMBÉCILLE. Un chevalier romain fort débauché, mais poursuivi injustement par la haine de ses ennemis, se voyant confronter en justice des femmes prostituées, reprocha à Claude sa cruauté et sa bêtise, et lui jeta au visage un poinçon et des tablettes qu'il tenait à la main, et dont il lui blessa la joue.

XVI. Claude géra la censure, qui n'avait point

jore dedecore, innoxios fere reperit, quibuscumque cælibatum, aut orbitatem, aut egestatem objiceret, maritos, patres, opulentos se probantibus; eo quidem, qui sibimet vim ferro intulisse arguebatur, illæsum corpus veste depositâ ostentante. Fuerunt et illa in censura ejus notabilia, quod essedum argenteum sumptuosè fabricatum, ac venale ad Sigillaria, redimi concidique coram imperavit: quodque uno die viginti edicta proposuit; inter quæ duo, quorum altero admonebat ut uberi vinearum proventu bene dolia picarentur: altero, nihil æque facere ad viperæ morsum quàm taxi arboris succum.

XVII. Expeditionem unam omninò suscepit, eamque modicam, cum decretis sibi a senatu ornamentis triumphalibus leviorem majestate principali titulum arbitraretur, velletque justi triumphi decus, unde acquireret, Britanniam potissimùm elegit, neque tentatam ulli post divum Julium, et tunc tumultuantem ob non redditos transfugas. Hùc cùm ab Ostia navigaret, vehementi circio bis pene demersus est prope Liguriam, juxtàque Stœchadas insulas. Quare a Massilia Gessoriacum usque pedestri itinere confecto, inde transmisit: ac sine ullo

reprochait ou le célibat, ou la stérilité de leurs femmes, ou le défaut de biens, se trouvèrent maris, pères et riches : il y en eut même un que l'on accusa d'avoir attenté sur lui-même et de s'être blessé ; il ôta ses habits et fit voir qu'il n'avait aucune blessure. On remarqua aussi, entre autres actes extraordinaires de sa censure, qu'il fit acheter et mettre en pièces un chariot d'argent d'une construction magnifique, mis en vente dans un quartier de Rome nommé LES STATUES ; que, dans un seul jour, il publia vingt édits, parmi lesquels il y en avait un qui avertissait que les tonneaux fussent bien enduits de poix, parce qu'il y aurait beaucoup de vin dans l'année, et un autre qui indiquait le suc des ifs comme un remède souverain contre la morsure de vipère.

XVII. Il ne fit qu'une seule expédition militaire, et elle ne fut pas considérable. Le sénat lui avait décerné les ornemens triomphaux, mais, ne trouvant pas que ce fût une assez grande décoration pour la majesté de son rang, il voulut un triomphe complet, et choisit pour le champ de ses exploits l'Angleterre, alors mécontente des Romains à l'occasion de quelques transfuges qu'on n'avait pas rendus, et qui d'ailleurs n'avait pas été attaquée depuis Jules César. Il s'embarqua à Ostie ; mais un vent violent pensa le faire périr deux fois auprès des îles Stécades (1), vers les bords de Li-

(1) Trois petites îles qui sont vis-à-vis de Marseille.

prælio aut sanguine, intrà paucissimos dies, parte insulæ in deditionem receptâ, sexto quàm profectus erat mense Romam rediit, triumphavitque maximo apparatu. Ad cujus spectaculum commeare in urbem non solùm præsidibus provinciarum permisit, verùm etiam exsulibus quibusdam : atque inter hostilia spolia, navalem coronam fastigio palatinæ domus juxta civicam fixit, trajecti et quasi domiti Oceani insigne. Currum ejus Messalina uxor carpento secuta est : secuti et triumphalia ornamenta eodem bello adepti, sed cæteri pedibus et in prætexta, Crassus Frugi equo phalerato et in veste palmata, quod eum honorem iteraverat.

XVIII. Urbis annonæque curam sollicitissimè semper egit. Cùm Æmiliana pertinacius arderent, in diribitorio duabus noctibus mansit : ac deficiente militum ac familiarum turba, auxilio plebem per magistratus ex omnibus vicis convocavit : ac positis ante se cum pecunia fiscis, ad subveniendum hortatus est, repræsentans pro opera dignam cuique mercedem. Arctiore

gurie. Il aborda à Marseille, et alla par terre jusqu'à Gessoriac. (1) En peu de jours il s'empara, sans combat et sans effusion de sang, d'une partie de l'île; revint à Rome six mois après son départ, et triompha avec le plus grand appareil. Il permit aux gouverneurs de provinces, et même à quelques exilés, de venir à Rome pour voir ce spectacle, et plaça sur le faîte du palais des Césars une couronne navale à côté de la couronne civique, comme un monument de sa victoire sur l'Océan. Sa femme Messaline suivit dans un chariot le char triomphal du vainqueur : plusieurs Romains, qui avaient mérité dans cette guerre les ornemens du triomphe, marchaient à pied, couverts d'une robe prétexte; et, seul d'entr'eux, Crassus Frugi montait un cheval caparaçonné, et avait la robe de triomphe ornée de palmes, parce que c'était la seconde fois qu'on lui avait décerné les récompenses militaires.

XVIII. Claude s'occupa avec une extrême attention du soin d'approvisionner la ville et de sa sûreté. Dans l'incendie du quartier Emilien, comme le feu ne s'éteignait pas facilement, il passa deux nuits dans une place, et les soldats et les esclaves manquant de force, il fit venir, par le ministère des magistrats, le peuple de tous les quartiers de Rome pour remplacer les soldats et travailler devant lui; il s'était fait apporter des caisses remplies d'argent pour récompenser ceux qui

(1) Aujourd'hui Calais.

autem annonâ ob assiduas sterilitates detentus quondam medio foro a turba, conviciisque ac simul fragminibus panis ita instratus, ut ægre nec nisi postico evadere in palatium valuerit, nihil non excogitavit ad invehendos etiam in tempore hiberno commeatus.

XIX. Nam et negotiatoribus certa lucra proposuit, suscepto in se damno si cui quid per tempestates accidisset : et naves mercaturæ causâ fabricantibus magna commoda constituit : pro conditione cujusque, civibus vacationem legis Papiæ Poppææ : Latinis jus quiritum : feminis jus quatuor liberorum : quæ constituta hodie servantur.

XX. Opera magna potius quàm necessaria, quàm multa perfecit : sed vel præcipua, aquæductum a Caio inchoatum : item emissarium Fucini lacus, portumque ostiensem : quamquam sciret ex his alterum ab Augusto precantibus assiduè Marsis negatum, alterum a divo Julio sæpius destinatum, ac propter difficultatem omissum : Claudiæ aquæ gelidos et uberes fontes, quorum alteri Cæruleo, alteri Albuneo nomen est : simulque rivum Anienis novo lapideo opere

signaleraient leur activité. Les vivres manquant à Rome après plusieurs années de stérilité, il se vit arrêter dans la place publique par la foule du peuple qui l'accablait d'injures et lui jetait des morceaux de pain (1), en sorte qu'il eut beaucoup de peine à se sauver dans son palais. Depuis ce temps il ne négligea rien pour faire venir des vivres à Rome, même en hiver.

XIX. Il proposa des gains considérables aux entrepreneurs en cette partie, et il prit les pertes sur lui; il accorda à ceux qui feraient construire des vaisseaux pour le commerce, des priviléges fixés d'après l'état que chacun d'eux tenait dans l'empire, tels que la dispense de la loi PAPIA POPPÉA (2) aux citoyens, le rang de citoyens aux Latins, et les prérogatives des mères qui avaient quatre enfans aux femmes des constructeurs. Toutes ces constitutions subsistent encore aujourd'hui.

XX. Il acheva peu de monumens publics, et ils étaient plutôt grands que nécessaires, l'acqueduc commencé par Caius, l'issue du lac Fucin et le port d'Ostie : il savait qu'Auguste avait refusé obstinément le dernier de ces ouvrages aux Marses qui le demandaient, et que Jules César avait été

(1) Apparemment pour lui faire voir à quel point il était mauvais.

(2) Loi qui réglait le temps des mariages, le nombre des enfans et beaucoup d'autres articles semblables.

in urbem perduxit, divisitque in plurimos et ornatissimos lacus. Fucinum aggressus est, non minus compendii spe quam gloriæ, cùm quidam privato sumptu emissuros se repromitterent, si sibi siccati agri concederentur. Per tria autem passuum millia, partim effosso monte, partim exciso, canalem absolvit ægre, et post undecim annos, quamvis continuis triginta hominum millibus sine intermissione operantibus. Portum Ostiæ exstruxit, circumducto dextrâ sinistrâque brachio, et ad introitum profundo jam solo mole objectâ: quàm quo stabilius fundaret, navem ante demersit, quâ magnus obeliscus ex Ægypto fuerat advectus, congestisque pilis superposuit altissimam turrim in exemplum alexandrini phari, ut ad nocturnos ignes cursum navigia dirigerent.

XXI. Congiaria populo sæpius distribuit. Spectacula quoque complura magnificaque edidit, non usitata modo, ac solitis locis, sed et commentitia, et ex antiquitate repetita, et ubi præterea nemo ante eum. Ludos dedicationis pompeiani theatri, quod

obligé de renoncer à l'autre. Il conduisit à Rome l'eau nommée de son nom Claudia, fournie par deux sources appelées l'une LA SOURCE VERTE, et l'autre L'ALBUNÉE, et les eaux du Teveron portées dans des canaux de pierres et distribuées dans de très-beaux réservoirs. A l'égard de l'issue du lac Fucin, il vit à l'entreprendre autant de profit que de gloire, plusieurs particuliers s'étant chargés des frais, à condition qu'on leur donnerait les campagnes qui resteraient à sec quand les eaux seraient retirées : le canal fut achevé avec beaucoup de peine, et creusé l'espace de trois mille pas au travers d'une montagne dont il fallut excaver une partie et faire sauter l'autre. L'ouvrage dura onze ans, quoique trente mille hommes y travaillassent sans relâche. Il bâtit un port à Ostie en construisant un môle qui s'étendait à droite et à gauche, et une digue à l'entrée établie sur un vaisseau qui avait apporté d'Égypte un obélisque immense, et qu'on avait fait enfoncer : sur cette digue s'élevait une tour très-haute, semblable au phare d'Alexandrie, pour éclairer les vaisseaux pendant la nuit.

XXI. Il distribua plusieurs gratifications au peuple, et donna des spectacles en grand nombre et avec magnificence; il ne s'en tint pas à l'appareil ordinaire et aux lieux prescrits; il inventa des jeux nouveaux, et en fit revivre d'anciens dans de nouveaux emplacemens. Lorsqu'il célébra la dédicace du théâtre de Pompée, qui avait été brûlé

ambustum restituerat, e tribunali posito in orchestra commisit, cùm prius apud superiores ædes supplicasset, perque mediam caveam sedentibus ac silentibus cunctis, descendisset. Fecit et sæculares, quasi anticipatos ab Augusto, nec legitimo tempori reservatos: quamvis ipse in historiis suis prodat, intermissos eos Augustum multò post, diligentissimè annorum ratione subductâ, in ordinem redegisse. Quare vox præconis irrisa est, invitantis more solenni ad ludos, quos nec spectasset quisquam, nec spectaturus esset: cùm superessent adhuc qui spectaverant, et quidam histrionum producti olim tunc quoque producerentur. Circenses frequenter etiàm in Vaticano commisit, nonnunquam interjectâ per quinos missus venatione. Circo verò maximo marmoreis carceribus, auratisque metis, quæ utraque et tophina ac lignea antea fuerant, exculto, propria senatoribus constituit loca, promiscuè spectare solitis. Ac super quadrigarum certamina, Trojæ lusum exhibuit, et africanas conficiente turmâ equitum prætorianorum, ducibus tribunis, ipsoque præfecto: præterea thessalos equites, qui feros tauros per spatia Circi agunt, insiliuntque defessos, et ad terram cornibus detrahunt.

et qu'il avait rétabli, il se fit mettre un tribunal dans l'orchestre pour donner de là le signal des jeux : il avait auparavant fait un sacrifice dans un lieu plus élevé, et était venu prendre sa place en traversant toute l'assemblée assise et en silence. Il solemnisa les jeux séculaires dont il prétendit qu'Auguste avait avancé l'époque, quoiqu'il ait dit lui-même dans ses mémoires qu'Auguste les avait placés dans le temps préfix après un calcul très-exact des années où ils avaient été interrompus : aussi l'on se moqua de l'annonce du crieur public lorsqu'il invita tous les citoyens avec la formule usitée à des jeux qu'aucun d'eux n'avait vus et qu'aucun ne reverrait; il y avait encore beaucoup de spectateurs des derniers que l'on avait célébrés, et même encore quelques acteurs. Il fit faire souvent les courses du cirque sur la montagne du Vatican, et plaça des combats de bêtes pour intermède entre les courses. Il orna le grand cirque de barrières de marbre et de bornes dorées; elles étaient auparavant de pierres ou de bois; il assigna des places aux sénateurs qui, avant lui, n'en avaient pas de marquées. Il joignit les évolutions troyennes aux combats de chariots; et la cavalerie prétorienne, commandée par ses tribuns et par le préfet lui-même, combattit contre des monstres d'Afrique. On vit aussi des cavaliers thessaliens poursuivre dans le cirque des taureaux fougueux, leur sauter sur le dos après les avoir fatigués, et les terrasser en les saisissant par

Gladiatoria munera plurifariam ac multiplicia exhibuit. Anniversarium in castris prætorianis sine venatione apparatuque, justum atque legitimum in Septis, ibidem extraordinarium et breve, dierumque paucorum, quodque appellare cœpit Sportulam: quia primùm daturus edixerat, velut ad subitam condictamque cœnulam invitare se populum. Nec ullo spectaculi genere communior aut remissior erat, adeo ut oblatos victoribus aureos prolatâ sinistrâ, pariter cùm vulgo, voce digitisque numeraret: ac sæpe hortando rogandoque ad hilaritatem homines provocaret, dominos identidem appellans, immistis interdum frigidis et accersitis jocis. Qualis est cùm Palumbum postulantibus, daturum se promisit, si captus esset. Illud quoque planè quantumvis salubriter et in tempore, cum essedario, pro quo quatuor filii deprecabantur, magno omnium favore indulsisset rudem, tabulam illico misit, admonens populum quantopere liberos suscipere deberet, quos videret et gladiatori præsidio gratiæque esse. Edidit et in Martio campo expugnationem direptionemque oppidi ad imaginem bellicam, et

(1) C'est ainsi qu'on appelait l'espèce de desserte que

les cornes. Il multiplia les spectacles de gladiateurs. Il en donna un annuel dans le camp des Prétoriens sans appareil et sans combat de bêtes, un autre dans le champ de Mars dans la forme accoutumée, et un extraordinaire et de peu de jours qu'il appelait LA RATION (1), parce qu'en l'annonçant il avait dit qu'il invitait le peuple à un petit repas sans cérémonie. Il ne parut pas moins sérieusement occupé de tous les autres genres de spectacles. On le voyait en public compter par ses doigts les pièces d'or distribuées aux vainqueurs, exciter lui-même tous les citoyens à la joie et à la gaieté, les appelant ses maîtres, et plaisantant quelquefois avec eux assez mal-adroitement. Par exemple, comme on demandait un gladiateur nommé PALUMBUS (2), il répondit, en jouant sur le mot, OUI, S'IL EST PRIS : ayant accordé à un autre gladiateur le congé que demandaient pour lui ses quatre fils, et voyant que tout le monde s'intéressait à cette grace, il fit courir des billets dans lesquels il représentait au peuple combien il y avait à gagner à faire des enfans, puisqu'on en savait tant de gré même à un gladiateur ; ce qui après tout n'était pas si déplacé dans ce temps et dans nos mœurs. Il fit représenter dans le champ de Mars la prise et le pillage d'une ville, et la sou-

---

les citoyens riches faisaient prendre sur leurs tables, et donnaient à leurs cliens.

(2) Ce qui signifie pigeon ramier.

deditionem Britanniæ regum, præseditque paludatus. Quin et emissurus Fucinum lacum, naumachiam ante commisit. Sed cum proclamantibus naumachiariis, *Ave, imperator, morituri te salutant*, respondisset, *Avete vos;* neque post hanc vocem, quasi veniâ datâ, quisquam dimicare vellet, diu cunctatus an omnes igni ferroque absumeret, tandem e sede sua prosiluit, ac per ambitum lacus, non sine fœdâ vacillatione discurrens, partim minando partim adhortando ad pugnam compulit. Hoc spectaculo classis sicula et rhodia concurrerunt, duodenarum triremium singulæ, exciente buccinâ Tritone argenteo, qui e medio lacu per machinam emerserat.

XXII. Quædam circa ceremonias, civilemque et militarem morem, item circa omnium ordinum statum, domi forisque, aut correxit, aut exoleta revocavit, aut etiam nova instituit. In cooptandis per collegia sacerdotibus, neminem nisi juratus nominavit: observavitque sedulo, ut quoties terra in urbe movisset, ferias advocata concione prætor indiceret; utque dirâ avi in urbe aut in Capitolio visâ, obsecratio ha-

mission des rois d'Angleterre, et il y présida en habit guerrier. Avant que de donner une issue au lac Fucin, il y fit voir une naumachie. (1) Les combattans lui ayant dit : Bon jour, notre empereur, nous vous saluons avant que de mourir; et lui leur ayant répondu bon jour, aucun d'eux ne voulut plus combattre, prenant ce mot pour une parole de grace. Claude délibéra quelque temps s'il les ferait périr tous par le fer ou par le feu : enfin il se leva brusquement de sa place, et faisant le tour du lac d'un pas tremblant et ridicule, il les engagea à combattre moitié par menace, moitié par promesse. Douze galères de Rhodes et autant de Sicile, chacune à trois rangs de rames, se heurtèrent dans ce combat au bruit de la trompette qu'embouchait un triton d'argent élevé sur le lac dans une machine.

XXII. Il réforma, établit ou innova beaucoup dans les cérémonies publiques, dans les mœurs civiles ou militaires et dans l'état de tous les ordres au dedans et au dehors de la ville : jamais il n'agrégea un nouveau membre au collége des pontifes, sans avoir prêté auparavant le serment. Toutes les fois qu'il y eut tremblement de terre, il fit indiquer des fêtes expiatoires par le préteur devant le peuple assemblé; et lui-même, en qualité de souverain pontife, montait à la tribune aux harangues, et, faisant retirer les esclaves et

(1) Combat naval.

beretur, eamque ipso jure maximi pontificis commonito pro rostris populo præiret, submotâque operariorum servorumque turbâ.

XXIII. Rerum actum divisum antea in hibernos æstivosque menses conjunxit. Jurisdictionem de fidei commissis, quotannis et tantùm in urbe delegari magistratibus solitam, in perpetuum, atque etiam per provincias potestatibus, demandavit. Capiti Papiæ Popææ legis, a Tiberio Cæsare, quasi sexagenarii generare non possent, addito, obrogavit. Sanxit ut pupillis extra ordinem tutores a consulibus darentur, utque hi, quibus a magistratibus provinciæ interdicerentur, Urbe quoque et Italiâ submoverentur. Ipse quodam novo exemplo relegavit, ut ultra lapidem tertium vetaret egredi ab urbe. De majore negotio acturus, in curia medius inter consulum sellas tribunitio subsellio sedebat. Commeatus a senatu peti solitos beneficii sui fecit.

XXIV. Ornamenta consularia etiam procuratoribus ducenariis indulsit. Senatoriam dignitatem recusantibus, equestrem quoque

---

(1) Celle qu'Auguste ajouta, comme on l'a vu, aux

les manœuvres, il annonçait au peuple des prières publiques lorsqu'on avait observé quelques prodiges funestes dans Rome ou dans le Capitole.

XXIII. Il voulut que les actions intentées en justice, qui avaient auparavant des termes marqués en hiver ou en été, se poursuivissent également dans tous les temps. La connaissance des fidéicommis auparavant attribuée aux magistrats de Rome comme une commission annuelle leur fut assurée à perpétuité, ainsi qu'aux gouverneurs de provinces. Il cassa un article de la loi Papia ajouté par Tibère, qui supposait que les sexagénaires ne pouvaient pas engendrer. Il établit que les consuls donneraient extraordinairement des tuteurs aux mineurs, et que ceux qui seraient exilés par les gouverneurs de provinces le seraient aussi de Rome et de l'Italie. Il imagina une assez singulière espèce de ban, en défendant à un citoyen de s'éloigner de Rome l'espace de plus de trois milles. Lorsqu'il y avait à délibérer sur quelques affaires importantes, il siégeait au sénat dans une chaire de tribun entre les deux consuls. Il se réserva le droit de donner des passe-ports que le sénat délivrait auparavant.

XXV. Il accorda les ornemens consulaires à la décurie (1) des DEUX CENTS. Il ôta la qualité de

---

trois décuries des chevaliers, et qui était chargée de juger les causes peu considérables.

ademit. Latum clavum, quamvis initio affirmasset non lecturum senatorem, nisi civis romani abnepotem, etiam libertini filio tribuit : sed sub conditione, si prius ab equite romano adoptatus esset. Ac sic quoque reprehensionem verens, etiam Appium cæcum generis sui proauctorem, censorem, libertinorum filios in senatum allegisse docuit : ignarus, temporibus Appii, et deinceps aliquamdiu libertinos dictos, non ipsos qui manumitterentur, sed ingenuos ex his procreatos. Collegio quæstorum pro stratura viarum gladiatorum munus injunxit; detractâque ostiensi et gallicâ provinciâ, curam ærarii Saturni reddidit, quam medio tempore prætores aut utique præturâ functi sustinuerant. Triumphalia ornamenta Silano filiæ suæ sponso nondum puberi dedit. Majoribus verò natu, tam multis, tamque facile, ut epistola communi legionum nomine exstiterit, petentium ut legatis consularibus simul cum exercitu et triumphalia darentur, ne causam belli quoquo modo quærerent. Aulo Plautio etiam ovationem decrevit : in-

chevalier à ceux d'entr'eux qui refusèrent celle de sénateur. Il donna le laticlave au fils d'un affranchi à condition qu'il se ferait adopter par un chevalier romain : il violait en cela la promesse qu'il avait faite de ne faire entrer personne dans le sénat qui ne fût au moins l'arrière-neveu d'un citoyen Romain. Il est vrai que pour s'en excuser il rappela l'exemple d'Appius l'aveugle, l'un de ses aïeux, qui, étant censeur, fit entrer dans le sénat des fils d'affranchis. Mais il ignorait que du temps d'Appius, et même encore après lui, on appelait du nom d'affranchi (LIBERTINUS) non seulement ceux qui avaient reçu la liberté de leurs maîtres, mais les hommes libres nés d'affranchis. Le collége des questeurs fut chargé de donner un spectacle de gladiateurs, au lieu de la réparation des chemins qui était une de leurs fonctions. Il leur ôta aussi le gouvernement de la Gaule et d'Ostie, et leur donna en dédommagement la garde du trésor public du temple de Saturne, confiée depuis Auguste à des préteurs en charge ou sortis de charge. Il accorda les ornemens triomphaux à Silanus son gendre, avant qu'il eût la robe virile; et en général il les prodigua tellement, qu'il reçut des légions en corps une requête qui le suppliait de décerner aux proconsuls les ornemens du triomphe en même temps qu'un gouvernement, afin qu'ils ne cherchassent pas des prétextes de guerres, à quelque prix que ce fût. Aulus Plautius eut même les honneurs de l'ovation, et

gressoque urbem obviam progressus, et in Capitolium eunti et inde rursus revertenti latus texit. Gabinio Secundo, Chaucis, gente germanicâ, superatis, chaucici cognomen usurpare concessit.

XXV. Equestres militias ita ordinavit, ut post cohortem, alam: post alam, tribunatum legionis daret: stipendiaque instituit et imaginariæ militiæ genus, quod vocatur Supra-numerum, quo absentes et titulo tenus fungerentur. Milites domos senatorias salutandi causâ ingredi, etiam patrum decreto prohibuit. Libertinos, qui se pro equitibus romanis agerent, publicavit. Ingratos et de quibus patroni quererentur, revocavit in servitutem: advocatisque eorum negavit se adversùs libertos ipsorum jus dicturum. Cum quidam ægra et affecta mancipia in insulam Æsculapii tædio medendi exponerent, omnes qui exponerentur, liberos esse sanxit, nec redire in ditionem domini, si convaluissent: quod si quis necare quem mallet quàm exponere, cædis crimine teneri. Viatores ne per Italiæ oppida, nisi aut pedibus, aut sellâ, aut lecticâ transirent, monuit edicto. Puteolis et Ostiæ singulas cohortes ad arcendos incendiorum casus collocavit. Peregrinæ conditionis homines vetuit usur-

Claude alla au devant de lui, et se tint à ses côtés lorsqu'il monta au Capitole et lorsqu'il en descendit. Gabinius Secundus ayant vaincu les Cauches, nation Germaine, eut la permission de porter le surnom de Caucique.

XXV. Claude régla le service de la cavalerie, de manière qu'après avoir commandé une cohorte on commandait un escadron, et que de là on passait au grade de tribun légionnaire. Il établit aussi une nouvelle paie pour des surnuméraires, qui n'avaient qu'un titre et point de fonctions. Il fit défendre aux soldats par un sénatus-consulte d'entrer dans les maisons des sénateurs pour leur rendre visite. Il fit vendre à l'encan des affranchis qui se faisaient passer pour des chevaliers Romains. Il fit remettre en servitude ceux qui étaient ingrats et qui donnaient à leurs maîtres des sujets de plainte; et s'il se présentait des avocats pour les défendre, il leur disait qu'en pareil cas il ne leur rendrait pas justice contre leurs Affranchis. Quelques citoyens ayant fait exposer leurs esclaves malades dans l'île d'Esculape, pour s'épargner la peine de les guérir, il déclara que tous ceux qui seraient ainsi exposés, seraient libres et n'appartiendraient plus à leurs maitres, en cas de guérison; et que si quelqu'un tuait son esclave au lieu de l'exposer, il serait tenu coupable de meurtre. Il enjoignit aux voyageurs, par un édit exprès, de ne point passer par les villes d'Italie autrement qu'à pied ou en litière. Il plaça à Pouzzoles et à

plum quoque in Sicilia Veneris Erycinæ vetustate collapsum, ut ex ærario populi romani reficeretur, auctor fuit. Cum regibus fœdus in foro icit, porcâ cæsâ, ac vetere fecialium præfatione adhibitâ. Sed et hæc et cætera, totumque adeo ex parte magnâ principatum, non tam suo quam uxorum libertorumque arbitrio administravit: talis utique plerumque, qualem esse eum aut expediret illis, aut liberet.

XXVI. Sponsas admodum adolescens duas habuit: Æmiliam Lepidam Augusti proneptem: item Liviam Medullinam, cui et cognomen Camillæ erat, e genere antiquo dictatoris Camilli: priorem, quod parentes ejus Augustum offenderant, virginem adhuc repudiavit: posteriorem, ipso die qui erat nuptiis destinatus, ex valetudine amisit. Uxores deinde duxit Plautiam Urgulanillam, triumphali, et mox Æliam Petinam, consulari patre. Cum utraque divortium fecit: sed cum Petina, ex levibus offensis: cum Urgulanilla, ob libidinum probra et homicidii suspicionem. Post has Valeriam

Gaulois, et qu'Auguste n'avait interdits qu'aux citoyens Romains : au contraire il s'efforça de faire passer à Rome les mystères de Cérès Eleusine. Il fut d'avis de relever, aux dépens du trésor public, le Temple de la Vénus du Mont Erix en Sicile, tombé de vétusté. Il fit alliance avec des rois, suivant les anciennes formules; c'est-à-dire en immolant une truie dans la place publique, et faisant réciter aux FÉCIAUX (1) les sermens accoutumés. Mais en général son régne fut absolument subordonné aux volontés de ses femmes et de ses affranchis, et tel qu'il devait être pour leur intérêt ou leur agrandissement.

XXVI. Il fut fiancé à deux femmes dans sa jeunesse, à Emilia Lepida, petite nièce d'Auguste, et à Levia Medullina, de l'ancienne famille du dictateur Camille, et qui en avait le surnom de Camilla. Il répudia la première encore vierge, parce que ses parens avaient encouru la disgrace d'Auguste; l'autre mourut de maladie le jour même qui était marqué pour ses noces. Il épousa dans la suite Plautia Urgulanilla, dont le père avait triomphé; puis Ælia Petina, fille d'un consul. Il se sépara de toutes deux par un divorce; de l'une, pour d'assez légères fautes, et de l'autre, pour des débauches honteuses, auxquelles se joignait un soup-

(1) Espèce d'huissiers chargés d'annoncer la guerre et la paix, et ministres des cérémonies relatives au droit des gens.

Messalinam, Barbati Messalæ consobrini sui filiam in matrimonium accepit. Quam cum comperisset super cætera flagitia atque dedecora, Caio Silio etiam nupsisse, dote inter auspices consignatâ, supplicio affecit : confirmavitque pro concione apud prætorianos, quatenus sibi matrimonia male cederent, permansurum se in cælibatu : ac nisi permansisset, non recusaturum confodi manibus ipsorum. Nec durare valuit quin de conditionibus continuò tractaret, etiam de Petinæ, quam olim exegerat, deque Lolliæ Paullinæ, quæ Caio Cæsari nupta fuerat. Verum illecebris Agrippinæ Germanici fratris sui filiæ, per jus osculi et blanditiarum occasiones pellectus in amorem, subornavit proximo senatu qui censeret cogendum se ad ducendum eam uxorem, quasi reipublicæ maxime interesset, dandamque cæteris veniam talium conjugiorum, quæ ad id tempus incesta habebantur. Ac vix uno interposito die, confecit nuptias : non repertis qui sequerentur exemplum, excepto libertino quodam, et altero primipilari, cujus officium nuptiarum et ipse cum Aggripina celebravit.

XXVII. Liberos ex tribus uxoribus tulit : ex Urgulanilla Drusum et Claudiam : ex

çon de meurtre. Il prit enfin pour femme Messaline, fille de Messala Barbatus son cousin ; mais instruit des affronts dont elle le couvrait, et du mariage qu'elle osa contracter publiquement avec Caius Silius, en consignant même une dot entre les mains des prêtres, il la fit périr, et fit serment devant les soldats prétoriens de garder le célibat, puisque le mariage lui réussissait si mal, consentant à mourir par leurs mains s'il violait son serment : nonobstant cette promesse il traita bientôt d'une nouvelle union avec cette même Petina qu'il avait chassée de son lit, et avec Lollia Paullina, qui avait été femme de Caius ; mais séduit et entraîné peu à peu par les caresses de sa nièce Agrippine, fille de Germanicus, et par le commerce de familiarité qu'autorisaient les liens du sang, il aposta un sénateur qui opina dans le sénat à lui faire épouser Agrippine, même malgré lui, pour l'intérêt de la république, et à permettre aux citoyens de pareils mariages, jusqu'alors réputés incestueux. Il épousa Agrippine le lendemain ; mais il ne se trouva personne qui suivît cet exemple, excepté un affranchi et un centurion, à qui il rendit des visites de noces avec Agrippine.

XXVII. Il eut des enfans de trois de ses femmes ; d'Urgulanilla, Drusus et Claudia ; de Pe-

Petina Antoniam : ex Messalina Octaviam ; et quem primo Germanicum, mox Britannicum cognominavit. Drusum Pompeiis impuberem amisit, pyro per lusum in sublime jactato, et hiatu oris excepto, strangulatum, cui et ante paucos dies filiam Sejani despondisset. Quo magis miror fuisse qui traderent, fraude a Sejano necatum. Claudiam ut liberto suo Botere conceptam, quamvis ante quintum mensem divortii natam, alique cœptam, exponi tamen ad matris januam et nudam jussit abjici. Antoniam Cneio Pompeio magno, deinde Fausto Sullæ, nobilissimis juvenibus; Octaviam Neroni privigno suo collocavit, Silano ante desponsatam. Britannicum vigesimo imperii die, inque secundo consulatu natum sibi, parvulum etiam tùm, et militibus pro concione manibus suis gestans, et plebi per spectacula gremio aut ante se retinens, assiduè commendabat, faustisque ominibus cum acclamantium turbâ prosequebatur. E generis Neronem adoptavit : Pompeium atque Silanum non recusavit modò, sed et interemit.

XXVIII. Libertorum præcipuè suspexit

---

(1) Ville voisine du Vésuve, qui fut depuis englou-

tina, Antonie; de Messaline, Octavie, et un fils appelé d'abord Germanicus et ensuite Britannicus. Drusus périt, dans son enfance, à Pompeia (1), s'étant étranglé avec une poire qu'il faisait sauter en l'air et qu'il recevait dans sa bouche. Il avait été fiancé peu de jours auparavant à la fille de Séjan; ce qui rend assez surprenant ce bruit que l'on fit courir, que Séjan était l'auteur de sa mort. Claude fit exposer Claudia devant la porte de sa mère, comme le fruit d'un commerce criminel avec l'affranchi Boter, quoiqu'elle fût née cinq mois après le divorce, et qu'il eût commencé à la nourrir. Il maria Antonie, d'abord à Cneius Pompée, et ensuite à Faustus Sylla, des premières familles de Rome; et à son beau-fils Néron Octavie, promise auparavant à Silanus. A l'égard de Britannicus, qui était né le vingtième jour de son règne et pendant son consulat, il ne cessait de le recommander au peuple et aux soldats, le portant dans ses bras en leur présence, ou le tenant auprès de lui ou sur ses genoux au spectacle, et mêlant sa voix aux acclamations du peuple qui faisait des vœux pour cet enfant. Il adopta Néron, l'un de ses gendres, et fit périr les deux autres, Pompée et Silanus.

XXVIII. Parmi ses affranchis, ceux qu'il éleva

---

tie, et dont les ruines excitent encore la curiosité des antiquaires.

Posidem spadonem, quem etiam Britannico triumpho inter militares viros hastâ purâ donavit; nec minus Felicem, quem cohortibus et alis, provinciæque Judææ præposuit, trium reginarum maritum; et Harpocram, cui lecticâ per urbem vehendi, spectaculaque publicè edendi jus tribuit; ac super hos Polybium a studiis, qui sæpè inter duos consules ambulabat: sed ante omnes, Narcissum ab epistolis, et Pallantem a rationibus, quos decreto quoque senatus non præmiis modo ingentibus, sed et quæstoriis prætoriisque ornamentis ornari libenter passus est; tantùm præterea acquirere et rapere, ut querente eo quondam de fisci exiguitate, non absurdè sit dictum, abundaturum, si a duobus libertis in consortium reciperetur.

XXIX. His, ut dixi, uxoribusque addictus, non principem se, sed ministrum egit. Compendio cujusque horum, vel etiam studio ac libidine, honores, exercitus, impunitates, supplicia largitus est, et quidem insciens plerumque et ignarus. Ac ne sigillatim minima quæque enumerem, revocatas liberalitates ejus, judicia rescissa, sup-

(1) Récompense militaire.

le plus haut furent l'Eunuque Posidès, qu'il honora d'une PIQUE SANS FER (1) dans son triomphe sur les Anglais; Félix, (2) à qui il donna plusieurs commandemens militaires et le gouvernement de Judée, et qui épousa trois reines; Harpocras, qui obtint de lui la permission d'aller par la ville en litière, et de donner des spectacles (3); Polybe, son secrétaire pour les belles lettres, qu'on voyait souvent marcher entre les deux consuls; mais surtout deux autres secrétaires, Narcisse et Pallas, que le sénat honora des plus grandes récompenses, des ornemens de la questure et de la préture, et dont les rapines étaient telles, que Claude se plaignant un jour de n'avoir rien dans son trésor, on lui répondit, avec raison, qu'il serait riche si ses deux affranchis voulaient le mettre de moitié avec eux. (4)

XXIX. Tels furent les maîtres qu'il se donna, et dont il fut l'esclave ainsi que de ses femmes. Honneurs, commandemens, graces, punitions, tout dépendait d'eux; tout se faisait pour leur profit ou selon leur caprice, et souvent même à

---

(2) C'est ce même Félix dont Racine a dit :

Des fers de Claudius Félix encor flétri,
De deux reines, seigneur, devenir le mari.

(3) Droit réservé aux seuls magistrats.

(4) C'est le même propos que l'on tint à Louis XIV dans sa minorité : *M. le cardinal vous en prêtera.*

positos aut etiam palam immutatos datorum officiorum codicillos, Appium Silanum consocerum suum, Juliasque, alteram Drusi, alteram Germanici filiam, crimine incerto, nec defensione ullâ datâ, occidit; item Cneium Pompeium, majoris filiæ virum, et Lucium Silanum minoris sponsum. Ex quibus Pompeius in concubitu dilecti adolescentuli confossus est. Silanus abdicare se præturâ ante quartum kalendas januarias, morique initio anni coactus, die ipso Claudii et Agrippinæ nuptiarum. In quinque et triginta senatores, trecentosque amplius equites romanos tantâ facilitate animadvertit, ut de nece consularis viri renuntiante centurione, factum esse quod imperasset, negaret quidquam se imperasse et nihilo minus rem comprobaret: affirmantibus libertis, officio milites functos, quod ad ultionem imperatoris ultro procurrissent. Nam illud omnem fidem excesserit, quod nuptiis, quas Messalina cum adulterio Silio fecerat, tabellas dotis et ipse consignaverit, inductus, quasi de industria simularentur, ad avertendum transferendumque periculum quod imminere ipsi per quædam ostenta portenderetur.

l'insu de Claude. On révoquait les dons qu'il voulait faire, on cassait scs jugemens, on supposait des brevets, ou l'on changeait publiquement les siens. Il condamna à la mort Appius Silanus son beau-père, et les deux Julies; l'une fille de Drusus, et l'autre fille de Germanicus, sur des accusations vagues, et sans avoir voulu les entendre. Il traita de même Cneius Pompée, marié à l'aînée de ses filles, et Lucius Silanus, marié à la cadette. Pompée fut percé de coups dans les bras d'un jeune homme qu'il aimait, Silanus eut ordre de se démettre de la préture avant le 29 décembre, et fut mis à mort, au commencement de l'année, le jour des noces de Claude et d'Agrippine. Il signa l'arrêt de mort de trente-cinq sénateurs et de plus de trois cents chevaliers romains, avec tant de légèreté, qu'un centurion étant venu lui annoncer la mort d'un citoyen consulaire, et lui disant qu'il avait obéi à ses ordres, il répondit qu'il n'en avait donné aucun, et ne laissa pas d'approuver ce meurtre, sur ce que ses affranchis assurèrent que les soldats avaient fait leur devoir en se portant d'eux-mêmes à venger leur empereur. Mais ce qui passe toute croyance, c'est qu'on lui fit signer à lui-même le contrat de mariage de Messaline et de Silius son amant, en lui faisant croire que ce n'était qu'un jeu pour détourner quelques mauvais présages.

XXX. Auctoritas dignitasque formæ non defuit vel stanti, vel sedenti, ac præcipuè quiescenti; nam et prolixo, nec exili, corpore erat: et specie canitieque pulchrâ, opimis cervicibus. Cæterùm et ingredientem destituebant poplites minus firmi, et remissè quid vel seriò agentem multa dehonestabant: risus indecens, ira turpior, spumante rictu, humentibus naribus: præterea linguæ titubantia, caputque, cum semper, tum in quantulocumque actu, vel maximè tremulum.

XXXI. Valetudine sicut olim gravi, ita princeps perprosperâ usus est, excepto stomachi dolore; quo se correptum etiam de consciscenda morte cogitasse dixit.

XXXII. Convivia agitavit et ampla et assidua, ac fere patentissimis locis, ut plerumque sexcenteni simul discumberent: Convivatus et super emissarium Fucini lacus, ac pene submersus, cum emissa impetu aqua redundasset. Adhibebat omni cœnæ et liberos suos cum pueris puellisque nobilibus, qui more veteri ad fulcra lectorum sedentes vescerentur. Convivæ, qui pridie scy-

XXX. Il ne manquait pas d'une certaine dignité dans son extérieur, soit qu'il fût assis ou debout, et sur-tout lorsqu'il reposait. Sa taille était grande et fournie; ses cheveux blancs rendaient sa physionomie assez belle; il avait le cou gras. Mais lorsqu'il marchait ses genoux étaient chancelans; et, dans les actions sérieuses de sa vie comme dans ses momens de loisir, il avait plus d'un désagrément naturel, un rire niais, une colère dégoûtante qui le faisait écumer et lui rendait les narines humides; une prononciation embarrassée, et un tremblement de tête continuel, sur-tout lorsqu'il agissait.

XXXI. Sa santé fut très-mauvaise jusqu'à son avénement au trône, et très-bonne depuis ce moment, à l'exception pourtant de quelques douleurs d'estomac, qui quelquefois furent si vives, qu'il fut sur le point, à ce qu'il dit lui-même, de se donner la mort.

XXXII. Il était fort adonné aux plaisirs de la table, et ses festins étaient longs et nombreux : il mangeait dans des endroits très-vastes, et avait le plus souvent jusqu'à six cents convives. Il pensa périr auprès du lac Fucin où il donnait un repas, l'eau qui était contenue par des digues s'étant échappée tout d'un coup. Il avait toujours ses enfans à sa table, et la jeune noblesse des deux sexes mangeait assise, suivant l'ancienne coutume, ap-

phum aureum surripuisse existimabatur, revocato in diem posterum, calicem fictilem apposuit. Dicitur etiam meditatus edictum, quo veniam daret flatum crepitumque ventris in convivio emittendi, cum periclitatum quemdam præ pudore ex continentia reperisset.

XXXIII. Cibi vinique quocumque et tempore et loco appetentissimus. Cognoscens quondam in Augusti foro, ictusque nidore prandii quod in proxima Martis æde Saliis apparabatur, deserto tribunali, adscendit ad sacerdotes, unàque discubuit. Nec temere unquam triclinio abscessit, nisi distentus ac madens : et ut statim supino ac per somnum hianti, pinna in os inderetur, ad exonerandum stomachum. Somni brevissimi erat ; nam ante mediam noctem plerumque evigilabat, ut tamen interdiu nonnunquam in jure dicendo obdormisceret, vixque ab advocatis de industria vocem augentibus excitaretur. Libidinis in feminas profusissimæ, marium omninò expers. Aleam studiosissimè lusit, de cujus arte librum quoque emisit : solitus etiam in gestatione ludere, ita essedo alveoque adaptatis ne lusus confunderetur.

XXXIV. Sævum et sanguinarium naturâ

puyée contre les piliers des lits. (1) Un convive fut accusé d'avoir volé une coupe d'or ; il l'invita de nouveau le lendemain, et fit mettre devant lui une tasse de terre. On prétend qu'il avait projeté un édit par lequel il permettait de lâcher des vents à à sa table, parce qu'il avait appris qu'un de ses convives avait été très-incommodé pour s'être retenu devant lui.

XXXIII. Il était toujours prêt à manger et à boire à quelque heure et dans quelque lieu que ce fût. Un jour qu'il jugeait dans le marché d'Auguste, il fut frappé de l'odeur d'un repas qui se donnait dans un temple voisin aux prêtres de Mars ; il quitta son tribunal et alla se mettre à table avec eux. Jamais il ne sortit d'un repas que gonflé de nourriture et de boisson ; et lorsqu'il s'était endormi, on lui enfonçait une plume dans la gorge pour le faire vomir. Il dormait peu, s'éveillait presque toujours au milieu de la nuit, et se rendormait pendant le jour lorsqu'il était sur son tribunal : aussi les avocats avaient-ils soin de crier bien fort pour le réveiller. Il porta l'amour des femmes jusqu'à l'excès, mais cet amour fut le seul qu'il se permit. Très-appliqué aux jeux de hasard, il donna un ouvrage sur ce sujet. Il jouait même en voyage, ses voitures étant faites de façon que leur mouvement ne brouillait pas le jeu.

XXXIV. Il donna des marques d'un naturel

(1) Les lits de festins suivant les moeurs anciennes.

fuisse, magnis minimisque apparuit rebus. Tormenta quæstionum pœnasque parricidarum repræsentabat, exigebatque coram. Cum et spectare antiqui moris supplicium Tiburi concupisset, et deligatis ad palum noxiis carnifex deesset, accitum ab urbe vesperam usque operiri perseveravit. Quocumque gladiatorio munere, vel suo, vel alieno, etiam forte prolapsos jugulari jubebat : maxime retiarios, ut expirantium facies videret. Cum par quoddam mutuis ictibus concidisset, cultellos sibi parvulos ex utroque ferro in usum fieri sine mora jussit. Bestiariis meridianisque adeo delectabatur, ut etiam primâ luce ad spectaculum descenderet : et meridie dimisso ad prandium populo, persederet : præterque destinatos, etiam levi subitaque de causa quosdam committeret, de fabrorum quoque ac ministrorum, atque id genus numero, si automatum, vel pegma, vel quid tale aliud parum cessisset. Induxit et unum ex nomenclatoribus suis, sicut erat, togatum.

XXXV. Sed nihil æque quam timidus ac diffidens fuit. Primis imperii diebus, quamquam, ut diximus, jactator civilitatis, neque convivia inire ausus est nisi ut spiculatores cum lanceis circumstarent, milites-

sanguinaire dans de petites choses comme dans les grandes; il était présent à la torture et à l'exécution des criminels. Il voulut voir à Tivoli un supplice suivant l'ancienne coutume; et déjà les coupables étaient attachés au poteau lorsque le bourreau se trouva absent; il attendit jusqu'au soir qu'on en eût fait venir un de Rome. Dans les spectacles de gladiateurs, soit ceux des magistrats, soit les siens, il faisait égorger ceux qui tombaient même par hasard, sur-tout ceux qu'on appelait RETIAIRES, dont il voulait voir le visage expirant. Deux champions s'étant enferrés mutuellement, il se fit faire sur-le-champ de petits couteaux de la lame de leurs épées. Il avait tant de plaisir à voir ceux qui combattaient contre les bêtes et ceux qui paroissaient dans l'arène au spectacle de midi, qu'il venait prendre sa place dès le point du jour; et quand le peuple s'en allait dîner, il restait et faisait combattre sur le plus léger prétexte ceux des EMPLOYÉS qui se trouvaient là, pour peu qu'une toile ou une machine eût manqué d'effet : il fit même combattre un jour un de ses nomenclateurs en toge.

XXXV. Mais ce qui le caractérisa le plus, ce fut la défiance et la timidité. Dans les premiers jours de son règne, quoiqu'il affectât, comme nous l'avons dit, beaucoup de complaisance, il se faisait entourer à table d'une garde armée de lances,

que vice ministrorum fungerentur : neque ægrum quemquam visitavit, nisi explorato prius cubiculo, culcitisque et stragulis prætentatis et excussis : reliquo autem tempore salutatoribus scrutatores semper apposuit, et quidem omnibus, et acerbissimos. Serò enim ac vix remisit, ne feminæ prætextatique pueri et puellæ contrectarentur, et ne cuivis comiti aut librario calamariæ aut graphiariæ thecæ adimerentur. Motu civili, cum eum Camillus non dubitans etiam citra bellum posse terreri, contumeliosâ et minaci et contumaci epistolâ cedere imperio juberet, vitamque otiosam in privata re agere; dubitavit, adhibitis principibus viris, an obtemperaret.

XXXVI. Quasdam insidias temere delatas adeo expavit, ut deponere imperium tentaverit. Quodam, ut supra retuli, cum ferro circa sacrificantem se deprenso, senatum per præcones propere convocavit : lacrymisque et vociferatione miseratus est conditionem suam, cui nihil tuti usquam esset : ac diu publico abstinuit. Messalinæ quoque amorem flagrantissimum non tam indignitate contumeliarum, quàm periculi metu abjecit, cum adultero Silio acquiri impe-

et servir par des soldats. Il ne visitait point un malade sans faire fouiller sa chambre et son lit, et dans la suite il eut toujours auprès de lui des esclaves chargés de fouiller, et même avec rigueur, tous ceux qui l'approchaient. Ce ne fut qu'avec peine et sur la fin de son règne, qu'il exempta de cette recherche les femmes, les filles et les jeunes garçons, et qu'il cessa de faire ôter aux esclaves les boîtes à plumes ou à poinçons qu'ils portaient à la suite de leurs maîtres. Dans une émeute populaire un certain Camille, sûr d'épouvanter Claude, même sans qu'il y eût apparence de guerre, lui écrivit une lettre injurieuse et menaçante, par laquelle il lui ordonnait de renoncer à l'empire et de vivre dans le loisir d'un particulier. Claude délibéra avec les principaux de Rome s'il n'obéirait pas.

XXXVI. Réellement il fut plusieurs fois sur le point d'abdiquer, tant il fut effrayé de quelques entreprises formées contre lui, qu'on lui avait annoncées imprudemment. Lorsque dans un sacrifice cet homme dont nous avons parlé fut surpris à côté de lui avec des armes, il assembla promptement le sénat, et se plaignit en pleurant et en se lamentant de sa malheureuse destinée, qui l'exposait à des dangers continuels : il fut même long-temps sans paraître en public. Il surmonta l'amour ardent qu'il avait pour Messaline, bien moins par le sentiment des outrages qu'elle lui avait faits, que par la crainte qu'il eut que l'empire parût ap-

quod pro salute sua etiam dormiens excubaret.

XXXVIII. Iræ atque iracundiæ conscius sibi, utramque excusavit edicto : distinxitque, pollicitus alteram quidem brevem et innoxiam, alteram non injustam fore. Ostiensibus, quia sibi subeunti Tiberim scaphas obviam non miserant, graviter correptis, eaque cum invidia, ut in ordinem se coactum conscriberet, repente tantum non satisfacientis modo veniam dedit. Quosdam in publico parum tempestivè adeuntes manu suâ repulit. Item scribam quæstorium, itemque præturâ functum senatorem, inauditos et innoxios, relegavit : quod ille adversùs privatum se intemperantius adfuisset ; hic, in ædilitate inquilinos prædiorum suorum contra vetitum cocta vendentes multasset, villicumque intervenientem flagellasset. Qua de causa etiam coercitionem popinarum ædilibus ademit. Ac ne stultitiam quidem suam reticuit, simulatamque a se ex industria sub Caio, quod aliter evasurus perventurusque ad susceptam stationem non fuerit, quibusdam oratiunculis testatus est. Nec ante persuasit, quam intra

affranchi de veiller sur ses jours, même en dormant.

XXXVIII. Comme il se sentait sujet à la colère, il s'en excusa dans un édit, promettant qu'elle serait courte et point nuisible, et que, quand elle serait durable, elle ne serait point injuste. Il fit une espèce de satisfaction aux habitans d'Ostie, qu'il avait réprimandés trop durement pour avoir oublié de venir au devant de lui sur des barques lorsqu'il remontait le Tibre : il avait été jusqu'à dire qu'on le traitait comme un particulier. Il repoussa de sa main plusieurs personnes qui avaient mal pris leur temps pour l'aborder en public. Il exila injustement, et sans les entendre, le greffier d'un questeur et un sénateur qui avait géré la préture ; l'un pour s'être porté contre lui en justice avec un peu de violence, avant qu'il fût empereur; l'autre pour avoir mis à l'amende, étant édile, quelques locataires des maisons de campagne de Claude qui vendaient des viandes cuites malgré les défenses, et avoir fait battre de verges un fermier qui intervenait dans la cause : il ôta même aux édiles, pour le même sujet, toute inspection sur les cabarets.

Quant à la faiblesse de son esprit, il prétendit prouver dans quelques discours, que ce n'était qu'une feinte qu'il avait cru nécessaire sous le règne de Caius pour échapper à ce prince et parvenir à ses fins. Mais il ne persuada personne; et même, peu de temps après, il parut un livre qui

breve tempus liber editus sit, cui index erat, μωρῶν ἀνάστασις, argumentum autem, stultitiam neminem fingere.

XXXIX. Inter cætera in eo mirati sunt homines et oblivionem et inconsiderantiam: vel, ut græce dicam, μετεωρίαν καὶ ἀβλεψίαν. Occisâ Messalinâ, paulo post quam in triclinio decubuit, cur domina non veniret requisivit. Multos ex iis quos capite damnaverat, postero statim die et in convivium et ad aleæ lusum admoveri jussit: et quasi morarentur, ut somniculosos per nuntium increpuit. Ducturus contra fas Agrippinam uxorem, non cessavit omni oratione filiam et alumnam, et in gremio suo natam atque educatam prædicare. Adsciturus in nomen familiæ suæ Neronem, quasi parum reprehenderetur quod adulto jam filio privignum adoptaret, identidem divulgavit neminem unquam per adoptionem familiæ Claudiæ insertum.

XL. Sermonis verò rerumque tantam sæpe negligentiam ostendit, ut nec quis, nec inter quos, quove tempore ac loco verba faceret, scire ac cogitare existimaretur. Cùm de laniis ac vinariis ageretur, exclamavit in curia: Rogo vos, quis potest sine offula

avait pour titre, LA RÉSURRECTION DES FOUS, et qui avait pour but de montrer que personne ne contrefaisait la folie.

XXXIX. Il donnait fréquemment des preuves de sa distraction et du dérangement de sa tête : en voici quelques traits assez étonnans. Après la mort de Messaline, comme il allait se mettre à table, il demanda pourquoi l'impératrice ne venait pas. Il envoyait prier à souper et à jouer des citoyens qu'il avait fait mourir la veille, et se plaignait de leur paresse à se lever et à venir. Prêt à contracter avec Agrippine un mariage illégitime, il ne cessait de l'appeler dans tous ses discours sa fille, sa pupille, née dans sa maison et élevée dans ses bras; et, sur le point d'adopter Néron, il ne cessait de répéter que personne n'était jamais entré par adoption dans la famille Claudia, comme si ce n'eût pas été déjà un assez grand tort d'adopter le fils de sa femme, lorsque le sien était déjà adulte.

XL. Il portait l'oubli de lui-même dans ses paroles et dans ses actions, au point que souvent il paraissait ne savoir qui il était, ni avec qui, ni dans quel temps et en quel lieu il parlait. Il s'écria un jour dans le sénat, où il était question des bouchers et des marchands de vin, QUI DE VOUS,

vivere? Descripsitque abundantiam veterum tabernarum, unde solitus esset vinum olim et ipse petere. De quæstore quodam candidato inter causas suffragationis suæ posuit, quod pater ejus frigidam ægro sibi tempestivè dedisset. Inducta teste in senatu, Hæc, inquit, matris meæ liberta et ornatrix fuit, sed me patronum semper existimavit: hoc ideo dixi, quod quidam sunt adhuc in domo mea qui me patronum non putant. Sed et pro tribunali, Ostiensibus quiddam publicè orantibus, cum excanduisset, nihil habere se vociferatus est quare eos demereatur: si quem alium, et se liberum esse. Nam illa ejus quotidiana, et planè omnium horarum et momentorum erant: Quid, ego tibi Theogonius videor, et λογιότατος? multaque talia etiam privatis deformia, nedum principi, neque infacundo, neque indocto, imo etiam pertinaciter liberalibus studiis dedito.

XLI. Historiam in adolescentia, hortante Tito Livio, Sulpicio verò Flavo etiam adjuvante, scribere aggressus est. Et cùm primùm frequenti auditorio commisisset, ægre perlegit, refrigeratus sæpe a semetipso: nam cùm initio recitationis, defractis com-

JE VOUS PRIE, PEUT VIVRE SANS POTAGE? Et il parla de l'abondance qui régnait autrefois dans les boutiques où il allait lui-même chercher du vin. Il donna son suffrage à un aspirant à la questure, entre autres raisons, parce que son père lui avait donné à propos une potion froide dans une maladie : il fit paraître une femme en témoignage dans le sénat : « Cette femme, dit-il, a été l'af-« franchie et la femme de chambre de ma mère, « mais elle m'a toujours regardé comme son maî-« tre. Je dis cela, parce que dans ma maison il y « a des gens qui ne me regardent pas comme leur « maître. » Il se mit en colère contre les habitans d'Ostie, qui lui demandaient publiquement une grâce, et se mit à crier sur son tribunal qu'il n'avait aucun sujet de les obliger, et qu'il était libre comme un autre. Il disait à tout moment : « N'ai-je pas l'air d'un enfant des dieux ? Ne suis-« je pas un grand orateur ? » et autres choses semblables, indécentes même dans un particulier, et à plus forte raison dans un prince qui n'était pas sans éducation ni sans lettres, et qui même avait beaucoup étudié.

XLI. Dans sa première jeunesse il essaya d'écrire l'histoire, encouragé par Tite-Live et aidé par Flavus. Il en lut des morceaux devant un nombreux auditoire, mais il eut beaucoup de peine à les achever : un homme d'une grosse taille ayant rompu un banc sous lui, cet accident fit rire tout le monde ; et même, après que le bruit

pluribus subselliis obesitate cujusdam, risus exortus esset, ne sedato quidem tumultu temperare potuit, quin ex intervallo subinde facti reminisceretur cachinnosque revocaret. In principatu quoque et scripsit plurimùm et assiduè recitavit per lectorem. Initium autem sumpsit historiæ post cædem Cæsaris dictatoris. Sed et transiit ad inferiora tempora, cœpitque a pace civili : cùm sentiret neque liberè neque verè sibi de superioribus tradendi potestatem relictam, correptus sæpe et a matre et ab avia. Prioris materiæ duo volumina, posterioris unum et quadraginta reliquit. Composuit et de vita sua octo volumina, magis inepte quam ineleganter. Item Ciceronis defensionem adversùs Asinii Galli libros, satis eruditam. Novas etiam commentus est litteras tres, ac numero veterum quasi maximè necessarias addidit. De quarum ratione cùm privatus adhuc volumen edidisset, mox princeps non difficulter obtinuit ut in usu quoque promiscuo essent. Exstat talis scriptura in plerisque libris, ac diurnis titulisque operum.

XLII. Nec minore curâ græca studia secutus est, amorem præstantiamque linguæ occasione omni professus. Cuidam Barbaro

fut appaisé, Claude ne put s'empêcher de temps en temps de rire encore par ressouvenir; ce qui refroidit sa lecture et ses auditeurs. Il écrivit aussi beaucoup pendant son règne, et fit réciter assidument ses ouvrages par un lecteur à lui. Il commençait son histoire à la mort du dictateur César; mais il prit une époque plus récente, et commença au règne d'Auguste, sentant qu'il ne pouvait parler ni avec liberté ni avec vérité des temps supérieurs, sans offenser sa mère et son aïeule, qui toutes deux descendaient d'Antoine. Il laissa deux volumes de la première de ces histoires et quarante-un de la dernière. Il en composa huit des mémoires de sa vie, qui manquaient plutôt d'esprit que d'élégance. Il fit une apologie de Cicéron contre Asinius Gallus. Il inventa trois nouvelles lettres qu'il croyait nécessaires, et qu'il voulait ajouter à l'alphabet : il donna un traité sur ce sujet étant encore simple particulier; et, quand il fut empereur, il obtint aisément qu'elles fussent mises en usage : cette écriture se trouve dans presque tous les livres et tous les actes de ce temps.

XLII. Il s'appliqua à l'étude de la langue grecque, et témoigna en toute occasion le cas qu'il en faisait. Il dit à un Barbare qui parlait devant lui

græcè et latinè disserenti : cum utroque, inquit, sermone nostro sis peritus. Et in commendanda patribus conscriptis Achaia, gratam sibi provinciam ait, communium studiorum commercio. Ac sæpe in senatu legatis perpetuâ oratione respondit : multùm verò pro tribunali etiam homericis locutus est versibus. Quoties quidem hostem vel insidiatorem ultus esset, excubitori tribuno signum de more poscenti, non temere aliud dedit quam,

Ανδρ' ἐπαμύνασθαι, ὅτε τις πρότερος χαλεπαίνῃ.

Denique et græcas scripsit historias, Τυῤῥηνικῶν viginti, καρχηδονιακῶν octo. Quarum causâ veteri Alexandriæ museo alterum additum ex ipsius nomine : institutumque ut quotannis in altero Τυῤῥηνικῶν libri, altero καρηδονιακῶν, diebus statutis, velut in auditorio, recitarentur toti a singulis per vices.

XLIII. Sub exitu vitæ, signa quædam nec obscura pœnitentis de matrimonio Agrippinæ, deque Neronis adoptione dederat. Siquidem commemorantibus libertis ac laudantibus cognitionem quâ pridie quamdam adulterii ream condemnaverat : sibi quoque in fatis esse jactavit omnia impudica, sed

grec et latin : VOUS SAVEZ MES DEUX LANGUES. En recommandant l'Achaïe au sénat, il dit qu'il était attaché à cette province par le goût des mêmes études. Souvent il répondit en grec aux ambassadeurs de la Grèce, et cita des vers d'Homère sur son tribunal : toutes les fois qu'il avait fait périr un conjuré ou un ennemi, il donnait au tribun qui était de garde ce vers-ci pour le mot de l'ordre :

« Quand il est offensé, le brave homme se venge. »

Il écrivit en grec vingt livres de l'histoire des Tyrrhéniens, et huit de celle des Carthaginois : c'est à l'occasion de ces ouvrages que dans Alexandrie, outre l'ancien musée (1), on en bâtit un nouveau appelé CLAUDE, du nom de son fondateur ; il fut établi que tous les ans on y lirait publiquement, à des jours marqués, dans l'un l'histoire des Carthaginois, et dans l'autre celle des Tyrrhéniens, et que les associés de ces deux musées se relaieraient pour achever la lecture.

XLIII. Vers la fin de sa vie il donna des marques assez claires du repentir qu'il avait de son mariage avec Agrippine et de l'adoption de Néron. Ses affranchis lui donnant des éloges sur l'équité du jugement qu'il avait prononcé contre une

(1) Espèce d'académie.

non impunita matrimonia. Et subinde obvium sibi Britannicum arctius complexus, hortatus est ut cresceret, rationemque a se omnium factorum acciperet, græca insuper voce prosecutus, ὁ τρώσας καὶ ἰάσεται. Cumque impubi teneroque adhuc, quando statura permitteret, togam dare destinasset, adjecit : Ut tandem populus romanus verum Cæsarem habeat.

XLIV. Non multoque post testamentum etiam conscripsit, ac signis omnium magistratuum obsignavit. Prius igitur quam ultrà progrederetur, præventus est ab Agrippina, quam præter hæc conscientia quoque nec minus delatores multorum criminum arguebant. Et veneno quidem occisum convenit : ubi autem et per quem dato, discrepat. Quidam tradunt, epulanti in arce cum sacerdotibus, per Halotum spadonem prægustatorem : alii, domestico convivio, per ipsam Agrippinam, quæ boletum medicatum avidissimo ciborum talium obtulerat. Etiam de subsequentibus diversa fama est : multi statim hausto veneno obmutuisse aiunt, excruciatumque doloribus nocte totâ, defecisse prope lucem : nonnulli inter initia consopitum, deinde cibo affluente evomuisse

femme adultère, il leur dit qu'il était aussi de son destin d'avoir des épouses coupables, mais non pas impunies; et, un moment après, il embrassa tendrement Britannicus, l'exhortant à croître et à s'instruire de son sort, ajoutant en grec, CELUI QUI A BLESSÉ PEUT GUÉRIR, et se proposant de lui faire prendre la robe virile avant l'âge, parce que sa taille le permettait : « enfin, disait-il, le « peuple romain aura un vrai César. »

XLIV. Il fit quelques temps après un testament qui fut signé par tous les magistrats; mais Agrippine, tourmentée par sa conscience, et inquiétée par des délateurs, prévint l'effet de ses intentions. On convient qu'il fut empoisonné, mais on ne sait par qui ni comment. Quelques-uns disent que ce fut dans un repas au Capitole avec les pontifes, et par le ministère de l'eunuque Halotus, dont la fonction était de goûter les plats avant lui : d'autres, que ce fut dans un festin domestique, et par la main d'Agrippine qui lui présenta un champignon, légume qu'il aimait beaucoup. On ne convient pas non plus des suites : selon les uns, il perdit la parole aussitôt, et mourut au point du jour après avoir souffert toute la nuit : selon d'autres, il s'assoupit d'abord, se réveilla avec des vomissemens, et on lui fit prendre une seconde

omnia, repetitumque toxico, incertum pultine addito, cum velut exhaustum refici cibo oporteret, an immisso per clysterem, ut quasi abundantia laboranti etiam hoc genere egestionis subveniretur.

XLV. Mors ejus celata est, donec circa successorem omnia ordinarentur. Itaque et quasi pro ægro adhuc vota suscepta sunt, et inducti per simulationem comœdi, qui velut desiderantem oblectarent. Excessit tertio idus octobris, Asinio Marcello, Acilio Aviola consulibus, sexagesimo quarto ætatis; imperii decimo quarto anno. Funeratus est solenni principum pompâ, et in numerum deorum relatus. Quem honorem, a Nerone destitutum abolitumque, recepit mox per Vespasianum.

XLVI. Præsagia mortis ejus præcipua fuerunt, exortus crinitæ stellæ, quam cometen vocant; tactumque de cælo monumentum Drusi patris, et quod eodem anno ex omnium magistratuum generè plerique mortem obierant. Sed ipse nec ignorasse aut dissimulasse ultima vitæ suæ tempora videtur, aliquot quidem argumentis: nam et cùm consules designaret, neminem ultra

dose de poison dans un potage, comme pour lui faire reprendre des forces, ou dans un lavement, comme pour le débarrasser d'une indigestion.

XLV. Sa mort fut cachée jusqu'à ce que tout fût arrangé pour assurer l'empire à son successeur. On faisait des vœux pour sa guérison. On mandait des comédiens pour le divertir. Il mourut le 13 d'octobre, sous le consulat d'Asinius Marcellus et d'Acilius Aviola, dans la soixante-quatrième année de son âge, et la quatorzième de son règne. Ses funérailles furent célébrées avec toute la pompe convenable à son rang, et il fut mis au nombre des dieux : mais son apothéose, dont Néron interrompit les cérémonies et voulut même détruire les monumens, ne fut confirmée que par Vespasien.

XLVI. Sa mort parut annoncée principalement par l'apparition d'une comète chevelue, par le tonnerre qui frappa le tombeau de son père Drusus, et par la mort de presque tous les magistrats de cette année. Lui-même parut prévoir la sienne : il ne désigna aucun magistrat au-delà du temps où il mourut ; et, dans la dernière assemblée du sénat où il assista, on l'entendit exhorter ses en-

mensem quo obiit, designavit; et in senatu, cui novissimè interfuit, multum ad concordiam liberos suos cohortatus, utriusque ætatem suppliciter patribus commendavit. Et in ultima cognitione pro tribunali, accessisse se ad finem mortalitatis, quamquam abominantibus qui audiebant, semel atque iterum pronunciavit.

fans à la concorde, et recommander leur jeunesse aux sénateurs, du ton le plus suppliant. La dernière fois qu'il siégea sur son tribunal, il répéta deux fois qu'il touchait au terme de la condition humaine, quoique tous ceux qui l'entouraient parussent avoir horreur d'un tel présage.

RÉFLEXIONS SUR CLAUDE.

Il semblait que tout contribuât à désoler et à avilir l'empire romain. Un imbécille prit la place d'un fou, et un monstre succéda à cet imbécille. Il n'y a peut-être point d'exemple d'une pareille succession dans aucun empire; et ce qui prouve le prodigieux ascendant des Romains sur les autres nations, c'est que, malgré le mépris qu'inspirait leur maître, ils n'en étaient pas moins redoutés ni moins victorieux dans les différentes parties du monde. Les légions avaient encore leur ancien courage, quoique sans amour pour la patrie, et la même discipline militaire, quoiqu'avec beaucoup moins de docilité. Enfin, des bords de l'Euphrate, un roi vint se prosterner devant Claude, et l'intrépide Caractacus, le héros d'Angleterre, fut mené en triomphe dans Rome. L'ancienne république n'avait point eu de momens plus glorieux.

Ce Claude, si justement méprisé, n'était pas sans quelques bonnes qualités : il aimait la justice. Mais quoique l'auteur *des Révolutions de l'Empire romain* veuille le justifier contre M. de Montesquieu, d'avoir évoqué à lui et dans son palais toutes les causes et tous les jugemens, je crois que tous les bons esprits seront de l'avis du grand interprète des lois, et trouveront que c'est toujours une faute grave de porter dans le secret du palais des jugemens que leur publicité seule peut rendre respectables. C'est un des plus beaux principes des monarchies, que le souverain ne doit point être juge : la loi seule doit juger pour lui. Et pourquoi voudrait-il s'ôter à lui-même le droit si noble et si heureux de pouvoir arrêter le glaive, quand la loi ordonne de frapper,

et que l'humanité demande des exceptions ? et comment pourra-t-il pardonner, s'il prend la place de la loi qui ne pardonne jamais ?

Le défaut le plus funeste de Claude fut son extrême faiblesse, et c'est le défaut le plus destructeur dans un souverain. Il vaudrait mieux qu'il fît le mal que de le laisser commettre : il n'y a point de tyran qui ait dans son ame la méchanceté de cent esclaves.

Tacite a bien raison de dire que la postérité aura peine à croire que l'épouse d'un empereur se soit mariée en public à son amant. Suétone ajoute une circonstance encore plus singulière, mais bien croyable après tout le reste, c'est qu'on fit signer le contrat à l'empereur. Voilà de ces traits qui doivent un peu contenir ceux qui veulent soumettre tous les faits historiques au calcul des vraisemblances : et quel est l'homme qui n'a pas été quelquefois témoin d'événemens très-peu vraisemblables ?

Juvénal a crayonné les débauches de Messaline dans des vers d'une obscénité énergique : et le nom de cette femme trop fameuse est devenu le synonyme de la prostitution la plus effrénée. Cependant il suffit de lire Procope pour voir que Messaline n'a pas mérité l'infâme distinction d'être à la tête des prostituées célèbres, et qu'elle doit céder ce rang à Théodora, femme de Justinien. Le récit des excès de cette impératrice est un morceau curieux ; c'est la peinture des abominations les plus recherchées et les plus étonnantes, soit qu'elles aient été commises, soit qu'elles aient été supposées : ce dernier cas ne serait pas le moins singulier.

NERO CLAUDIUS.

I. Ex gente Domitia duæ familiæ claruerunt, Calvinorum et Ænobarborum. Ænobarbi auctorem originis itemque cognominis habent Lucium Domitium: cui rure quodam revertenti, juvenes gemini augustiore formâ ex occursu imperasse traduntur, nuntiaret senatui ac populo victoriam, de qua incertum adhuc erat: atque in fidem majestatis, adeo permulsisse malas, ut e nigro rutilum ærique assimilem capillum redderent. Quod insigne mansit et in posteris ejus, ac magna pars rutilâ barbâ fuerunt. Functi autem consulatibus septem, triumpho censurâque duplici, et inter patricios allecti, perseverarunt omnes in eodem cognomine. Ac ne prænomina quidem ulla, præterquam Cneii et Lucii usurparunt; eaque ipsa notabili varietate, modo continuantes unumquodque per ternas personas, modo alternantes per singulas: nam primum secundumque ac tertium Ænobarborum Lucios, rursus sequentes tres ex ordine Cneios accepimus; reliquos nonnisi vicissim, tum Lucios tum Cneios. Plures e familia cognosci referre arbitror, quo fa-

Maradan Sculp[t]



NÉRON.

I. Les deux plus illustres branches de la famille Domitia furent celles des Calvinus et des Ænobarbus (1). Les Ænobarbus reconnaissent pour leur tige et pour l'auteur de leur surnom, Lucius Domitius qui, revenant un jour de la campagne, rencontra deux jeunes gens d'une figure céleste, qui lui ordonnèrent d'annoncer au sénat et au peuple une victoire que l'on regardait encore comme douteuse; et pour lui prouver leur mission divine, en lui touchant les joues ils changèrent la couleur de sa barbe, et de noire qu'elle était ils la rendirent d'un jaune de cuivre : ce signe devint propre à ses descendans, qui presque tous eurent la barbe de cette même couleur. Honorés de sept consulats, de deux triomphes et de deux censures, et reçus au nombre des patriciens, ils gardèrent tous le même surnom, et n'eurent point d'autre prénom que ceux de Cneius et de Lucius. On a remarqué que l'on trouvait parmi eux trois Lucius de suite, puis trois Cneius, et ensuite alternativement un Lucius et un Cneius,

(1) *Barbe de cuivre.*

cilius appareat ita degenerasse a suorum virtutibus Nero, ut tamen vitia cujusque quasi tradita et ingenita retulerit.

II. Ut igitur paulo altius repetam, atavus ejus Cneius Domitius in tribunatu pontificibus offensior, quod alium quam se in patris sui locum cooptassent, jus sacerdotum subrogandorum a collegiis ad populum transtulit: ac in consulatu Allobrogibus Arvernisque superatis, elephanto per provinciam invectus est, turbâ militum, quasi inter solennia triumphi, prosequente. In hunc dixit Licinius Crassus orator, non esse mirandum quòd æneam barbam haberet, cui esset os ferreum, cor plumbeum. Hujus filius prætor Caium Cæsarem abeuntem consulatu, quem adversùs auspicia legesque gessisse existimabatur, ad disquisitionem senatûs vocavit: mox consul imperatorem ab exercitibus gallicis retrahere tentavit: successorque ei per factionem nominatus principio civilis belli, ad Corfinium captus est. Unde dimissus, Massilienses obsidione laborantes cum adventu suo confirmasset, repente destituit; acieque demum Pharsalicâ occubuit. Vir neque satis constans, et ingenio truci, in desperatione rerum, mortem timore appetitam ita expavit, ut haustum

Il est à propos d'en faire connaître plusieurs, afin que l'on puisse observer les vertus dont Néron dégénéra, et les vices qu'il parut tenir de ses ancêtres.

II. Ainsi, en remontant un peu plus haut, je trouve Coelus Domitius son bisaïeul, qui, lorsqu'il était tribun du peuple, irrité contre les pontifes qui avaient donné à un autre qu'à lui la place de son père, fit passer au peuple le droit qu'ils avaient de nommer à ces places, et qui dans son consulat, ayant vaincu les Auvergnats et les Allobroges, traversa la province où il commandait, monté sur un éléphant et suivi de la foule des soldats, comme dans la cérémonie du triomphe. C'est de lui que l'orateur Crassus disait qu'il n'était pas étonnant qu'il eût une barbe de cuivre, puisqu'il avait une bouche de fer et un cœur de plomb. Son fils, étant préteur, voulut faire rendre compte à Jules César devant le sénat de tout ce qu'il avait fait d'illégal et d'irréligieux pendant son consulat. Consul lui-même, il essaya de lui faire ôter le commandement des légions de la Gaule ; et nommé pour lui succéder, par la faction de Pompée, il fut pris dans Corfou au commencement de la guerre civile. Renvoyé libre, il alla secourir Marseille assiégée qu'il rassura un moment et qu'il abandonna tout à coup : enfin il périt à la journée de Pharsale. Il avait trop peu de fermeté dans le caractère et trop de dureté ; dans un moment de désespoir il voulut

venenum pœnitentiâ evomuerit, medicumque manumiserit, qui id sibi prudens ac sciens minus noxium temperasset. Consultante autem Cneio Pompeio de mediis ac neutram partem sequentibus, solus censuit hostium numero habendos.

III. Reliquit filium omnibus gentis suæ procul dubio præferendum. Is inter conscios cæsarianæ necis, quamquam insons, damnatus lege Pediâ, cùm ad Cassium Brutumque se, propinquâ sibi cognatione junctos, contulisset, post utriusque interitum classem olim commissam retinuit, auxit etiam, nec nisi partibus ubique profligatis, Marco Antonio sponte et ingentis meriti loco tradidit, solusque omnium ex iis qui pari lege damnati erant, restitutus in patriam, amplissimos honores percucurrit. Ac subinde redintegratâ dissensione civili, eidem Antonio legatus, delatam sibi summam imperii ab iis quos Cleopatræ pudebat, neque suscipere neque recusare fidenter, propter subitam valetudinem, ausus, transiit ad Augustum: et in diebus paucis obiit, non

se donner la mort, et avala du poison; mais il s'en repentit aussitôt, prit des vomitifs et affranchit (1) son médecin, qui, prévoyant ce retour, avait préparé le poison de manière à en affaiblir l'effet. C'est lui qui, lorsque Pompée délibérait sur la manière dont il fallait traiter ceux qui resteraient neutres entre César et lui, fut seul d'avis qu'on les regardât comme ennemis.

III. Il laissa un fils qui fut le meilleur des Domitius. Enveloppé dans la loi Pedia contre les complices de la mort de César, dont il n'était pas, il se retira auprès de Cassius et de Brutus qui lui étaient alliés; après leur mort il sut conserver et même fortifier une flotte qu'il commandait, et ne la remit à Marc Antoine qu'après la défaite entière de son parti, et par un accommodement volontaire dont on lui sut si bon gré, que seul de tous ceux qu'avait condamnés la loi Pedia, il fut rétabli dans sa patrie, et élevé à tous les honneurs. La guerre civile s'étant rallumée, il fut un des lieutenans d'Antoine, et ceux des soldats qui avaient honte d'obéir à Cléopâtre lui offrirent le commandement; mais, ne se sentant pas assez de force pour le soutenir ou pour le refuser dans le mauvais état de sa santé, il passa auprès d'Auguste. Il ne fut pas non plus à l'abri

(1) Les grandes familles de Rome avaient parmi leurs esclaves des médecins, des chirurgiens et des artistes de tout genre.

nullâ et ipse infamiâ adspersus : nam Antonius eum desiderio amicæ Serviliæ Naïdis transfugisse jactavit.

IV. Ex hoc Domitius nascitur, quem emptorem familiæ pecuniæque in testamento Augusti fuisse, mox vulgo notatum est : non minus aurigandi arte in adolescentia clarus, quàm deinde ornamentis triumphalibus ex germanico bello. Verum arrogans, profusus, immitis, censorem Lucium Plancum via sibi decedere ædilis coegit : præturæ consulatûsque honore equites romanos matronasque ad agendum mimum produxit in scenam : venationesque et in circo et in omnibus urbis regionibus dedit. Munus etiam gladiatorium, sed tantâ sævitiâ, ut necesse fuerit Augusto clam frustrè monitum edicto coercere.

V. Ex Antonia majore patrem Neronis procreavit, omni parte vitæ detestabilem. Siquidem comes ad orientem Caii Cæsaris juvenis, occiso liberto suo, quod potare quantum jubebatur recusarat, dimissus e cohorte amicorum nihilo modestius vixit. Sed et in viæ Appiæ vico repente puerum citatis jumentis haud ignarus obtrivit : et Romæ medio foro cuidam equiti romano liberius jurganti oculum eruit : perfidiæ vero

de tout reproche; car Antoine prétendit qu'il ne l'avait abandonné que pour aller retrouver sa maîtresse Servilia-Naïs.

IV. De lui naquit Domitius, qui fut l'exécuteur testamentaire d'Auguste, aussi connu dans sa jeunesse par son habileté à conduire un char, qu'illustré dans la suite par les ornemens triomphaux qu'il mérita dans la guerre de Germanie. Il était fier, prodigue et cruel. Etant édile il força Lucius Plancus, qui était censeur, à se ranger sur son passage. Dans son consulat et dans sa préture, il fit paraître sur la scène des chevaliers et des dames romaines pour jouer des pantomimes, et donna dans le cirque et dans tous les quartiers de la ville des combats de bêtes et de gladiateurs, mais avec tant d'inhumanité, qu'Auguste, qui lui en avait fait en particulier des reproches inutiles, fut obligé de le réprimer par un édit.

V. Il eut d'Antonie l'aînée un fils qui fut père de Néron, et dont la vie fut abominable. Ce fils attaché en Orient au jeune Caius César, tua un affranchi pour n'avoir pas voulu boire autant qu'il l'ordonnait; et, renvoyé pour ce meurtre de la cour du prince, il ne se conduisit pas avec plus de modération. Il écrasa exprès un enfant dans la voie Appienne, en faisant prendre le galop à ses chevaux. Il arracha un œil à un chevalier romain qui disputait contre lui dans la place publique.

tantæ, ut non modo argentarios pretiis rerum coemptarum, sed et in prætura mercede palmarum aurigarios fraudaverit. Notatus ob hæc et sororis joco, querentibus dominis factionum, repræsentanda præmia in posterum sanxit. Majestatis quoque, et adulteriorum, incestique cum sorore Lepida sub excessu Tiberii reus, mutatione temporum evasit: decessitque Pyrgis morbo aquæ intercutis, sublato filio Nerone ex Agrippina Germanico genita.

VI. Nero natus est Antii post novem menses quam Tiberius excessit, decimo octavo kalendas januarias, tantùm quod exoriente sole, pene ut radiis prius quàm terra contingeretur. De genitura ejus statim multa et formidolosa multis conjectantibus, præsagio fuit etiam Domitii patris vox, inter gratulationes amicorum negantis quidquam ex se et Agrippina nisi detestabile et malo publico nasci potuisse. Ejusdem futuræ infelicitatis signum evidens die lustrico exstitit: nam Caius Cæsar, rogante sorore ut infanti quod vellet nomen daret, intuens Claudium patruum suum, a quo mox principe Nero adoptatus est, ejus se dixit dare: neque id ipse seriò, sed per jocum, et aspernante

Il était de si mauvaise foi, qu'il voulut priver les trésoriers du salaire qui leur revenait de leur vacation dans les ventes, et les vainqueurs dans les courses de chariots, du prix de leur victoire. Cependant les railleries de sa sœur et les plaintes des entrepreneurs, l'engagèrent à statuer que dans la suite les vainqueurs seraient payés sur-le-champ. Accusé vers la fin du règne de Tibère pour crime de lèse-majesté, d'adultère et d'inceste avec sa sœur Lepida, le changement de maître le sauva de ces poursuites. Il mourut d'hydropisie à Pyrges, laissant d'Agrippine, fille de Germanicus, un fils nommé Néron.

VI. Néron naquit à Antium neuf mois après la mort de Tibère, le 15 de décembre, au lever du soleil, en sorte qu'il fut frappé de ses rayons avant que de toucher la terre (1). Parmi beaucoup de conjectures effrayantes qu'on forma à l'instant de sa naissance, on regarda comme un présage la réponse de Domitius son père aux félicitations de ses amis : « d'Agrippine et de moi « il ne peut naître qu'un monstre, un fléau de « l'humanité. » On remarqua un autre pronostic aussi malheureux : le jour qu'on le nomma (2),

(1) C'était une cérémonie chez les Romains de faire toucher la terre aux enfans qui venaient de naître, afin de les recommander à cette divinité.

(2) C'était ordinairement le huitième jour, qu'on appelait le *jour lustrique* (*dies lustricus*), c'est-à-dire, jour de purification, jour d'inauguration.

Agrippina, quod tum Claudius inter ludibria aulæ erat. Trimulus patrem amisit: cujus ex parte tertia hæres, ne hanc quidem integram cepit, correptis per cohæredem Caium universis bonis et subinde matre etiam relegatâ, pene inops atque egens apud amitam Lepidam nutritus est, sub duobus pædagogis, saltatore atque tonsore. Verum Claudio imperium adepto, non solùm paternas opes recuperavit, sed et Crispi Passieni vitrici sui hæreditate ditatus est. Gratiâ quidem et potentiâ revocatæ restitutæque matris usque eo floruit, ut emanaret in vulgus, missos a Messalina uxore Claudii, qui eum meridiantem quasi Britannici æmulum strangularent. Additum fabulæ est, eosdem dracone e pulvino se proferente conterritos refugisse. Quæ fabula exorta est, deprehensis in lecto ejus circum cervicalia serpentis exuviis, quas tamen aureæ armillæ ex voluntate matris inclusas dextro brachio gestavit aliquamdiu; ac tædio tandem maternæ memoriæ abjecit: rursusque extremis suis rebus frustra requisivit.

VII. Tener adhuc, necdum maturâ pueritiâ, circensibus ludis Troiam constantis-

Caius César, pressé par sa sœur de lui donner le nom qu'il voudrait, lui donna en plaisantant celui de Claude son oncle, qui depuis l'adopta lorsqu'il fut empereur, et ce nom fut rejeté par Agrippine, parce qu'alors Claude était le jouet de la cour. À trois ans il perdit son père, et n'eut pas même le tiers de sa succession qui lui était assigné, parce que Caius son cohéritier envahit tous les biens et même exila sa mère. Réduit presqu'à l'indigence, il fut nourri chez sa tante Lepida et abandonné pendant son enfance à un danseur et à un barbier. Sous le règne de Claude il rentra dans les biens de son père, et s'enrichit de l'héritage de son beau-père, Crispus Passienus. Le crédit de sa mère, lorsqu'elle fut rappelée à Rome, devint si florissant, que le bruit courut que Messaline avait voulu faire étrangler Néron pendant son sommeil, comme un rival de Britannicus : on ajouta que les meurtriers s'étaient enfuis, effrayés par un serpent qui parut sortir de son lit. Ce qui donna lieu à cette fable, c'est qu'on trouva un jour auprès de son oreiller quelques morceaux de la peau d'un serpent : sa mère les lui fit porter pendant quelque temps dans un bracelet d'or attaché à son bras droit. Dans la suite il jeta ce bracelet qui lui rappelait une mémoire importune ; il le redemanda dans ses derniers momens, et il ne se trouva plus.

VII. Etant encore dans l'enfance, il fut assiduement un des acteurs des jeux troyens dans le cir-

simè favorabiliterque lusit. Undecimo ætatis anno a Claudio adoptatus est, Annæoque Senecæ jam tunc senatori in disciplinam traditus. Ferunt Senecam proximâ nocte visum sibi per quietem Caio Cæsari præcipere : et fidem somnio Nero brevi fecit, proditâ immanitate naturæ quibus primùm potuit experimentis. Namque Britannicum fratrem, quod se post adoptionem Ænobarbum ex consuetudine salutasset, ut subditivum apud patrem arguere conatus est. Amitam etiam Lepidam, ream testimonio coram afflixit, gratificans matri a quâ rea premebatur. Deductus in forum tiro, populo congiarium, militi donativum proposuit : indictaque decursione prætorianis, scutum suâ manu prætulit : exinde patri gratias in senatu egit. Apud eumdem consulem pro Bononiensibus latinè, et pro Rhodiis atque Iliensibus græcè verba fecit. Auspicatus est et jurisdictionem, præfectus urbis sacro latinarum, celeberrimis patronis non translatitias, ut assolet, et breves, sed maximas plurimasque postulationes certatim ingerentibus, quamvis interdictum a Claudio esset. Nec multo post duxit uxorem Octaviam : ediditque pro Claudii salute circenses et venationem.

que, et reçut beaucoup de témoignages de la faveur du peuple. A onze ans il fut adopté par Claude, et mis sous la conduite de Sénèque, déjà sénateur. Sénèque rêva, dit-on, qu'il était précepteur de Caligula, et Néron vérifia bientôt ce songe, en donnant, le plus tôt qu'il put, des marques de son caractère exécrable. Son frère Britannicus l'ayant appelé, par habitude, Ænobarbus après son adoption, il s'efforça de faire croire à Claude que Britannicus n'était point son fils, mais un enfant supposé par Messaline. Il parut en témoignage contre sa tante Lepida, pour plaire à Agrippine son accusatrice.

Il fit des présens au peuple et aux soldats à l'occasion de ses premiers exercices dans le barreau; il porta le bouclier dans la revue des gardes prétoriennes, et fit un discours de remerciement, dans le sénat, à son père adoptif; il plaida en latin devant Claude, alors consul, pour les Boulonais, et en grec pour les Rhodiens et les Troyens. Sa première magistrature fut celle de gouverneur de la ville pendant les fêtes latines; et les avocats qui avaient ordre de Claude de le ménager, n'y eurent aucun égard : au lieu de ne l'occuper que de causes faciles et communes, ils portèrent devant lui des contestations graves et compliquées. Quelque temps après il épousa Octavie, et fit célébrer des jeux dans le cirque en forme de vœux pour la conservation de Claude.

VIII. Septemdecim natus annos, ut de Claudio palàm factum est, inter horam sextam septimamque processit ad excubitores, cùm ob totius diei diritatem non aliud auspicandi tempus accommodatius videretur: proque palatii gradibus imperator consalutatus, lecticâ in castra, et inde raptim appellatis militibus in curiam delatus est: discessitque jam vesperi: ex immensis quibus cumulabatur honoribus tantùm patris patriæ nomine recusato propter ætatem.

IX. Orsus hinc a pietatis ostentatione, Claudium apparatissimo funere elatum laudavit consecravitque. Memoriæ Domitii patris honores maximos habuit. Matri summam omnium rerum publicarum privatarumque permisit. Primo etiam imperii die signum excubanti tribuno dedit, optimam matrem; ac deinceps ejusdem sæpe lecticâ per publicum simul vectus est. Antium coloniam deduxit, adscriptis veteranis e prætorio, additisque per domicilii translationem ditissi-

---

(1) Ordinairement cette cérémonie se faisait au point du jour, temps qui était regardé comme de meilleur augure.

(2) Pour ôter toute apparence de contradiction entre ce que Suétone dit ici de l'apothéose de Claude,

VIII. Il avait dix-sept ans lorsqu'on annonça la mort de Claude. Il parut devant les gardes entre midi et une heure, le mauvais temps n'ayant pas permis que les auspices fussent plus tôt favorables (1). Il fut salué empereur sur les degrés du palais, et porté en litière dans le camp ; là, il assembla les soldats à la hâte et vint dans le sénat, d'où il ne sortit que le soir, n'ayant refusé aucun des honneurs dont on le comblait, si ce n'est le titre de père de la patrie qui ne convenait pas à son âge.

IX. Passant de là à des démonstrations de piété, il fit faire de magnifiques funérailles à Claude, prononça son oraison funèbre, et le fit mettre au rang des dieux (2). Il rendit de grands honneurs à la mémoire de son père Domitius; il abandonna à sa mère une autorité sans bornes, et, le premier jour de son règne, il donna pour mot du guet au tribun qui était de garde, LA MEILLEURE DES MÈRES. Dans la suite on le vit souvent en public avec elle dans la même litière. Il établit une colonie à Antium, composée de prétoriens vété-

et ce qu'il dit à la fin du règne de ce prince, il faut avertir le lecteur qu'il verra dans la vie de Vespasien, que cet empereur rétablit le temple dédié à la divinité de Claude, et presque entièrement détruit par Néron.

mis primipilarium, ubi et portum operis sumptuosissimi fecit.

X. Atque, ut certiorem adhuc indolem ostenderet, ex Augusti præscripto imperaturum se professus, neque liberalitatis, neque clementiæ, nec comitatis quidem exhibendæ ullam occasionem omisit. Graviora vectigalia aut abolevit, aut minuit. Præmia delatorum Papiæ legis ad quartas redegit, divisis populo viritim quadringenis nummis. Senatorum nobilissimo cuique, sed a re familiari destituto, annua salaria, et quibusdam quingena constituit. Item prætorianis cohortibus frumentum menstruum gratuitum. Et cùm de supplicio cujusdam capite damnati ut ex more subscriberet admoneretur : Quàm vellem inquit nescire litteras. Omnes ordines subinde, ac memoriter, salutavit. Agenti senatui gratias, respondit : Cùm meruero. Ad campestres exercitationes suas admisit et plebem. Declamavit et sæpius publicè : recitavit et carmina, non modo domi, sed in theatro, tantâ universorum lætitiâ, ut ob recitationem sup-

(1) Quatre-vingts livres.

(2) Dix mille livres.

(3) C'étaient précisément des amplifications de rhé-

rans et des plus riches centurions transplantés : il y fit construire aussi un très-beau port.

X. Pour donner encore une meilleure idée de son caractère, il annonça qu'il régnerait suivant les principes d'Auguste, et ne manqua aucune occasion de faire paraître sa libéralité, sa clémence et sa douceur. Il abolit ou diminua les impôts; il réduisit à un quart le salaire des délateurs, fixé par la loi Papia, et distribua au peuple quatre cents sesterces (1) par tête. Il assigna à ceux des sénateurs qui joignaient à une grande naissance une extrême pauvreté, des appointemens annuels dont plusieurs allaient jusqu'à cinq cents grands sesterces (2). Il fit donner tous les mois des rations de blé gratuites aux soldats prétoriens : et un jour qu'il signait la condamnation d'un criminel : « Je voudrais, dit-il, ne savoir « point écrire. » Il saluait tous les citoyens par leurs noms. Il répondit au sénat qui lui rendait des actions de grace : « Vous me remercierez « quand je l'aurai mérité. » Il admettait le peuple à ses exercices du champ de Mars. Il prononça souvent en public des discours qu'on appelait DÉCLAMATIONS (3). Il récita aussi des vers non seulement chez lui, mais sur le théâtre; ce qui causa une joie si universelle, que l'on rendit

---

torique, des discours sur des sujets feints où s'exerçaient les rhéteurs et leurs disciples. On en voit une foule d'exemples dans Quintilien.

plicatio decreta sit, atque pars carminum aureis litteris Jovi Capitolino dicata.

XI. Spectaculorum plurima et varia genera edidit: juvenales, circenses, scenicos ludos; gladiatorium munus. Juvenalibus senes quoque consulares, anusque matronas recepit ad lusum. Circensibus loca equiti secreta a cæteris tribuit: commisitque etiam camelorum quadrigas. Ludis, quos pro æternitate imperii susceptos appellari maximos voluit, ex utroque ordine et sexu plerique ludicras partes sustinuerunt. Notissimus eques romanus elephanto supersedens per catadromum decucurrit. Inducta est et Afranii togata, quæ incendium inscribitur: concessumque ut scenici ardentis domûs supellectilem diriperent, ac sibi haberent. Sparsa et populo missilia omnium rerum per omnes dies singula quotidie millia: avium cujusque generis multiplex penus, tesseræ frumentariæ, vestis, aurum, argentum, gemmæ, margaritæ, tabulæ pictæ, mancipia, jumenta, atque etiam mansuetæ feræ; novissimè naves, insulæ, agri.

XII. Hos ludos spectavit e proscenii fas-

(1) C'est-à-dire, qu'on distribua des lots qui con-

des actions de graces aux dieux, et qu'une partie de ces vers fut gravée en lettres d'or, et dédiée à Jupiter Capitolin.

XI. Il donna des spectacles de tous les genres et en grand nombre; des jeux nommés JUVENAUX, OU DE LA JEUNESSE; des jeux du cirque, des jeux dramatiques, des combats de gladiateurs. Il admit des vieillards consulaires et de vieilles matrones aux jeux DE LA JEUNESSE. Il donna aux chevaliers une place marquée dans les jeux du cirque, et il y fit paraître jusqu'à des attelages de chameaux. Dans LES GRANDS JEUX pour l'éternité de l'empire, appelés ainsi par son ordre, la noblesse des deux sexes joua un rôle. Un chevalier romain très-connu courut dans la lice sur un éléphant. On joua une comédie d'Afranius, intitulée L'INCENDIE, et l'on abandonna aux acteurs le pillage d'une maison qui devait brûler dans la pièce. On distribua au peuple pendant plusieurs jours, et en grande quantité, des provisions et des présens de toute espèce, des oiseaux, du blé, des habits, de l'or, de l'argent, des perles, des pierreries, des tableaux, des esclaves, des bêtes de somme, des bêtes apprivoisées, et enfin des vaisseaux, des îles et des terres. (1)

XII. Il regarda ces jeux du faîte de l'avant-

---

tenaient toutes ces différentes choses, et qui en assuraient la propriété à ceux à qui ils étaient échus.

tigio. Munere quod in amphitheatro ligneo, in regione Martii campi intra anni spatium fabricato, dedit, neminem occidit, ne noxiorum quidem. Exhibuit autem ad ferrum etiam quadringentos senatores, sexcentosque equites romanos, et quosdam fortunæ atque existimationis integræ ex iisdem ordinibus, confectoresque ferarum, et ad varia arenæ ministeria. Exhibuit et naumachiam marinâ aquâ innantibus belluis, item pyrrhichas quasdam e numero ephehorum; quibus post editam operam diplomata civitatis romanæ singulis obtulit. Inter pyrrhicharum argumenta, taurus Pasiphaen ligneo juvencæ simulacro abditam iniit, ut multi spectantium crediderunt. Icarus primo statim conatu juxta cubiculum ejus decidit, ipsumque cruore respersit: nam perraro præsidere, cæterum accubans primùm parvis foraminibus, deinde toto podio adaperto spectare consueverat. Instituit et quinquennale certamen primus omnium Romæ, more græco, triplex, musicum, gymnicum, equestre, quod appellavit Neronia. Dedicatisque thermis atque gymnasio, sena-

(1) C'est-à-dire, tous les exercices des athlètes grecs, la lutte, la course, le ceste, le disque, etc.

scène. Il fit construire, dans l'espace d'une année, vis-à-vis du champ de Mars, un amphithéâtre de bois, dans lequel il donna un spectacle de gladiateurs, où personne ne fut mis à mort, pas même ceux qui combattirent comme criminels; mais il y exposa quatre cents sénateurs et six cents chevaliers; et plusieurs citoyens de ces deux ordres, à l'abri de tout reproche dans leur réputation comme dans leur fortune, se mesuraient contre des bêtes féroces, et servirent dans l'arène à différens emplois. Il donna aussi une NAUMACHIE dans un canal d'eau de mer, où l'on vit nager des monstres marins. De jeunes enfans étrangers dansèrent l'espèce de ballet nommé pyrrhique, et après la danse il leur offrit à tous des lettres de bourgeoisie romaine. Le sujet d'un de ces ballets était Pasiphaé : une femme enfermée dans une vache de bois faisait ce rôle, et un taureau paraissait la violer réellement, du moins à ce que la multitude croyait voir. Un Icare tomba dès son premier effort auprès de Néron et le couvrit de sang; car rarement il occupait au spectacle la place d'honneur : il regardait d'abord par de petites ouvertures et ensuite par une balustrade absolument découverte. Il statua le premier que l'on jouerait tous les cinq ans des jeux TRIPLES, à l'imitation des Grecs, et que l'on appellerait NÉRONIENS, qui seraient composés de musique, de courses de cavalerie et de spectacles nommés GYMNIQUES (1). Il fit consacrer le lieu des exer-

tui quoque et equiti oleum præbuit. Magistros toti certamini præposuit consulares sorte, sede prætorum : deinde in orchestram senatumque descendit, et orationis quidem carminisque latini coronam, de qua honestissimus quisque contenderat, ipsorum consensu concessam sibi recepit. Citharæ autem a judicibus ad se delatam adoravit, ferrique ad Augusti statuam jussit. Gymnico, quod in septis edebat, inter buthysiæ apparatum, barbam primam posuit, conditamque in auream pyxidem, et pretiosissimis margaritis adornatam Jovi Capitolino consecravit. Ad athletarum spectaculum invitavit et virgines vestales, quia olympiæ Cereris sacerdotibus spectare conceditur.

XIII. Non immeritò inter spectacula ab eo edita, et Tiridatis in urbem introitum retulerim. Quem Armeniæ regem magnis pollicitationibus sollicitatum, cum destinato per edictum die ostensurus populo propter nubilum distulisset, produxit quo opportunissimè potuit : dispositis circa fori templa armatis cohortibus, curuli residens apud rostra triumphantis habitu, inter signa militaria atque vexilla : et primò per devexum pulpitum subeuntem admisit ad genua, allevatumque dextrâ exosculatus est : dein

cices et les bains, et distribuer de l'huile aux sénateurs et aux chevaliers. Il fit tirer au sort, pour présider à ces jeux, des citoyens consulaires, qui occupèrent la place des préteurs; ensuite il descendit dans l'orchestre, et reçut la couronne d'éloquence et de poésie latine, de l'avis unanime de ses concurrens même, qui étaient les plus illustres citoyens de Rome. Quant à celle qu'il reçut des juges, comme joueur de harpe, il la consacra au pied de la statue d'Auguste. Dans les GYMNIQUES qu'il donna au champ de Mars, il déposa sa première barbe au milieu d'un sacrifice, l'enferma dans une boîte d'or ornée de pierreries, et l'offrit à Jupiter Capitolin. Il invita les vestales à venir voir les athlètes, par la raison que les prêtresses de Cérès assistaient aux jeux olympiques.

XIII. On compte avec raison parmi les spectacles qu'il donna, l'arrivée de Tiridate dans Rome. Ce roi d'Arménie, attiré par ses promesses, devait paraître devant le peuple un jour annoncé par un édit; mais le mauvais temps y mit obstacle. Néron le montra de la manière la plus avantageuse pour lui : des cohortes étaient rangées sous les armes auprès de la place publique; lui-même était assis dans la tribune aux harangues, sur un siége d'ivoire, en habits triomphaux, entouré des enseignes militaires et des aigles romaines. Tiridate monta les degrés, et se mit à ses genoux. Néron le releva et l'embrassa; reçut ensuite ses

precanti, tiarâ deductâ, diadema imposuit; verba supplicis interpretata prætorio viro multitudini pronunciante. Perductum deinde in theatrum, ac rursus supplicantem, juxta se latere dextro collocavit. Ob quæ imperator consalutatus, laurea in Capitolium lata, Janum geminum clausit tam nullo quàm residuo bello.

XIV. Consulatus quatuor gessit, primum bimestrem, secundum et novissimum semestres, tertium quadrimestrem : medios duos continuavit, reliquos inter annua spatia variavit.

XV. In jurisdictione postulatoribus nisi sequenti die, ac per libellos, non temere respondit. In cognoscendo, morem eum tenuit, ut continuis actionibus omissis, sigillatim quæque per vices ageret. Quoties autem ad consultandum secederet, neque in commune quidquam, neque propalam deliberabat : sed et conscriptas ab unoquoque sententias tacitus ac secreto legens quid ipsi

---

(1) Rien n'est plus sage que cette méthode : (car on peut apprendre quelque chose, même d'un tyran). Dans une délibération publique, une foule de circonstances imprévues vous donnent souvent une voix qui ne serait pas la vôtre : on dépend un peu de ses

prières, lui ôta le bonnet qui le couvrait, et lui mit le diadème sur la tête. Pendant ce temps un préteur expliquait à la multitude le compliment de Tiridate. De là il le conduisit au théâtre, où le prince lui fit de nouvelles supplications, et fut placé à sa droite. Néron fut salué empereur, porta sa couronne de laurier dans le Capitole, et ferma le temple de Janus, sans s'embarrasser s'il y avait guerre ou non.

XIV. Il fut quatre fois consul; la première fois pendant deux mois, la seconde et la dernière pendant six, et la troisième pendant quatre. Ses deux premiers consulats furent consécutifs; les deux autres, à différens intervalles.

XV. Il ne répondait guère aux demandes des plaideurs que le lendemain et par écrit. Quant à sa manière de rendre la justice, au lieu de suivre la méthode ordinaire des tribunaux, qui n'admettaient qu'une seule cause à la fois, il en expédiait plusieurs ensemble les unes après les autres. Toutes les fois qu'il voulait prendre conseil, il ne délibérait point en commun et publiquement; mais il prenait l'avis de chacun par écrit (1), le

---

voisins et du public; dans le cabinet, on ne dépend que de soi et de la vérité. Ajoutez encore qu'on met une autre importance à ce qu'on écrit qu'à ce qu'on dit : les avis de chaque conseiller seraient déposés au greffe, et ce recueil serait le dépôt de leur gloire ou de leur infamie.

libuisset, perinde atque pluribus idem videretur, pronunciabat. In curiam libertinorum filios diù non admisit : admissisque a prioribus principibus honores denegavit. Candidatos qui supra numerum essent, in solatium dilationis ac moræ, legionibus præposuit. Consulatum in senos plerumque menses dedit. Defunctoque circa kalendas januarias altero e consulibus, neminem substituit : improbans exemplum vetus Caninii Rebili, uno die consulis. Triumphalia ornamenta, etiam quæstoriæ dignitatis, et nonnullis ex equestri ordine tribuit : nec utique de causa militari. De quibusdam rebus rationes ad senatum missas, præterito quæstoris officio, per consules plerumque recitabat.

XVI. Formam ædificiorum urbis novam excogitavit : et ut ante insulas ac domos porticus essent, de quarum solariis incendia arcerentur; easque sumptu suo exstruxit. Destinarat etiam Ostia tenùs mœnia promovere, atque inde fossâ mare veteri urbi inducere. Multa sub eo et animadversa severe et coercita, nec minùs instituta : adhibitus sumptibus modus : publicæ cœnæ ad sportulas redactæ : interdictum ne quid in popinis cocti præter legumina aut olera veni-

lisait seul et avec attention; et quand il avait pris son parti, il prononçait l'arrêt, comme s'il eût été le résultat d'une délibération générale. Pendant long-temps il n'admit point dans le sénat les fils d'affranchis, et n'accorda aucun honneur à ceux que ses prédécesseurs y avaient introduits. Pour consoler et dédommager les candidats qui étaient frustrés, il leur donnait des légions à commander. Il ne conférait ordinairement le consulat que pour six mois. Un des consuls étant mort vers les calendes de janvier, il ne le remplaça point, blâmant l'ancien exemple de Caninius Rebilus, qui avait été consul un jour. Il accorda les ornemens du triomphe à des questeurs et même à de simples chevaliers, souvent sans qu'ils eussent servi. Il envoyait quelquefois des mémoires au sénat qu'il faisait lire par les consuls, quoique ce fût l'office du questeur.

XVI. Il traça un nouveau plan pour la structure des maisons de Rome, et fit bâtir à ses frais des portiques au-devant de chaque maison, afin que du haut de leurs plates-formes on pût écarter les incendies. Il voulait étendre les limites de Rome jusqu'à Ostie, et y faire entrer la mer par un canal. Il y eut sous son règne beaucoup d'abus réprimés et punis, et beaucoup de réglemens sévères. Il mit des bornes au luxe et à la dépense. Les festins publics que l'on donnait au peuple furent réduits à de simples rations que l'on nommait SPORTULES ; il fut défendu de vendre rien

ret, cùm antea nullum non opsonii genus proponeretur: afflicti suppliciis christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ: vetiti quadrigariorum lusus, quibus inveteratâ licentiâ passim vagantibus, fallere ac furari per jocum jus erat: pantomimorum factiones cum ipsis simul relegatæ.

XVII. Adversùs falsarios tunc primum repertum ne tabulæ, nisi pertusæ ac ter lino per foramina trajecto, obsignarentur. Cautum ut in testamentis primæ duæ ceræ, testatorum modo nomine inscripto, vacuæ signaturis ostenderentur: ac ne quis alieni testamenti scriptor legatum sibi adscriberet. Item ut litigatores pro patrociniis certam justamque mercedem, pro subselliis nullam omnino darent, præbente ærario gratuita; utque rerum actu ab ærario causæ ad forum ac recuperatores transferrentur; et ut omnes appellationes a judicibus ad senatum fierent.

XVIII. Augendi propagandique imperii, neque voluntate ullâ neque spe motus unquam, etiam ex Britannia deducere exercitum cogitavit: nec nisi verecundia, ne obtrectare parentis gloriæ videretur, destitit.

de cuit dans les cabarets si ce n'est des légumes ; on y vendait auparavant toutes sortes de mets. Il sévit contre les chrétiens, espèce d'hommes livrés aux superstitions et aux sortiléges. Il mit un frein à la licence des cochers qui se faisaient un jeu de voler et de friponner en courant par la ville : ces sortes de courses furent défendues. Il exila ceux qui cabalaient pour ou contre les pantomimes, et les pantomimes eux-mêmes qui excitaient ces factions.

XVII. Pour prévenir les tromperies des faussaires, il ordonna que les tablettes seraient percées en plusieurs endroits, et fermées avec un fil passé trois fois dans les trous ; que dans l'original d'un testament les deux premières pages ne contiendraient que le nom du testateur sans aucune autre signature, et que personne, écrivant le testament d'un autre, ne pourrait y recevoir un legs. Il régla et assura le salaire des avocats ; mais il défendit qu'on louât les siéges aux plaideurs dans les tribunaux, et voulut qu'ils fussent fournis par le trésor public. A l'égard des causes qui regardaient le fisc, il les évoqua au barreau et devant les juges ordinaires, et permit qu'on appelât au sénat de tous les jugemens.

XVIII. Jamais il ne céda à l'espérance ni à la tentation d'augmenter l'empire : il voulut même retirer les légions d'Angleterre, mais il s'en abstint pour ne pas paraître détruire les monumens de la gloire de son père. Il se contenta de réduire

Ponti modò regnum, concedente Polemone, item Alpium, defuncto Cottio, in provinciæ formam redegit.

XIX. Peregrinationes duas omninò suscepit, alexandrinam et achaïcam: sed alexandrinâ ipso profectionis die destitit, turbatus religione simul ac periculo; nam circuitis templis cùm in æde Vestæ resedisset, consurgenti ei primùm lacinia obhæsit, deinde tanta oborta caligo est, ut dispicere non posset. In Achaia Isthmum perfodere aggressus, prætorianos prò concione ad inchoandum opus cohortatus est; tubâque signo dato, primus rastello humum effodit, et corbulâ congestam humeris extulit. Parabat et ad Caspias portas expeditionem, conscriptâ ex italicis senum pedum tironibus novâ legione, quam magni Alexandri phalangem appellabat. Hæc partim nullâ reprehensione, partim etiam non mediocri laude digna in unum contuli, ut secernerem a probris ac sceleribus ejus, de quibus dehinc dicam.

XX. Inter cæteras disciplinas pueritiæ tempore imbutus et musicâ, statim ut imperium adeptus est, Terpnum citharœdum vigentem tunc præter alios accersiit; diebusque continuis post cœnam canenti in multam

en provinces romaines le royaume de Pont que lui céda le roi Polémon, et celui de Cottius (1) dans les Alpes, après la mort de ce prince.

XIX. Il n'entreprit que deux voyages, l'un à Alexandrie, et l'autre dans l'Achaïe. Il renonça au premier, par crainte et par scrupule, le jour même qu'il devait partir, parce que, s'étant assis dans le temple de Vesta, après avoir visité les autres temples, il s'embarrassa dans sa robe au moment où il voulait se lever, et sentit ses yeux s'obscurcir de manière à ne plus distinguer les objets. Dans l'Achaïe il essaya de percer l'isthme de Corinthe; et ayant harangué les cohortes prétoriennes pour les exhorter à ce grand ouvrage, il fit donner le signal avec des trompettes, donna le premier coup de bêche, et porta sur ses épaules un panier rempli de terre. Il méditait une expédition militaire vers les portes Caspiennes, et il avait levé pour ce dessein une nouvelle légion italienne composée d'hommes de six pieds, qu'il appelait la phalange d'Alexandre le Grand.

J'ai rassemblé tous ces faits, dont les uns sont louables, et les autres ne sont pas répréhensibles, pour les séparer des infamies et des crimes dont je vais commencer le récit.

XX. La musique était un des arts dont on l'avait instruit dans son enfance. Dès qu'il fut élevé à l'empire, il fit venir Terpnus, le meilleur

(1) Ce royaume était probablement le Piémont.

noctem assidens, paulatim et ipse meditari exercerique cœpit: nec eorum quidquam omittere, quæ generis ejus artifices, vel conservandæ vocis causâ, vel augendæ factitarent; sed et plumbeam chartam supinus pectore sustinere, et clystere vomituque purgari, et abstinere pomis cibisque officientibus: donec blandiente profectu (quamquam exiguæ vocis et fuscæ) prodire in scenam concupivit: subinde inter familiares græcum proverbium jactans, occultæ musicæ nullum esse respectum. Et prodiit Neapoli primum: ac ne, concusso quidem repente motu terræ theatro, ante cantare destitit, quàm inchoatum absolveret νόμον. Ibidem sæpius et per complures cantavit dies: sumpto etiam ad reficiendam vocem brevi tempore, impatiens secreti a balneis in theatrum transiit, mediaque in orchestra frequente populo epulatus, si paulùm subbibisset, aliquid se sufferti tinniturum, græco sermone promisit. Captus autem modulatis Alexandrinorum laudationibus, qui de novo commeatu Neapolin confluxerant, plures Alexandriâ evocavit. Neque eo segnius adolescentulos equestris ordinis, et quinque amplius millia e plebe robustissimæ juventutis undique elegit, qui divisi in factiones, plausuum ge-

joueur de harpe de son temps, et pendant plusieurs jours de suite il l'entendit chanter après le repas jusque bien avant dans la nuit. Peu à peu il se mit à méditer sur cet art et à s'y exercer, prenant toutes les précautions dont se servent ordinairement les artistes de ce genre pour conserver leur voix ou pour l'embellir : il portait sur sa poitrine une feuille de plomb quand il était couché ; il prenait des lavemens et des vomitifs, et s'abstenait des nourritures et des boissons qui pouvaient être contraires à son talent, jusqu'à ce qu'enfin, content de ses progrès, quoiqu'il eût la voix faible et voilée, il voulut monter sur le théâtre, répétant souvent ce proverbe grec, que la musique n'est rien à moins qu'on ne l'entende en public. Il parut d'abord à Naples, et ayant commencé à chanter, il s'éleva un tremblement de terre qui ébranla la salle, et qui ne l'empêcha pas d'achever son air. Il y chanta encore plusieurs autres fois pendant un assez long-temps; et ayant pris quelque loisir pour refaire sa voix, impatient de reparaître, au sortir du bain il revint au théâtre, mangea dans l'orchestre à la vue d'un peuple nombreux, disant en grec, que, quand il aurait un peu bu, il chanterait quelque chose d'exquis. Flatté des louanges que lui donnèrent en musique des habitans d'Alexandrie, que le commerce des vivres avait attirés à Naples, il en fit venir un plus grand nombre en cette ville, et choisit plusieurs jeunes chevaliers, qu'il

nera condiscerent (bombos, et imbrices, et testas vocabant), operamque navarent cantanti sibi insignes pinguissimâ comâ et excellentissimo cultu pueri, nec sine annulo lævis : quorum duces quadragena millia sestertiorum merebant.

XXI. Cùm magni æstimaret cantare, etiam Romæ neroneum agona ante præstitutam diem revocavit. Flagitantibusque cunctis cœlestem vocem, respondit quidem in hortis se copiam volentibus facturum : sed adjuvante vulgi preces etiam statione militum, quæ tunc excubabat, repræsentaturum se pollicitus est libens : ac sine mora nomen suum in albo profitentium citharœdorum jussit adscribi : sorticulâque in urnam cum cæteris demissâ intravit ordine suo, simulque præfecti prætorii citharam sustinentes, post tribuni militum, juxtaque amicorum intimi. Utque constitit peracto principio, Nioben se cantaturum per Cluvium Rufum consularem pronunciavit, et in horam ferè decimam perseveravit : coronamque eam et reliquam certaminis partem in annum sequentem distulit, ut sæpius canendi occasio esset. Quod cùm tardum videretur, non ces-

plaça avec cinq mille plébéiens d'une jeunesse robuste, pour se partager en différens corps et apprendre les différentes manières d'applaudir, telles que celles qu'on appelait le BOURDONNEMENT, la TUILE, le POT DE TERRE (1). Et pendant qu'il chantait, des enfans parés et parfumés, portant un anneau à la main gauche, le servaient sur la scène : leur chef avait quatre cent mille sesterces (2) d'appointement.

XXI. Il faisait un si grand cas du talent de chanter, qu'il fit célébrer à Rome, avant le temps marqué, les jeux néroniens dont nous avons parlé. Tout le monde demanda à entendre sa voix céleste; il répondit qu'il donnerait ce plaisir dans ses jardins à ceux qui en étaient curieux : mais, ses gardes joignant leurs prières à celles du peuple, il promit volontiers de représenter sur la scène, et fit mettre aussitôt son nom sur la liste des musiciens qui devaient concourir. Il tira au sort comme les autres et entra à son tour, faisant porter sa harpe par les commandans des prétoriens, et suivi des tribuns, des soldats et de ses amis les plus intimes. Lorsqu'il eut préludé, Cluvius Rufus, citoyen consulaire, annonça que César allait chanter NIOBÉ. Il chanta en effet jusqu'à quatre heures après midi, et re-

(1) Sans doute par allusion aux différens sons que rendaient les applaudissemens.

(2) Quatre-vingt mille livres.

savit identidem se publicare. Non dubitavit etiam privatis spectaculis operam inter scenicos dare, quodam prætorum sestertium decies offerente. Tragœdias quoque cantavit personatus : heroum deorumque, item heroïdum ac dearum personis effictis ad similitudinem oris sui, et feminæ, prout quamque diligeret. Inter cætera cantavit Canacen parturientem, Orestem matricidam, Œdipodem excæcatum, Herculem insanum. In qua fabula fama est tirunculum militem positum ad custodiam aditûs, cùm eum ornari ac vinciri catenis, sicut argumentum postulabat, videret, occurrisse ferendæ opis gratiâ.

XXII. Equorum studio vel præcipuè ab ineunte ætate flagravit, plurimusque illi sermo, quamquam vetaretur, de circensibus erat : et quondam tractum prasinum agitatorem inter condiscipulos querens, objurgante magistro, de Hectore se loqui ementitus est. Sed cum inter initia imperii eburneis quadrigis quotidie in abaco luderet, ad omnes etiam minimos circenses commeabat e secessu, primò clam, deinde propa-

(1) Deux cent mille livres.

(2) On sait que dans les courses du cirque, il y

mit le prix de musique et les autres parties du concours à l'année suivante, pour avoir plus souvent occasion de chanter. Ce délai lui paraissant ensuite trop long, il ne cessa de se donner en spectacle et de représenter sur des théâtres particuliers, jusque là qu'un préteur lui offrit un million (1) de sesterces en paiement. Il joua même des rôles de tragédies; représentant des dieux et des héros, des déesses et des héroïnes; il portait un masque fait à sa ressemblance ou à celle de la femme qu'il aimait le plus. Il joua, entre autres rôles, CANACÉ DANS L'ENFANTEMENT, ORESTE PARRICIDE, ŒDIPE AVEUGLE, et HERCULE FURIEUX. Dans cette dernière pièce un jeune soldat, qui était en sentinelle à l'entrée du théâtre, voyant enchaîner son maître, accourut pour le secourir.

XXII. Il fut passionné pour les exercices de cheval dès ses premières années, et parlait souvent des courses du cirque, quoiqu'on le lui défendît. Un jour qu'il plaignait devant ses camarades le sort d'un cocher VERT (2) qui avait été traîné par ses chevaux, il dit à son maître qui le réprimandait: je parle d'Hector. Dans les commencemens de son règne, il s'amusait à rouler sur une table un chariot d'ivoire, et s'échappait au moindre bruit d'un spectacle dans le cirque,

---

avait différens partis désignés par les couleurs qu'ils portaient, *les verts, les bleus, etc.*

lam : ut nemini dubium esset eo die utique adfuturum. Neque dissimulabat velle se palmarum numerum ampliare : quare spectaculum multiplicatis missilibus in serum protrahebatur, ne dominis quidem jam factionum dignantibus, nisi ad totius diei cursum, greges ducere. Mox et ipse aurigare, atque etiam spectari sæpius voluit : positoque in hortis inter servitia et sordidam plebem rudimento, universorum se oculis in circo maximo præbuit, aliquo liberto mittente mappam, unde magistratus solent. Nec contentus harum artium experimenta Romæ dedisse, Achaiam, ut diximus, petit, hinc maxime motus : instituerant civitates, apud quas musici agones edi solent, omnes citharœdorum coronas ad ipsum mittere; eas adeo grate recipiebat, ut legatos, qui pertulissent, non modò primos admitteret, sed etiam familiaribus epulis interponeret. A quibusdam ex his rogatus ut cantaret super cœnam, exceptusque effusius, solos scire audire Græcos, solosque se et studiis suis dignos ait. Nec profectione dilatâ, ut primùm Cassiopen trajecit, statim ad aram Jovis Cassii cantare auspicatus est.

d'abord en secret, ensuite publiquement et de manière à ne laisser ignorer à personne qu'il y assisterait. Il publia qu'il voulait augmenter le nombre des prix, en sorte que le spectacle fut prolongé jusqu'au soir, les courses s'étant multipliées de manière que les chefs des VERTS et des BLEUS ne voulaient plus faire paraître leurs cochers qu'à condition que l'on courrait tout le jour. Néron lui-même voulut mener, et s'essaya d'abord dans ses jardins devant ses esclaves et la populace : ensuite il se montra au grand jour dans le cirque, un de ses affranchis donnant le signal (1) du même lieu d'où les magistrats le donnent ordinairement. Non content de s'être essayé à Rome, il se détermina à passer dans l'Achaïe, uniquement parce que les villes où l'on donnait des spectacles de musique avaient résolu de lui envoyer les couronnes remportées par les concurrens : il en était si flatté que les députés qui les lui apportaient avaient audience avant tous les autres, et étaient admis à sa table. Quelques-uns d'entre eux le prièrent de chanter après souper, et, comblé d'applaudissemens, il s'écria qu'il n'y avait que les Grecs qui sussent écouter la musique et qui fussent dignes de ses talens. Il partit sans délai, et, arrivé à Cassiope, il chanta devant l'autel de JUPITER CASSIUS.

---

(1) Ce signal était une espèce de linge qu'on levait, et qu'on appelait *Mappa*.

XXIII. Certamina deinceps obiit omnia. Nam et quæ diversissimorum temporum sunt, cogi in unum annum, quibusdam etiam iteratis jussit. Olympiæ quoque præter consuetudinem musicum agona commisit. Ac ne quid circa hæc occupatum avocaret detineretve, cùm præsentiâ ejus urbicas res egere a liberto Helio admoneretur, rescripsit his verbis : Quamvis nunc tuum consilium sit et votum, celeriter reverti me : tamen suadere et optare potius debes ut Nerone dignus revertar. Cantante eo, ne necessariâ quidem causâ excedere theatro licitum erat : itaque et enixæ quædam in spectaculis dicuntur, et multi tædio audiendi laudandique, clausis oppidorum portis, aut furtim desiluisse de muro, aut morte simulatâ funere elati. Quàm autem trepide anxieque certaverit, quantâ adversariorum æmulatione, quo metu judicum, vix credi potest. Adversarios quasi plane conditionis ejusdem, observare, captare, infamare secretò, nonnunquam ex occursu maledictis incessere : ac, si qui arte præcellerent, corrumpere etiam solebat. Judices autem prius-quam inciperet, reverentissime alloquebatur, omnia se facienda fecisse, sed eventum in manu esse fortunæ : illos, ut sapientes et

XXIII. Il parut bientôt dans tous les spectacles; il avait pour cet effet réuni dans une même année des jeux placés ordinairement à une grande distance les uns des autres : quelques-uns même furent recommencés. Il y eut un concours de musiciens aux jeux olympiques, contre la coutume. Pour n'être pas détourné de ses occupations, il répondit à son affranchi Hélius, qui lui écrivait que les affaires de Rome demandaient sa présence : « Quoique vous paraissiez desirer et être d'a» vis que je revienne promptement, vous devez « pourtant aimer mieux que je revienne digne de « moi-même. »

Lorsqu'il chantait, il n'était pas permis de sortir de l'assemblée pour la cause la plus indispensable : aussi plusieurs femmes accouchèrent; et beaucoup de spectateurs ennuyés d'écouter et d'applaudir, sautèrent par-dessus les murs de la ville, parce que les portes étaient fermées, ou feignirent d'avoir perdu la vie pour qu'on les fît sortir sous prétexte de les enterrer. On n'imagine pas avec quelle crainte, quelle inquiétude, quelle jalousie et quelle défiance des juges il disputait les prix. Il épiait ses adversaires, les décriait en secret comme s'ils eussent été ses égaux, et quelquefois leur disait des injures lorsqu'il les rencontrait. Il corrompait ceux qui avaient des talens supérieurs. A l'égard des juges, il leur parlait avec le plus grand respect, disant qu'il avait fait tout ce que l'on pouvait faire; que l'événement

doctos viros fortuita debere excludere : atque ut auderet hortantibus, æquiore animo recedebat : ac ne sic quidem sine sollicitudine, taciturnitatem pudoremque quorumdam pro tristitia ac malignitate arguens, suspectosque sibi dicens.

XXIV. In certando vero ita legi obediebat, ut nunquam excreare ausus, sudorem quoque frontis brachio detergeret : atque etiam in quodam tragico actu, cùm elapsum baculum cito resumpsisset, pavidus et metuens, ne ob delictum certamine submoveretur, non aliter confirmatus est quàm adjurante hypocrita non animadversum id inter exsultationes succlamationesque populi. Victorem autem se ipse pronunciabat. Qua de causa cum præconibus quoque contendit. Ac ne cujus alterius hieronicarum memoria aut vestigium exstaret usquam, subverti et unco trahi, abjicique in latrinas omnium statuas et imagines imperavit. Aurigavit quoque plurifariam, Olympiis verò etiam decemjugem : quamvis idipsum in rege Mithridate, carmine quodam suo reprehendisset. Sed excussus curru, ac rursus repositus, cum perdurare non posset, destitit ante decursum : nec eo secius corona-

dépendait de la fortune, qu'en hommes sages et instruits ils devaient exclure tout hasard; et comme ils l'exhortaient à avoir bon courage, il se retirait un peu plus tranquille, mais non pas cependant sans inquiétude, attribuant à malignité et à mauvaise humeur le silence que quelques-uns gardaient par honte, et disant qu'ils lui étaient suspects.

XXIV. Il se soumettait aux lois du théâtre au point de ne pas oser cracher, et d'essuyer avec son bras la sueur de son front : et dans une tragédie, ayant laissé échapper une baguette qu'il tenait à la main, il la reprit furtivement, tremblant que pour cette faute on ne le mît hors du concours : il fallut, pour le rassurer, qu'un acteur lui protestât que ce mouvement n'avait point été apperçu au milieu de la joie et des acclamations du peuple. Lui-même se proclamait vainqueur, et disputait aussi les prix aux hérauts. Ne voulant pas qu'il restât de trace ni de souvenir d'autres victoires que des siennes, il fit renverser et traîner dans des égouts les statues érigées aux vainqueurs des jeux.

Il prétendit aussi au prix de la course des chariots, et en conduisit un attelé de dix chevaux aux jeux olympiques, quoiqu'il eût reproché la même chose à Mithridate dans des vers qu'il avait composés : mais, renversé de son char et remis dessus, la douleur qu'il sentait l'empêcha de s'y tenir. Il n'acheva point sa course, et n'en fut pas moins

vandæ vocis gratiâ, neque milites unquam, nisi absens, aut alio verba pronunciante, appellaret : neque quidquam serio jocove egerit, nisi adstante phonasco, qui moneret parceret arteriis, ac sudarium ad os applicaret : multisque vel amicitiam suam obtulerit, vel simultatem indixerit, prout quisque se magis parciusve laudasset.

XXVI. Petulantiam, libidinem, luxuriam, avaritiam, crudelitatem sensim quidem primò et occulte, velut juvenili errore, exercuit : sed ut tunc quoque dubium nemini foret, naturæ illa vitia non ætatis esse. Post crepusculum statim arrepto pileo vel galero, popinas inibat : circumque vicos vagabatur ludibundus, nec sine pernicie tamen; si quidem redeuntes a cœna verberare, ac repugnantes vulnerare, cloacisque demergere assueverat : tabernulas etiam effringere et expilare : quintanâ domi constitutâ, ubi partæ et ad licitationem dividendæ prædæ pretium assumeretur. Ac sæpe in ejusmodi rixis, oculorum et vitæ periculum adiit, a quodam laticlavio, cujus uxorem attrectaverat, prope ad necem cæsus. Quare nunquam postea se publico illud horæ sine tribunis commisit, procul et occulte subse-

habillement. Il était si éloigné de renoncer à ses goûts, que pour mieux conserver sa voix jamais il ne faisait l'appel de ses soldats que par le ministère d'un officier qui parlait pour lui; et que, quelque chose qu'il fît, il avait toujours auprès de lui son maître de chant qui l'avertissait d'épargner ses poumons, et de mettre un linge devant sa bouche. Il réglait sa haine ou son amitié sur le plus ou moins de louanges qu'on donnait à son talent.

XXVI. Il ne se livra d'abord que par degrés et avec précaution au désordre, à la débauche, au luxe, à l'avarice et à la cruauté : mais, quoi que l'on fît pour excuser sa jeunesse, personne ne douta que ces vices ne fussent de son caractère plutôt que de son âge. Dès que le jour baissait, il se couvrait la tête d'un bonnet, et courait les cabarets et les carrefours, de manière à exposer sa personne : en effet, il chargeait les passans, les blessait quand ils faisaient résistance, et les traînait dans des égouts. Il brisait et pillait les petites boutiques du peuple, dont il vendait les dépouilles chez lui. Dans ces sortes de querelles il courut souvent le risque de perdre les yeux ou la vie. Un sénateur dont il avait insulté la femme, pensa le faire mourir sous les coups : aussi depuis il ne sortit plus à la même heure sans se faire suivre de loin par des tribuns de sa garde; dans le jour même il se faisait porter au théâtre dans une litière fermée, et du haut de l'avant-scène il re-

quentibus. Interdiu quoque clam gestatoriâ sellâ delatus in theatrum, seditionibus pantomimorum ex parte proscenii superiori, signifer simul ac spectator aderat. Et cùm ad manus ventum esset, lapidibusque et subselliorum fragminibus decerneretur, multa et ipse jecit in populum, atque etiam prætoris caput consauciavit.

XXVII. Paulatim verò invalescentibus vitiis, jocularia et latebras omisit, nullâque dissimulandi curâ ad majora palam erupit. Epulas a medio die ad mediam noctem protrahebat: refotus sæpius calidis piscinis, ac tempore æstivo nivatis. Cœnitabatque nonnunquam et in publico, Naumachiâ præclusâ, vel martio campo, vel circo maximo, inter scortorum totius urbis ambubajarumque ministeria. Quoties Ostiam Tiberi deflueret, aut bajanum sinum præternavigaret, dispositæ per littora et ripas diversoriæ tabernæ parabantur, insignes ganeæ et matronarum, institorum loco, passim invitantium, atque hinc inde hortantium ut appelleret. Indicebat et familiaribus cœnas, quorum uni mitellita quadragies sestertium constitit, alteri pluris aliquanto absorptio rosaria.

XXVIII. Super ingenuorum pædagogia

gardait et encourageait les émeutes excitées par les pantomimes; et lorsqu'on en était venu aux mains, et qu'on se jetait à la tête des pierres et des bancs, il en jetait aussi sur le peuple : il blessa même une fois un préteur à la tête.

XXVII. Bientôt ses vices se fortifiant, il se cacha moins et osa davantage. Il restait à table depuis la moitié du jour jusqu'à la moitié de la nuit; prenant ensuite des bains chauds, ou, pendant l'été, des bains rafraîchis avec de la neige. Il soupait quelquefois dans un lieu public qu'il faisait fermer, tel que la NAUMACHIE (1), le champ de Mars ou le grand cirque, et se faisait servir par des courtisanes et des joueurs de flûtes. Toutes les fois qu'il descendait à Ostie sur le Tibre, ou qu'il navigeait dans le golfe de Baies, on disposait sur le rivage de petites cabanes remplies de femmes publiques, qui l'appelaient et l'invitaient à aborder de leur côté. Il se priait à souper chez ses amis. Dans l'un de ces soupers, une espèce de bandelette ou couronne précieuse coûta jusqu'à quatre (2) millions de sesterces; et dans un autre, des essences de rose coûtèrent encore davantage.

XXVIII. Sans parler du commerce infâme

---

(1) Lieu où l'on représentait des batailles navales.

(2) Huit cent mille livres.

et nuptarum concubinatus, vestali virgini Rubriæ vim intulit. Acten libertam paulùm abfuit quin justo matrimonio sibi conjungeret : submissis consularibus viris qui regio genere ortam pejerarent. Puerum Sporum, exsectis testibus, etiam in muliebrem naturam transfigurare conatus est : cum dote et flammeo per solemni nuptiarum celeberrimo officio deductum ad se pro uxore habuit. Exstatque cujusdam non inscitus jocus : Bene agi potuisse cum rebus humanis, si Domitius pater talem habuisset uxorem. Hunc Sporum augustarum ornamentis excultum, lecticâque vectum, et circa conventus mercatusque Græciæ, ac mox Romæ circa sigillaria, comitatus est, identidem exosculans. Nam matris concubitum appetisse, et ab obtrectatoribus ejus, ne ferox et impotens mulier et hoc genere gratiæ prævaleret, deterritum nemo dubitavit : utique postquam meretricem, quam fama erat Agrippinæ simillimam, inter concubinas recepit. Olim etiam quoties lecticâ cum matre veheretur, libidinatum inceste, ac maculis vestis proditum affirmant.

XXIX. Suam quidem pudicitiam usque adeo prostituit, ut, contaminatis penè omnibus membris, novissimè quasi genus lusus

avec les hommes libres, et de ses amours adultères, il viola une vestale nommée Rubria. Il fut sur le point d'épouser son affranchie Acté; et il aposta des hommes consulaires pour affirmer avec serment qu'elle était de naissance royale. Il fit eunuque un jeune garçon nommé Sporus, prétendit le métamorphoser en femme, et l'épousa avec l'appareil le plus solemnel. Quelqu'un dit fort à propos que le genre humain aurait été trop heureux, si Domitius le père avait eu une pareille femme. Il fit habiller ce Sporus comme une impératrice, et l'accompagna en litière dans les assemblées et les marchés de la Grèce, et dans les quartiers de Rome, lui donnant de temps en temps des baisers. Il est avéré qu'il voulut jouir de sa mère, et que les ennemis d'Agrippine l'en détournèrent, de peur que cette femme impérieuse et violente n'abusât de ce nouveau genre de faveur. Il plaça parmi ses concubines une courtisane qui ressemblait beaucoup à Agrippine : on assure même que toutes les fois qu'il alla en litière avec sa mère on apperçut sur ses habits des traces de pollution.

XXIX. Il se prostituait de manière qu'il n'y avait pas un de ses membres qui ne fût souillé. Il imagina, comme une nouvelle espèce de jeu,

excogitaret, quatenùs feræ pelle contectus emitteretur e cavea; virorumque ac feminarum ad stipitem deligatorum inguina invaderet: et cùm affatim desævisset, conficeretur a Doryphoro liberto: cui etiam, sicut ipsi Sporus, ita ipse denupsit; voces quoque et ejulatus vim patientium virginum imitatus. Ex nonnullis comperi, persuasissimum habuisse eum, neminem hominem pudicum, aut ullâ corporis parte purum esse: verum plerosque dissimulare vitium, et calliditate obtegere: ideoque professis apud se obscœnitatem, cætera quoque concessisse delicta.

XXX. Divitiarum et pecuniæ fructum non alium putabat quàm profusionem: sordidos ac deparcos esse quibus ratio impensarum constaret: prælautos verèque magnificos qui abuterentur ac perderent. Laudabat mirabaturque avunculum Caium, nullo magis nomine quàm quod ingentes a Tiberio relictas opes in brevi spatio prodegisset. Quare nec largiendi nec absumendi modum tenuit. In Tiridatem, quòd vix credibile videatur, octingenta nummum millia diurna erogavit, abeuntique super sestertium millies contulit. Menecratem citharœdum et Spicillum mirmillonem triumphalium virorum patri-

de se couvrir d'une peau de bête, et de s'élancer d'une loge sur des hommes et des femmes liés à des poteaux et livrés en proie à ses desirs; et quand il les avait satisfaits, il servait de proie lui-même à son affranchi Doriphore, qu'il épousa ainsi que Sporus : il contrefit même avec lui les cris que la douleur arrache à la virginité ravie. Je tiens de plusieurs personnes qu'il était persuadé qu'aucun homme n'était chaste dans aucune partie de son corps; mais que la plupart savaient dissimuler leur vice : aussi pardonnait-il tout à ceux qui avouaient leur impureté.

XXX. Il croyait que la prodigalité était le seul usage des richesses. Pour être avare à ses yeux il suffisait de compter, et pour être magnifique il fallait se ruiner. Ce qu'il admirait le plus dans son oncle Gaius, c'était d'avoir dissipé en peu de temps les grandes richesses amassées par Tibère : aussi ne mit-il aucune borne à ses dépenses et à ses profusions. On aura peine à croire qu'il donnait à Tiridate, pendant son séjour à Rome, quatre-vingt mille sesterces (1) par jour, et à son départ il lui en donna plus d'un million. (2)

(1) Seize mille livres.
(2) Deux cent mille livres.

moniis ædibusque donavit. Cercopithecum Panerotem fœneratorem, et urbanis rusticisque prædiis locupletatum, propè regio extulit funere. Nullam vestem bis induit. Quadringenis in punctum sestertiis aleam lusit. Piscatus est rete aurato, purpurâ coccoque funibus nexis. Nunquam carrucis minus mille fecisse iter traditur, soleis mularum argenteis, canusinatis mulionibus, armillatâ phaleratâque Mazacum turba, atque cursorum.

XXXI. Non in alia re damnosior quàm in ædificando. Domum a Palatio Esquilias usque fecit; quàm primò transitoriam, mox incendio absumptam, restitutamque, auream nominavit. De cujus spatio atque cultu suffecerit hoc retulisse : vestibulum ejus fuit, in quo colossus centum viginti pedum staret ipsius effigie : tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet : item stagnum maris instar, circumseptum ædificiis ad urbium speciem : rura insuper arvis atque vinetis et pascuis, silvisque, varia cum multitudine omnis generis pecudum ac ferarum. In cæteris partibus cuncta auro lita, distincta gemmis unionumque conchis erant. Cœnationes laqueatæ tabulis eburneis versa-

Il donna au musicien Ménecrate et au gladiateur Spicillus les biens et les maisons de citoyens qui avaient eu les honneurs du triomphe. Il fit faire des funérailles presque royales à l'usurier CERCOPITHECUS PANEROTÈS, après l'avoir enrichi des plus belles possessions à la campagne et à la ville. Jamais il ne mit un habit deux fois. Il jouait aux dés à cinq cents sesterces (3) le point. Il pêchait avec des filets de pourpre et un hameçon d'or. Jamais il ne voyagea avec moins de mille voitures. Ses mulets étaient ferrés d'argent, ses muletiers vêtus de belle laine de Canuse, ses cochers parés de bracelets ainsi que ses coureurs.

XXXI. Rien ne lui coûta plus cher que ses bâtimens. Il étendit son palais depuis le Mont Palatiu jusqu'aux Esquilies. Les augmentations qu'il y fit furent d'abord appelées LA MAISON DE PASSAGE; mais le feu ayant consumé l'édifice, il bâtit un nouveau palais qu'il appela LE PALAIS D'OR. Pour en faire connaître l'étendue et la magnificence, il suffira de dire que dans le vestibule la statue colossale de Néron s'élèvait de cent vingt pieds de haut; que les portiques à trois rangs de colonnes avaient un mille de longueur; qu'il enfermait dans son enceinte un étang qui ressemblait à une mer, des édifices qui paraissaient former une grande ville, des campagnes, des champs, des vignes, des pâturages, des forêts remplies de troupeaux

(3) Cent livres.

tilibus, ut flores ex fistulis, et unguenta desuper spargerentur. Præcipua cœnationum rotunda, quæ perpetuo diebus ac noctibus vice mundi circumageretur: balineæ marinis et albulis fluentes aquis. Ejusmodi domum cùm absolutam dedicaret, hactenus comprobavit, ut se diceret quasi hominem tandem habitare cœpisse. Præterea inchoabat piscinam a Miseno ad Avernum lacum, contectam, porticibus conclusam, quo quidquid totis Baiis calidarum esset converteretur. Fossam ab Averno Ostiam usque, ut navibus, nec tamen mari iretur, longitudinis per centum sexaginta millia, latitudinis, quâ contrariæ quinqueremes commearent. Quorum operum perficiendorum gratiâ, quot ubique essent custodiæ, in Italiam deportari; etiam scelere convictos, non nisi ad opus damnari, præceperat. Ad hunc impendiorum furorem, super fiduciam imperii, etiam spe quâdam repentinâ immensarum et reconditarum opum impulsus est, ex indicio equitis romani pro comperto pollicentis thesauros antiquissimæ gazæ, quos Dido regina fugiens Tyro secum extulisset, esse in Africa vastissimis specubus

(1) Peut être cet exemple serait-il encore mis au

et de bêtes fauves. L'intérieur était doré par-tout, et orné de pierreries et de nacre de perle. Le plafond de ses salles à manger était formé de tables d'ivoire mobiles, qui répandaient sur les convives des fleurs et des parfums. Sa principale salle à manger avait un dôme qui, tournant le jour et la nuit, imitait le mouvement des globes célestes: il avait aussi des réservoirs d'eau d'Albe et d'eau de mer. Lorsqu'il eut achevé ce palais, comme il en faisait la dédicace il dit qu'il en était assez content, et qu'il commençait à être logé comme un homme. Il voulait construire un bain couvert depuis Misène jusqu'au lac d'Averne, l'entourer de portiques, et y faire entrer toutes les eaux de Baies; et, depuis le lac d'Averne jusqu'à Ostie, il voulait creuser un canal de cent soixante milles de long, pour dispenser d'aller par mer, et assez large pour que deux galères à cinq rangs de rames pussent s'y rencontrer. Pour achever de pareils ouvrages il fit ouvrir toutes les prisons de l'empire, et ordonna que les criminels en tout genre ne fussent condamnés qu'aux travaux (1). Ce qui encourageait la manie qu'il avait de dépenser, outre la confiance en son pouvoir, c'était l'espérance d'nn trésor caché et immense qu'un chevalier romain assurait devoir se trouver en Afrique dans de vastes cavernes, où la reine Didon l'avait

nombre de ceux qui sont bons à imiter : mais un pareil sujet demande un ouvrage et non pas une note.

abditos, ac posse erui parvulâ molientium operâ.

XXXII. Verùm ut spes fefellit, destitutus, atque ita jam exhaustus et egens, ut stipendia quoque militum, et commoda veteranorum protrahi ac differri necesse esset, calumniis rapinisque intendit animum. Ante omnia instituit ut e libertorum defunctorum bonis pro semisse dextans cogeretur ei, si qui sine probabili causa eo nomine essent, quo fuissent illæ familiæ quas ipse contingeret: deinde ut ingratorum in principem testamenta ad fiscum pertinerent; ac ne impunè esset studiosis juris qui scripsissent vel dictassent ea: tum ut lege majestatis facta dictaque omnia, quibus modo delator non deesset, tenerentur. Revocavit et præmia coronarum, quæ unquam sibi in certaminibus civitates detulissent. Et cùm interdixisset usum amethystini ac tyrii coloris, submisissetque qui nundinarum die pauculas uncias venderet, præclusit cunctos negotiatores. Quinetiam inter canendum animadversam matronam e spectaculis, vetitâ purpurâ cultam, demonstrasse procuratoribus suis creditur: detractamque illicò, non veste modò, sed et bonis exuit. Nulli delegavit officium, ut non adjiceret: Scis quid

apporté en fuyant de Tyr, et dont on pouvait le tirer avec très-peu de peine.

XXXII. Mais trompé dans ses espérances, épuisé et sans ressource, au point d'être obligé de différer la paie des soldats et les pensions des vétérans, il eut recours aux confiscations et aux rapines. Il statua avant tout qu'au lieu de la moitié du bien de ses affranchis qui lui revenait par succession, les cinq sixièmes lui appartiendraient, lorsque, sans une cause probable, ils porteraient le nom d'une des familles à qui il était allié; que les biens de ceux d'entr'eux qui se rendraient coupables d'ingratitude envers le prince leur patron seraient acquis au fisc, et que les jurisconsultes qui auraient dicté ou rédigé leur testament seraient punis : qu'il suffirait d'être accusé dans ses paroles ou dans ses actions pour être regardé comme étant dans le cas de la loi de lèse-majesté. Il exigea des villes de l'empire le prix des couronnes qui lui avaient été offertes dans différens jeux. Il défendit l'usage des couleurs de pourpre et d'améthiste, et un jour de foire il aposta un marchand pour en vendre quelques onces, afin d'avoir un prétexte de saisir tous les autres. Ayant remarqué, pendant qu'il chantait sur le théâtre, une dame romaine vêtue d'une de ces couleurs défendues, il la montra à ses inspecteurs en cette partie, et l'ayant fait sortir du spectacle, il la condamna à perdre

mihi opus sit : et, hoc agamus, ne quis quidquam habeat. Ultimò, templis compluribus dona detraxit, simulacraque ex auro vel argento fabricata conflavit : in his penatium deorum, quæ mox Galba restituit.

XXXIII. Parricidia et cædes a Claudio exorsus est : cujus necis etsi non auctor, at conscius fuit : neque dissimulanter, ut qui boletos, in quo cibi genere venenum is acceperat, quasi deorum cibum, posthac proverbio græco collaudare sit solitus. Certè omnibus rerum verborumque contumeliis mortuum insectatus est, modò stultitiæ, modò sævitiæ arguens. Nam et morari eum inter homines desiisse, productâ primâ syllabâ jocabatur : multaque decreta et constituta, ut insipientis atque deliri, pro irritis habuit. Denique bustum ejus consepiri, nisi humili levique materiâ, neglexit. Britannicum, non minus æmulatione vocis, quæ illi jucundior suppetebat, quàm metu ne quandoque apud hominum gratiam paternâ memoriâ prævaleret, veneno aggressus est. Quod acceptum a quadam Locusta, venenariorum indice, cum opinione tardius cederet, ventre modo Britannici moto, accersitam mulierem sua manu verberavit, ar-

ses habits et ses biens. Jamais il ne conféra aucune charge sans ajouter. VOUS CONNOISSEZ MES BESOINS ; FAISONS EN SORTE QUE PERSONNE N'AIT RIEN EN PROPRE. Enfin il dépouilla les temples, et fit fondre les statues des dieux, entr'autres celles des dieux pénates que Galba rétablit.

XXXIII. A l'égard des meurtres et des parricides, son premier essai fut sur Claude : Néron fut certainement complice de sa mort, s'il n'en fut pas l'auteur. Il s'en cachait si peu, que se servant d'une expression grecque, il appelait NOURRITURE DIVINE les champignons qui avaient servi à empoisonner Claude. Il outrageait sa mémoire, l'accusant tantôt de cruauté, tantôt de folie. Il disait qu'il avait cessé de DEMEURER parmi les hommes, en alongeant la première syllable du mot latin qui signifie DEMEURER, de manière qu'il ressemblait à un mot grec qui signifie ÊTRE FOU. Il annulla beaucoup de réglemens de ce prince comme des traits de bêtise ou de folie, et ne mit dans la construction de son tombeau ni magnificence ni solidité. Il employa le poison contre Britannicus, dont il était jaloux à plus d'un titre : ce jeune prince avait la voix plus belle que lui, et le souvenir de son père pouvait un jour tourner vers lui les esprits du peuple. Locuste qui avait dénoncé beaucoup d'enpoisonneurs dont elle était complice, fournit à Néron un poison qui d'abord ne réussit pas comme il l'espérait, et ne donna à Britannicus que la diarrhée. Néron fit venir Locuste

guens pro veneno remedium dedisse. Excusantique minus datum ad occultandam facinoris invidiam : Sane, inquit, legem Juliam timeo : coegitque se coram in cubiculo quàm posset velocissimum ac præsentaneum coquere. Deinde in hœdo expertus, postquam is quinque horas protraxit, iterum ac sæpius recoctum, porcello objecit. Quo statim exanimato, inferri in triclinium, darique cœnanti secum Britannico imperavit. Et cùm ille ad primum gustum concidisset, comitiali morbo ex consuetudine correptum apud convivas ementitus, postero die raptim inter maximos imbres translatitio extulit funere. Locustæ pro navata opera, impunitatem prædiaque ampla, sed et discipulos dedit.

XXXIV. Matrem, dicta factaque sua exquirentem acerbius et corrigentem, hactenus primò gravabatur, ut invidiâ identidem oneraret, quasi cessurus imperio, Rhodumque abiturus : mox et honore omni et potestate privavit : abductâque militum et Germanorum statione, contubernio quoque ac palatio expulit. Neque in divexanda quidquam pensi habuit : submissis et qui Romæ morantem, litibus, et in secessu quiescen-

et la chargea de coups, lui reprochant d'avoir donné un remède au lieu d'un poison; et comme elle s'excusait sur le dessein qu'elle avait eu de cacher un crime si odieux, SANS DOUTE, dit-il, JE CRAINS LA LOI JULIA (1); et il l'obligea de composer devant lui le poison le plus prompt qu'il lui serait possible : il l'essaya sur un chevreau qui n'expira que cinq heures après. Il le fit fortifier et recuire encore, et le donna à un marcassin qui mourut sur le champ. Il fit porter ce poison dans la salle à manger, et ordonna qu'on le servît à Britannicus le soir à souper. Le jeune prince tomba aussitôt qu'il l'eut goûté, et Néron dit aux convives que c'était une épilepsie à laquelle il était sujet. Le lendemain il le fit enterrer à la hâte par un très-mauvais temps et sans aucune pompe. A l'égard de Locuste, il la récompensa de ce service, en lui asssurant l'impunité et des terres considérables; il lui donna même des disciples.

XXXIV. Il commençait à être très-fatigué de sa mère, qui observait et reprenait avec aigreur ses paroles et ses actions. Il essaya d'abord de la rendre odieuse, en disant de temps en temps qu'il lui céderait l'empire et qu'il se retirerait à Rhodes. Bientôt il la priva de ses honneurs et de sa puissance, lui ôta sa garde romaine et allemande, et enfin la bannit de sa présence et de son palais. Il

(1) Loi contre les empoisonnemens et les parricides.

tem, per convitia et jocos, terrâ maríque prætervehentes, inquietarent. Verùm minis ejus ac violentiâ territus, perdere statuit. Et cùm veneno ter tentasset, sentiretque antidotis præmunitam, lacunaria, quæ noctu super dormientem laxatâ machinâ deciderent, paravit. Hoc consilio per conscios parùm celato, solutilem navem, cujus vel naufragio vel cameræ ruinâ periret, commentus est. Atque ita reconciliatione simulatâ, jucundissimis litteris Baias evocavit ad solennia quinquatruum simul celebranda: datoque negotio trierarchis, qui liburnicam, quâ advecta erat, velut fortuito concursu confringerent, protraxit convivium. Repetentique Baulos, in locum corrupti navigii, machinosum illud obtulit: hilare prosecutus, atque in digressu papillas quoque exosculatus, reliquam temporis cum magna trepidatione vigilavit, cœptorum opperiens exitum. Sed ut diversa omnia, nandoque evasisse eam, comperit, inops consilii, Lucium Agerinum, libertum ejus, salvam et incolumen cum gaudio nuntiantem, abjecto clam juxta pugione, ut percussorem sibi subornatum arripi constringique jussit, matremque occidi, quasi deprehensum crimen voluntariâ morte vitasset. Adduntur his atro-

ne s'en tint pas là ; il la fit tourmenter tant qu'elle resta dans Rome, en lui suscitant des procès ; et, lorsqu'elle se fut retirée à la campagne, il envoyait des hommes à lui pour l'injurier et l'outrager en passant auprès de sa retraite par terre ou par mer. Mais, effrayé de ses menaces et de la violence de son caractère, il résolut de la perdre. Il tenta la voie du poison, et s'apperçut qu'elle était sur ses gardes. Il imagina une machine qui devait faire tomber sur elle pendant son sommeil le plafond de sa chambre : ce dessein fut éventé. Alors il eut recours à un vaisseau monté à ressorts qui devait se briser et la faire périr en la noyant ou en l'écrasant. Il feignit de se réconcilier avec elle, et l'invita par des lettres très-tendres à venir à Baies célébrer avec lui les fêtes de Minerve. Il la retint long-temps à table pour donner le temps aux commandans des galères de heurter comme par hazard celle qui l'avait apportée et de la fracasser ; et lorsqu'elle voulut s'en retourner à sa maison de Baules, il lui offrit au lieu de sa galère qui ne pouvait plus servir, celle qui avait été construite pour sa perte. Il la reconduisit avec des marques de joie, et lui baisa le sein en se séparant d'elle. Il veilla une partie de la nuit, attendant avec inquiétude le succès de son entreprise. Mais lorsqu'il eut appris qu'elle n'avait point réussi, et qu'Agrippine s'était sauvée à la nage, il ne sut plus quel parti prendre. Dans ce moment Lucius Agérinus, affranchi d'Agrippine, accourut avec joie

ciora, nec incertis auctoribus; ad visendum interfectæ cadaver accurrisse, contrectasse membra, alia vituperasse, alia laudasse, sitique interim obortâ, bibisse. Neque tamen sceleris conscientiam, quamquam et militum et senatûs populique gratulationibus confirmaretur, aut statim, aut unquam postea ferre potuit: sæpe confessus exagitari se maternâ specie, verberibus Furiarum ac tædis ardentibus. Quin et facto per magos sacro, evocare manes et exorare tentavit. Peregrinatione quidem Græciæ, eleusiniis sacris, quorum initiatione impii et scelerati voce præconis submoverentur, interesse non ausus est. Junxit parricidio matris amitæ necem. Quam cùm ex duritia alvi cubantem visitaret, et illa tractans lanuginem ejus, ut assolet, jam grandis natu, per blanditias forte dixisset: Simul hanc excepero, mori volo: conversus ad proximos, confestim se positurum velut irridens ait: præcepitque medicis ut largius purgarent ægram. Necdum defunctæ bona invasit, suppresso testamento ne quid abscederet.

lui apprendre que sa mère était sauvée. Néron, sans qu'il s'en apperçût, jeta auprès de lui un poignard, et le fit arrêter et mettre aux fers comme un assassin envoyé par Agrippine : il donna ordre aussitôt qu'on la tuât, et fit courir le bruit qu'elle s'était donné la mort elle-même, voyant son crime découvert. On ajoute des circonstances atroces et l'on en cite des garans ; qu'il accourut pour voir le cadavre ; qu'il y porta les mains, qu'il loua plusieurs parties de son corps et en blâma d'autres, et que dans cet intervalle il demanda à boire. Mais, malgré les adulations du peuple et du sénat, il ne put échapper à sa conscience : il avoua depuis ce moment que l'image de sa mère le poursuivait, et que les furies lui montraient leurs fouets vengeurs et leurs torches ardentes. Il essaya de fléchir ses mânes par un sacrifice magique. Dans un voyage en Grèce il n'osa pas se faire initier aux mystères d'Eleusine, effrayé de la voix du crieur qui ordonnait aux impies et aux scélérats de s'éloigner.

La mort de sa tante suivit de près ce parricide. Elle était malade d'une irritation d'entrailles : il alla la voir; et cette femme, déjà très-avancée en âge, lui touchant la barbe comme pour le caresser, lui dit : DÈS QUE J'AURAI VU TOMBER CETTE BARBE, J'AURAI ASSEZ VÉCU. Il dit, comme en plaisantant, à ceux qui étaient autour de lui, qu'il allait se la faire abattre sur le champ, et il ordonna au médecin de purger la malade excessive-

XXXV. Uxores præter Octaviam duas postea duxit, Poppæam sabinam, quæstorio patre natam, et equiti romano ante nuptam: deinde Statiliam Messalinam Tauri bis consulis ac triumphalis abneptem; quâ ut poti-retur, virum ejus Atticum Vestinum consulem in honore ipso trucidavit. Octaviæ consuetudinem cito aspernatus, corripientibus amicis, sufficere illi debere respondit uxoria ornamenta. Eamdem mox sæpe frustrà strangulare meditatus, dimisit ut sterilem: sed improbante divortium populo, nec parcente convitiis, etiam relegavit: denique occidit sub crimine adulteriorum, adeo impudenti falsoque, ut in quæstione pernegantibus cunctis, Anicetum pædagogum suum subjecerit, qui dolo stupratam a se fateretur. Poppæam duodecimo die post divortium Octaviæ in matrimonium acceptam, dilexit unicè. Et tamen ipsam quoque ictu calcis occidit, quod se ex aurigatione serò reversum, gravida et ægra convitiis incesserat. Ex hac filiam tulit Claudiam Augustam, amisitque admodum infantem.

Nullum adeo necessitudinis genus est quod

ment. Elle n'était pas encore morte, qu'il s'empara de ses biens; et, pour n'en rien perdre, il supprima son testament.

XXXV. Il eut pour épouse, outre Octavie, Poppée, fille d'un questeur, mariée auparavant à un chevalier romain, et Statilia Messalina, petite nièce de Taurus, honoré deux fois du consulat et du triomphe. Pour épouser cette dernière, il massacra son mari Atticus Vestinus, alors consul. Dégoûté d'Octavie, il dit à ses amis qui lui en faisaient des reproches, que c'était assez pour elle des ornemens d'impératrice. Il voulut l'étrangler plusieurs fois, et la répudia sous prétexte de stérilité : mais le peuple blâmant ce divorce, et s'emportant en invectives contre lui, il l'exila d'abord, et bientôt la fit périr comme coupable d'adultère. La calomnie était si évidente, que, tous ceux qui furent mis à la torture ayant protesté de son innocence, il suborna un de ses précepteurs nommé Anicetus, qui avoua qu'il avait joui d'Octavie par artifice. Il épousa Poppée douze jours après qu'il eut répudié Octavie, et l'aima uniquement; ce qui ne l'empêcha pas de la tuer d'un coup de pied, parce qu'étant grosse et malade, elle lui avait dit des injures un jour qu'il était revenu trop tard d'une course de chariots. Il en eut une fille nommée Claudia Augusta, qui mourut en bas âge.

Il n'y eut aucune espèce de lien qui pût garantir de ses attentats. Il accusa de conspiration et fit mourir Antonie fille de Claude, qui refusait de

non scelere perculerit. Antoniam Claudii filiam recusantem post Poppææ mortem nuptias suas, quasi molitricem novarum rerum, interemit. Similiter cæteros, aut affinitate aliquâ sibi aut propinquitate conjunctos. In quibus Aulum Plautium juvenem, quem cùm ante mortem per vim constuprasset: Eat nunc, inquit, mater mea, et successorem meum osculetur: jactans dilectum ab ea, et ad spem imperii impulsum. Privignum Rufinum Crispinum, Poppæâ natum, impuberem adhuc, quia ferebatur ducatus et imperia ludere, mergendum mari, dum piscaretur, servis ipsius demandavit. Tuscum nutricis filium relegavit, quòd in procuratione Ægypti balneis in adventum suum exstructis lavisset. Senecam præceptorem ad necem compulit: quamvis sæpe commeatum petenti bonisque cedenti, persanctè jurasset, suspectum se frustra, periturumque potius quàm nociturum ei. Burrho præfecto remedium ad fauces pollicitus, toxicum misit. Libertos divites et senes, olim adoptionis, mox dominationis suæ fautores atque rectores, veneno partim cibis, partim potionibus indito, intercepit.

XXXVI. Nec minore sævitiâ foris et in exteros grassatus est. Stella crinita, quæ sum-

prendre la place de Poppée. Il traita de même tous ceux qui lui étaient attachés ou alliés, entr'autres le jeune Aulus Plautius, qu'il viola avant de le faire conduire au supplice, en disant, QUE MA MÈRE AILLE MAINTENANT EMBRASSER MON SUCCESSEUR : car il prétendait qu'Agrippine l'aimait et voulait l'élever à l'empire. Poppée, avant que de l'épouser, avait eu un fils nommé Rufinus Crispinus ; cet enfant s'amusait à jouer des commandemens et des empires, c'en fut assez pour qu'il ordonnât à ses esclaves de le noyer quand il pêcherait. Il exila Tuscus son frère de lait, parce qu'étant gouverneur d'Egypte il s'était lavé dans des bains préparés pour l'empereur. Il obligea son précepteur Sénèque de se donner la mort : ce philosophe lui avait souvent demandé la retraite, et lui avait offert tous ses biens ; mais Néron lui avait répondu que ses craintes étaient mal fondées, et qu'il aimerait mieux mourir que de lui faire aucun mal. Il avait promis à Burrhus, préfet du prétoire, un remède pour le mal de gorge ; il lui envoya du poison. Il fit périr de la même manière de riches affranchis qui l'avaient fait adopter par Claude, et qui avaient été ses soutiens et ses conseillers.

XXXVI. Il ne fut pas moins cruel envers ceux qui lui étaient étrangers. Une comète chevelue,

mis potestatibus exitium portendere vulgo putatur, per continuas noctes oriri cœperat. Anxius eâ re, ut ex Babilo astrologo didicit, solere reges talia ostenta cæde aliquâ illustri expiare, atque a semet in capita procerum depellere: nobilissimo cuique exitium destinavit, multò magis et quasi per justam causam, duabus conjurationibus promulgatis: quarum prior majorque pisoniana, Romæ; posterior viniciana, Beneventi, conflata atque detecta est. Conjurati e vinculis triplicium catenarum dixêre causam: cùm quidam crimen ultro faterentur, nonnulli etiam imputarent, tamquam aliter illi non possent nisi morte succurrere, dedecorato flagitiis omnibus. Damnatorum liberi urbe pulsi, enectique veneno aut fame. Constat quosdam cum pædagogis et capsariis uno prandio pariter necatos, alios diurnum victum prohibitos quærere.

XXXVII. Nullus posthac adhibitus delectus aut modus interimendi quoscumque libuisset, quacùmque de causa. Sed ne de pluribus referam, Salvidieno Orfito objectum est quòd tabernas tres de domo sua circa forum civitatibus ad stationem locasset: Cassio Longino jurisconsulto ac luminibus orbato, quod in vetere gentili stemmate Caii

astre qui menace les puissances, à ce que l'on croit, avait paru pendant plusieurs nuits; troublé par ce phénomène, il apprit de l'astrologue Babilus que les princes avaient coutume de détourner ce funeste présage par des meurtres expiatoires, et de le faire tomber sur la tête des grands. Dès ce moment il résolut la perte de ce qu'il y avait de plus illustre à Rome; et pour que l'occasion ne lui manquât pas, on découvrit deux conjurations, celle de Pison à Rome, et celle de Vinicius à Bénévent. Les conjurés parurent devant lui, chargés de triples chaînes. Quelques-uns avouèrent leur projet, et d'autres le lui imputèrent à lui-même, disant qu'ils n'avaient pu le dérober que par la mort à l'infamie dont il était couvert. Les enfants des conjurés furent chassés de Rome, et obligés de mourir ou par le poison ou par la faim. Quelques-uns furent égorgés dans un repas avec leurs précepteurs et leurs esclaves : d'autres furent privés de toute nourriture.

XXXVII. Dès-lors il immola indistinctement et sur toutes sortes de prétextes tous ceux dont il voulut se défaire. On fit un crime à Salvidienus Orfitus d'avoir loué à des étrangers trois boutiques dépendant de sa maison auprès de la place publique : à Cassius Longinus, jurisconsulte et aveugle, d'avoir placé l'image de Cassius, assassin de César, parmi celles de ses ancêtres : à Pætus

Casii percussoris Cæsaris imagines retinuisset : Pæto Thraseæ, tristior et pædagogi vultus. Mori jussis non amplius quàm horæ spatium dabat : ac ne quid moræ interveniret, medicos admovebat qui cunctantes continuo curarent, ita enim vocabat venas mortis gratiâ incidere. Creditur etiam polyphago cuidam ægyptii generis, crudam carnem et quidquid daretur mandere assueto, concupisse vivos homines laniandos absumendosque objicere. Elatus inflatusque tantis velut successibus, negavit quemquam principum scisse quid sibi liceret. Multasque nec dubias significationes sæpe jecit, ne reliquis quidem se parsurum senatoribus : eumque ordinem sublaturum quandoque e republica ; ac provincias et exercitus equiti romano ac libertis permissurum. Certe neque adveniens, neque proficiscens, quemquam osculo impertivit, ac ne resalutatione quidem. Et in auspicando opere isthmi, magnâ frequentiâ, clare ut sibi ac populo romano bene res verteret, optavit, dissimulatâ senatûs mentione.

XXXVIII. Sed nec populo aut mœnibus patriæ pepercit. Dicente quodam in sermone communi :

Ἐμοῦ θανόντος γαῖα μιχθήτω πυρί.

Traséa, d'avoir le front sévère d'un censeur. On ne donnait qu'une heure pour mourir à ceux qui étaient condamnés; et, pour qu'il n'y eût aucun délai, on leur envoyait avec leur arrêt de mort un médecin pour les SOIGNER, selon son expression, c'est-à-dire pour leur couper les veines. Il voulait donner des hommes vivans à dévorer à un Egyptien qui mangeait de la chair crue. Fier d'avoir tant osé impunément, il prétendit qu'avant lui aucun prince n'avait su ce qu'on peut sur le trône. Il donna souvent à entendre qu'il n'épargnerait pas le reste des sénateurs, qu'il anéantirait cet ordre et donnerait le commandement des armées aux chevaliers romains et aux affranchis. Jamais il n'embrassa ni ne salua aucun sénateur; et dans la prière qu'il fit avant que de commencer les travaux de l'isthme, il prononça des vœux pour lui et pour le peuple romain, et ne fit aucune mention du sénat.

XXXVIII. Il n'épargna pas même le peuple romain ni les murs de Rome. Quelqu'un répétant ce proverbe grec, QU'APRÈS MA MORT TOUT PÉRISSE, il répondit, QUE TOUT PÉRISSE DE MON

Imò, inquit, ἐμοῦ ζῶντος· Planeque ita fecit: nam quasi offensus deformitate veterum ædificiorum, et angustiis flexurisque vicorum, incendit urbem tam palam, ut plerique consulares, cubicularios ejus cum stuppa tædaque in prædiis suis deprehensos non attigerint: et quædam horrea circa domum auream, quorum spatium maxime desiderabat, bellicis machinis labefactata, atque inflammata sint, quod saxeo muro constructa erant. Per sex dies septemque noctes eâ clade sævitum est, ad monumentorum bustorumque diversoria plebe compulsâ. Tunc præter immensum numerum insularum, domus priscorum ducum arserunt hostilibus adhuc spoliis adornatæ, deorumque ædes ab regibus, ac deinde punicis ac gallicis bellis votæ dedicatæque, et quidquid visendum atque memorabile ex antiquitate duraverat. Hoc incendium e turri mæcenatiana prospectans, lætusque flammæ, ut aiebat, pulchritudine, ἅλωσιν Ilii in illo suo scenico habitu decantavit. Ac ne non hinc quoque quantum posset prædæ et manubiarum invaderet, pollicitus cadaverum et ruderum gratuitam egestionem, nemini ad reliquias rerum suarum adire permisit: collationibusque non receptis modò, verùm et efflagita-

VIVANT, et il agit en conséquence. En effet, choqué, à ce qu'il disait, du mauvais goût des anciens édifices, de la petitesse et de l'irrégularité des rues, il mit le feu à la ville si publiquement, que des citoyens consulaires n'osèrent pas arrêter ses esclaves qu'ils surprirent dans leurs maisons avec des étoupes et des flambeaux. Des greniers voisins du PALAIS D'OR, et dont le terrain lui faisait envie, furent incendiés et battus par des machines de guerre, parce qu'ils étaient bâtis en pierres de taille : l'incendie dura six jours et sept nuits. Le peuple pendant ce temps était retiré dans des tombeaux. Outre un nombre infini de maisons particulières, le feu consuma les demeures des anciens généraux romains, encore ornées des dépouilles des ennemis, les temples bâtis par les rois de Rome ou pendant les guerres des Gaules et de Carthage, et tous les monumens les plus remarquables de l'ancienne république. Il regardait ce spectacle du haut de la tour de Mécène, charmé, disait-il, de la beauté du feu, et chantant en habit de comédien l'embrasement de Troie. Il avait promis qu'il permettrait du moins de fouiller les débris de l'incendie; mais, voulant s'enrichir des désastres publics, il ne permit à personne d'en approcher. Il reçut et même exigea des contributions

tis, provincias privatorumque census prope exhausit.

XXXIX. Accesserunt tantis ex principe malis probrisque, quædam et fortuita: pestilentia unius autumni, quâ triginta funerum millia in rationem Libitinæ venerunt: clades britannica, quâ duo præcipua oppida magnâ civium sociorumque cæde direpta sunt: ignominia ad orientem, legionibus in Armenia sub jugum missis, ægreque Syriâ retentâ. Mirum et vel præcipue notabile inter hæc fuit, nihil eum patientius quàm maledicta et convitia hominum tulisse: neque in ullos leniorem quàm qui se dictis aut carminibus lacessissent, exstitisse. Multa græce latineque proscripta, aut vulgata sunt, sicut illa:

Νέρων, Ορέςης, Αλκμαίων, μητροκτονοι.

Νεόνυμφος Νέρον ἰδίαν μητέρα ἀπέκτεινεν

Quis neget Æneæ magna de stirpe Neronem?
Sustulit hic matrem, sustulit ille patrem.

Dum tendit citharam noster, dum cornua Parthus,
Noster erit Pæan, ille Εκατηβελετης.

pour les réparations de la ville, et ruina les provinces et les particuliers.

XXXIX. Aux maux et aux outrages qu'il fallait endurer sous un tel prince, se joignaient encore d'autres fléaux : une peste pendant l'automne, qui enleva trente mille personnes ; une défaite sanglante en Angleterre, suivie de la prise et du pillage de deux importantes forteresses ; un échec honteux en Arménie où les légions passèrent sous le joug, et qui pensa causer la perte de la Syrie.

Ce qui paraîtra surprenant, c'est qu'il ne supporta rien plus patiemment que les satires et les injures : jamais il ne fut plus doux qu'envers ceux qui le déchiraient en prose et en vers. On publia contre lui beaucoup d'épigrammes grecques et latines, telles que celles-ci :

On compte trois hommes qui ont tué leur mère ; Néron, Oreste et Alcméon.

La nouvelle mariée Néron a tué sa mère.

Néron est un digne descendant d'Enée : l'un a enlevé son père, l'autre a enlevé (1) sa mère.

Pendant que Néron pince les cordes de sa harpe, le Parthe bande les cordes de son arc : l'un sera Apollon musicien, l'autre Apollon archer.

---

(1) L'épigramme joue sur le mot latin qui répond à *enlever*, et qui signifie aussi *tuer*.

Roma domus fiet: Veios migrate, Quirites,
Si non et Veios occupat ista domus.

Sed neque auctores requisivit: et quosdam per indicem delatos ad senatum, affici graviore pœnâ prohibuit. Transeuntem eum Isidorus cynicus in publico clarâ voce corripuerat, quod Nauplii mala bene cantitaret, sua bona male disponeret. Et Datus Atellanarum histrio in cantico quodam, ὑγίαινε πάτερ, ὑγίαινε μῆτερ, ita demonstraverat, ut bibentem natantemque faceret, exitum scilicet Caii Claudii Agrippinæque significans; et in novissima clausula:

Orcus vobis ducit pedes;

senatum gestu notaret. Histrionem et philosophum Nero nihil amplius quàm urbe Italiâque submovit, vel contemptu omnis infamiæ, vel ne, fatendo dolorem, irritaret ingenia.

XL. Talem principem paulo minus quatuordecim annos perpessus terrarum orbis, tandem destituit: initium facientibus Gallis, duce Julio Vindice, qui tùm eam provinciam pro prætore obtinebat. Prædictum a mathematicis Neroni olim erat, fore ut quandoque destitueretur: unde illa vox ejus

Rome ne sera bientôt plus qu'une maison : Romains, retirez-vous à Veies ; pourvu que cette maison n'envahisse pas aussi Veies, etc.

Il n'en poursuivit point les auteurs, et s'opposa à ce qu'on punît sévèrement ceux qui furent dénoncés au sénat. Le cynique Isidore lui dit en public : Vous chantez à merveille LES MAUX DE NAUPLIUS, et vous mangez votre bien. Datus, acteur des farces atellanes, commençant un air par ces mots : BON JOUR, MON PÈRE ; BON JOUR, MA MÈRE ; fit tour à tour semblant de boire et de nager, voulant peindre la mort de Claude et celle d'Agrippine ; et comme il chantait à la fin de la pièce, VOUS IREZ BIENTÔT CHEZ PLUTON, il fit un geste qui désignait le sénat. Néron se contenta d'exiler de Rome et d'Italie le philosophe et le comédien, soit qu'il ne sentît plus aucun opprobre, soit qu'il craignît, en s'y montrant sensible, de s'en attirer davantage.

XL. Le monde, après avoir supporté ce monstre pendant près de quatorze ans, en fit à la fin justice. Vindex, qui commandait dans les Gaules en qualité de propréteur, donna le signal en soulevant sa province. On avait prédit autrefois à Néron qu'il serait déposé, ce qui fut cause qu'il répétait souvent ce mot : L'ARTISTE VIT PAR-

celeberrima, τὸ τεχνίον πᾶσα γαῖα τρέφει: quo majore veniâ meditaretur citharœdicam artem principi sibi gratam, privato necessariam. Spoponderunt tamen quidam destituto ei dominationem Orientis; nonnulli nominatim regnum Hierosolymorum, plures omnis pristinæ fortunæ restitutionem. Cui spei pronior, Britanniâ Armeniâque amissâ, ac rursus utrâque receptâ, defunctum se fatalibus malis existimabat. Ut verò consulto Delphis Apolline, septuagesimum ac tertium annum cavendum sibi audivit, quasi eo demùm obiturus, ac nihil conjectans de ætate Galbæ, tantâ fiduciâ, non modò senectam, sed etiam perpetuam singularemque concepit felicitatem, ut amissis naufragio pretiosissimis rebus, non dubitaverit inter suos dicere, pisces eas sibi relaturos. Neapoli de motu Galliarum cognovit die ipso quo matrem occiderat: adeoque lente ac secure tulit, ut gaudentis etiam suspicionem præberet, tamquam occasione natâ spoliandarum jure belli opulentissimarum provinciarum. Statimque in gymnasium progressus, certantes athletas effusissimo studio spectavit. Cœnæ quoque tempore interpellatus tumultuosioribus litteris, hactenus excanduit, ut malum iis qui descissent, mi-

TOUT, pour justifier dans le prince le talent qui serait un jour nécessaire au particulier. Cependant on lui avait promis qu'il aurait, après sa déposition, l'empire de l'Orient; d'autres, le royaume de Jérusalem; d'autres, un entier rétablissement. Porté à croire cette dernière prédiction, après qu'il eut perdu et recouvré l'Angleterre et l'Arménie, il crut avoir subi les destinées qui le menaçaient. Mais depuis que l'oracle de Delphes l'eut averti de se défier de la soixante-treizième année, persuadé qu'il mourrait à cet âge, et fort éloigné de penser à l'âge de Galba son successeur, il se crut assuré d'une longue vieillesse et d'un bonheur durable, au point qu'ayant perdu des effets précieux dans un naufrage, il prétendit que les poissons les lui rapporteraient. Ce fut à Naples qu'il apprit la première nouvelle du soulèvement des Gaules, le jour même où il avait tué sa mère quelques années auparavant. Il parut si tranquille, que l'on crut qu'il était bien aise d'avoir une occasion de dépouiller de riches provinces. Il alla voir un combat d'athlètes, et y prit le plus grand intérêt. Il reçut à table des nouvelles plus pressantes, et s'emporta en menaces contre les révoltés. Pendant huit jours il ne

naretur. Denique per octo continuos dies non rescribere cuiquam, non mandare quid aut præcipere conatus, rem silentio obliteravit.

XLI. Edictis tandem Vindicis contumeliosis et frequentibus permotus, senatum epistola in ultionem suî reique publicæ adhortatus est : excusato languore faucium, propter quem non adesset. Nihil autem æque doluit, quàm ut citharœdum malum se increpitum, ac pro Nerone Ænobarbum appellatum. Et nomen quidem gentile, quod sibi per contumeliam exprobraretur, resumpturum se professus est, deposito adoptivo. Cætera convitia ut falsa non alio argumento refellebat, quàm quod etiam inscitia tantopere laboratæ perfectæque a se artis objiceretur : singulos subinde rogitans, nossentne quemquam præstantiorem. Sed urgentibus aliis super alios nunciis, Romam prætrepidus rediit. Leviterque modò in itinere frivolo auspicio mente recreatâ, cùm annotasset insculptum monumento militem gallum ab equite romano oppressum trahi crinibus, ad eam speciem exiluit gaudio, cœlumque adoravit. Ac ne tunc quidem aut senatu, aut populo coram appellato, quosdam e primoribus viris domum evocavit :

fit aucune réponse, ne donna aucun ordre, et parut avoir tout oublié.

XLI. Enfin, ému par les manifestes outrageans et multipliés de Vindex, il écrivit au sénat pour l'exhorter à venger l'empire, s'excusant sur un mal de gorge de ce qu'il ne venait pas lui-même à Rome. Rien ne lui fit plus de peine que de se voir traiter par Vindex de mauvais musicien, et appeler Ænobarbus au lieu de Néron : il déclara qu'il allait renoncer à son nom d'adoption et reprendre son nom de famille, puisqu'on le lui reprochait. A l'égard des autres imputations, rien, selon lui, n'en démontrait mieux la fausseté, que le reproche qu'on lui faisait d'ignorer un art où il s'était appliqué avec tant de succès, et de temps en temps il demandait si l'on connaissait quelqu'un plus habile que lui. Cependant les courriers arrivaient les uns sur les autres; saisi d'effroi, il prit le chemin de Rome. Un présage frivole le rassura dans sa route : il vit en bas relief, sur un monument, un soldat gaulois terrassé par un chevalier romain, et traîné par les cheveux; à ce spectacle il fut transporté de joie et rendit graces au ciel. Arrivé à Rome, il n'assembla ni le peu-

transactâque raptim consultatione, reliquam diei partem per organa hydraulica novi et ignoti generis circumduxit. Ostendensque singula, de ratione ac difficultate cujusque disserens, jamque se etiam prolaturum omnia in theatrum affirmavit, si per Vindicem liceat.

XLII. Postquam deinde etiam Galbam et Hispanias descivisse cognovit, collapsus, animoque male fracto, diu et sine voce et prope intermortuus jacuit. Utque resipuit, veste descissâ, capite converberato, actum de se pronunciavit. Consolantique nutriculæ, et aliis quoque jam principibus similia accidisse memoranti: Se verò præter cæteros inaudita et incognita pati respondit, qui suum imperium vivus amitteret. Nec eo secius quidquam ex consuetudine luxûs atque desidiæ omisit vel imminuit. Quinimo, cùm prosperi quiddam ex provinciis nuntiatum esset, super abundantissimam cœnam jocularia in defectionis duces carmina lasciveque modulata, quæ vulgò innotuerunt, etiam gesticulatus est; ac spectaculis theatri clam illatus, cuidam scenico placenti nuntium misit, abuti eum occupationibus suis.

XLIII. Initio statim tumultûs, multa et immania, verùm non abhorrentia a sua na-

ple ni le sénat : il tint conseil à la hâte avec quelques principaux citoyens qu'il appela chez lui, et passa le reste du jour à essayer des machines hydrauliques d'une espèce nouvelle. Il en fit remarquer le mécanisme et le travail, assurant qu'il les montrerait sur le théâtre, pourvu cependant que Vindex le lui permît.

XLII. Mais à la nouvelle de la révolte de Galba et des Espagnes, il perdit absolument courage, et resta long-temps étendu par terre, sans voix et à demi mort. Revenu à lui, il déchira ses habits, se frappa la tête, et s'écria que c'était fait de lui. Sa nourrice le consolait en lui rappelant de semblables désastres arrivés à d'autres princes : il répondit que ses malheurs étaient sans exemple, et qu'il perdait le trône avant que de perdre la vie. Il ne changea pourtant rien à sa manière de vivre molle et efféminée. Ayant reçu quelques nouvelles heureuses, il donna un grand repas, et fit contre les chefs de la révolte des vers satiriques, qu'il chanta avec des gestes de bouffon, et qui furent répandus dans le public : il assista même secrètement au spectacle, et envoya dire à un comédien qui réussissait beaucoup, qu'il était bienheureux que César eût d'autres occupations.

XLIII. On prétend qu'au premier bruit de la révolte, il conçut des projets atroces et dignes de

tura, creditur destinasse : successores percussoresque submittere exercitus et provincias regentibus, quasi conspirantibus, idemque et unum sentientibus : quidquid ubique exsulum, quidquid in urbe hominum gallicanorum esset, contrucidare ; illos, ne desciscentibus aggregarentur ; hos, ut conscios popularium suorum atque fautores : Gallias exercitibus diripiendas permittere : senatum universum veneno per convivia necare : urbem incendere, feris in populum immissis, quò difficilius defenderetur. Sed absterritus non tam pœnitentiâ quàm efficiendi desperatione, credensque expeditionem necessariam, consules ante tempus privavit honore, atque in utriusque locum solus iniit consulatum, quasi fatale esset, non posse Gallias debellari nisi a consule. Ac susceptis fascibus, cùm post epulas triclinio digrederetur, innixus humeris familiarium, affirmavit, simul ac primùm provinciam attigisset, inermem se in conspectum exercituum proditurum, nec quidquam aliud quàm fleturum : revocatisque ad pœnitentiam defectoribus, sequenti die lætum inter lætos cantaturum epinicia, quæ jam nunc sibi componi oporteret.

XLIV. In præparanda expeditione pri-

son caractère. Il voulait révoquer et faire égorger tous les gouverneurs des provinces et tous les commandans des armées, comme étant tous dans les mêmes dispositions que Vindex; massacrer tous les exilés et tous les Gaulois qui étaient dans Rome; les premiers, pour qu'ils ne se joignissent pas aux révoltés, les autres, comme complices et fauteurs de leurs concitoyens; abandonner aux légions le pillage des Gaules; empoisonner le sénat entier dans un festin, mettre le feu à Rome, et lâcher des bêtes féroces sur le peuple pour l'empêcher de se défendre contre les flammes. Mais, détourné de ces projets bien moins par leur horreur que par le désespoir de les exécuter, il se crut obligé de se mettre en marche. Il destitua les consuls et se mit seul à leur place, croyant que les Gaules ne pouvaient être soumises que par un consul. Quand il eut pris les faisceaux, appuyé sur les épaules de ses amis au sortir d'un repas, il leur déclara que, dès qu'il serait dans les Gaules, il paraîtrait sans armes devant les révoltés, et répandrait des larmes en leur présence; que son repentir les toucherait, et que le lendemain, dans l'allégresse commune, il entonnerait des chants de victoire qu'il allait composer.

XLIV. Parmi les préparatifs de son départ,

mam curam habuit deligendi vehicula portandis scenicis organis concubinasque, quas secum educeret, tondendi ad virilem modum, et securibus peltisque amazonicis instruendi. Mox tribus urbanas ad sacramentum citavit : ac nullo idoneo respondente, certum dominis servorum numerum indixit: nec nisi ex tota cujusque familia probatissimos, ne dispensatoribus quidem aut amanuensibus exceptis, recepit. Partem etiam censûs omnes ordines conferre jussit : et insuper inquilinos privatarum ædium atque insularum, pensionem annuam repræsentare fisco. Exegitque ingenti fastidio et acerbitate nummum asperum, argentum pustulatum, aurum ad obrussam : ut plerique omnem collationem palam recusarent, consensu flagitantes, a delatoribus potius revocanda præmia quæcumque cepissent.

XLV. Ex annonæ quoque caritate luctantium accrevit invidia. Nam et forte accidit ut in publica fame alexandrina navis nuntiaretur pulverem luctatoribus aulicis advexisse. Quare omnium in se odio concitato, nihil contumeliarum defuit quin subiret. Statuæ ejus a vertice currus appositus est cum inscriptione græca, Nunc demum agona esse; et, traheret tandem. Alterius collo

son premier soin fut de faire porter des instrumens de musique, de faire couper les cheveux à ses concubines de la même manière qu'aux hommes, et de les emmener avec lui armées de haches et de boucliers d'amazones. Il appela sous le drapeau les tribus de Rome; mais personne de ceux qui étaient de condition à porter les armes ne se présentant, il exigea de chaque maître un certain nombre d'esclaves, et choisit les meilleurs sans en excepter les intendans et les secrétaires. Il fit payer le tribut avant le temps à tous les ordres de l'état, et obligea les locataires de payer sur-le-champ l'impôt annuel qu'ils devaient au fisc. Il voulait absolument qu'on lui donnât de la monnaie récemment frappée, de l'argent le plus pur, et de l'or éprouvé; en sorte que la plupart des contribuables, rebutés d'une pareille rigueur, refusèrent nettement de rien donner, et dirent qu'on n'avait qu'à faire rendre aux délateurs les sommes qu'ils avaient reçues.

XLV. La cherté des vivres servit encore à rendre plus odieux les athlètes entretenus par Néron. Il arriva par hasard que, dans le temps de la disette, un vaisseau d'Alexandrie apporta du sable pour eux; tous les esprits furent soulevés, et il n'y eut point d'affront qu'il n'essuyât. On mit un char derrière sa statue avec cette inscription en grec : VOICI ENFIN LE MOMENT DU COMBAT;

et ascopera deligata, simulque titulus, Ego quid potui? Sed tu culeum meruisti. Adscriptum et columnis, etiam Gallos eum cantando excitasse. Jam noctibus jurgia cum servis plerique simulantes, crebrò Vindicem poscebant.

XLVI. Terrebatur ad hæc evidentibus portentis somniorum et auspiciorum et ominum, tùm veteribus tùm novis: nunquam antea somniare solitus. Occisâ demùm matre, vidit per quietem navem sibi regenti extortum gubernaculum, trahique se ab Octavia uxore in arctissimas tenebras. Et modo, pennatarum formicarum multitudine oppleri: modò a simulacris gentium ad Pompeii theatrum dedicatarum circuiri, arcerique progressu. Asturconem, quo maxime lætabatur, posteriore corporis parte in simiæ speciem transfiguratum, ac tantùm capite integro hinnitus edere canoros.

---

(1) Allusion à la coutume de traîner aux gémonies les cadavres des criminels.

VOICI LE MOMENT DE TRAINER (1). On lia un sac à une autre de ses statues, et on écrivit ces mots : QUANT A MOI JE N'AI RIEN FAIT, MAIS TOI TU AS BIEN MÉRITÉ LE SAC (2). On lisait sur des colonnes que DES COQS (3) L'AVAIENT RÉVEILLÉ PAR LEUR CHANT : et pendant la nuit plusieurs personnes, feignant de quereller leurs esclaves, demandaient à grands cris un VENGEUR. (4)

XLVI. Ses frayeurs étaient redoublées par des présages sinistres, ou récents ou anciens, et par des songes qui le troublaient d'autant plus, qu'auparavant il n'avait pas coutume de rêver. Après le meurtre de sa mère il rêva qu'on lui arrachait le gouvernail d'un navire qu'il conduisait, et qu'Octavie sa femme le traînait dans d'épaisses ténèbres. Une autre fois il crut en songe être couvert d'une multitude de fourmis ailées; ou bien il voyait les simulacres des nations placés à l'entrée du théâtre de Pompée l'entourer et lui fermer le passage; et un cheval asturien qu'il aimait beaucoup, changé en singe, à l'exception de la tête qui rendait des hennissemens plaintifs. Les portes du mausolée élevé dans le champ de Mars s'ouvrirent d'elles-mêmes, et on entendit

---

(2) On sait que le supplice des parricides était d'être enfermés dans un sac et jetés à la mer.

(3) Le même mot latin signifie *coq* et *Gaulois*.

(4) *Vengeur* s'exprime en latin par le mot *vindex*.

De Mausoleo sponte foribus patefactis exaudita vox est, nomine eum cientis. Kalendis januarii exornati lares in ipso sacrificii apparatu conciderunt. Auspicanti Sporus annulum muneri obtulit, cujus gemmæ sculptura erat, Proserpinæ raptus. Votorum nuncupatione, magnâ jam ordinum frequentiâ, vix repertæ Capitolii claves. Cum ex oratione ejus, quâ in Vindicem perorabat, recitaretur in senatu, daturos pœnas sceleratos, ac brevi dignum exitum facturos, conclamatum est ab universis : Tu facies, Auguste. Observatum etiam fuerat, novissimam fabulam cantasse eum publice Œdipodem exsulem, atque in hoc decidisse versu :

Θανεῖν μ' ἀνώγε σύζγαμος, μήτηρ, πατήρ.

XLVII. Nuntiatâ interim etiam cæterorum exercituum defectione, litteras prandenti sibi redditas concerpsit, mensam subvertit, duos scyphos gratissimi usûs, quos homericos a cælatura carminum Homeri vocabat, solo illisit : ac sumpto a Locusta veneno, et in auream pyxidem condito, transiit in hortos servilianos. Ubi præmissis libertorum fidissimis Ostiam, ad classem præparandam, tribunos centurionesque prætorii de fugæ societate tentavit. Sed partim

une voix appeler Néron. Le jour des calendes de janvier, les dieux Lares tombèrent au moment même où on les ornait d'offrandes; et, comme il était à prendre les auspices, Sporus lui offrit pour étrenne un anneau où était gravé l'enlèvement de Proserpine. Sur le point de prononcer des vœux solemnels devant tous les ordres de l'état rassemblés, on eut beaucoup de peine à trouver les clefs du Capitole; et lorsqu'on lut dans le sénat une partie de la harangue qu'il avait prononcée contre Vindex, où il disait que bientôt les coupables seraient punis et feraient une fin digne de leurs crimes, tout le monde s'écria, TU LA FERAS, CÉSAR. On observa aussi que dans le rôle d'Œdipe, le dernier qu'il eût joué, il était tombé sur le théâtre en prononçant ce vers:

Mère, épouse, parens, tout veut que je périsse.

XLVII. Bientôt il apprit que toutes les armées entraient dans la révolte de Vindex; à cette nouvelle il déchira la lettre qu'on lui avait apportée pendant son dîner, renversa la table, brisa contre terre deux vases dont il faisait grand cas, et qu'il appelait homériques, parce qu'on y avait sculpté des sujets tirés d'Homère; se fit donner du poison par Locuste, le mit dans une boîte d'or, et passa dans les jardins de Servilius. Tandis que les plus fidèles de ses affranchis allaient par ses ordres à Ostie faire préparer des vaisseaux, il voulut engager les tribuns et les centurions des

tergiversantibus, partim aperte detrectantibus, uno vero etiam proclamante:

Usque adeone mori miserum est?

Varia agitavit; Parthosne an Galbam supplex peteret, an atratus prodiret in publicum, proque rostris quantâ maximâ posset miseratione veniam præteritorum precaretur : ac ni flexisset animos, vel Ægypti præfecturam concedi sibi oraret. Inventus est postea in scrinio ejus hac de re sermo formatus. Sed deterritum putant, ne priusquam in forum perveniret, discerperetur. Sic cogitatione in posterum diem dilatâ, ad mediam fere noctem excitatus, ut comperit stationem militum recessisse, prosilivit e lecto, misitque circum amicos. Et quia nihil a quoquam renuntiabatur, ipse cum paucis hospitia singulorum adiit. Verùm clausis omnium foribus, respondente nullo, in cubiculum rediit, unde jam et custodes diffugerant, direptis etiam stragulis, amotâ et pixide veneni. Ac statim Spicillum mirmillonem, vel quemlibet alium percussorem, cujus manu periret, requisivit. Et nemine reperto : Ergo ego, inquit, nec amicum habeo, nec inimicum? procurritque quasi præcipitaturus se in Tiberim.

gardes prétoriennes à accompagner sa fuite; mais les uns s'en excusèrent, les autres refusèrent ouvertement; l'un d'eux même s'écria, EST-IL DONC SI DIFFICILE DE MOURIR? Alors il délibéra s'il se retirerait chez les Parthes, s'il irait se jeter aux pieds de Galba, ou s'il paraîtrait en deuil dans la tribune aux harangues, demandant pardon du passé avec les plus humbles prières, et se restreignant, si l'on ne voulait pas lui laisser l'empire, à obtenir le gouvernement d'Egypte : on trouva même dans ses papiers un discours sur ce sujet. Mais on le détourna, dit-on, de ce dessein, en lui faisant entendre qu'il pourrait bien être mis en pièces avant que d'arriver à la place publique. Il remit donc au lendemain à prendre un parti, et s'étant réveillé vers le milieu de la nuit, il apprit que ses gardes l'avaient quitté. Il sauta de son lit, et envoya chez tous ses amis; mais n'en recevant aucune réponse, lui-même avec peu de suite alla en visiter plusieurs : il trouva toutes les portes fermées, et personne ne lui répondit. Il revint dans sa chambre : les sentinelles avaient pris la fuite après avoir pillé jusqu'à ses couvertures et la boîte d'or où était le poison. Il demanda le gladiateur Spicillus ou quelqu'autre qui voulût l'égorger; mais, ne trouvant personne, il s'écria, JE N'AI DONC NI AMIS NI ENNEMIS! et il courut pour se précipiter dans le Tibre.

XLVIII. Sed revocato rursus impetu, aliquid secretioris latebræ ad colligendum animum desideravit : et offerente Phaonte liberto suburbanum suum inter Salariam et Nomentanam viam circa quartum milliarium, ut erat nudo pede atque tunicatus, pænulam obsoleti coloris superinduit : adopertoque capite, et ante faciem obtento sudario, equum inscendit, quatuor solum comitantibus, inter quos et Sporus erat. Statimque tremore terræ, et fulgure adverso pavefactus, audiit ex proximis castris clamorem militum, et sibi adversa et Galbæ prospera ominantium : etiam ex obviis viatoribus quemdam dicentem, Hi Neronem persequuntur : alium sciscitantem, Ecquid in urbe novi de Nerone ? Equo autem odore abjecti in via cadaveris consternato, detectâ facie agnitus est a quodam Missicio prætoriano, et salutatus. Ut ad diverticulum ventum est, dimissis equis inter fruticeta ac vepres, per arundineti semitam ægre, nec nisi stratâ sub pedibus veste, ad aversum villæ parietem evasit. Ibi hortante eodem Phaonte ut interim in specum egestæ arenæ concederet, negavit se vivum sub terram iturum : ac parumper commoratus, dum clandestinus ad villam introitus pararetur,

XLVIII. Il s'arrêta pourtant, et parut desirer une retraite pour s'y recueillir à ses derniers momens. Phaon son affranchi lui offrit une petite campagne entre la voie Salaria et la voie Nomentana, à quatre milles de Rome. Il monta à cheval pieds nus comme il était, et en tunique, enveloppé d'un manteau usé, et un voile sur le visage, suivi de quatre personnes parmi lesquelles était Sporus. Il crut sentir la terre trembler, et ses yeux furent frappés d'un éclair. En passant auprès du camp des prétoriens il entendit les soldats qui faisaient des imprécations contre lui et des vœux pour Galba. Un passant dit : VOILA DES GENS QUI POURSUIVENT NÉRON ; un autre : QUE DIT-ON DE NÉRON ? L'odeur d'un cadavre fit reculer son cheval dans la route ; et son voile étant tombé, un soldat prétorien, nommé Missicius, le reconnut et le salua par son nom. Arrivé au détour qui conduisait à la maison de campagne, il renvoya les chevaux et parvint jusque derrière les murs de la ferme au travers des ronces, et en faisant mettre des habits sous ses pieds : Phaon voulut lui persuader d'entrer dans une caverne de laquelle on avait tiré du sable ; mais il répondit qu'il ne voulait pas s'enterrer tout vivant ; et, en attendant qu'on trouvât le moyen de le faire entrer dans la maison sans qu'on l'apperçût, il prit dans sa main de l'eau d'un ruisseau, et la but en disant : VOILA DONC LES RAFRAÎCHISSEMENS DE NÉRON! Ensuite il arracha les ron-

aquam ex subjecta lacuna potaturus manu hausit : et, Hæc sunt, inquit, Neronis decocta. Deinde divulsâ sentibus pænulâ trajectos surculos rasit : atque ita quadrupes per angustias effossæ cavernæ receptus in proximam cellam, decubuit super lectum modicella culcitra, vetere pallio strato instructum. Fameque interim et siti interpellante, panem quidem sordidum oblatum adspernatus est, aquæ autem tepidæ aliquantulum bibit.

XLIX. Tunc unoquoque hinc inde instante, ut quamprimum se impendentibus contumeliis eriperet, scrobem coram fieri imperavit, dimensus ad corporis sui modulum : componique simul, si quâ invenirentur, frusta marmoris, et aquam simul ac ligna conferri, curando mox cadaveri, flens ad singula, atque identidem dictitans : Qualis artifex pereo ! Inter moras perlatos a cursore Phaontis codicillos præripuit, legitque se hostem a senatu judicatum, et quæri ut puniatur more majorum. Interrogavitque quale id genus esset pœnæ. Et cùm comperisset nudi hominis cervicem inseri furcæ, corpus virgis ad necem cædi : conterritus, duos pugiones, quos secum tulerat, arripuit : tentatâque utriusque acie, rursus con-

ces qui s'étaient attachées à ses vêtemens et les avaient déchirés, et passa en rampant par un trou qu'on creusa sous le mur, qui le conduisit jusqu'à une petite salle où il se coucha sur un mauvais matelas couvert d'un vieux manteau. La faim et la soif se firent encore sentir; on lui offrit du pain fort sale qu'il refusa, et de l'eau tiède dont il but un peu.

XLIX. Tous ceux qui étaient avec lui le pressaient de se dérober au plus tôt aux affronts qui le menaçaient. Il fit creuser sa fosse devant lui sur la mesure de son corps, demanda qu'on arrangeât autour quelques morceaux de marbre s'il s'en trouvait, et qu'on apportât de l'eau et du bois pour rendre les derniers soins à son cadavre, pleurant à chaque circonstance et répétant souvent, QUEL SORT POUR UN SI GRAND MUSICIEN! Au milieu de tous ces délais un coureur remit un billet à Phaon. Néron s'en saisit, et y lut que le sénat l'avait déclaré ennemi de la patrie et le faisait chercher pour le punir du dernier supplice, suivant les usages de l'ancienne république. Il demanda quel était ce supplice; on lui dit qu'on dépouillait le criminel, qu'on pas-

didit, causatus nondum adesse fatalem horam. Ac modò Sporum hortabatur, ut lamentari ac plangere inciperet: modò orabat, ut se aliquis ad mortem capessendam exemplo juvaret: interdum segnitiem suam his verbis increpabat. Vivo deformiter ac turpiter: οὐ πρέπει Νέρωνι, οὐ πρέπει· νήφειν δεῖ ἐν τοῖς τοιούτοις· ἄγε, ἔγειρε σεαυτόν. Jamque equites appropinquabant, quibus præceptum erat ut vivum eum attraherent. Quod ut sensit, trepidanter effatus:

Ἵππων μ' ὠκυπόδων ἀμφὶ κτύπος οὔατα βάλλει.

Ferrum jugulo adegit, juvante Epaphrodito a libellis. Semianimisque adhuc irrumpenti centurioni, et pænulâ ad vulnus appositâ, in auxilium se venisse simulanti, non aliud respondit, quam Sero; et Hæc est fides? Atque in ea voce defecit, exstantibus rigentibusque oculis usque ad horrorem formidinemque visentium. Nihil prius ac magis a comitibus exegerat, quàm ne potestas cuiquam capitis sui fieret: sed ut quoquo modo totus cremaretur. Permisit hoc Icelus Galbæ libertus, non multo ante vinculis

sait son cou entre les pointes d'une fourche, et qu'on le battait de verges jusqu'à la mort. Epouvanté, il saisit deux poignards qu'il avait sur lui, en essaya la pointe et les mit à côté de lui, disant que son heure fatale n'était pas encore venue. Tantôt il exhortait Sporus à pleurer et à se lamenter; tantôt il voulait que quelqu'un lui donnât l'exemple de se tuer. Quelquefois il se reprochait sa lâcheté; il se disait, « ma vie est honteuse « et infâme; ce que je fais n'est pas digne de « Néron : il faut prendre son parti dans de pareils « momens. Allons, Néron, anime-toi. » Déjà s'approchaient les cavaliers qui avaient ordre de le prendre vivant. Il les entendit, et prononça en tremblant un vers grec qui signifiait :

« D'un grand bruit de chevaux mon oreille est frappée. »

Aussitôt il s'enfonça le fer dans la gorge, aidé par son secrétaire, Epaphrodite. Il respirait encore lorsqu'un centurion entra et voulut bander sa plaie, comme s'il était venu pour le secourir. Néron lui dit : Il est trop tard; et voila donc la fidélité! Il expira en prononçant ce mot, les yeux ouverts et fixes, de manière à faire peur à ceux qui le voyaient. Il avait recommandé surtout qu'on ne laissât pas sa tête au pouvoir de ses ennemis, mais que, de quelque manière que ce fût, on le brûlât tout entier: cette permission fut accordée par Icelus, affranchi de Galba, tout

exsolutus, in quæ primo tumultu conjectus fuerat.

L. Funeratus est impensâ ducentorum millium, stragulis albis auro intextis, quibus usus kalendis januarii fuerat. Reliquias Ecloge et Alexandra nutrices cum Acte concubina gentili Domitiorum monumento condiderunt; quod prospicitur e campo martio impositum colle hortorum. In eo monumento solium porphyretici marmoris, superstante lunensi arâ, circumseptum est lapide thasio.

LI. Staturâ fuit pene justâ: corpore maculoso et fœdo: subflavo capillo: vultu pulchro magis quàm venusto: oculis cæsiis et hebetioribus: cervice obesâ, ventre projecto, gracillimis cruribus, valetudine prosperâ. Nam qui luxuriæ immoderatissimæ esset, ter omnino per quatuordecim annos languit: atque ita, ut neque vino, neque consuetudine reliquâ abstineret. Circa cultum habitumque adeo pudendus, ut comam semper in gradus formatam, peregrinatione achaicâ etiam pone verticem summiserit: ac plerumque synthesinam indutus, ligato circum collum sudario prodierit in publicum, sine cinctu, et discalceatus.

récemment délivré de la prison où on l'avait mis aux premières nouvelles de la révolution.

L. Ses funérailles coûtèrent deux cent mille sesterces (1); on y employa une étoffe blanche brochée d'or, qu'il avait portée le jour des calendes de janvier. Ses nourrices Egloge et Alexandra, et sa concubine Acté, renfermèrent ses cendres dans le tombeau de Domitius que l'on apperçoit du champ de Mars, placé dans des jardins sur une hauteur. On voit dans ce monument un siége de porphire, sur lequel est élevé un autel de marbre espagnol, et qui est entouré d'une balustrade de marbre thasien.

LI. Sa taille était médiocre. Il avait le corps couvert de taches et mal propre, les cheveux châtains, plus de beauté dans les traits que dans la physionomie, les yeux bleus et la vue basse, le cou épais, le ventre gros, les jambes menues, le tempérament robuste. Malgré l'excès de ses débauches il ne fut incommodé que trois fois dans l'espace de quatorze ans, encore sans être obligé de s'abstenir de vin ni de garder aucun régime. Nulle décence dans ses habits; il frisait ses cheveux en étages, et même, dans son voyage en Grèce, il les faisait descendre en boucles derrière sa tête, et paraissait en public vêtu d'une espèce de redingotte, un mouchoir autour du cou, sans ceinture et sans chaussure.

(1) Quarante mille livres.

LII. Liberales disciplinas omnes fere puer attigit. Sed a philosophia eum mater avertit, monens, imperaturo contrariam esse: a cognitione veterum oratorum Seneca præceptor, quo diutius in admiratione suî detineret. Itaque ad poeticam pronus carmina libenter ac sine labore composuit: nec, ut quidam putant, aliena pro suis edidit. Venêre in manus meas pugillares libellique cum quibusdam notissimis versibus ipsius chirographo scriptis: ut facile appareret, non translatos, aut dictante aliquo exceptos: sed plane quasi a cogitante atque generante exaratos: ita multa et deleta et inducta et superscripta inerant.

LIII. Habuit et pingendi fingendique non mediocre studium. Maxime autem popularitate efferebatur, omnium æmulus, qui quoquo modo animum vulgi moverent. Exiit opinio post scenicas coronas proximo lustro descensurum eum ad olympia inter athletas. Nam luctabatur assidue: nec aliter certamina gymnica Græcia tota spectaverat, quam brabeutarum more in stadio humi assidens: ac si qua paria longius recessissent, in medium manibus suis protrahens. Destinaverat etiam qui Apollinem cantu, solem aurigando æquiparare existimaretur, imi-

LII. Il essaya presque tous les arts. Sa mère le détourna de l'étude de la philosophie, qu'elle croyait ne valoir rien pour un prince ; et son précepteur, Sénèque, éloigna de ses yeux les anciens orateurs, afin de fixer sur lui seul l'admiration de son disciple. Il se tourna vers la poésie, et composa des vers facilement. Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, qu'il donnât ceux d'autrui pour les siens. J'ai vu l'original de quelques vers de lui très-connus ; ils sont écrits de sa main et pleins de ratures, tels que des vers tracés dans le moment de la composition, et qui n'ont point été écrits sous la dictée d'un autre.

LIII. Il eut aussi beaucoup de goût pour la peinture et pour la sculpture. Mais, jaloux sur-tout des applaudissemens populaires, il portait envie à quiconque attirait l'attention du public, de quelque façon que ce fût. Le bruit se répandit que non content d'avoir paru sur le théâtre, il descendrait dans l'arène avec les athlètes aux jeux olympiques. En effet il s'exerçait assiduement à la lutte, et dans les jeux gymniques il avait toujours pris place parmi les juges du combat, assis comme eux par terre dans la lice : il rapprochait même de lui les lutteurs qui s'éloignaient. Rival d'Apol-

tari et Herculis facta. Præparatumque leonem aiunt, quem vel clavâ, vel brachiorum nexibus, in amphitheatri arena spectante populo nudus, elideret.

LIV. Sub exitu quidem vitæ palam voverat, si sibi incolumis status permansisset, prodituram se partâ victoriâ ludis, etiam hydraulam et choraulam, et utricularium, ac novissimo die histrionem, saltaturumque Virgilii turnum. Et sunt qui tradant Paridem histrionem occisum ab eo, quasi gravem adversarium.

LV. Erat illi æternitatis perpetuæque famæ cupido, sed inconsulta. Ideoque multis rebus ac locis, vetere appellatione detractâ, novam induxit ex suo nomine. Mensem quoque aprilem Neroneum appellavit. Destinaverat et Romam Neropolin nuncupare.

LVI. Religionum usquequaque contemptor, præter unius deæ Syriæ. Hanc mox ita sprevit, ut urinâ contaminaret : alia superstitione captus, in qua sola pertinacissime hæsit; siquidem icunculam puellarem, cum quasi remedium insidiarum a plebeio quodam et ignoto muneri accepisset, detectâ confestim conjuratione, pro summo numine

lon dans le chant, et du soleil dans l'art de mener un char; il voulait aussi l'être d'Hercule; et l'on dit qu'on avait préparé un lion qu'il voulait combattre nu dans l'arène, et qu'il devait assommer de sa masse ou étouffer entre ses bras en présence du peuple.

LIV. Sur la fin de sa vie, il avait fait vœu, s'il était vainqueur, de jouer sur le théâtre de la flûte et de la cornemuse, et de danser le TURNUS de Virgile. On dit même qu'il fit périr l'histrion Pâris comme un antagoniste redoutable.

LV. L'envie de s'immortaliser n'était chez lui qu'une aveugle manie. Il changea le nom de plusieurs choses et de plusieurs lieux pour y substituer le sien, appela le mois d'avril NÉRON, et voulait appeler Rome NÉROPOLIS.

LVI. Il méprisait tous les cultes, excepté celui d'Isis, déesse de Syrie. Il finit par la mépriser aussi, au point d'uriner sur sa statue. Il eut une autre superstition, la seule à laquelle il fut constamment attaché; c'était un petit portrait d'une jeune fille dont un homme du peuple, qu'il ne connaissait pas, lui fit présent, comme d'un talisman pour découvrir les conspirations. Celle de

trinisque in die sacrificiis colere perseveravit: volebatque credi monitione ejus futura prænoscere. Ante paucos quàm periret menses, attendit et extispicio, nec unquam litavit.

LVII. Obiit secundo et trigesimo ætatis anno, die quo quondam Octaviam interemerat. Tantumque gaudium publice præbuit, ut plebs pileata totâ urbe discurreret. Et tamen non defuerunt qui per longum tempus vernis æstivisque floribus tumulum ejus ornarent: ac modò imagines prætextatas in rostris proferrent, modò edicta, quasi viventis, et brevi magno inimicorum malo reversuri. Quinetiam Vologesus Parthorum rex, missis ad senatum legatis de instauranda societate, hoc etiam magnopere oravit, ut Neronis memoria coleretur. Denique cùm post viginti annos, adolescente me, exstitisset conditionis incertæ qui se Neronem esse jactaret, tam favorabile nomen ejus apud Parthos fuit, ut vehementer adjutus, et vix redditus sit.

Pison éclata dans le même temps, et dès-lors le portrait devint sa première divinité : il lui faisait trois sacrifices par jour, et voulait qu'on crût qu'elle lui annonçait l'avenir. Quelques mois avant sa mort il s'occupa aussi à observer les entrailles des victimes, et n'en put jamais tirer un présage heureux.

LVII. Il périt dans la trente-deuxième année de son âge, le même jour que celui où il avait fait périr Octavie. La joie publique fut si grande, que le peuple courait par les rues, portant sur la tête le chapeau (1) de la liberté : cependant il y eut des citoyens qui allèrent encore, long-temps après sa mort, orner son tombeau de fleurs de printemps et d'été, et qui portaient dans la tribune aux harangues ses statues vêtues de pourpre, et des édits où il parlait comme s'il eût été encore vivant et qu'il dût bientôt reparaître pour se venger de ses ennemis Vologèse, roi des Parthes, envoyant au sénat des ambassadeurs pour renouveler l'alliance, stipula que la mémoire de Néron serait honorée. Enfin je me souviens que vingt ans après, lorsque j'étais encore très-jeune, un aventurier qui se disait Néron, fut très-bien accueilli chez les Parthes à la faveur de ce nom supposé, en reçut de grands secours, et ne nous fut rendu qu'avec beaucoup de peine.

(1) C'est celui que portaient les affranchis.

RÉFLEXIONS SUR NÉRON.

. . . Et ton nom paraîtra dans la race future
Aux plus cruels tyrans une cruelle injure.

BRITANNICUS, *acte* 5e.

VOILA ce qu'on a dit de plus fort contre Néron, et ce qu'il a mérité. On est assez surpris de voir dans Suétone un long tableau froidement tracé de toutes les barbaries de ce monstre, sans qu'il échappe à l'historien un seul mouvement d'indignation; mais on n'en est que plus satisfait ensuite, lorsque venant à la révolution qui le détrôna, il se sert de cette transition, digne d'un meilleur auteur que lui : *Le monde, après avoir supporté un tel monstre pendant près de quatorze ans, en fit à la fin justice.* Il semble en ce moment que l'historien et le lecteur soient soulagés ainsi que l'univers, et secouent le fardeau des crimes de Néron. Il y en a dont l'idée seule épouvante, et fait rougir de la nature humaine : le meurtre d'Agrippine est de ce nombre. Les circonstances du crime sont si effrayantes, qu'elles paraissent l'emporter sur le crime même; et malheureusement on ne saurait les révoquer en doute. Les historiens sont d'accord sur cet affreux détail. Jamais un seul et même parricide ne fut commis tant de fois. Néron essaie le poison, le poison ne réussit point; il invente, après de longues méditations, une machine qui doit faire tomber le plafond d'une chambre sur Agrippine et l'écraser; ce moyen est encore sans effet. Il a recours à un vaisseau qui doit se briser au milieu de la route et abymer sa mère sous les flots. Il semblait impossible qu'elle échappât; elle échappe contre toute apparence. Jamais un coupable n'eut tant

de fois l'heureuse occasion du remords, et ne s'attacha à son crime avec une fureur aussi réfléchie. Mais ce qui surpasse tout, c'est le moment des adieux d'Agrippine et de Néron avant qu'elle entre dans le vaisseau où elle doit périr. Tacite et Suétone s'accordent à dire qu'il lui baisa le sein. Il faut dire plus; Suétone se sert d'une expression moins décente que celle de *sein*, et qui, lorsqu'on se souvient des projets de Néron sur Agrippine, ou de ceux d'Agrippine sur Néron, présente à l'imagination effrayée toutes les atrocités réunies. Certainement les annales du monde n'offrent rien de plus horrible qu'un fils baisant le sein de sa mère avant que de l'envoyer à la mort; et il faut convenir que l'histoire des Césars est celle de l'humanité dégradée en tout genre. Tacite, à qui l'on reproche de faire souvent des réflexions malignes, daigne de donner une interprétation plus douce aux abominables caresses de Néron. *Peut-être*, dit-il, *l'aspect de sa mère, qu'il voyait pour la dernière fois, de sa mère qui allait périr, touchait un moment cette ame, toute féroce qu'elle était.* Ni Tacite, ni Suétone, ni Dion n'affirment qu'il parcourut des yeux et des mains le corps de sa mère massacrée; mais ils assurent qu'on le disait et qu'on le croyait; et cette circonstance incertaine n'est pas plus horrible que celles qui sont prouvées.

Nous devons bien regretter d'avoir perdu, entre autres morceaux de Tacite, celui de la mort de Néron. Si cette peinture est belle, même dans Suétone, qu'aurait-elle donc été sous la main d'un homme tel que Tacite! Ce sont là de ces momens qui consolent des horreurs dégoûtantes qui surchargent l'histoire des empereurs: c'est un de ces grands tableaux qui rendent l'histoire ancienne si dramatique et si intéressante. Qui est-ce qui

ne sent pas quelque plaisir à voir Néron réveillé au milieu de la nuit par la crainte qui précède la punition et qui la commence, saisi d'effroi en voyant son palais désert, abandonné de ses domestiques et de ses gardes, errant dans les ténèbres, allant frapper aux portes de ceux qui la veille baisaient le seuil de son palais, et qui alors lui ferment leur maison, et ne répondent pas même à ses prières? Quel spectacle de vengeance et de justice! Il rentre chez lui: on lui a pris jusqu'à ses couvertures. Tout a fui avec ses dépouilles; le voilà seul, chargé de la haine universelle et attendant le supplice. Il demande la mort; mais il ne trouve pas même une main qui veuille l'égorger et le délivrer de lui. Il fuit avec un vil compagnon de débauche et un affranchi: il fuit, et il sent trembler la terre sous ses pieds; ses yeux sont éblouis du feu des éclairs: il fuit, et il entend dire à ses côtés: *Voilà des gens qui poursuivent Néron.* Il fuit, et en passant près du camp des prétoriens, il entend ses propres soldats qui le chargent d'imprécations. Il meurt enfin, mais lâchement; et il faut qu'un esclave ajoute au peu de force que lui donne la crainte du supplice. (1)

---

(1) Depuis que M. de la Harpe a écrit ces réflexions, il a tracé lui-même en très-beaux vers ce tableau de la mort de Néron, dans l'épilogue de sa traduction en vers du dernier chant de la Pharsale.

Le public jouira bientôt d'un recueil des meilleurs ouvrages de cet illustre écrivain; et lorsque cet ouvrage paraîtra, on sentira encore mieux quelle grande perte la religion, les lettres et la France ont faite par sa mort prématurée.

Quando ullum invenient parem?

(*Note de A. M. H.-B.*)

GALBA.

SERGIUS SULPICIUS GALBA.

I. PROGENIES Cæsarum in Nerone defecit, quod futurum compluribus quidem signis, sed evidentissimis duobus, apparuit. Liviæ olim, post Augusti statim nuptias, veientanum suum revisenti, prætervolans aquila gallinam albam ramulum lauri rostro tenentem, ita ut rapuerat, demisit in gremium: cùmque nutriri alitem, pangique ramulum placuisset, tanta pullorum soboles provenit, ut hodie quoque ea villa ad gallinas vocetur: tale verò lauretum, ut triumphaturi Cæsares inde laureas decerperent: fuitque mos triumphantibus alias confestim eodem loco pangere, et observatum est sub cujusque obitum, arborem ab ipso institutam elanguisse. Ergo novissimo Neronis anno et silva omnis exaruit radicitus, et quidquid ibi gallinarum erat, interiit: ac subinde tactâ de cœlo Cæsarum æde, capita omnibus statuis simul deciderunt: Augustique sceptrum e manibus excussum est.

II. Neroni Galba successit, nullo gradu contingens Cæsarum domum: sèd haud dubie nobilissimus, magnâque et vetere prosapiâ: ut qui statuarum titulis pronepotem se

Maradan Sculp[t].



GALBA.

I. La famille des Césars s'éteignit dans la personne de Néron, ce qu'avaient annoncé plusieurs présages, mais sur-tout deux plus manifestes que les autres. Livie, aussitôt après son mariage avec Auguste, allait revoir sa maison de Veïes, lorsqu'un aigle en volant autour d'elle laissa tomber dans son sein une poule blanche qu'il avait prise, et qui tenait dans son bec un rameau de laurier. Livie fit nourrir la poule, et planta le laurier. La poule fit tant de petits poussins, que la maison en prit le nom de MAISON DES POULES; et le plant de laurier devint tel, que les Césars y cueillirent des branches pour leurs triomphes, mais avec l'attention d'en planter toujours une autre à la place. On observa qu'à la mort de chacun d'eux les lauriers qu'ils avaient plantés se desséchaient. La dernière année du règne de Néron, tout le plant fut détruit jusque dans ses racines, toutes les poules moururent, le tonnerre frappa le palais des Césars, les têtes de leurs statues tombèrent toutes à la fois, et le sceptre fut enlevé des mains d'Auguste.

II. Galba, successeur de Néron, n'était point allié à la maison des Césars, mais il était d'une noblesse illustre et ancienne. Il s'inscrivait sur ses statues descendant de Quintus Catulus-Capitoli-

cium mox pro Sergio usque ad tempus imperii usurpavit. Constat Augustum puero adhuc salutanti se inter æquales, apprehensâ bucculâ dixisse : Καὶ σὺ τέκνον τῆς ἀρχῆς ἡμῶν παρατρώξῃ. Sed et Tiberius, cùm comperisset imperaturum eum, verum in senecta : Vivat sane, ait, quando id ad nos nihil pertinet. Avo quoque ejus fulgur procuranti, cùm exta de manibus aquila rapuisset, et in frugiferam quercum contulisset, summum sed serum imperium portendi familiæ responsum est. Et ille irridens : Sane, inquit, cùm mula pepererit. Nihil æque postea Galbam tentantem res novas confirmavit, quàm mulæ partus, cæterisque ut obscœnum ostentum abhorrentibus, solus pro lætissimo accepit, memor sacrificii dictique avi. Sumptâ virili togâ, somniavit Fortunam dicentem, Stare se ante fores defessam : et nisi ocius reciperetur, cuicumque obvio prædæ futuram. Utque evigilavit, aperto atrio simulacrum æneum deæ, cubitali majus, juxta limen invenit : idque gremio suo Tusculum, ubi æstivare consueverat, avexit, et in parte ædium consecratum, menstruis deinceps supplicationibus et pervigilio anniversario coluit. Quamquam autem nondum ætate constanti, veterem civitatis exoletum-

prénom; car il porta celui de Lucius au lieu de Sergius jusqu'au moment de son règne. Il passe pour certain que dans son enfance, comme il venait saluer Auguste parmi les autres enfans de son âge, ce prince lui dit en le caressant : ET TOI AUSSI, MON FILS! TU ESSAIERAS DE L'EMPIRE. On dit à Tibère que Galba devait régner un jour, mais dans un âge fort avancé; QU'IL VIVE DONC, dit-il, CELA NE ME REGARDE PAS. Son aïeul faisant un sacrifice dans un endroit où le tonnerre avait tombé, un aigle lui enleva des mains les entrailles de la victime, et se retira sur un chêne couvert de glands. On lui dit que ce présage annonçait l'empire à sa famille, mais dans un temps éloigné : OUI, dit-il en plaisantant, QUAND LES MULES ENFANTERONT. Dans la suite, lorsque Galba préparait une révolution, rien ne lui donna plus d'espérance que d'avoir vu une mule enfanter, ce qui fut regardé par tout le monde comme un phénomène sinistre, et par lui seul comme un augure heureux, en conséquence des paroles de son aïeul. Venant de prendre la robe virile, il rêva que la fortune lui disait, JE SUIS LASSE D'ATTENDRE DEBOUT A TA PORTE; SI TU NE ME REÇOIS, JE ME DONNERAI AU PREMIER PASSANT. A son réveil il trouva dans son antichambre, auprès de sa porte, une petite statue d'airain, un peu plus grande qu'une coudée; c'était celle de la fortune. Il l'emporta dans son sein à Tusculum, où il avait coutume de passer l'été; il la plaça

que morem, ac tantùm in domo sua hærentem, obstinatissime retinuit : ut liberti servique bis die frequentes adessent, ac mane salvere, vesperi valere sibi singuli dicerent.

V. Inter liberales disciplinas attendit et juri. Dedit et matrimonio operam : verùm amissâ uxore Lepidâ, duobusque ex ea filiis, remansit in cælibatu, neque sollicitari ullâ conditione amplius potuit, ne Agrippinæ quidem viduatæ morte Domitii, quæ maritum quoque adhuc necdum cælibem Galbam, adeo omnibus sollicitaverat modis, ut inter conventum matronarum correpta jurgio, atque etiam manu pulsata sit a matre Lepidæ. Observavit ante omnes Liviam Augustam : cujus et vivæ gratiâ plurimum valuit, et mortuæ testamento pene ditatus est. Sestertium namque quingenties cùm præcipuum inter legatarios habuisset, quia notata non perscripta erat summa, hærede Tiberio legatum ad quingenta revocante, ne hæc quidem accepit.

VI. Honoribus ante legitimum tempus initis, prætor commissione ludorum floralium, novum spectaculi genus, elephantos

parmi ses divinités domestiques, lui voua un sacrifice tous les mois et une veille anniversaire. Il n'était pas encore parvenu à la maturité, qu'il maintenait constamment l'usage, oublié par-tout, excepté dans sa maison, d'obliger ses affranchis et ses esclaves à lui faire leur cour deux fois le jour, à son lever et à son coucher.

V. La jurisprudence fut une des sciences qu'il étudia. Ayant perdu sa femme Lepida et deux enfants qu'il en avait, il garda le célibat, et ne voulut entendre à aucun mariage, pas même avec la veuve de Domitius, Agrippine, qui, avant qu'il eût perdu sa femme, lui avait fait des avances si vives, que la mère de Lepida lui en fit une querelle dans un cercle de femmes, et même la frappa. Il fit sa cour assiduement à Livie, femme d'Auguste. Il eut beaucoup de crédit auprès d'elle; et Livie, voulant l'enrichir par son testament, lui avait légué cinquante millions de sesterces (1): Mais comme elle n'avait fait que marquer cette somme en chiffres sans l'écrire, Tibère prétendit que le legs n'était que de cinquante mille sesterces (2); encore Galba ne les toucha-t-il pas.

VI. Il parvint aux honneurs avant le temps. Dans les jeux floraux qu'il donna comme préteur,

(1) Dix millions de livres.

(2) Dix mille livres.

funambulos edidit: exin provinciæ Aquitaniæ anno fere præfuit: mox consulatum per sex menses ordinarium gessit. Evenitque ut in eo ipse Lucio Domitio patri Neronis, ipsi Salvius Otho pater Othonis, succederet, velut præsagium insequentis casûs, quo medius inter utriusque filios exstitit imperator. A Caio Cæsare, Gætulico substitutus, postridie quàm ad legiones venit, solenni forte spectaculo plaudentes inhibuit, datâ tesserâ, ut manus pænulis continerent. Statim per castra jactatum est:

Disce, miles, militare; Galba est, non Gætulicus.

Pari severitate interdixit commeatus peti. Veteranum ac tironem militem opere assiduo corroboravit: matureque Barbaris, qui jam in Galliam usque proruperant, coercitis, præsenti quoque Caio talem et se et exercitum approbavit, ut inter innumeras contractasque ex omnibus provinciis copias, neque testimonium neque præmia ampliora ulli perciperent. Ipse maxime insignis, quòd campestrem decursionem scuto moderatus, etiam ad essedum imperatoris per viginti passuum millia cucurrit.

il fit paraître des éléphans qui dansaient sur la corde, spectacle qu'on n'avait point encore vu. Ensuite il gouverna l'Aquitaine pendant près d'un an : puis il fut consul pendant six mois. Le hasard voulut qu'il succédât dans le consulat à Domitius, père de Néron, et qu'il eût pour successeur Salvius Othon, père d'Othon l'empereur, ce qui fut regardé dans la suite comme un présage, lorsque le règne de Galba fut placé entre les règnes des deux fils, comme son consulat l'avait été entre ceux des deux pères. Caligula le nomma pour remplacer Getulicus; et, le lendemain du jour où il vint prendre le commandement de l'armée, il défendit aux soldats d'applaudir au spectacle, leur ayant donné pour consigne de tenir leurs mains sous leurs vêtemens. L'on disait dans le camp : LA DISCIPLINE EST REVENUE : C'EST GALBA QUI COMMANDE, ET NON PLUS GETULICUS. Il défendit sévèrement qu'on lui demandât des congés. Il exerçait par un travail assidu le soldat vétéran comme celui de nouvelle levée : il tint en respect les Barbares qui s'étaient répandus jusque dans la Gaule; et Caligula fut si content de lui et de ses soldats, que, de toutes les troupes de l'empire, les siennes furent celles qui reçurent le plus de récompenses et de témoignages honorifiques. Lui-même se distingua beaucoup en dirigeant aux yeux de l'empereur, un bouclier à la main, les évolutions militaires, et accompagnant son char l'espace de vingt milles.

VII. Cæde Caii nuntiatâ, multis ad occasionem stimulantibus, quietem prætulit. Per hoc gratissimus Claudio, receptusque in cohortem amicorum, tantæ dignationis est habitus, ut cùm subita ei valetudo neque adeo gravis incidisset, dilatus sit expeditionis britannicæ dies. Africam pro consule biennio obtinuit, extra sortem electus ad ordinandam provinciam et intestinâ dissensione et Barbarorum tumultu inquietam. Ordinavitque magnâ severitatis ac justitiæ curâ, etiam in parvulis rebus. Militi, qui per expeditionem annonâ arctissimâ residuum cibariorum tritici modium centum denariis vendidisse arguebatur, vetuit, simul atque indigère cibo cœpisset, a quoquam opem ferri; et is fame extabuit. At in jure dicendo, cum de proprietate jumenti quæreretur, levibus utrimque argumentis et testibus, ideoque difficili conjecturâ veritatis, ita decrevit, ut ad lacum, ubi adaquari solebat, duceretur capite involuto : atque ibidem revelato, ejus esset ad quem sponte se a potu recepisset.

VIII. Ob res, et tunc in Africa, et olim

(1) Cette prétendue équité est une extrême injustice. C'est fort mal fait sans doute de vendre son blé trop

VII. Après le meurtre de Caligula, on l'exhortait à saisir cette occasion de s'élever : mais il préféra le repos. Claude lui en sut si bon gré, qu'il le mit au nombre de ses meilleurs amis, et le considéra tellement, que l'expédition d'Angleterre fut retardée à cause d'une légère incommodité qui lui était survenue. Il fut deux ans proconsul d'Afrique. On l'avait nommé extraordinairement pour pacifier cette province inquiétée par les Barbares et troublée par des divisions intestines. Il s'y conduisit avec une équité exacte et sévère, même dans les plus petites choses. Un soldat, dans une expédition où les vivres manquaient, avait vendu cent deniers une mesure de froment qui lui restait de ses provisions ; Galba défendit qu'on lui fournît aucun aliment lorsqu'il en aurait besoin, et le soldat mourut de faim (1). Deux hommes se disputaient la propriété d'une bête de somme : les preuves étaient équivoques et la vérité difficile à découvrir. Il décida que l'on conduirait l'animal à l'abreuvoir la tête couverte, qu'ensuite on lui rendrait l'usage de ses yeux, et qu'il appartiendrait à celui des deux vers lequel il irait.

VIII. En récompense de ce qu'il avait fait en

---

cher et d'abuser du malheur d'autrui ; mais enfin ce soldat avait conservé la vie à son camarade en lui prenant son argent, et ce n'était pas une raison pour la lui ôter.

in Germania gestas, ornamenta triumphalia accepit, et sacerdotium triplex, inter quindecimviros, sodalesque titios, item augustales cooptatus : atque ex eo tempore prope ad medium Neronis principatum in secessu plurimùm vixit : ne ad gestandum quidem unquam iter ingressus, quàm ut secum vehiculo proximo decies sestertium in auro efferret; donec in oppido Fundis moranti Hispania tarraconensis oblata est. Acciditque, ut cùm provinciam ingressus sacrificaret intra ædem publicam, puero e ministris acerram tenenti, capillus repente toto capite canesceret. Nec defuerunt qui interpretarentur, significari rerum mutationem, successurumque juveni senem : hoc est, ipsum Neroni. Nec multo post in Cantabriæ lacum fulmen decidit : repertæque sunt duodecim secures, haud ambiguum summi imperii signum.

IX. Per octo annos varie et inæquabiliter provinciam rexit. Primo acer, vehemens, et in coercendis quidem delictis vel immodicus. Nam et nummulario non ex fide ver-

(1) Deux cent mille livres. Il est vraisemblable que c'était pour être toujours prêt à la fuite; mais d'un autre

Afrique et en Allemagne, il reçut les ornemens triomphaux et un triple sacerdoce par lequel il fut agrégé aux QUINDECIMVIRS, au collége des prêtres titiens et à celui des prêtres d'Auguste. Depuis ce temps jusque vers la moitié du règne de Néron, il vécut dans la retraite, ne sortant jamais hors de la ville en litière sans porter avec lui dans un chariot qui le suivait un million de sesterces (1) en or. Il était à Fondi lorsqu'on lui vint offrir le gouvernement de l'Espagne tarragonaise. A son arrivée dans cette province, comme il sacrifiait dans un temple, les cheveux blanchirent tout à coup à un jeune enfant qui le servait, ce que plusieurs interprétèrent comme une preuve que dans sa vieillesse il remplacerait un jeune homme, c'est-à-dire, qu'il succéderait à Néron. Peu de temps après le tonnerre tomba dans un lac chez les Cantabres, et on y trouva douze haches; ce qui désignait clairement la puissance souveraine.

IX. Sa conduite dans ce gouvernement pendant huit ans fut inégale et variée. Il fut d'abord ardent, zélé et sévère jusqu'à l'excès. Il fit couper les mains à un changeur infidèle, et les fit atta-

---

côté n'était-ce pas offrir un objet de tentation à un prince avide et peu scrupuleux?

santi pecunias, manus amputavit, mensæque ejus affixit. Et tutorem, quod pupillum, cui substitutus hæres erat, veneno necasset, cruce affecit: implorantique leges, et civem romanum se testificanti, quasi solatio et honore aliquo pœnam levaturus, mutari, multoque præter cæteras altiorem et dealbatam statui crucem jussit. Paulatim in desidiam segnitiemque conversus est, ne quid materiæ præberet Neroni: et, ut dicere solebat, quòd nemo rationem otii sui reddere cogeretur. Carthagine novâ conventum agens, tumultuari Gallias comperit. Legato Aquitaniæ auxilia implorante, supervenerunt Vindicis litteræ, hortantis ut humano generi assertorem ducemque se accommodaret. Nec diu cunctatus conditionem partim metu partim spe recepit. Nam et mandata Neronis de nece sua ad procuratores clam missa deprehenderat: et confirmabatur cum secundissimis auspiciis et ominibus, tum virginis honestæ vaticinatione, tanto magis, quòd eadem illa carmina sacerdos Jovis Cluniæ ex penetrali somnio monitus eruerat, ante ducentos annos similiter a fatidica

(1) Il faut observer que le reproche de sévérité excessive ne tombe pas sur la peine de mort décernée

cher à son comptoir. Il fit mettre en croix un tuteur pour avoir empoisonné son pupille (1) dont les biens lui étaient substitués; et comme le coupable réclamait les droits de citoyen romain, Galba, pour adoucir sa peine par quelques distinctions, lui fit dresser une croix beaucoup plus élevée et d'un bois blanchi. Peu à peu il tomba dans le relâchement et la paresse, pour ne point donner d'ombrage à Néron, et parce que, disait-il, personne n'était obligé de rendre compte de son oisiveté. Il tenait à Carthagène les séances de justice et de commerce, lorsqu'il apprit le soulèvement des Gaules. Le commandant de l'Aquitaine lui demandait des secours, quand il reçut une lettre de Vindex qui l'exhortait à se déclarer le vengeur et le maître du genre humain. Il ne balança pas long-temps, et y consentit autant par crainte que par ambition; car il avait surpris des ordres envoyés par Néron pour se défaire de lui. Quant à ses espérances, elles étaient fondées sur les plus heureux auspices, et sur-tout sur les prédictions d'une vierge, qui l'avaient frappé d'autant plus, que le prêtre de JUPITER CLUNIEN (2) avait été averti en songe qu'il trouverait dans le sanctuaire le même oracle prononcé deux cents

---

contre un empoisonneur, mais sur le genre de mort qui était celui des esclaves, et non d'un citoyen romain.

(2) *Clunia* était une ville d'Espagne.

puella pronunciata. Quorum carminum sententia erat, Oriturum quandoque ex Hispania principem, dominumque rerum.

X. Igitur cùm quasi manumissioni vacaturus conscendisset tribunal, propositis ante se damnatorum occisorumque a Nerone quàm plurimis imaginibus, et adstante nobili puero, quem exsulantem ex proxima Baleari insula, ob idipsum acciverat, deploravit temporum statum, consalutatusque imperator, legatum se senatûs ac populi romani professus est. Deinde justitio indicto, e plebe quidem provinciæ legiones et auxilia conscripsit, super exercitum veterem legionis unius, duarumque alarum, et cohortium trium. Ac e primoribus prudentiâ atque ætate præstantibus, velut instar senatûs, ad quos de majore re, quoties opus esset, referretur, instituit. Delegit et equestris ordinis juvenes, qui manente annulorum aureorum usu, evocati appellarentur, excubiasque circa cubiculum suum vice militum agerent. Etiam per provincias edicta dimisit, auctor singulis universisque conspirandi simul, et ut quâ posset quisque operâ, communem causam juvarent. Per idem fere tempus in munitione oppidi, quod sedem bello delegerat, repertus est annulus

ans auparavant par une autre vierge prophétesse. Cet oracle disait qu'il sortirait de l'Espagne un homme qui gouvernerait l'univers. . . . . .

X. Il monta donc sur son tribunal comme pour donner des congés, faisant porter devant lui les images des citoyens que Néron avait fait périr, et montrant à la multitude un jeune homme d'une naissance distinguée qu'on avait fait venir exprès d'une des îles Baléares où il était exilé. Il déplora l'état où était l'empire ; et, ayant été proclamé empereur, il annonça qu'il ne voulait être que le lieutenant du sénat et du peuple romain. Ensuite ayant suspendu toutes fonctions juridiques, il fit des levées dans la province, dont il forma des légions et des troupes auxiliaires, pour renforcer son armée qui n'était que d'une légion, de deux escadrons et de trois cohortes. Il se composa une espèce de sénat de vieillards d'une expérience consommée, pour délibérer avec eux sur les affaires les plus importantes. Il choisit, dans l'ordre des chevaliers, des jeunes gens qui, conservant toujours le droit de porter l'anneau d'or, devaient lui servir d'huissiers et de gardes-du-corps. Il répandit des manifestes dans les provinces, par lesquels il exhortait tout le monde à se réunir pour la cause commune. Vers le même temps, en fortifiant une ville dont il avait fait sa place d'armes, on trouva un anneau antique dont la pierre représentait une victoire avec un trophée. Un vaisseau d'Alexandrie aborda à Dentose, chargé d'armes,

opere antiquo, scalpturâ gemmæ victoriam cum tropæo exprimente. Ac subinde Alexandrina navis Dertosam appulit armis onusta, sine gubernatore, sine nauta ac vectore ullo: ut nemini dubium esset, justum piumque, et faventibus diis, bellum suscipi. Cùm repente ex inopinato prope cuncta turbata sunt: alarum altera castris appropinquantem, pœnitentiâ mutati sacramenti, destituere conata est, ægreque retenta in officio; et servi, quos a liberto Neronis ad fraudem præparatos muneri acceperat, per angiportum in balnea transeuntem pene interemerunt: nisi cohortantibus invicem ne occasionem omitterent, interrogatisque de qua occasione loquerentur, expressa cruciatu confessio esset.

XI. Accessit ad tanta discrimina mors Vindicis, quâ maxime consternatus, destitutoque similis, non multum abfuit quin vitæ renunciaret. Sed, supervenientibus ab urbe nuntiis, ut occisum Neronem, cunctosque in verba sua jurasse cognovit, depositâ legati, suscepit Cæsaris appellationem. Iterque ingressus est paludatus, ac dependente a cervicibus pugione ante pectus, nec prius usum togæ recuperavit quàm oppressis, qui novas res moliebantur, præ-

sans pilote et sans matelots ; en sorte que personne ne douta que les dieux ne favorisassent une guerre si juste. Tout à coup cependant l'on fut sur le point de tout perdre. Un des deux corps de cavalerie, se repentant d'avoir violé son serment, voulut abandonner Galba qui s'approchait, et ne fut retenu dans le devoir qu'avec beaucoup de peine. Des esclaves dont un affranchi de Néron lui avait fait présent, et qui en voulaient à sa vie, allaient le tuer dans un détour qui conduisait à des bains, s'il ne les eût entendus s'exhortant mutuellement à saisir l'occasion. Galba surpris leur demanda sur-le-champ de quelle occasion il s'agissait ; et les tourmens leur arrachèrent l'aveu de leur crime.

XI. A tant de dangers se joignit la mort de Vindex, qui le consterna au point que, comme un homme abandonné, il fut près de renoncer à la vie : mais les nouvelles de Rome le rassurèrent. Il apprit que Néron était mort, que par-tout on lui avait fait serment de fidélité. Il quitta donc le titre de lieutenant de l'empire, et prit celui de César. Il se mit en marche en habit guerrier, avec un poignard pendu au cou, et ne reprit la toge qu'après la mort de ceux qui lui disputaient l'em-

fecto prætorii Nymphidio Sabino, Romæ; in Germania, Fonteio Capitone; in Africa, Clodio Macro legatis.

XII. Præcesserat de eo fama sævitiæ simul atque avaritiæ : quod civitates Hispaniarum Galliarumque, quæ cunctantius sibi accesserant, gravioribus tributis, quasdam etiam murorum destructione punisset : et præpositos procuratoresque supplicio capitis affecisset cum conjugibus ac liberis : quodque oblatam a Tarraconensibus e vetere templo Jovis coronam auream librarum quindecim conflasset, ac tres uncias quæ ponderi deerant, jussisset exigi. Ea fama et confirmata et aucta est, ut primum urbem introiit. Nam cùm classiarios, quos Nero ex remigibus justos milites fecerat, redire ad pristinum statum cogeret : recusantes, atque insuper aquilam et signa pertinacius flagitantes, non modo immisso equite disjecit, sed decimavit etiam. Item Germanorum cohortem a Cæsaribus olim ad custodiam corporis institutam, multisque experimentis fidelissimam, dissolvit, ac sine ullo commodo remisit in patriam, quasi Cneio Dolabellæ, juxta cujus hortos tendebat, proniorem. Illa quoque, verene

pire, c'est-à-dire, de Nymphidius Sabinus, préfet du prétoire; de Fonteius Capiton, lieutenant en Allemagne, et de Clodius Macer, commandant en Afrique.

XII. La réputation d'avarice et de cruauté le précédait à Rome. On savait qu'il avait imposé de grosses amendes aux villes d'Espagne et de Gaule qui avaient balancé à se déclarer pour lui; qu'il en avait même puni quelques autres en faisant abattre leurs murailles ; qu'il avait condamné à la mort plusieurs commandans, avec leurs enfans et leurs femmes ; qu'il avait fait fondre une couronne d'or du poids de quinze livres, tirée d'un ancien temple de Jupiter, qu'on lui avait offerte à Tarragone; qu'ayant trouvé trois onces de moins au poids, il se les était fait payer. Il confirma et fortifia même l'opinion qu'on avait de lui dans Rome : il voulut faire rentrer dans leur premier état les troupes maritimes, à qui Néron avait donné le rang de soldats légionnaires; et, comme elles s'obstinaient contre ses ordres et prétendaient avoir l'aigle et les enseignes, il envoya de la cavalerie contre elles et les décima. Il cassa la garde allemande que les Césars avaient prise pour leur sûreté, et dont la fidélité était éprouvée : il la renvoya sans récompense, l'accusant d'être trop attachée à Cneius Dolabella, dont les jardins étaient voisins du camp de ces Allemands. On publiait de lui des traits d'avarice vrais ou faux, mais qui le rendaient méprisable : on disait qu'il avait soupiré en

an falso, per ludibrium jactabantur, apposità lautiore cœnà ingemuisse eum, et ordinario quidem dispensatori breviarium rationum offerenti, paropsidem leguminis pro sedulitate ac diligentia porrexisse, Cano autem choraulæ, mire placenti, denarios quinque donasse, prolatos manu suà e peculiaribus loculis suis.

XIII. Quare adventus ejus non perinde gratus fuit, idque proximo spectaculo apparuit: siquidem atellanis notissimum canticum exorsis:

Venit io simus a villa:

cuncti simul spectatores consentiente voce reliquam partem retulerunt, ac sæpius versu repetito egerunt.

XIV. Majore adeo et favore et auctoritate adeptus est, quàm gessit, imperium: quamquam multa documenta egregii principis daret; sed nequaquam tam grata erant quàm invisa quæ secus fierent. Regebatur trium arbitrio, quos unà et intra palatium habitantes, nec unquam non adhærentes, pædagogos vulgò vocabant. Hi erant Titus Vinius legatus ejus in Hispania, cupiditatis immensæ: Cornelius Laco, ex assessore præfectus prætorii, arrogantià socordiàque intolera-

voyant sa table servie plus abondamment qu'à l'ordinaire; que son intendant lui présentant ses comptes, il lui avait donné un plat de légumes pour récompense de son exactitude; et qu'étant fort content d'un joueur de flûte nommé Canus, il lui avait donné cinq deniers qu'il avait tirés de sa bourse.

XIII. Aussi ne reçut-il pas un accueil bien favorable. On put s'en appercevoir au premier spectacle, où les farceurs d'Atella ayant commencé cette chanson si connue, dont les premiers mots sont :

« Le vilain vient de sa campagne, etc. »

tout le peuple l'acheva et la répéta plusieurs fois.

XIV. Il n'éprouva pas sur le trône cette bienveillance des peuples qui l'y avait porté : ce n'est pas qu'il ne fît beaucoup d'actions d'un bon prince; mais on était disposé à sentir le mal plus que le bien. Il était gouverné par trois hommes (1)

---

(1) C'est d'eux que Corneille a dit :

Je les voyais tous trois se hâter sous un maître
Qui chargé d'um long âge a peu de temps à l'être,
Et tous trois à l'envi s'empresser ardemment
A qui dévorerait ce règne d'un moment.

OTHON, *act.* I.

bilis : libertus Icelus, paulo ante annulis aureis et Martiani cognomine ornatus, ac jam summæ equestris gradus candidatus. His diverso vitiorum genere grassantibus, adeo se abutendum permisit et tradidit, ut vix sibi ipsi constaret : modò acerbior parciorque, modò remissior ac negligentior quàm conveniret principi electo, atque illius ætatis. Quosdam claros ex utroque ordine viros suspicione minimâ, inauditos condemnavit. Civitatem romanam raro dedit : jura trium liberorum vix uni atque alteri, ac ne his quidem, nisi ad certum præfinitumque tempus. Judicibus sextam decuriam adjici precantibus, non modò negavit, sed etiam concessum a Claudio beneficium, ne hieme initioque anni ad judicandum evocarentur, eripuit.

XV. Existimabatur etiam senatoria et

---

(1) Le sens de l'auteur est que Galba n'avait pas toujours la sévérité qui est ordinairement la suite d'un grand âge.

(2) C'est-à-dire que, dans les distributions gratuites

qui logeaient dans son palais et ne le quittaient pas; on les appelait ses pédagogues : c'étaient Vinius, son lieutenant en Espagne, homme d'une cupidité effrénée; Lacon, d'assesseur devenu préfet du prétoire, insupportable par son arrogance et par sa mollesse; l'affranchi Icelus, déjà honoré de l'anneau d'or et du surnom de Martian, et qui briguait le revenu de chevalier. Ces trois hommes, dont les vices étaient différens, gouvernaient despotiquement le vieil empereur, qui s'était abandonné à eux sans réserve, et ne se ressemblait plus à lui-même; tantôt trop dur et trop avare pour un prince électif, tantôt trop indulgent et trop faible pour un prince de son âge (1). Il condamna sans forme de procès, et sur les plus légers soupçons, des citoyens illustres des deux ordres. Il donna rarement la bourgeoisie romaine, et n'accorda qu'à une ou deux personnes les priviléges DE TROIS ENFANS (2); encore pour un temps limité. Les juges le priant d'ajouter une sixième décurie aux cinq premières, non seulement il le leur refusa, mais même il leur ôta les vacances que Claude leur avait accordées pendant l'hiver et au commencement de l'année.

XV. On disait aussi qu'il était résolu à ne don-

---

faites par les empereurs, on traitait l'homme privilégié comme s'il eût eu trois enfans. Cette grace s'accordait sur-tout à ceux qui avaient perdu leurs fils au service de la république.

equestria officia biennii spatio determinaturus, nec daturus nisi invitis ac recusantibus. Liberalitates Neronis non plus decimis concessis, per quinquaginta equites romanos ea conditione revocandas curavit exigendasque, ut et si quid scenici aut xystici donatum olim vendidissent, auferretur emptoribus, quando illi absumpto pretio solvere nequirent. At contra, nihil non per comites atque libertos pretio adipisci, aut donari gratiâ passus est, vectigalia, immunitates, pœnas innocentium, impunitates noxiorum. Quinetiam populo romano deposcente supplicium Haloti et Tigellini, solos ex omnibus Neronis emissariis vel maleficentissimos incolumes præstitit : atque insuper Halotum procuratione amplissimâ ornavit. Pro Tigellino etiam sævitiæ populum increpuit edicto.

XVI. Per hæc prope universis ordinibus offensus, vel præcipuâ flagravit invidiâ apud milites. Nam cùm in verba ejus absentis jurantibus donativum grandius solito præpositi pronunciassent : neque ratam rem habuit, et subinde jactavit, legere se militem non emere consuesse. Atque eo quidem nomine omnes qui ubique erant exacerbavit. Cæterum prætorianos etiam metu et indigni-

ner que pour deux ans les charges que remplissaient les sénateurs et les chevaliers, et à ne les donner qu'à ceux qui ne les desireraient pas, ou même qni les refuseraient. Il révoqua toutes les libéralités de Néron, à un dixième près, et chargea ciuquante chevaliers romains de faire rendre aux acteurs et aux athlètes tout ce qu'ils avaient reçu; et, en cas qu'ils eussent vendu, de reprendre les effets aux acheteurs s'ils ne pouvaient pas les payer. Au contraire ses affranchis et ses conseillers avaient le droit de tout vendre et de tout accorder, exemptions, impôts, punition des innocens, impunité des coupables. Il refusa au peuple romain de lui faire justice de Tigellinus et de Halotus, les plus criminels des agens de Néron, et les seuls qui échappèrent au châtiment : il donna même à Halotus une commission très-importante; et, à l'égard de Tigellinus, il reprocha au peuple sa cruauté envers lui dans un écrit public.

XVI. Par cette conduite il trouva le secret d'aliéner presque tous les ordres de l'état : mais il se rendit odieux sur-tout aux soldats. Ses amis, qui pendant son absence avaient reçu pour lui leur serment de fidélité, avaient cru devoir promettre une gratification plus considérable qu'à l'ordinaire; il ne la ratifia point, et dit tout haut plusieurs fois qu'il avait coutume d'enrôler les soldats et non pas de les acheter. Cette réponse aigrit vivement tout le corps militaire; mais la crainte et les af-

tate commovit, removens subinde plerosque ut suspectos, et Nymphidii socios. Sed maxime fremebat superioris Germaniæ exercitus, fraudari se præmiis navatæ adversus Gallos et Vindicem operæ: ergo primi obsequium rumpere ausi, kalendis januarii adigi sacramento nisi in nomen senatûs, recusarunt; statimque legationem ad prætorianos cum mandatis destinaverunt, displicere imperatorem in Hispania factum, eligerent ipsi quem cuncti exercitus comprobarent.

XVII. Quòd ut nuntiatum est, dispectui esse non tam senectam suam, quàm orbitatem ratus, Pisonem Frugi Licinianum, nobilem egregiumque juvenem, ac sibi olim probatissimum, testamentoque semper in bona et nomen adscitum, repente e media salutantium turba apprehendit: filiumque appellans, perduxit in castra, ac pro concione adoptavit: ne tunc quidem donativi ullâ mentione factâ: quod faciliorem occasionem Marco Salvio Othoni præbuit perficiendi conata, intra sextum adoptionis diem.

XVIII. Magna et assidua monstra jam inde a principio exitum ei, qualis evenit, portenderant. Cùm per omne iter dextrâ

fronts aliénèrent encore davantage les prétoriens, dont il éloigna la plupart comme suspects et complices de Nymphidius. Les légions de la haute Allemagne étaient irritées de n'avoir reçu aucune récompense de leurs expéditions contre Vindex et les Gaulois; elles furent les premières à refuser l'obéissance, et le jour des calendes de janvier elles ne voulurent prêter serment qu'au sénat. Elles avaient arrêté qu'on dépêcherait aux prétoriens pour leur dire qu'elles étaient mécontentes de l'empereur élu en Espagne, et qu'ils eussent à en choisir un qui fût au gré de toutes les armées.

XVII. Instruit de ces démarches, Galba crut qu'on ne le méprisait pas tant à cause de son âge, que parce qu'il n'avait pas d'enfant. Il avait toujours aimé Piso Frugi-Licinianus, jeune homme aussi considérable par son mérite que par sa naissance, et l'avait toujours porté sur son testament comme héritier de ses biens et de son nom : tout d'un coup il le prend par la main dans la foule des courtisans, l'appelle son fils, le conduit au camp, et l'adopte en présence des soldats sans faire aucune mention de la gratification promise; ce qui facilita à Marcus Salvius Othon les moyens d'exécuter ses desseins six jours après cette adoption.

XVIII. Des prodiges frappans et répétés avaient annoncé à Galba, dès le commencement de son règne, la fin tragique qui l'attendait. Lorsque sur sa

sinistrâque oppidatim victimæ cæderentur; taurus securis ictu consternatus, rupto vinculo, essedum ejus invasit: elatisque pedibus totum cruore perfudit, ac descendentem spiculator impulsu turbæ lanceâ prope vulneravit. Urbem quoque et deinde palatium ingressum, excepit terræ tremor, et assimilis quidam mugitui sonus. Secuta sunt aliquanto manifestiora. Monile margaritis gemmisque consertum ad ornandum Fortunam suam tusculanam, ex omni gaza secreverat: id repente quasi augustiore dignius loco, capitolinæ Veneri dedicavit: ac proximâ nocte somniavit speciem Fortunæ querentis fraudatam se dono destinato, minantisque erepturam et ipsam quæ dedisset. Cùmque exterritus luce primâ ad expiandum somnium, præmissis qui rem divinam appararent, Tusculum excucurrisset, nihil invenit præter tepidam in ara favillam, atratumque juxta senem in catino vitreo thus tenentem, et in calice fictili merum. Observatum etiam est kalendis januariis sacrificanti coronam de capite excidisse: auspicanti pullos evolasse: adoptionis die, neque milites allocuturo castrensem sellam de more positam pro tribunali, oblitis ministris, et in senatu curulem perverse collocatam.

route on immolait des victimes de tous côtés, un taureau blessé d'un coup de hache rompit ses liens, et montant presque sur le char de l'empereur, le couvrit de sang; comme Galba voulait descendre, un de ses gardes, pressé par la foule, pensa le blesser de sa lance. A son entrée dans Rome et dans le palais la terre trembla, et fit entendre une espèce de mugissement. Ensuite vinrent des présages plus manifestes : il avait mis à part un collier de perles et de pierres précieuses dont il voulait orner sa petite statue de la Fortune à Tusculum : il changea d'avis, et crut que la Vénus du capitole méritait mieux cette offrande. La nuit suivante il crut entendre en songe la Fortune qui se plaignait de l'affront qu'il lui avait fait, et qui le menaçait de lui retirer aussi ses dons : effrayé de ce rêve, il envoya au point du jour, pour en détourner l'effet, préparer un sacrifice à Tusculum : il y court lui-même, et ne trouve rien que quelques charbons allumés sur l'autel, un veillard à côté en habit de deuil, portant de l'encens dans un bassin de verre, et du vin dans un vase de terre. On observa que le jour des calendes de janvier sa couronne tomba de sa tête dans un sacrifice, que les poulets sacrés s'envolèrent: que le jour de l'adoption de Pison, prêt à haranguer les soldats, il ne trouva point devant son tribunal le siége militaire sur lequel il avait coutume de s'asseoir, et qu'on avait oublié d'apporter, et que dans le sénat sa chaise curule se trouva placée de travers.

XIX. Prius vero quàm occideretur, sacrificantem mane haruspex identidem monuit, caveret periculum : non longe percussores abesse. Haud multo post cognoscit teneri castra ab Othone : ac plerisque ut eodem quamprimum pergeret suadentibus (posse enim auctoritate et præsentiâ prævalere) nihil amplius quàm continere se statuit, et legionariorum firmare præsidiis, qui multifariam diverseque tendebant. Loricam tamen induit linteam, quamquam haud dissimulans parum adversus tot mucrones profuturam. Sed extractus rumoribus falsis, quos conspirati, ut eum in publicum elicerent, de industria dissiparant, paucis temere affirmantibus transactum negotium, oppressos qui tumultuarentur, advenire frequentes cæteros gratulabundos, et in omne obsequium paratos : his ut occurreret, prodiit tantâ fiduciâ, ut militi cuidam occisum a se Othonem glorianti : Quo auctore? responderit, atque in forum usque processit. Ibi equites, quibus mandata cædes erat, cùm per publicum dimotâ paganorum turbâ equos adegissent, viso procul eo, parumper restiterunt : deinde rursum incitati, desertum a suis contrucidarunt.

XIX. Le jour qu'il fut tué, un aruspice l'avertit le matin, comme il sacrifioit, de prendre garde à lui, que les assassins n'étaient pas loin. Un moment après il apprit qu'Othon était maître du camp : on lui conseilla d'y marcher au plus tôt, tandis qu'il pouvait encore réparer tout par sa présence et son autorité; mais il se borna à se fortifier dans son palais, qu'il fit entourer de corps-de-gardes à différentes distances. Il se revêtit pourtant d'une cuirasse de lin, mais en avouant qu'elle serait de peu de défense contre tant de glaives. Ceux qui conspiraient contre lui vinrent à bout de le tirer de son palais en faisant répandre que l'orage était passé, que les mutins étaient punis, et que les autres venaient pour le féliciter et l'assurer de leur obéissance. Il sortit au devant d'eux avec tant de confiance, que, rencontrant un soldat qui se vantait d'avoir tué Othon, il lui répondit, PAR QUEL ORDRE? Il s'avança jusque dans la place publique; les cavaliers qui avaient ordre de le tuer poussèrent leurs chevaux en écartant la foule, et, l'ayant apperçu de loin, s'arrêtèrent un moment, ensuite ils reprirent leur course; et, le voyant abandonné des siens, ils le massacrèrent.

XX. Sunt qui tradant ad primum tumultum proclamasse eum : Quid agitis commilitones? Ego vester sum, et vos mei. Donativum etiam pollicitum. Plures autem prodiderunt, obtulisse ultro jugulum; et ut hoc agerent ac ferirent, quando ita videretur, hortatum. Illud mirum admodum fuerit, neque præsentium quempiam opem imperatori ferre conatum, et omnes qui accersirentur sprevisse nuntium, exceptâ Germanicorum vexillatione. Hi ob recens meritum, quod se ægros et invalidos magnoperè fovisset, in auxilium advolavêre : sed serius, itinere devio per ignorantiam locorum retardati. Jugulatus est ad lacum Curtii, ac relictus ita uti erat, donec gregarius miles a frumentatione rediens abjecto onere caput ei amputavit. Et quoniam capillo præ calvitie arripere non poterat, in gremium abdidit : mox inserto per os pollice, ad Othonem detulit. Ille lixis calonibusque donavit : qui hastâ suffixum, non sine ludibrio circum castra portarunt, acclamantes identidem : Galba Cupido, fruaris ætate tuâ. Maxime irritati ad talem jocorum petulantiam, quod ante paucos dies exierat in vul-

XX. Plusieurs disent qu'il s'écria dans le premier moment : QUE FAITES-VOUS, CAMARADES? JE SUIS A VOUS, ET VOUS ÊTES A MOI; et qu'il leur promit même de l'argent : d'autres prétendent qu'il tendit le cou en leur disant de frapper puisqu'ils en avaient reçu l'ordre. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que personne de ceux qui étaient présens n'essaya de le secourir, et que ceux qu'il avait envoyés chercher ne firent aucun cas de ses ordres, excepté un corps de cavalerie d'une légion d'Allemagne qui était sous le drapeau. Les soldats de ce corps lui étaient fort attachés, parce qu'il en avait eu tout récemment un très-grand soin dans leurs maladies : ils volèrent à son secours; mais s'étant trompés de chemin, ils arrivèrent trop tard. Il fut égorgé auprès du lac Curtius, et laissé sur la place, jusqu'à ce qu'un soldat, qui venait de faire ses provisions, le rencontra, jeta son fardeau et lui coupa la tête. Ne pouvant la prendre par les cheveux, parce qu'elle était chauve, il la mit dans sa robe; puis, lui passant le pouce dans la bouche, il la présenta à Othon qui l'abandonna aux valets de l'armée : ceux-ci la mirent au bout d'une pique, et la portèrent autour du camp avec de grandes risées, criant de temps en temps : ALLONS, BEAU GALBA, JOUIS DE TA JEUNESSE. Cette insolente plaisanterie était fondée sur ce qu'on avait répandu peu de jours auparavant, que, quelqu'un lui faisant compliment sur sa bonne mine, il avait répondu : JE ME SENS ENCORE DE

gus, laudanti cuidam formam suam ut adhuc floridam et vegetam respondisse eum:

Ετι μοι μένος ἔμπεδόν ἐστιν.

Ab his Patrobii neroniani libertus, centum aureis redemptum, eo loco ubi jussu Galbæ animadversum in patronum fuerat, abjecit. Sero tandem dispensator Argius, et hoc et cæterum truncum in privatis ejus hortis Aureliæ viæ sepulturæ dedit.

XXI. Staturâ fuit justâ, capite præcalvo, oculis cæruleis, adunco naso, manibus pedibusque articulari morbo distortissimis: ut neque calceum perpeti, neque libellos evolvere aut tenere omnino valeret. Excreverat etiam in dexteriore latere ejus caro, propendebatque adeo, ut ægre fasciâ substringeretur.

XXII. Cibi plurimi traditur, quem tempore hiberno etiam ante lucem capere consueverat: inter cœnam vero usque eo abundantem, ut congestas super manus reliquias circumferri juberet, spargique ad pedes stantibus. Libidinis in mares pronior, et eos nonnisi præduros, exoletosque. Ferebant

(1) C'est une espèce de contradiction. Suétone vient de dire plus haut que Galba avait soupiré en voyant

LA FORCE. Un affranchi de Patrobius, qui lui-même avait été affranchi de Néron, acheta la tête de Galba cent pièces d'or, et l'exposa dans le même lieu où son maître avait été tué par ordre de cet empereur. Ce ne fut que quelque temps après, que son intendant Argius ensevelit la tête et le tronc dans les jardins d'une petite maison de Galba sur la voie Aurélienne.

XXI. Il était d'une taille moyenne. Sa tête était chauve, et ses yeux bleus; son nez aquilin, ses pieds et ses mains tellement contrefaits par la goutte, qu'il ne pouvait ni feuilleter un livre, ni souffrir une chaussure : il avait au côté droit une excroissance de chair si considérable, qu'on avait peine à la soutenir avec des bandages.

XXII. Il était grand mangeur, et faisait un repas en hiver avant le jour : quant à son souper, il était servi avec tant de profusion (1) que la desserte était portée dans des plats autour de la table et mise aux pieds des assistans. La pédérastie était un de ses vices : mais il préférait la maturité robuste à la jeunesse délicate. On dit que

---

sa table servie plus abondamment qu'à l'ordinaire : c'est passer de la prodigalité à l'avarice.

in Hispania Icelum e veteribus concubinis, de Neronis exitu nuntiantem, non modo arctissimis osculis palam exceptum ab eo, sed ut sine mora velleretur oratum, atque seductum.

XXIII. Periit tertio et septuagesimo ætatis anno, imperii mense septimo. Senatus, ut primum licitum fuit, statuam ei decreverat, rostratæ columnæ superstantem in parte fori quâ trucidatus est. Sed decretum Vespasianus abolevit, percussores sibi ex Hispania in Judæam submisisse opinatus.

lorsqu'en Espagne Icelus, l'un de ses anciens MIGNONS, vint lui annoncer la mort de Néron, non seulement il l'embrassa indécemment devant tout le monde, mais il le tira à part pour le faire épiler et rentrer en fonction.

XXIII. Il périt âgé de soixante-treize ans, après sept mois de règne. Le sénat lui avait decerné, dès qu'il l'avait pu, une statue qui devait être élevée sur une colonne ROSTRALE (1), dans l'endroit de la place publique où il fut tué. Mais Vespasien cassa le décret, croyant que Galba avait envoyé d'Espagne en Judée pour se défaire de lui.

---

(2) Ainsi nommée des éperons de vaisseaux (*rostra*) qu'on y attachait.

Addition de Boulard, éditeur.

Page 362, ligne 11, on lit *Germanicorum*. Les éditions de Suétone, données par Brem, à Zurich, en 1800; et par Miller, à Berlin, en 1762, portent *Germaniciorum*, et non *Germanicorum*.

RÉFLEXIONS SUR GALBA.

Tacite ne nous représente point Galba comme un homme sans mérite : et cet empereur est du nombre de ceux dont on ne voit que les fautes, parce qu'ils ont éprouvé des malheurs. Sa conduite dans ses gouvernemens, sans être irréprochable, prouve cependant qu'il savait commander ; et ce mot si sensé sous un mauvais prince, *on ne demande compte à personne de son oisiveté*, prouve qu'il avait de l'esprit et de la politique. Il monta trop tard sur un trône orageux. Son grand âge ne pouvait pas en imposer, et malheureusement à la faiblesse qu'il eut de se laisser conduire par de médiocres subalternes, il joignit l'imprudence de vouloir rétablir l'austérité de l'ancienne discipline au milieu de la corruption générale, sans avoir une puissance assez affermie pour faire respecter ses volontés. Il était à la fois trop facile pour des confidens domestiques qu'il fallait contenir, et trop dur pour des soldats qu'il fallait ménager ; ainsi il fut la victime de la haine qu'il inspirait, et encore plus de celle qu'excitaient d'indignes favoris.

Au surplus, on ne peut s'empêcher de convenir que ses intentions ne fussent nobles et dignes de l'ancienne république. Les vieux Romains auroient applaudi à la réponse qu'il fit aux demandes des légions, *j'ai coutume d'enrôler des soldats, et non pas d'en acheter* (1). Il ne manquait à cette parole que des forces pour la soutenir.

(1) Ce mot n'aurait point de sens chez nous, où l'on n'enrôle point de soldats sans les acheter.

S'il ne sut ni prévoir, ni prévenir son infortune, il sut au moins la supporter avec courage. On ne lui reproche aucun mot, aucune démarche qui décèle une ame timide et troublée dans ces instans toujours si terribles où l'on est entre le trône et le précipice. Rien n'est plus beau peut-être que ce qu'il dit à ce soldat qui, dans le moment de confusion que produisirent les fausses nouvelles de la mort d'Othon, se vantait devant Galba d'avoir tué son rival, *soldat, qui te l'a commandé?* Ainsi, prêt à perdre le pouvoir suprême, sa dernière pensée était d'en maintenir les droits.

MARCUS SALVIUS OTHO.

I. Majores Othonis orti sunt oppido Ferentino, familiâ vetere et honoratâ, atque ex principibus Etruriæ. Avus Marcus Salvius Otho, patre equite romano, matre humili, incertum an ingenuâ, per gratiam Liviæ Augustæ, in cujus domo creverat, senator est factus, nec præturæ gradum excessit. Pater Lucius Otho materno genere præclaro, multarum et magnarum propinquitarum, tam carus tamque non absimilis facie Tiberio principi fuit, ut plerique procreatum ex eo crederent. Urbanos honores, proconsulatum Africæ, et extraordinaria imperia, severissime administravit. Ausus etiam est in Illyrico milites quosdam, quòd motu Camilli ex pœnitentia præpositos suos, quasi defectionis adversus Claudium auctores, occiderant, capite punire, et quidem ante principia se coram : quamvis ob idipsum promotos in ampliorem gradum a Claudio sciret. Quo facto, sicut gloriam auxit, ita gratiam minuit : quam tamen mature recuperavit, detectâ equitis romani fraude, quem prodentibus servis necem Claudio parare compererat. Namque et se-

Maradan Sculp.t



OTHON.

I. La famille d'Othon, originaire de FÉRENTI, était ancienne et honorée, et l'une des premières de Toscane. Son aïeul, M. Salvius Othon, né d'un père chevalier romain et d'une mère de condition obscure, ou même servile, dit-on, fut fait sénateur par le crédit de Livie chez qui il avait été élevé, et parvint à la préture. Son père, Lucius Othon, dont la mère était d'une très-grande naissance et alliée aux meilleures familles de Rome, fut très-cheri de Tibère, et lui ressemblait de visage, au point que quelques-uns le crurent son fils. Il exerça avec beaucoup de sévérité les magistratures de la ville, le proconsulat d'Afrique et plusieurs commandemens extraordinaires. Dans celui d'Illyrie il osa faire punir de mort en sa présence, au milieu de la place d'armes, les soldats qui, après avoir trempé dans la révolte de Camille contre Claude, s'en étaient repentis, et avaient égorgé leurs chefs comme auteurs de la défection. Cette conduite d'Othon, d'autant plus hardie que Claude lui-même avait cru devoir récompenser ces soldats, lui acquit de la gloire et lui ôta son crédit auprès de l'empereur; mais il le recouvra bientôt en instruisant Claude de la conspiration d'un chevalier romain qui voulait le faire périr, et que ses esclaves dénoncèrent à Othon. Le sénat lui fit l'honneur très-rare de lui décerner une sta-

natus honore rarissimo, statuâ in Palatio positâ, prosecutus est eum : et Claudius allectum inter patricios collaudans amplissimis verbis, hæc quoque adjecit : Vir, quo meliores liberos habere ne opto quidem. Ex Albia Terentia splendidissima femina duos tulit filios, Lucium Titianum, et minorem Marcum cognominem sibi. Tulit et filiam, quam nondum nubilem Druso Germanici filio despondit.

II. Otho imperator quarto kalendas maii natus est, Camillo Arruntio, Domitio Ænobarbo consulibus. A prima adolescentia prodigus, ac procax, adeo ut sæpe flagris objurgaretur a patre. Ferebatur et vagari noctibus solitus, atque invalidum quemque obviorum vel potulentum corripere, ac distento sago impositum in sublime jactare. Post patris deinde mortem, libertinam aulicam gratiosam, quo efficacius coleret, etiam diligere simulavit, quamvis anum ac pene decrepitam. Per hanc insinuatus Neroni, facile summum inter amicos locum tenuit congruentiâ morum; ut verò quidam tradunt, et consuetudine mutui stupri : ac tantùm potentiâ valuit, ut damnatum repetundis consularem virum, ingens præmium pactus, prius quàm plane

tue sur le mont Palatin; et Claude, en l'agrégeant aux patriciens, fit de lui le plus magnifique éloge, et ajouta, JE SEROIS TROP HEUREUX SI J'AVAIS DES ENFANS QUI LUI RESSEMBLASSENT. Il eut de son épouse Albia Terentia, femme d'une naissance très-illustre, deux fils, Lucius Titianus et Marcus Salvius, qui eut comme lui le surnom d'Othon. Il eut aussi une fille qu'il maria à Drusus, fils de Germanicus, avant qu'elle fût nubile.

II. L'empereur Othon naquit le vingt-huit avril sous le consulat de Camillus Arruntius et de Domitius Ænobarbus. Il fut dès son enfance dérangé et libertin, et souvent châtié par son père. Il courait dans les rues pendant la nuit, se jetant sur les ivrognes et les estropiés, et les faisant sauter en l'air dans un manteau. Après la mort de son père il s'attacha à une affranchie qui avait du crédit à la cour, et feignit même d'en être amoureux, quoiqu'elle fût presque décrépite. Elle le fit connaître à Néron, qui le mit bientôt au rang de ses meilleurs amis; c'est-à-dire, des compagnons de ses débauches et de ses MIGNONS. Il devint si puissant, que s'étant chargé, moyennant une grosse somme d'argent, de faire absoudre un homme consulaire condamné pour con-

restitutionem ei impetrasset, non dubitaret in senatum ad agendas gratias introducere.

III. Omnium autem consiliorum secretorumque particeps, die quem Nero necandæ matri destinaverat, ad avertendas suspiciones cœnam utrique exquisitissimæ comitatis dedit. Item Poppæam Sabinam, tunc adhuc amicam ejus, abductam marito, demandatamque interim sibi, nuptiarum specie recepit. Nec corrupisse contentus, adeo dilexit, ut ne rivalem quidem Neronem æquo tulerit animo. Creditur certe non modò missos ad arcessendam non recepisse, sed ipsum etiam exclusisse quondam pro foribus adstantem, miscentemque frustra minas et preces, ac depositum reposcentem. Quare diducto matrimonio, sepositus est per causam legationis in Lusitaniam. Id satis visum, ne pœna acrior mimum omnem divulgaret: qui tamen sic quoque hoc disticho enotuit:

Cur Otho mentito sit quæritis exsul honore?
Uxoris mœchus cœperat esse suæ.

Provinciam administravit quæstorius per decem annos, moderatione atque abstinentiâ singulari.

cussion, il le mena faire son remerciement dans le sénat avant même que d'être bien sûr de sa grace.

III. Confident de tous les secrets de Néron, il donna un souper très-délicat à ce prince et à sa mère, afin d'écarter mieux les soupçons, le jour même qu'on devait la faire périr. Il contracta un mariage simulé avec Poppée, maîtresse de Néron, qu'on avait enlevée à son mari; et non content de s'en être fait aimer, il devint jaloux de Néron même, au point de refuser l'entrée de sa maison à ceux que ce prince envoyait pour chercher Poppée, et de le laisser lui-même devant la porte mêlant en vain les menaces aux prières et redemandant le dépôt qu'il avait confié : aussi son prétendu mariage fut-il cassé, et lui-même envoyé en Lusitanie avec le titre de questeur, Néron se bornant à cette légère peine pour ne pas divulguer tout le scandale de cette scène. Elle fut publique cependant, et l'on fit courir ces deux vers :

Sous le nom de questeur Othon est exilé ;
C'est qu'il couchait avec sa femme.

Il gouverna sa province pendant dix ans avec autant de modération que de désintéressement.

IV. Ut tandem ultionis occasio data est, conatibus Galbæ primus accessit: eodemque momento et ipse spem imperii cepit: magnam quidem et ex conditione temporum, sed aliquanto majorem ex affirmatione Seleuci mathematici: qui cùm eum olim superstitem Neroni fore spopondisset, tunc ultro inopinatus advenerat, imperaturum quoque brevi repromittens. Nullo igitur officii aut ambitionis in quemquam genere omisso, quoties cœnâ principem acciperet, aureos excubanti cohorti viritim dividebat: nec eo minus alium aliâ viâ militem demerebatur. Cuidam etiam de parte finium cum vicino litiganti, adhibitus arbiter, totum agrum redemit, emancipavitque: ut jam vix ullus esset qui non et sentiret et prædicaret solum successione imperii dignum.

V. Speraverat autem fore ut adoptaretur a Galba, idque in dies expectabat: sed postquam, Pisone prælato, spe decidit, ad vim conversus est: instigante super animi dolorem etiam magnitudine æris alieni. Neque enim dissimulabat, nisi principem, se stare non posse: nihilque referre, ab hoste in acie, an in foro sub creditoribus, caderet. Ante paucos dies servo Cæsaris pro impe-

IV. Il crut voir dans la révolte de Galba une occasion de se venger. Il fut le premier à se déclarer pour lui, et conçut dès-lors l'espérance de régner, tant à cause de l'état des affaires de l'empire, que sur les prédictions de l'astrologue Seleucus. Cet homme qui lui avait prédit qu'il survivrait à Néron, vint alors le trouver à l'improviste, et l'assura qu'il serait bientôt empereur. Il ne négligeait rien pour se faire des amis et des partisans. Toutes les fois qu'il donnait à souper à Galba, il distribuait des pièces d'or aux soldats qui étaient de garde : il employait d'autres moyens pour s'attacher les autres. Un soldat le prit pour arbitre dans un procès qu'il avait avec son voisin sur les limites de leurs terres : il acheta tout le terrain qui était en litige, et le donna au soldat : en sorte qu'il n'y avait personne qui ne le regardât comme seul digne de l'empire, et qui ne le publiât.

V. Il espérait d'être adopté par Galba, et s'y attendait de jour en jour ; mais, frustré de cette attente, il résolut d'employer la force, pressé par le desir de se venger et encore plus par ses dettes. Il avouait qu'il n'avait de ressource que l'empire, et qu'il aimait autant succomber sous le fer de ses ennemis, que sous les poursuites de ses créanciers. Il avait tiré quelques jours auparavant un million de sesterces (1) d'un esclave de Galba,

(1) Deux cent mille livres.

trata dispensatione decies sestertium expresserat. Hoc subsidium tanti cœpti fuit : ac primo quinque spiculatoribus commissa est res, deinde decem aliis, quos singuli binos produxerant : omnibus dena sestertia repræsentata, et quinquagena promissa. Per hos sollicitati reliqui, nec adeo multi, haud dubiâ fiduciâ in ipso negotio plures affuturos.

VI. Erat animus post adoptionem statim castra occupare, cœnantemque in palatio Galbam aggredi : sed obstitit respectus cohortis quæ tunc excubabat, ne oneraretur invidiâ, quòd ejusdem statione et Caius fuerat occisus, et desertus Nero. Medium quoque tempus religio et Seleucus exemit. Ergo destinatâ die, præmonitis consciis, ut se in foro sub æde Saturni ad milliarium aureum opperirentur, mane Galbam salutavit, utque consueverat, osculo exceptus, etiam sacrificanti interfuit, audivitque prædicta haruspicis. Deinde liberto adesse architectos nunciante, quod signum convenerat, quasi venalem domum inspecturus abscessit : proripuitque se posticâ parte palatii ad constitutum. Alii febrem simulasse aiunt, eamque

(1) Deux mille livres.

à qui il avait fait obtenir la place d'intendant; ce fut avec cette somme qu'il entreprit de détrôner le vieil empereur. Il confia son dessein à cinq soldats qui s'en associèrent dix autres; il leur donna à chacun dix grands sesterces (1), et leur en promit cinquante (2). Ces soldats en séduisirent quelques autres, et ne doutèrent pas de trouver un plus grand nombre de soutiens dans l'exécution même de leur entreprise.

VI. Il pensait à s'emparer du camp aussitôt après l'adoption de Pison, et à surprendre Galba au moment où il serait à table; mais il renonça à ce projet par égard pour la cohorte qui était de garde : c'était la même qui avait laissé tuer Caligula et qui avait abandonné Néron; une troisième trahison l'aurait trop deshonorée. Des présages contraires et les avis de Seleucus le retinrent pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'enfin sa résolution étant prise, il dit à ceux qui étaient du complot, de l'attendre dans la place publique vis-à-vis du temple de Saturne, A LA COLONNE D'OR (3). Il alla le matin saluer Galba qui l'embrassa selon sa coutume : il le vit sacrifier, et entendit les paroles de l'aruspice que nous avons rapportées. Ensuite un affranchi vint lui annon-

(2) Dix mille livres.

(3) C'est l'endroit où aboutissaient tous les grands chemins d'Italie qui conduisaient à Rome.

excusationem proximis mandasse, si quæreretur. Tunc abditus propere muliebri sellâ in castra contendit, ac deficientibus lecticariis, cùm descendisset, cursumque cepisset, laxato calceo restitit, donec omissâ morâ succollatus, et a præsente comitatu imperator consalutatus, inter faustas acclamationes strictosque gladios ad principia devenit: obvio quoque non aliter ac si conscius et particeps foret adhærente. Ibi missis qui Galbam et Pisonem trucidarent, ad conciliandos pollicitationibus militum animos nihil magis pro concione testatus est, quàm id demum se habiturum quod sibi illi reliquissent.

VII. Deinde vergente jam die ingressus senatum, positâque brevi ratione, quasi raptus de publico, et suscipere imperium vi coactus, gesturusque communi omnium arbitrio, palatium petit. Ac super cæteras gratulantium adulantiumque blanditias, ab infima plebe appellatus Nero, nullum indicium recusantis dedit: imo, ut quidam tra-

cer que les architectes étaient là : c'était le mot du guet. Il sortit comme pour aller voir une maison qu'il voulait acheter, et se déroba par une porte secrète du palais pour aller au rendez-vous : d'autres disent qu'il feignit d'avoir la fièvre, et qu'il dit à ceux qui étaient autour de lui de donner cette excuse à l'empereur, s'il le demandait. Caché dans une litière de femme, il prit le chemin du camp; mais les forces venant à manquer à ses porteurs, il marcha quelque temps à pied, et fut obligé de s'arrêter parce que sa chaussure se défit. Bientôt des soldats le prirent sur leurs épaules et le proclamèrent empereur : il arriva ainsi jusqu'à la place d'armes au milieu des acclamations, et entouré d'épées nues, tous ceux qu'il rencontrait se joignant à lui comme s'ils avaient été du complot. Là, il envoya des cavaliers pour le défaire de Galba et de Pison; et pour se concilier davantage l'amitié des soldats, il leur dit qu'il ne voulait garder pour lui que ce qu'ils lui laisseraient.

VII. Le jour baissait lorsqu'il entra dans le sénat. Il dit en peu de mots qu'on l'avait enlevé dans la place publique, et qu'on l'avait forcé à régner ; qu'il se conduirait au gré de tout le monde. De là il marcha au palais, et parmi les complimens que lui faisait le peuple on entendit le nom de Néron. Il ne témoigna point qu'il en fût mécontent; au contraire on dit qu'il prit ce nom dans les premiers actes qu'il signa et dans

diderunt, etiam diplomatibus primisque epistolis suis ad quosdam provinciarum præsides, Neronis cognomen adjecit. Certe et imagines statuasque ejus reponi passus est; et procuratores atque libertos ad eadem officia revocavit: nec quidquam prius pro potestate subscripsit, quàm quingenties sestertium ad peragendam auream domum. Dicitur eâ nocte per quietem pavefactus gemitus maximos edidisse, repertusque a concursantibus humi ante lectum jacens; per omnia piaculorum genera manes Galbæ, a quo deturbari expellique se viderat, propitiare tentasse: postridie quoque in augurando tempestate ortâ graviter prolapsum, identidem obmurmurasse: Τὶ γάρ μοι δεῖ αὐλεῖν μακροῖς αὐλοῖς.

VIII. Sub idem vero tempus, germaniciani exercitus in Vitellii verba juraverant. Quod ut comperit, auctor senatui fuit mittendæ legationis, quæ doceret, electum jam principem: quietem et concordiam suaderet. Et tamen per internuncios ac litteras, consortem imperii, generumque se Vitellio obtulit. Verùm haud dubio bello, jam du-

(1) Cent mille livres.

(2) Littéralement : *à quoi me sert de jouer de la*

les premières lettres qu'il écrivit aux gouverneurs des provinces. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il laissa relever les statues de Néron, qu'il rétablit dans leurs charges ses affranchis et ses officiers, et que le premier usage qu'il fit de sa puissance, fut de donner cinq cents mille sesterces (1) pour achever le PALAIS D'OR. On prétend que la nuit suivante il eut des songes affreux ; qu'on l'entendit pousser des gémissemens, et qu'on le trouva couché par terre à côté de son lit : il avait cru voir Galba le renverser du trône. Il fit des sacrifices expiatoires pour appaiser ses mânes ; le lendemain, comme il prenait les auspices, une tempête violente le renversa, et il répéta plusieurs fois, TOUT CE QUE JE FAIS EST BIEN INUTILE. (2)

VIII. Ce fut vers ce temps que l'armée d'Allemagne prêta serment à Vitellius. Dès qu'Othon le sut, il engagea le sénat à députer vers lui pour lui apprendre qu'on avait élu un empereur, et pour l'exhorter à la paix et à la concorde ; et de son côté il négocia auprès de Vitellius, lui offrant de partager l'empire avec lui, et de devenir son

---

longue flûte ? Proverbe grec dont on se servait lorsque l'on voulait dire qu'il n'y avait rien de bon à faire.

cibus et copiis quas Vitellius præmiserat appropinquantibus, animum fidemque prætorianorum erga se pene internecione amplissimi ordinis expertus est. Placuerat per classiarios arma transferri, remittique navibus. Ea cùm in castris sub noctem promerentur, insidias quidam suspicati, tumultum excitaverunt : ac repente omnes, nullo certo duce, in palatium cucurrerunt, cædem senatûs flagitantes : repulsisque tribunorum qui inhibere tentabant, nonnullis et occisis, sicut erant cruenti, ubinam imperator esset requirentes, perruperunt in triclinium usque, nec nisi viso destiterunt. Expeditionem autem impigre atque etiam præpropere inchoavit : nullâ ne religionum quidem curâ, sed et motis necdum conditis ancilibus, quod antiquitus infaustum haberetur; et die, quo cultores deûm matris lamentari et plangere incipiunt : præterea adversissimis auspiciis; nam et victima Diti patri cæsa litavit, cùm tali sacrificio contraria exta potiora sint; et primo egressu inundationibus Tiberis retardatus, ad vigesimum etiam lapidem ruinâ ædificiorum præclusam viam offendit.

gendre. Bientôt il fallut se résoudre à la guerre ; déjà s'approchaient des troupes à qui Vitellius avait fait prendre les devans, lorsqu'Othon éprouva de la part des prétoriens une marque de zèle qui pensa causer la perte du premier ordre de l'empire. Il avait ordonné de transporter des armes dans des vaisseaux, et avait chargé les milices navales de cette fonction. Comme elles s'en acquittaient pendant la nuit, ce transport d'armes fit soupçonner quelque entreprise secrète. On s'attroupe en tumulte; les soldats, sans prendre d'ordre de personne courent au palais, demandent la mort des sénateurs, repoussent les tribuns qui veulent les contenir, en tuent quelques-uns; et, demandant à grands cris à voir l'empereur, ils entrent tout couverts de sang dans la chambre où il était à table : sa vue seule put les appaiser. Il se prépara à la guerre avec vivacité, et même avec précipitation, sans avoir aucun égard aux auspices, et sans attendre qu'on eût remis à leur place les boucliers ANCILES qu'alors on portait en cérémonie ; ce qui de tout temps était regardé comme un mauvais présage. Le même jour les prêtres de Cybèle commençaient leurs chants lamentables. En sacrifiant à Pluton, les entrailles des victimes se trouvèrent belles ; et dans cette espèce de sacrifice, le contraire est beaucoup plus heureux. Le débordement du Tibre retarda sa marche dès le premier jour, et, à vingt milles de Rome il trouva le chemin comblé des débris d'un édifice.

IX. Simili temeritate, quamvis dubium nemini esset quin trahi bellum opporteret, quando et fame et angustiis locorum urgeretur hostis, quamprimùm tamen decertare statuit : sive impatiens longioris sollicitudinis, speransque ante Vitellii adventum profligari plurimum posse : sive impar militum ardori pugnam deposcentium. Nec illi pugnæ adfuit, substititque Brixelli. Et tribus quidem, verum mediocribus præliis, apud Alpes, circaque Placentiam, et ad Castoris, quod loco nomen est, vicit : novissimo maximoque apud Bebriacum fraude superatus est : cùm spe colloquii factâ, quasi ad conditionem pacis militibus eductis, ex improviso, atque in ipsa consalutatione, dimicandum fuisset : ac statim moriendi impetum cepit, ut multi, nec frustra, opinantur, magis pudore, ne tanto rerum hominumque periculo dominationem sibi asserere perseveraret, quàm desperatione ullâ, aut diffidentiâ copiarum : quippe residuis, integrisque etiam nunc, quas secum ad secundos casus detinuerat, et supervenientibus aliis e Dalmatia, Pannoniaque et Mœsia; ne victis quidem adeo afflictis, ut non in ultionem ignominiæ quidvis discriminis ultro et vel solæ subirent.

IX. C'est avec la même témérité qu'au lieu de détruire par degrés ses ennemis pressés par la disette et dans une position désavantageuse, il saisit la première occasion de combattre, soit qu'il ne pût supporter de plus longs délais, et qu'il espérât pouvoir terminer la guerre avant l'arrivée de Vitellius, soit qu'il ne fût pas le maître de contenir l'ardeur de ses soldats qui demandaient le combat. Il remporta d'abord plusieurs avantages, mais peu considérables, auprès des Alpes, à Plaisance, et dans un autre endroit nommé Castor. Il ne se trouva point à ces différens chocs (il était resté à Brixelles), ni à Bébriac, où l'on était convenu d'une entrevue pour traiter de la paix, et où, les ennemis ayant chargé brusquement lorsqu'on s'y attendait le moins, il fallut combattre au moment même où l'on songeait à parlementer. Othon fut battu. Il résolut de n'y pas survivre, uniquement, à ce qu'on a cru, afin de ne pas exposer plus long-temps les légions et l'empire pour l'intérêt de sa grandeur. En effet, ses affaires n'étaient pas désespérées, et il pouvait compter sur le zèle des siens. Il avait encore auprès de lui des troupes fraîches qu'il avait réservées comme une ressource en cas de disgrace : il lui en arrivait d'autres de la Dalmatie, de la Pannonie et de la Mésie ; et celles même qui avaient été défaites étaient si peu abattues, qu'elles paraissaient disposées à tirer vengeance de leur affront, sans autres forces que les leurs.

X. Interfuit huic bello pater meus Suetonius Lenis, tertiæ decimæ legionis tribunus angusticlavius. Is mox referre crebro solebat, Othonem etiam privatum usque adeo detestatum civilia arma, ut memorante quodam inter epulas de Cassii Brutique exitu, cohorruerit: nec concursurum cum Galba fuisse, nisi confideret sine bello rem transigi posse. Tunc ad despiciendam vitam exemplo manipularis militis concitatum: qui cùm cladem exercitûs nuntiaret, nec cuiquam fidem faceret, ac nunc mendacii, nunc timoris quasi fugisset ex acie, argueretur, gladio ante pedes ejus incubuerit: hoc viso proclamasse eum aiebat: Non amplius se in periculum tales tamque benemeritos conjecturum. Fratrem igitur, fratrisque filium, et singulos amicorum cohortatus ut sibi quisque pro facultate consuleret, ab amplexu et osculo suo dimisit omnes, secretoque captato, binos codicillos exaravit, ad sororem consolatorios, sed et ad Messalinam Neronis, quam matrimonio destinaverat, commendans reliquias suas et memoriam. Quidquid deinde epistolarum erat, ne cui periculo aut noxæ apud victorem forent, concremavit. Divisit et pecunias domesticis ex copia præsenti.

X. Mon père, Suétone Lénis, chevalier romain et tribun de la treizième légion, servait dans cette guerre. Je lui ai entendu dire souvent qu'Othon, n'étant que simple particulier, détestait la guerre civile; que quelqu'un parlant dans un repas de la fin de Brutus et de Cassius, il en avait témoigné la plus grande horreur, qu'il n'avait même attaqué Galba que dans la persuasion que tout se passerait sans combattre; que ce qui lui avait donné encore plus de dégoût de la vie, c'était la mort d'un soldat qui, étant venu annoncer la défaite de Bébriac, et se voyant soupçonné ou de mensonge ou de poltronnerie, s'était percé de son épée aux pieds de son empereur; qu'il s'était écrié à cette vue qu'il n'exposerait pas plus longtemps de pareils serviteurs. Il exhorta donc son frère et son neveu et chacun de ses amis à songer à leur sûreté : il les embrassa, et voulut demeurer seul. Il écrivit deux lettres, une à sa sœur pour la consoler, une autre à Messaline, femme de Néron, et qu'il se proposait d'épouser, pour lui recommander sa mémoire et le soin de ses funérailles. Ensuite il brûla tout ce qu'il avait de lettres, afin qu'elles ne pussent nuire à personne, et partagea ce qu'il avait d'argent à ses domestiques.

XI. Atque ita paratus intentusque jam morti, tumultu inter moras exorto, ut eos qui discedere et abire cœptabant, corripi quasi desertores detinerique sensit: Adjiciamus, inquit, vitæ et hanc noctem; his ipsis, totidemque verbis; vetuitque vim cuiquam fieri: et in serum usque patente cubiculo, si quis adire vellet, potestatem suî præbuit. Post hæc sedatâ siti gelidæ aquæ potione, arripuit duos pugiones, et exploratâ utriusque acie, cùm alterum pulvino subdidisset, foribus adopertis arctissimo somno quievit. Et circa lucem demum expergefactus, uno se trajecit ictu infra lævam papillam: irrumpentibusque ad primum gemitum, modò celans, modò detegens plagam, exanimatus est; et celeriter (ita præceperat) funeratus, trigesimo octavo ætatis anno, et nonagesimo quinto imperii die.

XII. Tanto Othonis animo nequaquam corpus aut habitus competiit. Fuisse enim traditur et modicæ staturæ, et male pedatus, scambusque; munditiarum verò pene muliebrium, vulso corpore; galericulo capiti propter raritatem capillorum adaptato et annexo, ut nemo dignosceret. Quin et faciem quotidie rasitare, ac pane madido

XI. Il se préparait à la mort, lorsqu'il entendit quelque tumulte, et s'apperçut qu'on arrêtait comme déserteurs ceux qui voulaient le quitter. IL FAUT DONC, dit-il, AJOUTER ENCORE UNE NUIT A NOTRE VIE. Ce furent ses propres paroles. Il défendit qu'on fît aucune violence à personne, et laissa sa chambre ouverte jusqu'au soir, recevant tous ceux qui voulaient le voir. Il eut soif, et but de l'eau froide; puis il prit deux poignards, en essaya la pointe, en mit un sous son chevet, et, ayant fait fermer les portes de sa chambre, il dormit d'un sommeil profond. Il s'éveilla au point du jour, et se perça d'un seul coup au-dessous de la mamelle gauche. On courut à lui au premier cri qu'il jeta, on le trouva expirant et cachant tour à tour et découvrant sa plaie. Il fut enterré sur le champ à Véliterne, comme il l'avait ordonné. Il avait trente-huit ans, et avait régné un peu plus de trois mois.

XII. Sa taille et son extérieur ne répondaient point à tant de courage. Il était petit, et avait les pieds contrefaits : soigneux de sa parure comme une femme, il avait tout le corps épilé et portait des cheveux faux arrangés avec tant d'art, qu'on les aurait pris pour sa chevelure naturelle. Tous les jours il se rasait le visase de très-près, et se frottait la peau avec du pain trempé, ce qu'il avait

linere consuetum : idque instituisse a prima lanugine, ne barbatus unquam esset. Sacra etiam Isidis sæpe in lintea religiosaque veste propalam celebrasse. Per quæ factum putem ut mors ejus minime congruens vitæ, majori miraculo fuerit. Multi præsentium militum cum plurimo fletu manus ac pedes jacentis exosculati, fortissimum virum, unicum imperatorem prædicantes, ibidem statim nec procul a rogo vim suæ vitæ attulerunt. Multi et absentium accepto nuntio, præ dolore, armis inter se ad internecionem concurrerunt. Denique magna pars hominum, incolumem gravissime detestata, mortuum laudibus tulit : ut vulgo jactatum sit etiam, Galbam ab eo non tam dominandi quàm reipublicæ ac libertatis restituendæ causâ interemptum.

coutume de faire depuis l'âge de puberté, afin de ne point avoir de barbe. Il célébra publiquement les fêtes d'Isis en habit de lin. Sa mort parut d'autant plus surprenante, qu'elle ne ressemblait pas à sa vie. Beaucoup de soldats lui baisèrent en pleurant les pieds et les mains, l'appelant un grand homme et un empereur unique, et se tuèrent auprès de son bûcher : d'autres, apprenant la nouvelle de sa mort, en conçurent tant de regrets, qu'ils se battirent entre eux pour se faire périr mutuellement. Ceux même qui l'avaient le plus haï pendant sa vie, lui donnèrent les plus grandes louanges lorsqu'il fut mort, et publièrent qu'il avait détrôné Galba bien moins pour le remplacer que pour rétablir la liberté.

RÉFLEXIONS SUR OTHON.

OTHON fut le premier des Césars qui monta sur le trône sans autre titre que d'avoir assassiné celui qui l'occupait. Ce titre étoit odieux sans doute : mais l'attachement prodigieux qu'il avait su inspirer à ses soldats, et qu'une défaite sanglante ne rebuta point; la hardiesse qu'il eut de se porter pour rival de Néron, et de le faire attendre à sa porte tandis qu'il jouissait de leur commune maîtresse; l'intégrité et la pureté de ses mœurs dans son gouvernement, opposées à la vie dissolue et efféminée qu'il menait dans Rome; le courage tranquille qui signala ses derniers momens, et qu'on n'attendait pas d'une ame qui semblait amollie par la débauche et les plaisirs; tous ces différens traits rassemblés et frappans par leur contraste, font de cet empereur un des personnages les plus extraordinaires de l'antiquité.

Il paraît que c'était une de ces ames flexibles, de ces esprits souples et versatiles qui réussissent dans tous les temps et dans tous les lieux, parce qu'ils peuvent prendre aisément toutes les couleurs et tous les tons. Il possédait au plus haut degré cet heureux talent de plaire qui s'accorde rarement avec la vertu, mais qui est bien plus puissant qu'elle, parce que l'homme vertueux n'a d'autre but que de nous servir, et que l'homme qui veut plaire n'a d'autre but que de nous flatter. Othon, sans connaître la vraie grandeur, avait l'ame ambitieuse; sans être vil, il se pliait à des bassesses qu'il couvrait d'un appareil de faste, d'un air d'intimité avec le prince, et des principes d'un courtisan. Il flattait Néron et le bravait : ce rôle était celui d'un homme au moins supérieur à toute cette cour lâche et corrompue, qui ne partageait

qu'en tremblant les plaisirs de l'empereur. Othon, sans avoir aucun principe de morale, était capable d'une conduite sévère et réglée : il le fit voir dans son gouvernement : c'était là sur-tout la grande épreuve des Romains : c'était une des époques dont dépendait leur réputation. Comme ils étaient à peu près despotes dans leur province, on jugeait par la manière dont ils s'y comportaient de ce qu'ils étaient capables de faire et de souffrir, et l'opinion des peuples entraînait ordinairement celle de la capitale. Les éloges que mérita le gouvernement d'Othon prouvent qu'il avait dès-lors le projet de régner, et qu'il sacrifia à ses projets ambitieux tous ces plaisirs si séduisans et si faciles que la servitude, la crainte et l'intérêt, pouvaient offrir à un commandant de province, connu pour un homme voluptueux.

Il ne s'opposa point à l'élévation de Galba, dont le grand âge ne pouvait pas retarder long-temps ses espérances : il se flattait même que ce vieillard menacé et sans appui, forcé d'adopter un soutien, pourrait tourner sur lui ses regards; mais l'austère Galba n'estimait pas même dans Othon ce qu'il pouvait avoir d'estimable. Celui-ci, accablé de dettes, sur le point de voir la misère succéder à cette abondance dont un homme amolli ne peut plus se passer, n'ayant plus rien à espérer après l'adoption de Pison, résolut de recourir à la violence, quoiqu'elle ne fût pas dans son caractère. La facilité qu'il trouva à achever une aussi grande révolution commencée avec quinze soldats et deux cent mille francs empruntés, montre combien il était aimé des prétoriens, combien Galba en était haï, et ce que pouvait dans Rome ce corps de soldats préposé à la garde des empereurs : c'est la seconde fois que ce corps disposait du trône; mais il avait bien moins d'excuses que la pre-

mière : il avait au moins couronné dans Claude un rejeton de la famille d'Auguste, qui n'avait point trempé dans la conspiration contre Caius. Ici il élevait à l'empire un homme qui n'y avait aucun droit, et qui leur donna, pour premier ordre, celui d'assassiner leur légitime empereur.

Ce qui a paru le plus étonnant dans Othon, et ce qui a donné lieu à des opinions très-diverses, c'est de voir avec quelle précipitation il se donna la mort après la défaite de Bébriac. Il est certain qu'il avait de très-grandes ressources; que cette perte n'était point du tout décisive; que ce n'était qu'un échec que l'on pouvait réparer, et dont ses troupes étaient plus irritées qu'abattues. Cependant, malgré les témoignages de zèle qu'on lui prodigue de tous côtés, il renonce tout d'un coup au trône et à la vie. Suétone dit qu'il abhorrait la guerre civile. M. Linguet trouve cette raison *ridicule*, et prétend qu'il était impossible qu'Othon abhorrât la guerre civile, parce qu'il avait vu avec plaisir les têtes coupées de Galba et de Pison. Il me semble que l'opinion de Suétone n'est point *ridicule* : il avait beaucoup plus entendu parler d'Othon que M. Linguet. Son père avait servi dans la guerre entre cet empereur et Vitellius. Suétone pouvait avoir vu et entendu beaucoup des anciens amis d'Othon, et le caractère que l'on suppose communément à ce prince, d'après les notions historiques, ne contredit point ce que Suétone paraît penser des motifs de sa mort. Une révolution très-rapide l'avait porté sur le trône : il n'avait envisagé dans le pouvoir suprême que des jouissances paisibles. Les fatigues, l'agitation, les soins, les terreurs inséparables d'une guerre civile, pouvaient être un fardeau trop pesant pour son ame; et ce qui contribue à le prouver,

c'est que, ne manquant point de valeur, il ne se trouva pas pourtant à la bataille qui décidait de son sort. N'y a-t-il pas lieu de croire que le spectacle de deux armées de concitoyens s'égorgeant pour sa querelle, pouvait être affreux pour lui, quoiqu'il eût supporté volontiers celui de ses deux ennemis massacrés, dont la mort le délivrait d'une concurrence dangereuse? La guerre civile est une complication de crimes et d'horreurs, qui peuvent accabler une ame douce et molle, telle que celle d'Othon. On me répondra qu'il eut la force de se tuer; mais il est très-prouvé qu'on peut avoir cette espèce de courage qui n'est que d'un moment, et manquer du courage qui demande un long exercice. N'y a-t-il pas des hommes d'un caractère doux et ennemis de la douleur, qui ont renoncé à la vie au premier chagrin qu'ils ont ressenti? Il se peut qu'Othon ait pensé de même; qu'en se livrant à des projets d'élévation qu'il regardait comme une ressource, il n'ait pas prévu d'abord tout ce que l'ambition impose de fatigues et de sacrifices; que toujours heureux jusque là, ayant regardé l'empire comme le comble du bonheur, et le voyant devenir pour lui une source d'infortunes, il ait pris le parti de s'y dérober; et qu'après être arrivé au dernier degré des plaisirs et des grandeurs, il n'ait pas voulu que le sort pût lui faire éprouver plus d'une disgrace.

Quoi qu'il en soit, rien n'a rendu le nom d'Othon plus mémorable, que la manière dont il mourut; et l'on parle beaucoup plus de sa mort que de son règne et de sa vie.

AULUS VITELLIUS.

I. Vitelliorum originem alii aliam, et quidem diversissimam tradunt: partim veterem et nobilem; partim verò novam et obscuram, atque etiam sordidam. Quod ego per adulatores obtrectatoresque imperatoris Vitellii evenisse opinarer; nisi aliquanto prius de familiæ conditione variatum esset. Exstat Quinti Eulogii ad Quintum Vitellium divi Augusti quæstorem libellus, quo continetur Vitellios, Fauno Aboriginum rege, et Vitelliâ quæ multis locis pro numine coleretur, ortos, toto Latio imperasse: horum residuam stirpem ex Sabinis transisse Romam, atque inter patricios allectam: indicia stirpis diu mansisse, viam Vitelliam ab Janiculo ad mare usque: item coloniam ejusdem nominis, quam gentili copiâ adversus Æquiculos tutandam olim depoposcissent: tempore deinde samnitici belli, præsidio in Apuliam misso, quosdam ex Vitelliis subsedisse Nuceriæ: eorumque progeniem longo post intervallo repetisse urbem, atque ordinem senatorium.

II. Contra, plures auctorem generis libertinum prodiderunt. Cassius Severus, nec



VITELLIUS

VITELLIUS

I. On varie beaucoup sur l'origine de Vitellius : les uns la prétendent noble et ancienne ; les autres récente et obscure, même basse. J'aurais attribué cette diversité d'opinions à l'inimitié ou à la flatterie, si elle n'avait pas existé avant que Vitellius régnât. Nous avons un ouvrage de Quintus Eulogius adressé à Quintus Vitellius, questeur d'Auguste, où il est dit que les Vitellius sont originaires de Faune, roi des Aborigènes, et de Vitellie, adorée en plusieurs lieux comme une divinité ; qu'ils ont régné dans tout le LATIUM ; que leurs descendans passèrent du pays des Sabins à Rome, et furent mis au nombre des patriciens ; que des monumens de leur ancienneté ont subsisté longtemps, tels que LA VOIE VITELLIE qui va du Janicule à la mer, et une colonie de même nom, que leur famille seule se chargea de défendre contre les Eques : qu'enfin, dans le temps de la guerre des Samnites, plusieurs Vitellius s'étant trouvés en garnison à Nucérie, s'y étaient fixés, et que leur postérité, revenue à Rome longtemps après, était entrée dans le sénat.

II. D'un autre côté, on a écrit qu'ils descendaient d'un affranchi, ou même, selon Cassius

minus alii, eumdem et sutorem veteramentarium : cujus filius sectionibus et cognituris uberius compendium nactus, ex muliere vulgari, Antiochi cujusdam furnariam exercentis filiâ, equitem romanum genuerit. Sed quod discrepat, sit in medio. Cæterum Publius Vitellius domo Nuceria, sive ille stirpis antiquæ, sive pudendis parentibus atque avis, eques certe romanus, et rerum Augusti procurator, quatuor filios amplissimæ dignitatis cognomines, ac tantùm prænominibus distinctos, reliquit, Aulum, Quintum, Publium et Lucium. Aulus in consulatu obiit, quem cum Domitio Neronis Cæsaris patre inierat : prælautus alioqui, famosusque cœnarum magnificentiâ. Quintus caruit ordine, cùm auctore Tiberio secerni minus idoneos senatores removerique placuisset. Publius Germanici comes Cneium Pisonem inimicum et interfectorem ejus accusavit condemnavitque : ac post præturæ honorem inter Sejani conscios arreptus, et in custodiam fratri datus, scalpro librario venas sibi incidit : nec tam mortis pœnitentiâ quàm suorum obtestatione, obligari curarique se passus, in eadem custodia morbo periit. Lucius ex consulatu Syriæ præpositus, Artabanum Parthorum regem sum-

Sévère et quelques autres, d'un savetier, dont le fils ayant gagné quelque argent dans les ventes et dans les affaires, épousa une femme du peuple, fille d'un certain Antiochus, boulanger, dont il eut un fils qui fut chevalier romain. Je n'entreprends point de discuter ces opinions diverses. Quoi qu'il en soit, Publius Vitellius de Nucérie, soit que son extraction fût noble, soit qu'elle fût méprisable, fut certainement chevalier romain, et chargé des affaires d'Auguste. Il eut quatre fils du même nom, et distingués seulement par leur prénom, Aulus, Quintus, Publius et Lucius, qui tous quatre occupèrent un rang considérable. Aulus mourut étant consul avec Domitius, père de Néron : il était distingué par sa magnificence et par la bonne chère qu'il faisait. Quintus fut rayé du nombre des sénateurs par Tibère, qui réformait le sénat. Publius, attaché à Germanicus, accusa et fit condamner Pison, ennemi et empoisonneur de ce jeune prince. Après avoir géré la préture, il fut arrêté comme complice de Séjan ; et, ayant été donné en garde à son frère, il se coupa les veines avec un canif : mais, cédant aux instances de sa famille bien plus qu'à la crainte de la mort, il laissa fermer et guérir ses plaies, et mourut de maladie dans sa prison. Lucius, gouvernant la Syrie en qualité de proconsul, engagea à force d'adresse Artaban, roi des Parthes, à venir le trouver, et à rendre hommage aux aigles romaines. Il fut en-

mis artibus, non modò ad colloquium suum, sed etiam ad veneranda legionum signa pellexit : mox cum Claudio principe duos insuper ordinarios consulatus, censuramque gessit : curam quoque imperii sustinuit absente eo, expeditione britannicâ. Vir innocens et industrius, sed amore libertinæ perinfamis, cujus etiam salivis melle commistis, nec clam quidem aut raro, sed quotidie ac palam, arterias et fauces pro remedio fovebat. Idem miri in adulando ingenii, primus Caium Cæsarem adorari ut deum instituit : cùm reversus ex Syria non aliter adire ausus esset, quàm capite velato, circumvertensque se, deinde procumbens. Claudium uxoribus libertisque addictum, ne quâ non arte demereretur, pro maximo munere a Messalina petiit, ut sibi pedes præberet excalceandos : detractumque socculum dextrum, inter togam tunicàsque gestavit assidue, nonnunquam osculabundus. Narcissi quoque et Pallantis imagines aureas inter Lares coluit. Hujus et illa vox est, Sæpe facias : cùm sæculares ludos edenti Claudio gratularetur.

---

(1) On appelait *Consuls ordinaires* ceux qui étaient nommés aux calendes de janvier selon l'ancien ordre,

suite deux fois consul ORDINAIRE (1) et censeur avec Claude : il fut même chargé de gouverner l'empire en son absence pendant l'expédition d'Angleterre. C'était un homme actif, et à qui l'on ne pouvait reprocher aucun crime : mais il se deshonora par sa passion pour une affranchie dont il avalait la salive mêlée avec du miel, comme un remède pour la gorge, et même en présence de tout le monde. Il avait d'ailleurs un talent merveilleux pour la flatterie. C'est lui qui le premier imagina d'adorer Caligula comme un dieu. A son retour en Syrie, il n'osa l'aborder que la tête voilée, tournant autour de lui (2), et ensuite se prosternant. Pour trouver un moyen de faire sa cour à Claude, qui était absolument livré à ses femmes et à ses affranchis, il demanda à Messaline, comme la plus grande grace qu'elle pût lui faire, la permission de la déchausser : il lui ôta son brodequin droit, qu'il porta assiduement sous sa robe, et que de temps en temps il baisait. Les statues d'or de Narcisse et de Pallas étaient placées parmi ses dieux domestiques ; et lorsque Claude célébrait les jeux séculaires, il lui dit : PUISSES-TU LES CÉLÉBRER SOUVENT !

---

pour les distinguer de ceux qui recevaient le consulat au milieu de l'année ou dans un autre temps.

(2) Cérémonie usitée dans les sacrifices.

III. Decessit paralysi altero die quam correptus est, duobus filiis superstitibus, quos ex Sextilia probatissima nec ignobili femina editos, consules vidit; et quidem eodem ambos totoque anno, cum majori minor in sex menses successisset. Defunctum senatus publico funere honoravit: item statuâ pro rostris, cum hac inscriptione: Pietatis immobilis erga principem. Aulus Vitellius Lucii filius imperator natus est octavo kalendas octobris, vel, ut quidam, septimo idus septembris, Druso Cæsare, Norbano Flacco consulibus. Genituram ejus prædictam a mathematicis ita parentes exhorruerunt, ut pater magnopere semper contenderit, ne qua ei provincia vivo se committeretur; et mater missum ad legiones, et appellatum imperatorem pro afflicto statim lamentata sit. Pueritiam primamque adolescentiam Capreis egit inter tiberiana scorta, et ipse perpetuè Spintriæ cognomine notatus: existimatusque corporis gratia initium et causa incrementorum patri fuisse.

IV. Sequenti quoque ætate omnibus probris contaminatus, præcipuum in aula locum tenuit: Caio per aurigandi, Claudio per aleæ studium familiaris. Sed aliquanto Neroni acceptior, cum propter eadem hæc,

III. Une paralysie l'enleva en deux jours. Il laissa deux fils de Sextilie, femme irréprochable et d'une naissance distinguée. Il les vit tous deux consuls dans la même année ; le cadet ayant succédé à l'aîné les six derniers mois. Le sénat lui fit faire des funérailles aux dépens de l'état, et lui érigea une statue devant la tribune aux harangues, avec cette inscription, MODÈLE D'UNE PIÉTÉ INVARIABLE ENVERS CÉSAR. Aulus Vitellius son fils, qui fut empereur, naquit le vingt-quatre de septembre, ou, selon d'autres, le sept du même mois, sous le consulat de Drusus César et de Norbanus Flaccus. Ses parens ayant fait tirer son horoscope, en furent si effrayés que son père fit tous ses efforts pour que de son vivant il n'eût aucune fonction publique ; et que sa mère, le voyant à la tête d'une armée et appelé empereur, le pleura comme si elle l'eût perdu. Il passa son enfance et sa première jeunesse à Caprée, servant aux plaisirs de Tibère ; ce qui fut, dit-on, la première cause de l'élévation de son père : il en conserva le surnom de SPINTRIA (1).

IV. Sa vie fut souillée de toutes sortes d'opprobres. Il eut beaucoup de crédit à la cour de Caligula, avec qui il conduisait des chars, et à celle de Claude, avec qui il jouait aux dez. Il plut encore davantage à Néron par les mêmes moyens, et eut

(1) L'un des noms inventés par Tibère pour exprimer des débauches monstrueuses.

tum peculiari merito : quod præsidens certamini neroneo, cupientem inter citharœdos contendere, nec quamvis flagitantibus cunctis promittere audentem, ideoque egressum theatro revocaverat, quasi perseverantis populi legatione susceptâ, exorandumque præbuerat.

V. Trium itaque principum indulgentiâ, non solùm honoribus, verùm et sacerdotiis amplissimis auctus, proconsulatum Africæ posthæc, curamque operum publicorum administravit, et voluntate dispari, et existimatione. In provincia singularem innocentiam præstitit biennio continuato, cum succedenti fratri legatus substitisset. At in urbano officio dona atque ornamenta templorum surripuisse, et commutasse quædam ferebatur : proque auro et argento, stannum et aurichalcum supposuisse.

VI. Uxorem habuit Petroniam consularis viri filiam, et ex ea filium petronianum captum altero oculo. Hunc hæredem a matre sub conditione institutum, Si de potestate patris exisset, manu emisit : brevique, ut creditum est, interemit, insimulatum insuper parricidii, et quasi paratum ad scelus venenum ex conscientia hausisset. Duxit mox Galeriam Fundanam prætorio patre. Ac de

même auprès de lui un mérite particulier ; c'est que, présidant aux jeux néroniens, et voyant que l'empereur, qui avait grande envie de chanter et pourtant ne l'osait pas malgré les instances du peuple, allait sortir du théâtre, il l'arrêta comme chargé de lui porter le vœu public, et l'engagea à demeurer.

V. Ainsi, bien venu auprès de trois princes, il obtint les plus grandes dignités et les sacerdoces les plus honorables. Il fut proconsul d'Afrique et édile, et se conduisit différemment dans ces deux charges. Il fut irréprochable dans son gouvernement qui dura deux années, attendu que pendant la seconde il fut lieutenant de son frère : mais dans son édilité, il enleva les offrandes et les ornemens des temples, et mit du cuivre et de l'étain à la place de l'or et de l'argent.

VI. Il épousa Pétronia, fille d'un consul, et en eut un fils nommé Pétronius, qui était privé d'un œil. Sa mère le fit son héritier en cas qu'il cessât d'être sous la puissance paternelle. Vitellius l'émancipa aussitôt, et l'on croit qu'il le fit périr en l'accusant de parricide, et qu'il prétendit que, pressé par les remords de sa conscience, son fils avait avalé le poison qu'il destinait à son père. Il

hac quoque liberos utriusque sexûs tulit: sed marem titubantiâ oris prope mutum et elinguem.

VII. A Galba in inferiorem Germaniam contra opinionem missus est. Adjutum putant Titi Vinii suffragio, tunc potentissimi, et cui jampridem per communem factionis Venetæ favorem conciliatus esset; nisi quod Galba præ se tulit, nullos minus metuendos, quàm qui de solo victu cogitarent, ac posse provincialibus copiis profundam ejus expleri gulam: ut cuivis evidens sit, contemptu magis, quam gratiâ electum. Satis constat exituro viaticum defuisse, tantâ egestate rei familiaris, ut uxore et liberis, quos Romæ relinquebat, meritorio cœnaculo abditis, domum in reliquam partem anni ablocarit: utque ex aure matris detractum unionem pigneraverit ad itineris impensas. Creditorum quidem præstolantium ac detinentium turbam, et in iis Sinuessanos Formianosque, quorum publica vectigalia interverterat, nonnisi terrore calumniæ amovit: cum libertino cuidam acerbius debitum reposcenti injuriarum formulam, quasi calce ab eo percussus, intendisset, nec aliter quàm extortis quinquaginta sestertiis remisisset. Advenientem male animatus

épousa ensuite Galeria Fundana, fille d'un préteur, dont il eut des enfants de l'un et de l'autre sexe; mais l'enfant mâle était presque muet.

VII. Galba l'envoya commander dans la basse Germanie, au grand étonnement de tout le monde. On le crut redevable de cette place au crédit tout puissant de Vinius, avec qui il était lié dès longtemps par leur attachement commun pour la faction des BLEUS; mais sur ce que dit Galba, que personne n'était moins à craindre que ceux qui ne songeaient qu'à manger, et qu'il fallait les richesses d'une province pour assouvir la gourmandise de Vitellius, on voit dans ce choix plus de mépris que de considération. Il était si pauvre, que l'argent lui manquant pour son départ, il laissa sa femme et ses enfants dans une maison de louage, et loua la sienne pour le reste de l'année : il prit même une des boucles d'oreille de sa mère pour la mettre en gage et en tirer l'argent nécessaire pour son voyage. La foule de ses créanciers l'arrêtait dans la place publique, et entre autres les députés de Sinuesse et de Formies, dont il avait détourné les deniers : il ne s'en défit que par la crainte qu'ils eurent des mauvaises chicanes qu'il pouvait leur faire, et dont il avait donné un exemple à l'égard d'un affranchi qui redemandait son dû plus vivement que les autres. Il lui intenta un procès comme en ayant reçu un coup

erga principem exercitus, pronusque ad res novas, libens ac supinis manibus excepit, velut dono deûm oblatum ter consulis filium ætate integrâ, facili ac prodigo animo. Quam veterem de se persuasionem Vitellius recentibus etiam experimentis auxerat, totâ viâ caligatorum quosque militum obvios exosculans: perque stabula ac diversoria, mulionibus ac viatoribus præter modum comis: ut mane singulos jamne jentassent sciscitaretur, seque fecisse ructu quoque ostenderet.

VIII. Castra vero ingressus nihil cuiquam poscenti negavit: atque etiam ultro ignominiosis notas, reis sordes, damnatis supplicia dempsit. Quare vixdum mense transacto, neque diei, neque temporis habitâ ratione, ac jam vespere, subito a militibus e cubiculo raptus, ita ut erat in veste domestica imperator est consalutatus: circumlatusque per celeberrimos vicos, strictum divi Julii gladium tenens, detractum delubro Martis, atque in prima gratulatione porrectum sibi a quodam: nec ante in prætorium rediit, quàm flagrante triclinio ex conceptu camini: tum quidem consternatis, et quasi

(1) Dix mille livres.

de pied, et en extorqua pour réparation cinquante grands sesterces. (1)

L'armée qu'il allait commander, mal disposée envers le prince, et méditant une révolution, reçut comme un présent du ciel le fils d'un homme qui avait été trois fois consul, encore dans la force de l'âge, facile et dissipateur. Il venait de donner de nouvelles preuves de ce caractère, embrassant sur sa route les soldats qu'il rencontrait, caressant dans les auberges et dans les écuries les voyageurs et les muletiers, leur demandant s'ils avaient déjeûné, et rotant devant eux pour leur prouver qu'il avait déjà pris ce soin.

VIII. Arrivé dans son camp il ne refusa rien à personne, et commença par faire grace à tout le monde des notes d'infamie, des accusations et des châtimens. Un mois ne s'était pas passé, que, sans avoir égard ni au jour, ni à l'heure (2), ses soldats l'enlevèrent en robe de chambre à l'entrée de la nuit et le proclamèrent empereur. Il fut porté dans tous les villages voisins et les plus fréquentés, tenant dans sa main l'épée de Jules César, qu'on avait tirée d'un temple de Mars, et qu'un soldat lui avait présentée au moment de son exaltation. Quand il revint dans sa tente, le feu était à sa cheminée; présage qui consterna tous les es-

(2) On observait toujours religieusement l'heure que l'on prenait pour quelque entreprise que ce fût.

omine adverso anxiis omnibus: Bono, inquit, animo estote, nobis alluxit: nullo sermone alio apud milites usus. Consentiente deinde etiam superioris provinciæ exercitu, qui prius a Galba ad senatum defecerat, cognomen germanici delatum ab universis cupide recepit: Augusti distulit: Cæsaris in perpetuum recusavit.

IX. Ac subinde cæde Galbæ annuntiatâ, compositis germanicis rebus partitus est copias, quas adversus Othonem præmitteret, quasque ipse perduceret. Præmisso agmini lætum evenit auspicium: siquidem a parte dextra repente aquila advolavit: lustratisque signis, ingressos viam sensim antecessit. At contra ipso movente, statuæ equestres cùm plurifariam ei ponerentur, fractis repente cruribus pariter corruerunt; et laurea, quam religiosissime circumdederat, in profluentem excidit. Mox Viennæ pro tribunali jura reddenti, gallinaceus supra humerum, ac deinde in capite adstitit. Quibus ostentis, par respondit exitus: nam confirmatum per legatos suos imperium, per se retinere non potuit.

X. De bebriacensi victoria et Othonis exitu, cùm adhuc in Gallia esset, audiit: nihilque cunctatus, quidquid prætorianarum

prits. COURAGE, leur dit-il, LE JOUR LUIT POUR NOUS : ce fut toute la harangue qu'il leur fit. L'armée de la haute Allemagne, qui avait déjà abandonné Galba pour ne reconnaître que le sénat, se déclara pour lui. Il prit le surnom de Germanicus, que tous lui déféraient avec empressement. Il ne voulut pas prendre encore celui d'Auguste, et persista à refuser celui de César.

IX. Instruit du meurtre de Galba, il mit ordre aux affaires de la province, et partagea ses troupes en deux corps, l'un qui prit les devans et marcha contre Othon; l'autre dont il se réserva la conduite. Le premier partit sous d'heureux auspices : un aigle parut sur la droite, fit le tour des enseignes, et vola quelque temps devant les légions comme pour leur frayer la route. Au contraire lorsqu'il se préparait à partir, plusieurs statues équestres qu'on lui érigeait se brisèrent tout d'un coup. Le laurier qu'il avait arrangé sur sa tête avec un soin religieux, tomba dans un ruisseau. A Vienne, comme il rendait la justice sur son tribunal, un coq se percha sur son épaule et ensuite sur sa tête. L'événement confirma ces présages; ses lieutenans lui donnèrent l'empire, et il ne put le garder.

X. Il apprit dans les Gaules la victoire de Bébriac et la mort d'Othon; aussitôt il cassa par un seul édit toutes les cohortes prétoriennes comme

cohortium fuit, ut pessimi exempli, uno exauctoravit edicto, jussas tribunis tradere arma; centum autem atque viginti, quorum libellos Othoni datos invenerat, exposcentium præmia ob editam in cæde Galbæ operam, conquiri, et supplicio affici imperavit: egregie prorsus atque magnifice, et ut summi principis spem ostenderet, nisi cætera magis et naturâ, et priore vitâ suâ, quàm ex imperii majestate gessisset. Namque itinere inchoato, per medias civitates ritu triumphantium vectus est, perque flumina, delicatissimis navigiis, et variarum coronarum genere redimitis, inter profusissimos opsoniorum apparatus, nulla familiæ aut militis disciplinâ, rapinas ac petulantiam omnium in jocum vertens. Qui non contenti epulo ubique publice præbito, quoscumque libuisset, in libertatem asserebant; verbera et plagas, sæpe vulnera, nonnunquam necem repræsentantes adversantibus. Utque campos, in quibus pugnatum est, adiit, abhorrentes quosdam cadaverum tabem, detestabili voce confirmare ausus est: Optime olere occisum hostem, et melius civem. Nec eo secius ad leniendam gravitatem odoris plurimum meri propalam hausit, passimque divisit. Pari vanitate, atque

un corps dangereux, et leur ordonna de rendre leurs armes aux tribuns. Il fit rechercher et punir de mort cent vingt soldats dont il avait trouvé des mémoires présentés à Othon, où ils demandaient la récompense du service qu'ils avaient rendu en faisant périr Galba. Cette action était belle et annonçait un grand prince : mais tout le reste de son règne fut conforme à la vie qu'il avait menée jusqu'alors, et indigne d'un empereur. Pendant toute sa route il traversa les villes en triomphe, passa les rivières dans des barques voluptueusement ornées, couvertes de fleurs et chargées de tout l'appareil des festins. Le désordre était égal dans sa maison et dans son armée : on tournait en plaisanterie les rapines et les violences. Non contens d'un repas public qui les attendait partout où ils passaient, les gens de la suite de Vitellius mettaient en liberté les esclaves, et frappaient, blessaient, et même tuaient tous ceux qui s'opposaient à ces affranchissemens. Sur le champ de bataille de Bébriac, voyant quelques personnes que la vue des cadavres faisait frémir, il dit ce mot exécrable : UN ENNEMI MORT SENT TOUJOURS BON, SUR-TOUT QUAND C'EST UN CONCITOYEN. Cependant, pour remédier à la mauvaise odeur, il but beaucoup de vin et en fit boire à sa suite. Il n'outragea pas avec moins d'insolence la mémoire d'Othon, dont il vit le nom gravé sur une pierre qui couvrait son tombeau : IL NE MÉRITE PAS, dit-il, UN AUTRE MAU-

insolentiâ lapidem memoriæ Othonis inscriptum intuens, dignum eo mausoleo ait: pugionemque, quo se is occiderat, in agrippinensem coloniam misit, Marti dedicandum. In Appennini quidem jugis etiam pervigilium egit.

XI. Urbem denique ad classicum introiit paludatus: ferroque succinctus, inter signa atque vexilla, sagulatis comitibus ac detectis commilitonum armis. Magis deinde ac magis, omni divino humanoque jure neglecto, Alliensi die pontificatum maximum cepit: comitia in decem annos ordinavit, seque perpetuum consulem. Et ne cui dubium foret, quod exemplar regendæ reipublicæ eligeret, medio Martio campo adhibitâ publicorum sacerdotum frequentiâ, inferias Neroni dedit: ac solenni convivio citharœdum placentem palam admonuit ut et aliquid de Domitio diceret: inchoantique neroniana cantica, primus exsultans etiam plausit.

XII. Talibus principiis magnam imperii partem, nonnisi consilio et arbitrio vilissimi cujusque histrionum et aurigarum administravit, et maxime asiatici liberti. Hunc adolescentulum mutuâ libidine constupratum, mox tædio profugum, cum Puteolis poscam

SOLÉE. Il consacra à Mars, dans la colonie d'Agrippine, le poignard avec lequel Othon s'était tué, et fit un sacrifice et une veille nocturne sur les hauteurs de l'Apennin.

. . . .

XI. Il entra dans Rome au son des trompettes, en habit de guerre, l'épée au côté, au milieu des aigles et des enseignes. Ceux de sa suite étaient vêtus d'une casaque militaire, et ses soldats avaient les armes à la main. Il commença dès-lors à fouler aux pieds toutes les lois divines et humaines. Il prit possession du souverain pontificat le jour d'ALLIA (1); il donna les magistratures pour dix ans, s'établit consul perpétuel; et, afin qu'on ne doutât pas du modèle qu'il avait choisi, il assembla les pontifes au milieu du champ de Mars, et fit faire des offrandes aux manes de Néron. Il dit à un musicien qui l'amusait dans un repas, de lui chanter quelque chose de Domitius: le musicien commença les chansons de Néron, et Vitellius battit des mains.

. . . .

XII. Tels furent les commencemens de ce règne, qui fut celui des histrions, des cochers, et sur-tout d'Asiaticus l'affranchi. Il avait été attaché à Vitellius dès sa première jeunesse par un

. . . .

(1) Jour de la défaite des Romains par les Gaulois mis au rang des jours funestes, *dies nefasti*.

vendentem reprehendisset, conjecit in compedes, statimque solvit, et rursus in deliciis habuit: iterum deinde ob nimiam contumaciam et ferocitatem gravatus, circumforaneo lanistæ vendidit, dilatumque ad finem muneris repente surripuit, et provinciâ demum acceptâ manumisit: ac primo imperii die aureis donavit annulis super cœnam, cum mane rogantibus pro eo cunctis, detestatus esset severissime talem equestris ordinis maculam.

XIII. Sed vel præcipue luxuriæ sævitiæque deditus, epulas trifariam semper, interdum quadrifariam dispertiebat: in jentacula, et prandia, et cœnas comessationesque: facilè omnibus sufficiens, vomitandi consuetudine. Indicebat autem aliud alii eâdem die: nec cuiquam minus singuli apparatus quadringenis millibus nummûm constiterunt. Famosissima super cæteras fuit cœna ei data adventitia a fratre: in qua duo millia lectissimorum piscium, septem avium apposita traduntur. Hanc quoque exsuperavit ipse

commerce de prostitution mutuelle; dégoûté de cette vie il s'enfuit. Son maître le retrouva à Pouzzoles vendant du mauvais vin; il le mit dans les fers, puis le délivra et se reprit d'inclination pour lui. Choqué de son humeur dure et mutine, il le vendit à un maître de gladiateurs ambulans; l'enleva de nouveau lorsqu'il allait paraître dans l'arène; et, se trouvant nommé dans le même temps au gouvernement d'Afrique, il l'affranchit. Le jour de son avénement au trône, il lui donna l'anneau d'or à table, quoique le matin du même jour il eût répondu à ceux qui lui demandaient cette grace pour Asiaticus, qu'il regardait comme un abus détestable d'imprimer cette tache à l'ordre des chevaliers.

XIII. Ses vices favoris étaient la cruauté et la gourmandise. Il faisait régulièrement trois repas et souvent quatre, le déjeûner, le dîner, le souper, et le quatrième qu'il appelait débauche. Il suffisait à tous par l'habitude de vomir. Il se faisait inviter le même jour chez plusieurs personnes, et chaque repas ne coûtait pas moins de quatre cent mille sesterces (1). Le plus fameux fut celui que lui donna son frère à son arrivée à Rome: on y servit deux mille poissons choisis, et sept mille oiseaux. Il surpassa encore cette magnificence en faisant l'inauguration d'un plat d'une grandeur énorme, qu'il appelait l'égide de Mi-

(1) Quatre-vingt mille livres.

se dicens pascere oculos : alterius pœnæ duos filios adjecit deprecari pro patre conatos. Sed et equitem Romanum proclamantem, cùm raperetur ad pœnam, Hæres meus es : exhibere testamenti tabulas coegit : utque legit cohæredem sibi libertum ejus adscriptum jugulari cum liberto imperavit. Quosdam et de plebe ob idipsum quod Venetæ factioni clare maledixerant, interemit : contemptu suî, et novâ spe id ausos opinatus. Nullis tamen infensior, quàm vernaculis mathematicis, ut quisque deferretur, inauditum capite puniebat. Exacerbatus, quod post edictum suum, quo jubebat intra kalendas octobris urbe Italiâque mathematici excederent, statim libellus est propositus, Chaldæos edicere, bonum factum : Ne Vitellius Germanicus intra eumdem kalendarum diem usquam esset. Suspectus et in mortem matris fuit, quasi ægræ præberi cibum prohibuisset; vaticinante catta muliere, cui velut oraculo acquiescebat, ita demum firmiter ac diutissime imperaturum, si superstes parenti exsti-

(1) Beaucoup de Romains avaient parmi leurs esclaves des astrologues, des devins qu'ils appelaient du nom de *mathématiciens*, qui pourtant n'auraient pas prédit une éclipse aussi bien que Matthieu Laens-

quand il donna ordre de l'exécuter devant lui, disant qu'il voulait repaître ses yeux de son supplice. Un autre dont les deux fils demandaient la grace, les vit condamner avec lui. Un chevalier romain qu'on menait à la mort lui cria, VOUS ÊTES MON HÉRITIER; Vitellius voulut voir son testament; et lisant qu'en effet il était nommé son héritier de moitié avec un affranchi, il fit égorger l'affranchi et lui. Plusieurs personnes du peuple eurent le même sort pour avoir dit du mal de la faction des bleus : il prétendait qu'ils n'avaient eu cette hardiesse que par mépris pour lui et dans l'espérance de sa ruine. Il en voulait sur-tout aux astrologues domestiques (1), qu'il faisait périr dès qu'on les accusait. Il était aigri contre eux, parce qu'ayant donné un édit qui leur ordonnait de sortir de Rome et d'Italie avant les calendes d'octobre, ils affichèrent de leur côté un édit des Chaldéens : « Défense à Vitellius Germanicus d'être en aucun endroit du monde le « jour des calendes d'octobre (2). » Il fut soupçonné aussi d'avoir fait mourir sa mère de faim dans une maladie, sur la prédiction d'une femme allemande qu'il croyait comme un oracle, et qui lui annonçait un règne long et tranquille s'il sur-

berg, mais qui en savaient bien autant que lui sur les grands événemens de ce monde.

(2) Cela voulait dire qu'avant ce jour il serait mort, ce qui ne manqua pas d'arriver.

tisset. Et alii tradunt ipsam tædio præsentium, et imminentium metu, venenum a filio impetrasse, haud sane difficulter.

XV. Octavo imperii mense desciverunt ab eo exercitus Mœsiarum atque Pannoniæ: item ex transmarinis, judaicus et syriacus: ac pars in absentis, pars in præsentis Vespasiani verba jurarunt. Ad retinendum ergo cæterorum hominum studium ac favorem, nihil non publice privatimque nullo adhibito modo largitus est. Delectum quoque eâ conditione in urbe egit, ut voluntariis non modo missionem post victoriam, sed etiam veteranorum justæque militiæ commoda polliceretur. Urgenti deinde terrâ marique hosti, hinc fratrem cum classe ac tironibus et gladiatorum manu opposuit: hinc et bebriacenses copias et duces. Atque ubique aut superatus, aut proditus, salutem sibi, et millies sestertium a Flavio Sabino Vespasiani fratre pepigit: statimque pro gradibus palatii apud frequentes milites cedere se imperio, quod invitus recepisset, professus, cunctis reclamantibus rem distulit: ac nocte interpositâ, primo diluculo sordidatus descendit ad rostra, multisque cum lacrymis eadem illa verba, verum e libello,

vivait à sa mère : d'autres disent que, dégoûtée du présent et effrayée de l'avenir, elle lui avait demandé du poison qu'il lui avait donné sans beaucoup de peine.

XV. Le huitième mois de son règne les légions de Pannonie, de Mesie, de Syrie et de Judée se révoltèrent; toutes prêtèrent serment à Vespasien absent ou présent. Vitellius, pour s'assurer de ce qui lui restait, eut recours aux largesses publiques et particulières portées jusqu'à l'excès : il fit des levées dans Rome, promettant à ceux qui s'engageraient volontairement le congé après la victoire, et les récompenses des vétérans et d'un service régulier. Pressé par ses ennemis sur terre et sur mer, il leur opposa d'un côté son frère avec une flotte, des milices nouvelles, et des gladiateurs; de l'autre les troupes et les généraux qui avaient vaincu à Bébriac. Bientôt trahi ou battu de toutes parts, il fit un traité avec Flavius Sabinus, frère de Vespasien, par lequel il ne se réservait que la vie et cent millions de sesterces (1) de revenu. Aussitôt il parut sur les degrés du palais, déclara aux soldats qu'il renonçait à l'empire, dont il ne s'était chargé que malgré lui; mais tous s'y opposèrent, et sa destitution fut différée. La nuit s'étant passée, il descendit au point du jour en habit de deuil jusque dans la place publique, et lut en pleurant l'acte de son abdica-

(1) Vingt millions de livres.

testatus est. Rursus interpellante milite ac populo, et ne deficeret hortante, omnemque operam suam certatim pollicente, animum resumpsit. Sabinumque et reliquos Flavianos nihil jam metuentes, vi subitâ in Capitolium compulit, succensoque templo Jovis optimi maximi oppressit. Cùm et prælium et incendium e tiberiana prospiceret domo inter epulas, non multo post pœnitens facti, et in alios culpam conferens, vocatâ concione juravit, coegitque jurare et cæteros, nihil sibi antiquius quiete publicâ fore. Tunc solutum a latere pugionem, consuli primum, deinde illo recusante, magistratibus, ac mox senatoribus singulis porrigens : nullo recipiente, quasi in æde concordiæ positurus abscessit. Sed quibusdam acclamantibus, ipsum esse Concordiam, rediit : nec solum retinere se ferrum affirmavit, verum etiam Concordiæ recipere cognomen.

XVI. Suasitque senatoribus, ut legatos cum virginibus vestalibus mitterent, pacem, aut certe tempus ad consultandum petituros. Postridie responsa opperienti, nunciatum est per exploratorem, hostem appropinquare. Continuo igitur abstrusus gestatoriâ sellâ, duobus solis comitibus, pistore

tion : le peuple et les soldats l'interrompirent encore, l'exhortant à ne pas se laisser abattre, et lui promettant leurs services. Il reprit courage, fit attaquer brusquement Sabinus et ses partisans lorsqu'ils s'y attendaient le moins. Ils furent poussés jusque dans le Capitole, et se retirèrent dans le temple de Jupiter, où l'on mit le feu et où ils furent étouffés. Il regardait le combat et l'incendie du haut de la maison de Tibère où il était à table. Il ne fut pas long-temps à se repentir de cette violence, dont il prétendit n'être pas l'auteur; et ayant assemblé le peuple, il fit jurer à tous, et jura le premier, de n'avoir rien de plus cher que la paix de l'état : alors tirant son poignard, il le présenta au consul, et sur son refus aux magistrats et aux sénateurs. Personne ne le reçut, et il s'en allait déjà le déposer dans le temple de la Concorde, lorsque quelques-uns lui crièrent qu'il était lui-même la Concorde : il revint sur ses pas, déclarant qu'il gardait le poignard et le nom de la Concorde.

XVI. Il engagea les sénateurs à envoyer des députés accompagnés des vestales pour demander la paix, ou du moins quelque temps pour délibérer. Le lendemain comme il attendait la réponse, on lui annonça que l'ennemi approchait; aussitôt il se jeta à bas de sa litière, et suivi seulement de deux personnes, dont l'une était son cui-

et coquo, Aventinum, et paternam domum clam petiit, ut inde in Campaniam fugeret. Mox levi rumore et incerto, tamquam pax impetrata esset, referri se in palatium passus est: ubi cùm deserta omnia reperisset, dilabentibus etiam qui simul erant, zonâ se aureorum plenâ circumdedit: confugitque in cellulam janitoris, religato pro foribus cane, lectoque et culcitâ objectis.

XVII. Irruperant autem jam agminis antecessores: ac nemine obvio rimabantur, ut fit, singula. Ab iis extractus e latebra, sciscitantes quisnam esset (nam ignorabatur) et ubi esse Vitellium sciret, mendacio elusit: deinde agnitus, rogare non destitit quasi quædam de salute Vespasiani dicturus, ut custodiretur interim vel in carcere: donec religatis post terga manibus, injecto cervicibus laqueo, veste discissâ, seminudus in forum tractus est, inter magna rerum verborumque ludibria, per totum viæ sacræ spatium, reducto comâ capite, ceu noxii solent, atque etiam mento mucrone gladii subrecto, ut visendam præberet faciem, neve submitteret, quibusdam stercore et cœno incessentibus, aliis incendiarium et patinarium vociferantibus, parte vulgi etiam

sinier et l'autre son boulanger, il prit secrètement le chemin du mont Aventin, où était la maison de ses pères, pour s'enfuir de là dans la Campanie. Mais le bruit s'étant répandu confusément que l'ennemi avait accordé la paix, il se laissa reporter dans son palais : il le trouva désert ; lui-même fut bientôt abandonné. Alors il s'entoura d'une ceinture pleine de pièces d'or ; se réfugia dans la chambre du portier, attacha le chien devant la porte, et mit devant un lit et un matelas.

XVII. La tête de l'armée s'avançait déjà, et quelques soldats ne rencontrant personne devant eux se répandirent dans le palais. Ils tirèrent Vitellius de sa retraite, et, ne sachant qui il était, lui demandèrent où était l'empereur. Il cherchait à les tromper lorsqu'il fut reconnu ; mais il ne cessa pas de demander la vie, disant qu'il avait des secrets à révéler qui intéressaient les jours de Vespasien, et priant qu'on le gardât en prison ; jusqu'à ce qu'enfin on le traîna demi nu dans la place publique, ses habits déchirés, la corde au cou, les mains liées derrière le dos, et ses cheveux ramassés derrière sa tête comme ceux des criminels : quelques-uns même lui relevaient le menton avec la pointe de leur épée pour que l'on vît mieux son visage ; d'autres lui jetaient de la boue et des ordures, l'appelant gourmand et incendiaire. Le peuple lui reprochait jusqu'à ses défauts corporels ; car il avait la taille d'une hauteur déme-

corporis vitia exprobrante (erat enim in eo enormis proceritas, facies rubida plerumque ex vinolentia, venter obesus, alterum femur subdebile, impulsu olim quadrigæ, cùm auriganti Caio ministratorem se exhiberet). Tamdem apud Gemonias minutissimis ictibus excarnificatus atque confectus est, et inde unco tractus in Tiberim.

XVIII. Periit cum fratre et filio, anno vitæ septimo et quinquagesimo, nec fefellit conjecturam eorum, qui augurio, quod factum ei Viennæ ostendimus, non aliud portendi prædixerant, quàm venturum in alicujus gallicani hominis potestatem: siquidem ab Antonio Primo adversarum partium duce oppressus est, cui Tolosæ nato cognomen in pueritia Becco fuerat, id valet gallinacei rostrum.

surée, le visage rouge et bourgeonné par le fréquent usage du vin, le ventre gros et une jambe plus faible que l'autre; cette dernière incommodité venait d'avoir été froissé en menant un char avec Caius. Enfin, il fut mis en pièces aux Gémonies après avoir été long-temps tourmenté, et de là traîné avec un croc dans le Tibre.

XVII. Il périt avec son frère et son fils dans la cinquante-septième année de son âge, justifiant la prédiction qu'on lui avait faite à Vienne à propos du prodige que nous avons rapporté, qu'il tomberait entre les mains d'un Gaulois. En effet, il fut détrôné par Antonius Primus, général de l'armée ennemie, qui était né à Toulouse, et qui, dans son enfance, avait eu le surnom de Becco, ce qui signifie en langue gauloise, LE BEC D'UN COQ.

RÉFLEXIONS SUR VITELLIUS.

Le successeur d'Othon était un des hommes les plus méprisables dont il soit mention dans l'histoire, et ce fut précisément son indignité qui fit son élévation. Galba ne l'envoya commander les légions de Germanie que parce qu'il le regardait comme un homme sans considération, qui ne pouvait être à craindre ni dans aucune place, ni dans aucune conjoncture; mais les soldats mutinés, jaloux du privilége que les prétoriens s'étaient arrogé de faire des empereurs, et jugeant qu'il y avait tout à gagner pour eux dans une pareille élection, le portèrent sur le trône sans qu'il y pensât, et même avec beaucoup plus d'empressement qu'ils n'en auraient fait voir pour un citoyen plus distingué dont ils auraient attendu de moindres récompenses.

Vitellius avait cependant pour lui l'illustration que les trois consulats de son père répandaient sur sa famille; mais ce père était un personnage encore plus vil que son fils, et la manière dont il parvint aux dignités était plus ignominieuse que le consulat n'était glorieux. Il paraît que c'était un modèle de bassesse et de lâcheté. Le soulier de Messaline qu'il portait assiduement sous sa toge, est une anecdote bien singulière dans l'histoire de la flatterie, et qui fait voir jusqu'où les hommes peuvent descendre. Il faut convenir que si les Romains de la république élèvent quelquefois l'humanité par des traits qui semblent au-dessus d'elle, les Romains de l'empire la dégradent et la consternent par des exemples d'humiliation dont on ne la croirait pas capable. Les deux extrêmes se trouvent dans le même peuple, et ces flatteurs de Louis XIV, à qui l'on a reproché leur idolâtrie, que

tant de raisons paraissaient justifier, étaient des héros en comparaison des courtisans de Claude et de Néron.

Vitellius se repentit bientôt d'avoir accepté une couronne qu'il ne pouvait pas soutenir, et qu'il ne se sentait pas fait pour disputer à personne. Dès qu'il eut un concurrent, il se crut perdu. Il avait abusé beaucoup de cette puissance passagère qu'on allait lui arracher. Il était aussi cruel que faible, et l'un tient souvent à l'autre. On connaît de lui cette parole odieuse qu'on prétend avoir été répétée par Charles IX : *Le corps d'un ennemi mort sent toujours bon.* M. Linguet ne veut pas qu'il ait dit ce mot, et sa raison est que *Suétone seul le rapporte*, et que *par conséquent on est dispensé de le croire.* C'est ainsi que M. Linguet raisonne toujours. Cependant, dans le cours de son *Histoire des Révolutions*, il transcrit beaucoup de choses qu'il n'a trouvées que dans Suétone, et qu'il ne s'est pas *dispensé de croire.* S'il y avait quelque invraisemblance dans ce mot attribué à Vitellius, M. Linguet pouvait le réfuter ; mais refuser toute croyance à un trait historique qu'on ne peut attaquer d'aucune manière, et le rejeter uniquement parce que c'est Suétone qui le raconte, c'est une dialectique étrange et particulière à M. Linguet. Il cite à cette occasion une phrase de M. de Voltaire, que *la plupart des apophthegmes sont des répétitions.* Cela peut être ; mais, pourvu que Vitellius ait pu dire ce mot comme un autre, la citation ne prouvera rien, si ce n'est que l'exemple d'un grand écrivain qui rejette souvent avec autant de raison que d'éloquence les fables antiques et les fausses traditions, a fait croire à M. Linguet qu'il y aurait autant et peut-être plus de gloire à combattre la vérité et le bon sens. Cette idée est d'autant plus vraisemblable en lui, qu'il regarde *l'art d'écrire*

comme *un art très-futile*. On pourrait lui rappeler ici une phrase de M. de Voltaire, puisqu'il aime à le citer ; que *le sûr moyen d'être au-dessous de son art, c'est de se croire au-dessus*. Mais, au reste, il est bien vrai qu'il y a un art d'écrire très-futile, c'est celui de faire des phrases communes sur des sujets usés, de prendre la manie des paradoxes pour le courage de la raison, les figures de rhétorique pour les couleurs de l'éloquence, et de décrier avec audace Tacite et Montesquieu, au lieu de les entendre et de les respecter.

VESPASIEN.

VESPASIANUS

I. Rebellione trium principum et cæde, incertum diu et quasi vagum imperium suscepit firmavitque tandem gens Flavia : obscura illa quidem, ac sine ullis majorum imaginibus ; sed tamen reipublicæ nequaquam pœnitenda, constet licet Domitianum cupiditatis ac sævitiæ meritò pœnas luisse. Titus Flavius Petronius municeps reatinus, bello civili, pompeianarum partium centurio, sponte an evocatus, profugit ex pharsalica acie, domumque se contulit. Ubi deinde veniâ et missione impetratâ, coactiones argentarias factitavit. Hujus filius cognomine Sabinus expers militiæ (etsi quidam eum primipilarem, nonnulli cùm adhuc ordines duceret, sacramento solutum per causam valetudinis tradunt) publicum quadragesimæ in Asia egit. Manebantque imagines a civitatibus ei positæ sub hoc titulo : καλῶς τελωνήσαντι. Postea fœnus apud Helvetios exercuit, ibique diem obiit, superstitibus uxore Vespasiâ Pollâ, et duobus ex ea liberis : quo-

(1) Comme on dit parmi nous, receveur du vingtième.

Maradan Sculp.t



VESPASIEN.

I. Le sceptre qui avait erré, pour ainsi dire, entre les mains de trois princes élevés au trône tour à tour et renversés par la révolte et par le meurtre, se fixa enfin et s'affermit dans la famille Flavia, obscure, à la vérité, et sans aucune illustration, mais qui pourtant dût être chère aux Romains, quoiqu'elle ait produit Domitien dont la barbarie et la cupidité furent justement punies. Titus Flavius-Pétronius, de la ville municipale de Réate, servit sous Pompée dans la guerre civile, en qualité de centurion, soit par choix, soit par enrôlement. Il prit la fuite à la journée de Pharsale, et se retira chez lui : là, ayant obtenu du vainqueur son pardon et son congé, il se fit commis d'un banquier. Son fils, surnommé Sabinus, ne porta point les armes, quoique quelques auteurs aient écrit qu'il fut centurion, et qu'il eut permission de se retirer du service à cause de sa mauvaise santé. Il fut receveur du quarantième (1) en Asie. On montrait encore des statues qui lui avaient été érigées dans différentes villes, avec cette inscription : AU FINANCIER INCORRUPTIBLE. Ensuite il fut usurier (2) chez les Suisses, et y mourut, laissant deux enfans de sa femme

(2) Il est bon d'observer que l'usure n'était point infâme chez les Romains.

rum major Sabinus ad præfecturam urbis, minor Vespasianus ad principatum usque processit. Polla, Nursiæ honesto genere orta, patrem habuit Vespasium Pollionem, ter tribunum militum, præfectumque castrorum, fratremque senatorem prætoriæ dignitatis. Locus etiam nunc ad sextum milliarium a Nursia Spoletum euntibus in monte summo appellatur Vespasia : ibi Vespasiorum complura monumenta exstant, magnum indicium splendoris familiæ et vetustatis. Non negaverim jactatum a quibusdam, Petronii patrem e regione transpadana fuisse mancipem operarum quæ ex Umbria in Sabinos ad culturam agrorum quotannis commeare solerent : subsedisse autem in oppido reatino, uxore ibidem ducta. Ipse ne vestigium quidem de hoc, quamvis satis curiose inquirerem, inveni.

II. Vespasianus natus est in Sabinis ultra Reate, vico modico, cui nomen est Phalacrine, decimo quinto kalendas decembris vesperi, Quinto Sulpicio Camerino, Caio Poppæo sabino consulibus, quinquennio ante quàm Augustus excederet : educatus sub paterna avia Tertulla, in prædiis cosanis. Quare princeps quoque et locum incunabulorum assidue frequentavit, manente

Vespasia Polla, dont l'aîné, Sabinus, fut préfet de Rome, et le cadet, Vespasien, parvint à l'empire. Polla, qui survécut à son mari, était d'une naissance honnête. Son père, Vespasius Pollion, avait été trois fois tribun militaire et préfet du camp : son frère était sénateur, et avait géré la préture. On montre encore, à six milles de Rome, sur le chemin de Nursia à Spolète, un endroit élevé qu'on nomme VESPASIE, où sont plusieurs monumens des Vespasius ; preuve que leur famille n'était pas sans éclat et sans ancienneté. Ce n'est pas que j'ignore que quelques-uns veulent que le père de Pétronius, né au-delà du Pô, fut chef de ces troupes de laboureurs qui passent tous les ans de l'Ombrie dans le pays des Sabins pour la culture des terres; qu'il se fixa dans la petite ville de Réate, et qu'il s'y maria : mais malgré une recherche exacte, je n'ai trouvé aucun vestige de ce fait.

II. Vespasien naquit dans le pays des Sabins, au-delà de Réate, dans un petit bourg nommé PHALACRINE, le dix-sept de novembre au soir, sous le consulat de Quintus Sulpicius Camerinus, et de Caius Poppæus Sabinus, cinq ans avant la mort d'Auguste. Il fut élevé chez son aïeule paternelle, Tertulla, dans des terres de Toscane. Lorsqu'il fut parvenu au trône il visita souvent ce séjour de son enfance, qu'il laissa tel qu'il était,

villâ qualis fuerat olim, ne quid scilicet oculorum consuetudini deperiret. Et aviæ memoriam tantopere dilexit, ut solennibus ac festis diebus pocillo quoque ejus argenteo potare perseveraverit. Sumptâ togâ virili, latum clavum, quamquam fratre adepto, diu aversatus est : nec ut tandem appeteret compelli nisi a matre potuit. Ea demum extudit, magis convicio quàm precibus vel auctoritate, dum eum identidem per contumeliam anteambulonem fratris appellat. Tribunatum militum in Thracia meruit. Quæstor Cretam et Cyrenas provinciam sorte cepit: ædilitatis ac mox præturæ candidatus, illam non sine repulsa, sextoque loco vix adeptus est. Ac primâ statim petitione, et in primis prætor, infensus senatui, Caium ne quo non genere demereretur, ludos extraordinarios pro victoria ejus germanica depoposcit, pœnæque conjuratorum addendum censuit ut insepulti projicerentur. Egit et gratias ei apud amplissimum ordinem, quod se honore cœnæ dignatus esset.

III. Inter hæc Flaviam Domitillam duxit

---

(1) Robe des sénateurs, comme on l'a dit ailleurs.

ne voulant rien changer à des objets où ses yeux étaient accoutumés. La mémoire de son aïeule lui était si chère, qu'il continua pendant toute sa vie à boire dans sa coupe d'argent les jours de fêtes solennelles. Revêtu de la robe virile, il eut longtemps beaucoup d'aversion pour le laticlave (1) que portait son frère, et jamais il ne l'aurait brigué, si sa mère ne l'y eût forcé en joignant même les injures aux instances qu'elle lui faisait, et l'appelant licteur de son frère; ce qui le toucha plus que l'autorité maternelle. Il servit dans la Thrace avec le titre de tribun militaire. Pendant sa questure il obtint par le sort le département de la Crète et de la Cyrénaïque. S'étant mis au rang des candidats pour l'édilité, et ensuite pour la préture, il n'obtint l'une et l'autre qu'avec peine, et après avoir vu passer avant lui cinq de ses compétiteurs. Ennemi du sénat lors de cette poursuite, et sur-tout quand il fut préteur, il chercha à flatter Caius de toutes les manières. Il demanda des jeux extraordinaires pour célébrer la victoire d'Allemagne (2), et fut d'avis de refuser la sépulture à ceux qui seraient condamnés pour crime de conspiration : il remercia Caius en plein sénat de l'honneur qu'il lui avait fait de l'inviter à souper.

III. Il épousa vers ce temps Flavia Domitilla,

(2) Celle dont il est question dans la vie de Caligula, et qui consistait à ramasser des coquilles.

uxorem, Statilii Capellæ equitis romani sabratensis ex Africa delicatam olim, latinæque conditionis, sed mox ingenuam et civem romanam recuperatorio judicio pronunciatam : patre asserente Flavio Liberali Ferenti genito, nec quidquam amplius quàm quæstorio scriba. Ex hac liberos tulit, Titum, et Domitianum et Domitillam. Uxori ac filiæ superstes fuit, atque utramque adhuc privatus amisit. Post uxoris excessum, Cænidem Antoniæ libertam, et a manu, dilectam quondam sibi revocavit in contubernium : habuitque etiam imperator pene justæ uxoris loco.

IV. Claudio principe, Narcissi gratiâ legatus legionis in Germaniam missus est : inde in Britanniam translatus, tricies cum hoste conflixit. Duas validissimas gentes, superque viginti oppida, et insulam Vectem Britanniæ proximam, in deditionem redegit : partim Auli Plautii consularis legati, partim Claudii ipsius ductu. Quare triumphalia ornamenta, et in spatio brevi duplex sacerdotium accepit; præterea consulatum, quem gessit per duos novissimos anni menses. Medium tempus ad proconsulatum usque, in otio secessuque egit, Agrippinam timens potentem adhuc apud filium, de-

qui d'abord n'avait eu d'autre titre que celui de la bourgeoisie latine, et qui avait été maîtresse de Statilius Capella, chevalier romain, de la ville de Tabraca en Afrique; mais qui ensuite fut réclamée à Rome, reconnue par les juges pour citoyenne, et rendue à son père Flavius Liberalis de Ferenti, qui avait été greffier d'un questeur. Il en eût trois enfans, Titus, Domitien et Domitilla. Il survécut à sa femme et à sa fille, qu'il perdit étant encore simple particulier. Après la mort de sa femme il rappela auprès de lui Cænide, affranchie et secrétaire (1) d'Antonie, qu'il avait aimée autrefois; et depuis, étant empereur, il vécut avec elle comme avec son épouse.

IV. Sous le règne de Claude, il obtint par le crédit de Narcisse le poste de lieutenant d'une légion dans la Germanie; de là il passa en Angleterre, où il combattit trois fois les ennemis : il soumit deux peuples très-belliqueux, prit plus de vingt villes, et soumit l'île de Vecte, voisine de l'Angleterre, tantôt sous les ordres d'Aulus Plautius, citoyen consulaire et lieutenant de Claude, tantôt sous ceux de Claude lui-même. Aussi reçut-il les ornemens triomphaux et un double sacerdoce : il fut même créé consul pendant les deux derniers mois de l'année. Depuis ce temps jusqu'à ce

(1) Ce passage prouve que les princesses avaient des femmes pour secrétaires.

functi quoque Narcissi amicos perosam. Exin sortitus Africam, integerrime, nec sine magna dignatione administravit: nisi quod Adrumeti seditione quâdam rapa in eum jacta sunt. Rediit certe nihilo opulentior, ut qui prope labefactatâ jam fide, omnia prædia fratri obligarit: necessarioque ad mangonicos quæstus sustinendæ dignitatis causâ descenderit. Propter quod vulgo mulio vocabatur. Convictus quoque dicitur, ducenta sestertia expressisse juveni, cui latum clavum adversus patris voluntatem impetrarat, eoque nomine graviter increpitus. Peregrinatione achaïcâ inter comites Neronis, cum cantante eo aut discederet sæpius, aut præsens obdormisceret, gravissimam contraxit offensam: prohibitusque non contubernio modo, sed etiam publicâ salutatione, secessit in pravam ac deviam civitatem, quoad latenti, etiamque extrema metuenti, provincia cum exercitu oblata est. Percrebuerat Oriente toto vetus et constans opinio, esse in fatis, ut eo tempore Judæâ profecti rerum potirentur. Id de imperatore romano quantum eventu postea patuit prædictum, Judæi ad se trahentes, rebellarunt: cæsoque præposito, legatum insuper Syriæ consularem suppetias ferentem, raptâ

qu'il fût proconsul, il vécut dans la retraite, craignant Agrippine qui avait encore du crédit auprès de son fils, et qui après la mort de Narcisse poursuivait les amis de ce favori. Il gouverna l'Afrique avec beaucoup d'intégrité, et s'acquit le respect des peuples; ce qui n'empêcha pas que dans une sédition à Adrumète on ne lui jetât des raves. Il revint pauvre et si dénué de tout crédit, qu'il engagea toutes ses terres à son frère, et fut obligé, pour réparer ses affaires, de faire le commerce de maquignon et de marchand d'esclaves; ce qui le fit surnommer le muletier. Il fut convaincu d'avoir tiré deux cents grands sesterces (1) d'un jeune homme pour lui faire obtenir, malgré son père, la dignité de sénateur : il reçut de sévères réprimandes de cette exaction. Etant du voyage de Néron dans la Grèce, il lui arriva de sortir quelquefois ou de s'endormir pendant que ce prince chantait; il encourut sa disgrace, et fut non seulement privé de sa société, mais même eut défense de paraître devant lui : il se retira dans une petite ville ignorée, et ce fut dans cette retraite, au moment où il craignait tout ce qu'on peut craindre, qu'on vint lui offrir un gouvernement et une armée. C'était une vieille tradition reçue dans tout l'Orient, que des maîtres du monde sortiraient de la Judée précisément vers ce temps-là : cet oracle qui regardait Vespasien,

(1) Quarante mille livres.

aquilâ, fugaverunt. Ad hunc motum comprimendum, cum exercitu ampliore et non instrenuo duce, cui tamen tuto tanta res committeretur, opus esset, ipse potissimum delectus est, et ut industriæ expertæ, nec metuendus ullo modo ob humilitatem generis ac nominis. Additis igitur ad copias duabus legionibus, octo alis, cohortibus decem, atque inter legatos majore filio assumpto, ut primum provinciam attigit, proximas quoque convertit in se, correctâ statim castrorum disciplinâ: uno quoque et altero prælio tam constanter inito, ut in oppugnatione castelli lapidis ictum genu, scuto sagittas aliquot, exceperit.

V. Post Neronem Galbamque, Othone atque Vitellio de principatu certantibus, in spem imperii venit, jampridem sibi per hæc ostenta conceptam. In suburbano Flaviorum quercus antiqua erat, Marti sacra, quæ per tres Vespasiæ partus, singulos repente ramos a frutice dedit, haud dubia

comme l'événement le vérifia dans la suite, fut interprété autrement par les Juifs; ils se l'appliquèrent, et ayánt secoué le joug ils défirent et tuèrent leur gouverneur, et mirent en fuite le proconsul de Syrie qui venait à son secours, et à qui même ils enlevèrent une aigle. Pour appaiser ce soulèvement on avait besoin d'une armée considérable et d'un chef habile, mais à qui pourtant on pût confier une entreprise de cette importance sans rien craindre de lui : on choisit Vespasien, qui joignait à des talens dont on pouvait espérér tout, une naissance et un nom dont on croyait n'avoir rien à redouter. Ayant donc joint aux troupes de sa province deux légions, huit escadrons et dix cohortes, suivi de son fils aîné qui servait parmi ses lieutenans, dès qu'il fut arrivé dans la Judée, il attira sur lui les yeux de tous les pays voisins, rétablissant la discipline militaire, et se comportant avec tant de courage, qu'il fut blessé à un siége d'un coup de pierre au genou, et qu'il reçut plusieurs traits sur son bouclier.

V. Après Néron et Galba, Othon et Vitellius se disputant l'empire, il conçut l'espérance d'y parvenir lui-même ; espérance fondée depuis longtemps sur une foule de présages. Il y avait dans une maison de campagne des Flavius un chêne antique consacré à Mars, qui, chaque fois que Vespasia accouchait poussait un rejeton qui désignait la destinée de l'enfant venu au monde. Le

signa futuri cujusque fati. Primum exilem, et cito arefactum : ideoque puella nata non perannavit : secundum prævalidum ac prolixum, et qui magnam felicitatem portenderet : tertium vero instar arboris. Quare patrem Sabinum ferunt haruspicio insuper confirmatum, renunciasse matri, nepotem ei Cæsarem genitum : nec illam quidquam aliud, quàm cachinnasse, mirantem quod adhuc se mentis compote deliraret jam filius suus. Mox cùm ædilem eum, Caius Cæsar succensens curam verrendis viis non adhibitam, luto jussisset oppleri : congesto per milites in prætextæ sinum, non defuerunt qui interpretarentur, Quandoque proculcatam desertamque rempublicam civili aliquâ perturbatione in tutelam ejus, ac velut in gremium, deventuram. Prandente eo quondam, canis extrarius e trivio manum humanam intulit, mensæque subjecit. Cœnante rursus, bos arator decusso jugo, triclinium irrupit : ac fugatis ministris, quasi repente defessus, procidit ad ipsos accumbentis pedes, cervicemque submisit. Arbor quoque cupressus in agro avito sine ulla vi tempestatis evulsa radicitus atque prostrata, insequenti die viridior ac firmior resurrexit. At in Achaia somniavit, initium sibi suisque

premier était faible et se dessécha bientôt; c'était une fille qui ne passa pas l'année. Le second, fort et élevé, annonçait un très-grand bonheur. Le troisième ressemblait à un arbre. Sabinus, père de Vespasien, alla aussitôt, sur la foi d'un astrologue, annoncer à sa mère qu'il venait de lui naître un petit-fils qui serait empereur. Elle se mit à rire, étonnée que son fils radotât déjà lorsqu'elle avait encore toute sa raison. Dans la suite, lorsqu'il fut édile, Caius ayant ordonné qu'on le couvrît de boue pour n'avoir pas fait balayer celle des rues, quelqu'un, voyant des soldats qui lui en jetaient, annonça qu'un jour la république foulée aux pieds et troublée par des guerres civiles, se réfugierait dans son sein comme dans un asile assuré. Un chien étranger entra chez lui pendant son dîner, tenant dans sa gueule la main d'un homme qu'il jeta sous la table : et un autre jour qu'il était à souper, un bœuf de charrue ayant rompu son joug, entra dans la salle où il mangeait, mit les esclaves en fuite, et tout d'un coup, comme étant fatigué, tomba à ses pieds, baissant la tête devant lui. Un cyprès déraciné dans le champ de ses pères, sans que la tempête ou le fer l'eût abattu, se releva le lendemain plus vert et plus fort. Étant en Achaïe avec Néron, il rêva

felicitatis futurum, simul ac dens Neroni exemptus esset: evenitque, ut sequenti die progressus in atrium medicus dentem ei ostenderet tantum quod exemptum. Apud Judæam Carmeli dei oraculum consulentem ita confirmavêre sortes, ut quidquid cogitaret, volveretque animo quantumlibet magnum, id esse proventurum pollicerentur. Et unus ex nobilibus captivis Josephus, cùm conjiceretur in vincula, constantissime asseveravit fore, ut ab eodem brevi solveretur, verùm jam imperatore. Nunciabantur et ex urbe præsagia, Neronem diebus ultimis monitum per quietem, ut thensam Jovis optimi maximi e sacrario in domum Vespasiani, et inde in circum deduceret. Ac non multo post, comitia secundi consulatûs ineunte Galbâ, statua divi Julii ad orientem sponte conversa; acieque bebriacensi, priusquam committeretur, duas aquilas in conspectu omnium conflixisse: victâque alterâ, supervenisse tertiam a solis ortu, ac victricem abegisse.

VI. Nec tamen quidquam ante tentavit, promptissimis atque etiam instantibus suis, quam sollicitatus quorumdam et ignotorum et absentium fortuito favore. Mœsiaci exercitûs bina e tribus legionibus millia missa

qu'on lui annonçait un grand bonheur à lui et aux siens lorsque Néron perdrait une dent; et le lendemain, entrant dans l'antichambre de l'empereur, il trouva son médecin qui lui montra une dent qu'il venait d'arracher à Néron. Comme il consultait en Judée l'oracle du mont Carmel, on lui répondit que, quelques grands desseins qu'il méditât, il pouvait être sûr du succès. Joseph, un des prisonniers juifs les plus distingués, à l'instant où on le mettait dans les fers, assura que bientôt il serait délivré par Vespasien, et par Vespasien empereur. On lui annonçait d'autres présages venus de Rome; que Néron avait été averti en songe de tirer de son sanctuaire la statue de Jupiter, et de la porter dans la maison de Vespasien et de là dans le cirque; que Galba assemblant les Romains pour son second consulat, la statue de Jules César s'était tournée vers l'orient; qu'avant le combat de Bébriac deux aigles s'étaient battus en présence des deux armées, et que l'un ayant été vaincu, un troisième était venu du levant et avait mis en fuite le vainqueur.

VI. Cependant, malgré les instances des siens, il fallut pour le déterminer que le hasard fît déclarer pour lui des troupes qui ne le connaissaient pas. Deux mille hommes tirés des trois légions de Mésie apprirent, en allant au secours d'Othon,

auxilio Othoni, postquam iter ingressis nunciatum est victum eum, ac vim vitæ suæ attulisse, nihilo secius Aquileiam usque perseveraverunt, quasi rumori minus crederent. Ibi per occasionem ac licentiam omni rapinarum genere grassati, cùm timerent ne sibi reversis reddenda ratio ac subeunda pœna esset, consilium inierunt eligendi creandique imperatoris: neque enim deteriores esse, aut hispaniensi exercitu qui Galbam, aut prætoriano qui Othonem, aut germaniciano qui Vitellium fecissent. Propositis itaque nominibus legatorum consularium, quot ubique tunc erant, cùm cæteros alii alium alia de causa improbarent, et quidam e legione tertia quæ sub exitu Neronis translata ex Syria in Mœsiam fuerat, Vespasianum laudibus ferrent: assensêre cuncti, nomenque ejus vexillis omnibus sine mora inscripserunt. Et tunc quidem compressa res est, revocatis ad officium numeris parumper. Cæterùm divulgato facto, Tiberius Alexander præfectus Ægypti primus in verba Vespasiani legiones adegit kalendis julii: qui principatûs dies in posterum observatus est. Judaïcus deinde exercitus quinto idus julii apud ipsum juravit. Plurimum cœptis contulerunt, jactatum

qu'il était vaincu et qu'il s'était tué : ils ne laissèrent pas de s'avancer jusqu'à Aquilée, comme doutant de cette nouvelle. Là, s'étant abandonnés à toutes sortes d'excès et de rapines, ils craignaient d'être obligés de rendre compte de leur conduite à leur retour, et d'être punis; ils prirent le parti de faire un empereur, ne se croyant pas moins que les légions d'Espagne qui avaient élu Galba, ni que les prétoriens qui avaient couronné Othon, ni que l'armée d'Allemagne qui avait mis à sa place Vitellius. Ils passèrent en revue les noms de tous les commandans consulaires; et les rejetant tous les uns après les autres, ils se réunirent au nom de Vespasien, dont quelques soldats d'une légion qui avait passé de Syrie dans la Mésie vers le temps de la mort de Néron, leur firent un très-grand éloge. Son nom fut aussitôt mis sur toutes les enseignes. Cependant cette élection n'eut pas de suite, parce que les soldats rentrèrent peu à peu dans le devoir : mais le fait s'étant répandu, Tibère Alexandre, gouverneur d'Egypte, fut le premier à faire prêter serment à Vespasien par ses légions, le jour des calendes de juillet. Ce jour, le premier du règne de Vespasien, fut dans la suite fêté religieusement. Le onze du même mois l'armée de Judée le reconnut pour empereur. Plu-

exemplar epistolæ, veræ sive falsæ, defuncti Othonis ad Vespasianum, extremâ obtestatione ultionem mandantis, et ut reipublicæ subveniret optantis: simul rumor dissipatus, destinasse Vitellium victorem permutare hiberna legionum, et germanicas transferre in orientem ad securiorem mollioremque militiam; præterea ex præsidibus provinciarum Licinius Mucianus, et e regibus Vologesus Parthus: ille depositâ simultate, quam in id tempus ex æmulatione non obscure gerebat, syriacum promisit exercitum: hic quadraginta millia sagittariorum.

VII. Suscepto igitur civili bello, ac ducibus copiisque in Italiam præmissis interim Alexandriam transiit, ut claustra Ægypti obtineret. Hic cum de firmitate imperii capturus auspicium, ædem Serapidis, submotis omnibus, solus intrasset; ac propitiato multum deo, tandem se convertisset, verbenas, coronasque, et panificia, ut illic assolet, Basilides libertus obtulisse ei visus est: quem neque admissum a quoquam, et jampridem propter nervorum valetudinem vix ingredi, longeque abesse constabat. Ac statim advenêre litteræ, fusas apud Cremonam Vitellii copias, ipsum in urbe interemptum nunciantes. Auctoritas et quasi majestas

sieurs circonstances favorisèrent son entreprise : la lettre, vraie ou supposée, d'Othon à Vespasien, où il le chargeait en mourant du soin de le venger et de secourir l'empire ; le bruit qui se répandit que Vitellius avait dessein de changer les quartiers des légions, et de transporter en orient celles de Germanie pour les amollir par l'inaction et la sécurité ; les secours de Mucien, qui dépouillant l'ancienne inimitié que la jalousie avait fait naître entre Vespasien et lui, promit de lui soumettre les troupes de Syrie : enfin la bienveillance de Vologèse, roi des Parthes, qui promit quarante mille archers.

VII. Il commença donc la guerre civile ; et ayant envoyé ses lieutenans en Italie, il passa à Alexandrie pour s'emparer des barrières de l'Egypte : là, voulant consulter les oracles sur la durée de son règne, il entra seul dans le temple de Sérapis, dont on fit sortir tout le monde ; et, après avoir reçu de ce dieu des assurances de sa protection, il crut voir devant lui, en se retournant, son affranchi Basilide qui lui offrait, comme il est d'usage dans les sacrifices, des couronnes de fleurs, de la verveine et du pain, et qui pourtant, non seulement n'avait pas pu entrer dans le temple, mais même depuis long-temps pouvait à peine marcher à cause de sa goutte, et alors était fort éloigné. Aussitôt arrivèrent des lettres qui annonçaient la défaite de Vitellius à Cré-

quædam, ut scilicet inopinato et adhuc novo principi deerat : hæc quoque accessit. E plebe quidam luminibus orbatus, item alius debili crure, sedentem pro tribunali pariter adierunt, orantes opem valetudinis, demonstratam a Serapide per quietem : restituturum oculos, si inspuisset : confirmaturum crus, si dignaretur calce contingere. Cum vix fides esset rem ullo modo successuram, ideoque ne experiri quidem auderet : extremo hortantibus amicis, palam pro concione utrumque tentavit, nec eventus defuit. Per idem tempus Tegeæ in Arcadia, instinctu vaticinantium, effossa sunt sacrato loco vasa operis antiqui, atque in iis assimilis Vespasiano imago.

VIII. Talis tantaque cum fama in urbem reversus, acto de Judæis triumpho, consulatus octo veteri addidit. Suscepit et censuram : ac per totum imperii tempus nihil habuit antiquius, quàm prope afflictam nutantemque rempublicam stabilire primo, deinde et ornare. Milites, pars victoriæ fiduciâ, pars ignominiæ dolore, ad omnem licentiam audaciamque processerant. Sed et provinciæ, civitatesque liberæ, nec non et regna quædam tumultuosius inter se age-

mone, et sa mort. Un événement singulier imprima encore à la personne de Vespasien ce caractère de majesté qui manquait à un prince nouvellement monté sur un trône pour lequel il n'était pas né. Deux hommes du peuple, l'un aveugle et l'autre boiteux, l'abordèrent en public, le priant de les guérir, sur l'assurance que Sérapis leur avait donnée pendant leur sommeil que l'un recouvrerait la vue, si l'empereur voulait cracher sur ses yeux, et que l'autre marcherait droit, s'il voulait lui donner un coup de pied. Vespasien, n'augurant aucun succès d'une telle entreprise, n'osait pas même l'essayer ; mais ses amis l'encouragèrent : il essaya donc, et réussit. Vers le même temps des devins avertirent de creuser dans un lieu sacré à Tégée en Arcadie : on y trouva des vases antiques où était gravée une figure qui ressemblait à Vespasien.

VIII. Il arriva ainsi à Rome précédé de sa renommée, et après avoir triomphé des Juifs. Il ajouta huit consulats au premier qu'il avait obtenu autrefois ; il géra aussi la censure. Pendant tout le temps de son règne il ne s'appliqua qu'à raffermir la république ébranlée et affaiblie, et ensuite à l'illustrer. Les soldats étaient parvenus au comble de la licence et de l'audace, les uns fiers des victoires qu'ils avaient remportées, les autres aigris par les défaites qu'ils avaient essuyées. Le trouble régnait dans les provinces, dans plusieurs villes libres, et dans quelques royaumes.

bant. Quare vitellianorum quidem et exauctoravit plurimos, et coercuit. Participibus autem victoriæ adeo nihil extra ordinem indulsit, ut etiam legitima præmia nonnisi sero persolverit. Ac ne quam occasionem corrigendi disciplinam prætermitteret, adolescentulum fragrantem unguento, cùm sibi pro impetrata præfectura gratias ageret, nutu aspernatus, voce etiam gravissimâ increpuit, Maluissem allium oboluisses; litterasque revocavit. Classiarios vero, qui ab Ostia et Puteolis Romam pedibus per vices commeant, petentes constitui aliquid sibi calcearii nomine: quasi parum esset sine responso abegisse, jussit post hæc excalceatos cursitare, et ex eo ita cursitant. Achaïam, Lyciam, Rhodum, Byzantium, Samum libertate ademptâ, item Thraciam, Ciliciam, et Comagenen ditionis regiæ usque ad id tempus, in provinciarum formam redegit. Cappadociæ propter assiduos Barbarorum incursus legiones addidit: consularemque rectorem imposuit, pro equite romano. Deformis urbs veteribus incendiis ac ruinis erat: vacuas areas occupare et ædificare, si possessores cessarent, cuicumque permisit. Ipse restitutionem Capitolii aggressus, ruderibus purgandis manus primus admovit,

Vespasien licencia une grande partie des troupes de Vitellius, et réprima l'autre. A l'égard de celles qui avaient vaincu sous lui, il fut si éloigné de leur accorder aucune grace extraordinaire, que même il leur fit attendre ce qui leur était légitimement dû. Il ne laissait échapper aucune occasion de réformer les mœurs. Un jeune homme se présenta devant lui parfumé, pour le remercier d'une place qu'il lui avait donnée; il le regarda de très-mauvais œil, lui dit d'un ton sévère, J'AIMERAIS MIEUX QUE VOUS SENTISSIEZ L'AIL, et révoqua la grace qu'il lui avait faite. Les matelots qui vont tour à tour à pied d'Ostie et de Pouzzoles à Rome lui demandèrent une gratification, comme pour payer leurs chaussures; il les renvoya sans réponse, et leur ordonna d'aller désormais pieds nus, et depuis ce temps ils vont ainsi. Il réduisit en provinces romaines l'Achaïe, la Lycie, Rhodes, Bysance, Samos, à qui il ôta la liberté; la Thrace, la Cilicie et la Comagène, jusqu'alors gouvernées par des rois. Il établit des légions dans la Cappadoce, exposée aux fréquentes incursions des Barbares, et y envoya un commandant consulaire au lieu d'un chevalier romain. La ville était défigurée par les incendies et par les ruines : il permit à qui voudrait de bâtir sur les terrains vides si les possesseurs n'en faisaient point d'usage : lui-même entreprit les réparations du Capitole; il mit le premier la main à l'ouvrage, fouilla les débris, et porta de la terre

ac suo collo quædam extulit : ærearumque tabularum tria millia, quæ simul conflagraverant, restituenda suscepit : undique investigatis exemplaribus, instrumentum imperii pulcherrimum ac vetustissimum confecit : quo continebantur pæne ab exordio urbis senatûs consulta, plebiscita de societate et fœdere ac privilegio cuicumque concessis.

IX. Fecit et nova opera, templum Pacis foro proximum : divique Claudii in Cœlio monte, cœptum quidem ab Agrippina, sed a Nerone prope funditus destructum. Item amphitheatrum urbe mediâ, ut destinasse compererat Augustum. Amplissimos ordines et exhaustos cæde variâ, et contaminatos veteri negligentiâ, purgavit : supplevitque recensito senatu et equite, submotis indignissimis, et honestissimo quoque Italicorum ac provincialium allecto. Atque uti notum esset, utrumque ordinem non tam libertate inter se, quàm dignitate differre, de jurgio quodam senatoris equitisque romani ita pronunciavit : Non oportere maledici senatoribus, remaledici civile fasque esse.

X. Litium series ubique majorem in modum excreverant, manentibus antiquis in-

sur son dos. Il fit refaire trois mille tables d'airain, détruites dans l'embrasement du Capitole, et où étaient gravés depuis la fondation de Rome les décrets du sénat, les plébiscites, les alliances et les priviléges. On en rechercha de tous côtés des copies, et l'on eut obligation à Vespasien d'avoir conservé le monument le plus beau et le plus ancien de l'empire.

IX. Il en éleva lui-même de nouveaux; le temple de la Paix, voisin de la place publique; celui de Claude sur le mont Cælius, commencé par Agrippine et presque détruit par Néron : un amphithéâtre au milieu de la ville, qu'il savait qu'Auguste avait eu dessein de bâtir. Il purgea et compléta l'ordre des sénateurs et celui des chevaliers, épuisés tous les deux par les meurtres, et souillés par d'anciens abus. Il en fit la revue, en expulsa les membres indignes, et mit à leur place les plus honnêtes citoyens de l'Italie et des provinces; et, pour faire connaître que ces deux ordres ne différaient pas tant entre eux par les droits que par la dignité, il jugea dans la querelle d'un sénateur et d'un chevalier romain qu'il n'était pas permis de dire des injures à un sénateur, mais bien de lui en répondre.

X. Le nombre des procès était devenu immense, les anciens étant suspendus par les fréquentes

tercapedine jurisdictionis, accedentibus novis, ex conditione tumultuque temporum. Sorte elegit, per quos rapta bello restituerentur, quique judicia centumviralia, quibus peragendis vix suffectura litigatorum ætas videbatur, extra ordinem dijudicarent, redigerentque ad brevissimum numerum.

XI. Libido atque luxuria coercente nullo invaluerat: auctor senatui fuit decernendi, ut quæ se alieno servo junxisset, ancilla haberetur. Neve filiorum familias feneratoribus exigendi crediti jus unquam esset: hoc est, ne post patrum quidem mortem.

XII. Cæteris in rebus statim ab initio principatus usque ad exitum civilis et clemens. Mediocritatem pristinam neque dissimulavit unquam, ac frequenter etiam præ se tulit. Quin et conantes quosdam originem Flavii generis ad conditores reatinos, comitemque Herculis, cujus monumentum extat via Salaria, referre, irrisit ultro. Adeoque nihil ornamentorum extrinsecus cupide appetivit, ut triumphi die fatigatus tarditate et tædio pompæ, non reticuerit: Merito se plecti, qui triumphum, quasi aut debitum majoribus suis, aut speratum unquam sibi, tam inepte senex concupisset. Ac ne tribu-

interruptions du ministère des lois, et le trouble des temps en produisant sans cesse de nouveaux. Il établit une commission de juges tirés au sort pour faire restituer les biens enlevés à la faveur des guerres civiles, et pour expédier extraordinairement les causes portées devant les CENTUMVIRS, qui étaient si nombreuses que la vie des plaideurs n'y aurait pas suffi.

XI. La débauche et le luxe ne trouvant personne qui les arrêtât, avaient fait des progrès effrayans. Il fit statuer par le sénat que toute femme qui se marierait à l'esclave d'un autre, serait réputée servante, et que les usuriers qui prêteraient aux enfans de famille ne seraient jamais payés, pas même après la mort des pères.

XII. Son règne fut d'ailleurs celui d'un prince modéré et clément, et ne se démentit en rien. Jamais il ne dissimula la médiocrité de son origine; souvent même il s'en vanta : il tourna en ridicule quelques flatteurs qui voulaient faire remonter la famille Flavia jusqu'aux fondateurs de Réate et jusqu'à un compagnon d'Hercule, dont on voit un monument dans la voie SALARIA. A l'égard des décorations extérieures, il les souhaita si peu, que le jour de son triomphe, fatigué de la longueur et de l'ennui de la cérémonie, il ne put s'empêcher de dire qu'il était justement puni, pour avoir eu si peu de bon sens à son âge que de souhaiter le triomphe, comme s'il eût été dû à son nom ou qu'il eût jamais pu l'espérer. Il ne

nitiam quidem potestatem, et patris patriæ appellationem nisi sero recepit. Nam consuetudinem salutantes scrutandi, manente adhuc bello civili, omiserat.

XIII. Amicorum libertatem, causidicorum figuras, ac philosophorum contumaciam lenissime tulit. Licinium Mucianum notæ impudicitiæ, sed meritorum fiduciâ, minus sui reverentem, nunquam nisi clam, et hactenus retaxare sustinuit: ut apud communem aliquem amicum querens, adderet clausulæ[1], Ego tamen vir sum. Salvium Liberalem in defensione divitis rei, ausum dicere: Quid ad Cæsarem, si Hipparchus sestertium millies habet? et ipse laudavit. Demetrium Cynicum in itinere obvium sibi post damnationem, ac neque assurgere, neque salutare se dignantem, oblatrantem etiam nescio quid, satis habuit, canem appellare.

XIV. Offensarum inimicitiarumque minime memor executorve, Vitellii filiam splendidissime maritavit, dotavitque etiam et instruxit. Trepidum eum interdictâ aulâ sub Nerone, quærentemque quidnam ageret, aut

(1) Allusion aux mœurs efféminées de Mucien.

consentit que fort tard à recevoir la puissance tribunitienne et le titre de père de la patrie. Quant à la coutume de fouiller ceux qui venaient faire leur cour à l'empereur, il l'avait abolie dès le temps de la guerre civile.

XIII. Il souffrait très-patiemment les propos libres de ses amis, les apostrophes hardies des avocats, et l'esprit indépendant des philosophes. Mucien, dont on connaissait les mœurs infâmes, mais que ses services avaient enorgueilli, parlait de lui avec peu de respect; il se contenta de récriminer contre lui en secret, disant à un ami commun tout ce qu'il pouvait reprocher aux mœurs de Mucien, et il ajouta, QUANT A MOI DU MOINS JE SUIS UN HOMME (1). Il sut bon gré à Salvius Liberalis d'avoir osé dire, en défendant un accusé riche, QU'IMPORTE A CÉSAR QU'HIPPARQUE AIT UN MILLION DE SESTERCES (2). Démétrius le cynique le rencontrant après avoir perdu un procès ne daigna pas le saluer, et lui dit même quelques injures : l'empereur se contenta de l'appeler chien.

XIV. Toujours prêt à oublier les offenses et les inimitiés, il maria très-honorablement la fille de Vitellius, la dota et lui fit des présens. Sous le règne de Néron, dans le temps que la cour lui était défendue, un des huissiers du palais à qui

---

(2) Deux cent mille livres.

quò abiret, quidam ex officio admissionis simul expellens abire morboniam jusserat. In hunc postea deprecantem, haud ultra verba excanduit, et quidem totidem fere atque eadem. Nam ut suspicione aliquâ, vel metu ad perniciem cujusquam compelleretur tantum abfuit, ut monentibus amicis cavendum esse Metium Pomposianum, quod vulgo crederetur genesin habere imperatoriam, insuper consulem fecerit, spondens quandoque beneficii memorem futurum.

XV. Non temere quis punitus insons reperitur, nisi absente eo et ignaro, aut certe invito atque decepto. Helvidio Prisco, qui et reversum ex Syria solus, privato nomine Vespasianum salutaverat, et in prætura omnibus edictis sine honore ac mentione ulla transmiserat, non ante succensuit, quàm altercationibus insolentissimis pene in ordinem redactus. Hunc quoque, quamvis relegatum primo, deinde et interfici jussum, magni æstimavit servare quoquo modo, missis qui percussores revocarent; et servasset, nisi jam periisse falso nuntiatum esset. Cæterum neque cæde cujusquam unquam lætatus, justis suppliciis illacrymavit etiam et ingemuit.

XVI. Sola est, in qua merito culpetur,

il demanda quel parti il prendrait et où il irait, lui répondit qu'il allât se pendre. Vespasien le voyant venir dans la suite pour lui demander grace lui fit à peu près la même réponse, et se crut assez vengé. Incapable de sacrifier personne à ses craintes ou à ses soupçons, il fit consul Métius Pomposianus, dont on l'avertissait de se défier comme d'un homme à qui on avait prédit qu'il régnerait : EH BIEN, dit Vespasien, IL SE SOUVIENDRA DU BIEN QUE JE LUI AI FAIT.

XV. Aucun homme innocent ne périt sous son règne, si ce n'est en son absence et sans qu'il le sût, et même malgré lui. Helvidius Priscus avait seul affecté de ne l'appeler que Vespasien à son retour de Syrie, et dans les actes de sa préture il ne l'avait jamais nommé empereur. Vespasien ne lui en témoigna de ressentiment qu'après avoir été poussé à bout dans une querelle où Helvidius lui parla avec la plus grande insolence et le traita comme son égal : il l'exila d'abord, et donna même ensuite l'ordre de sa mort; mais, voulant le sauver à quelque prix que ce fût, il envoya donner un ordre contraire, et Helvidius eût été sauvé si l'on n'eût pas dit faussement à l'empereur qu'il n'était plus temps. Bien loin de se complaire dans la vengeance, il donnait des larmes même aux punitions les plus justes.

XVI. Le seul reproche qu'on lui fasse avec

pecuniæ cupiditas. Non enim contentus omissa sub Galba vectigalia revocasse, nova et gravia addidisse, auxisse tributa provinciis, nonnullis et duplicasse : negotiationes quoque vel privato pudendas propalam exercuit, coemendo quædam tantum, ut pluris postea distraheret. Nec candidatis quidem honores, reisve tam innoxiis quàm nocentibus absolutiones, venditare cunctatus est. Creditur etiam procuratorum rapacissimum quemque ad ampliora officia ex industria solitus promovere, quo locupletiores mox condemnaret : quibus quidem vulgo pro spongiis dicebatur uti, quòd quasi et siccos madefaceret, et exprimeret humentes. Quidam naturâ cupidissimum tradunt, idque exprobratum ei a sene bubulco : qui negatâ sibi gratuitâ libertate quam imperium adeptum suppliciter orabat, proclamaverit, vulpem pilum mutare, non mores. Sunt contra qui opinentur ad manubias et rapinas necessitate compulsum, summâ ærarii fiscique inopiâ : de qua testificatus sit initio statim principatûs, professus quadringinties millies opus esse, ut respublica stare posset. Quod et verisimilius videtur, quando et male partis optime usus est.

XVII. In omne hominum genus libera-

raison, c'est d'avoir aimé l'argent : en effet, non content d'avoir rétabli les impôts abolis sous Galba, d'en avoir ajouté de nouveaux et de plus pesants, d'avoir augmenté et même quelquefois doublé les tributs des provinces, il s'abaissa jusqu'à des négoces honteux même à un particulier, et jusqu'au métier de brocanteur. Il vendait les honneurs aux candidats et l'absolution aux accusés, tant innocens que coupables : on prétend même qu'il élevait aux plus grands emplois les gens d'affaires les plus avides, afin de les condamner lorsqu'ils seraient enrichis. Il avait coutume de les appeler des éponges qu'il pressait au besoin. Cette cupidité, selon quelques-uns, était dans son caractère, et lui fut reprochée par un vieux bouvier qui, ne pouvant en obtenir la liberté gratuite lorsqu'il fut parvenu à l'empire, s'écria que le renard pouvait changer de poil, mais non pas de mœurs. Selon d'autres, c'était un effet de la nécessité : le trésor public était si pauvre qu'il fallait avoir recours aux rapines, et c'est ce qui faisait dire à Vespasien, à son avénement au trône, que l'état avait besoin de quatre milliards de sesterces (1) pour se soutenir. Cette dernière opinion paraît d'autant plus vraisemblable, qu'il employait très-bien l'argent mal acquis.

XVII. Ses libéralités s'étendaient sur tout le

---

(1) Huit cents millions.

lissimus, explevit censum senatorium; consulares inopes quingenis sestertiis annuis sustentavit; plurimas per totum orbem civitates terræ motu aut incendio afflictas, restituit in melius.

XVIII. Ingenia et artes vel maxime fovit. Primus e fisco latinis græcisque rhetoribus annua centena constituit. Præstantes poetas, nec non et artifices coemit : item colossi refectorem insigni congiario magnâque mercede donavit : mechanico quoque grandes columnas exiguâ impensâ perducturum in Capitolium pollicenti, præmium pro commento non mediocre obtulit : operam remisit, præfatus, Sineret se plebeculam pascere.

XIX. Ludis per quos scena Marcelliani theatri restituta dedicabatur, vetera quoque acroamata revocaverat. Apollinari tragœdo quadringena : Terpno Diodoroque citharœdis, ducena : nonnullis centena : quibus minimum, quadragena sestertia, super plurimas coronas aureas, dedit. Sed et convivabatur assidue, ac sæpius recte ac dapsile,

(1) Cent mille livres.

(2) Vingt mille livres.

(3) Quatre-vingt mille livres.

monde. Il complétait le revenu des sénateurs, faisait des pensions de cinq cents grands sesterces (1) aux consulaires pauvres. Il rétablissait avec des embellissemens les villes incendiées ou renversées par des tremblemens de terre.

XVIII. Il protégeait sur-tout les talens et les arts. Il fit payer le premier sur le trésor public cent grands sesterces (2) de revenu annuel à ceux qui enseignaient les lettres grecques et latines, et payait de même les bons poètes et les bons artistes. Il fit un présent considérable à un ouvrier qui avait relevé un colosse, et donna une grande récompense à un mécanicien qui promettait de transporter dans le Capitole à peu de frais des colonnes immenses : il loua son invention et ne voulut pas s'en servir : PERMETTEZ-MOI, lui dit-il, DE FAIRE VIVRE LE PAUVRE PEUPLE.

XIX. Il donna des représentations dramatiques dans les jeux qui furent célébrés pour la dédicace du théâtre de Marcellus nouvellement rétabli. Apollinaris, auteur tragique, reçut quatre cents grands sesterces [3) de gratification; Terpnus et Diodore en eurent deux cents (4); d'autres cent (5), d'autres quarante (6), sans compter les couronnes d'or. Il donnait fréquemment à manger pour

---

(4) Quarante mille livres.
(5) Vingt mille livres.
(6) Huit mille livres.

ut macellarios adjuvaret. Sicut saturnalibus dabat viris apophoreta, ita et kalendis martiis feminis : et tamen ne sic quidem pristinæ cupiditatis infamiâ caruit. Alexandrini Cybiosacten eum vocare perseveraverunt, cognomine unius e regibus suis turpissimarum sordium. Sed et in funere, Favor archimimus personam ejus ferens, imitansque, ut est mos, facta ac dicta vivi, interrogatis palam procuratoribus quanti funus et pompa constaret, ut audiit sestertium centies, exclamavit, Centum sibi sestertia darent, ac se vel in Tiberim projicerent.

XX. Staturâ fuit quadratâ, compactis firmisque membris, vultu veluti nitentis. Unde quidam urbanorum non infacete : siquidem petenti, ut et in se aliquid diceret, Dicam, inquit, cùm ventrem exonerare desieris. Valetudine prosperrimâ usus est : quamvis ad tuendam eam nihil amplius quàm fauces cæteraque membra sibimet ad numerum in sphæristerio defricaret, inediamque unius diei per singulos menses interponeret.

XXI. Ordinem vitæ fere hunc tenuit. In principatu maturius semper, ac de nocte

(1) Deux millions de nos livres.

faire gagner les marchands de denrées : il donnait des étrennes aux hommes pendant les saturnales, et aux femmes le jour des calendes de mars ; mais il ne put, malgré tout cela, se laver de l'accusation d'avarice. Les habitans d'Alexandrie l'appellèrent toujours CIBIOSACTE, du nom d'un de leurs rois qui avait été très-avare ; et pendant ses funérailles, le premier pantomime nommé FAVOR, qui faisait le personnage de l'empereur, et contrefaisait, selon la coutume, ses paroles et ses actions, demanda combien coûterait sa pompe funèbre ; et comme on lui eut répondu qu'elle coûterait dix millions de sesterces (1), il s'écria, DONNEZ-MOI CENT GRANDS SESTERCES (2), ET JETTEZ-MOI DANS LE TIBRE.

XX. Il avait la taille carrée, les membres forts et compactes, la figure comme celle d'un homme qui fait un effort : aussi un bouffon qu'il pressait de dire quelques bons mots contre lui, lui dit assez plaisamment, J'EN DIRAI QUAND VOUS SEREZ QUITTE DE VOS BESOINS. Il était d'une très-bonne santé, quoiqu'il ne fît rien autre chose pour l'entretenir que de se frotter tout le corps dans une salle d'exercice avec un mouvement réglé, et de faire diète un jour par mois.

XXI. Voici à peu près quelle était sa manière de vivre. Tandis qu'il fut empereur, il se levait

(2) Vingt mille livres.

vigilabat : deinde perlectis epistolis, officiorumque omnium breviariis, amicos admittebat : ac dum salutabatur, et calceabat ipse sese et amiciebat. Postque decisa quæcumque obvenissent negotia, gestationi, et inde quieti vacabat : accubante aliquâ pallacarum, quas in defunctæ locum Cænidis plurimas constituerat : ac secreto in balneum tricliniumque transibat. Nec ullo tempore facilior aut indulgentior traditur : eaque momenta domestici ad aliquid petendum magnopere captabant.

XXII. Et super cœnam autem, et semper alias communissimus, multa joco transigebat. Erat enim dicacitatis plurimæ, et sic scurrilis ac sordidæ, ut ne prætextatis quidem verbis abstineret. Et tamen nonnulla ejus facetissima exstant, in quibus et hoc : Menstrium Florum consularem, admonitus ab eo plaustra potius quàm plostra dicenda, die postero Flaurum salutavit. Expugnatus autem a quadam, quasi amore suî deperiret, cùm productæ pro concubitu sestertia quadraginta donasset : admonente dispensatore quemadmodum summam rationibus vellet referri : Vespasiano, inquit, adamato.

XXIII. Utebatur et versibus græcis tem-

de bonne heure et même avant le jour ; après avoir lu ses lettres, ses mémoires, il faisait ouvrir sa chambre, se chaussait et s'habillait en présence de sa cour : ensuite, après avoir expédié les affaires qui pouvaient survenir, il se promenait en litière, puis il dormait ayant à côté de lui quelqu'une des concubines qu'il avait fait venir en grand nombre pour remplacer Cænide sa maîtresse. Il passait ensuite dans le bain et de là dans la salle à manger : c'était le moment où il était de l'humeur la plus douce et la plus facile, et c'était celui que ses domestiques prenaient pour lui demander des graces.

XXII. Affable et gai à toutes les heures, il l'était sur-tout à table, où il permettait tout, en faveur de la plaisanterie : car il était bouffon de son naturel, et même jusqu'à l'obscénité. On cite de lui des mots plaisans. Menstrius Florus, homme consulaire, l'avait averti de dire PLAUSTRA et non pas PLOSTRA. Le lendemain il l'appela FLAURUS au lieu de FLORUS. Ayant eu les faveurs d'une femme qui lui avait fait des avances en affectant une grande passion pour lui, il lui fit donner quatre cents grands sesterces (1) ; et comme son intendant lui demandait dans quel terme cette somme serait portée sur ses registres, il lui dit d'écrire, POUR L'AMOUR QU'ON A EU POUR VESPASIEN.

XXIII. Il citait fort à propos, témoin ce vers

(1) Quatre-vingt mille livres.

pestive satis, ut de quodam proceræ staturæ, improbiusque nato :

Μακρὰ βιβὰς κραδάων δολιχόσκιον ἔγχος.

Et de Cerylo liberto, qui dives admodum ob subterfugiendum quandoque jus fisci, ingenuum se et Lachetem mutato nomine cœperat efferre, Ω Λάχης Λάχης, ἐπὰν ἀποθάνῃς, αὖθις ἐξ ὑπαρχῆς εἴρησῃ Κήρυλος· Maxime tamen dicacitatem in deformibus lucris affectabat, ut invidiam aliquâ cavillatione dilueret, transferretque ad sales. Quemdam e caris ministris dispensationem cuidam, quasi fratri, petentem cùm distulisset, ipsum candidatum ad se vocavit : exactâque pecuniâ quantam is cum suffragatore suo pepigerat, sine mora ordinavit. Interpellanti mox ministro : Alium tibi, ait, quære fratrem : hic, quem tuum putas, meus est. Mulionem in itinere quodam suspicatus ad calceandas mulas desiluisse, ut adeunti litigatori spatium moramque præberet, interrogavit, Quanti calceasset : pactusque est lucri partem. Reprehendenti filio Tito, quod etiam urinæ vectigal commentus esset, pecuniam ex prima pensione admovit ad nares, sciscitans num odore offenderetur; et illo negante, Atqui, inquit, e lotio est. Nunciantibus legatis, de-

grec qu'il appliqua à un homme de grande taille et fort méchant : IL S'AVANCE EN BRANLANT UN JAVELOT DONT L'OMBRE S'ÉTEND AU LOIN SUR LA TERRE. Un riche affranchi, nommé Cerylus, pour frauder les droits du fisc, se faisait passer pour homme de condition libre, et avait pris le nom de Lachès : Vespasien disait de lui; IL A BEAU FAIRE, DÈS QU'IL SERA MORT, IL SE RETROUVERA CERYLUS. C'est sur-tout dans les gains honteux qu'il faisait, qu'il cherchait la plaisanterie, pour couvrir par un bon mot ce qu'ils avaient d'odieux. Un de ses domestiques les plus chéris lui demandait une place pour un homme qu'il disait être son frère; il le remit pendant long-temps, et fit venir l'aspirant lui-même, en reçut la somme qu'il avait promise à son protecteur, et l'installa sur-le-champ. Lorsque son domestique vint lui en reparler, il lui dit : CHERCHE UN AUTRE FRÈRE, CELUI DONT TU ME PARLES EST LE MIEN. Etant en route, il se douta que son cocher n'était descendu pour ferrer ses mules, qu'afin de donner le temps à un plaideur de l'aborder : il lui demanda combien on lui avait donné pour les fers (1), et voulut en avoir la moitié. Son fils Titus lui reprochait d'avoir mis un impôt sur les urines; il lui porta au nez le premier argent qu'il reçut de cet impôt, et lui demanda s'il sentait mauvais. Titus lui ayant ré-

(1) Origine du proverbe, *Ferrer la mule*.

simum ac nonum, superque mensem, ac diem septimum.

XXV. Convenit inter omnes, tam certum eum de sua suorumque genitura semper fuisse, ut post assiduas in se conjurationes ausus sit affirmare senatui, aut filios sibi successuros, aut neminem. Dicitur etiam vidisse quondam per quietem stateram in media parte vestibuli palatinæ domûs positam examine æquo: cum in altera lance Claudius et Nero starent; in altera ipse ac filii. Nec res fefellit: quando totidem annis parique temporis spatio utrique imperaverunt.

24 juin, âgé de soixante-neuf ans, un mois et sept jours.

XXV. Tout le monde convient qu'il était sûr de sa destinée et de celle de ses enfans, au point que, malgré de fréquentes conspirations contre lui, il osa dire dans le sénat que ses enfans lui succéderaient ou personne. On dit aussi qu'il vit en songe une balance placée au milieu du vestibule de son palais, dans un parfait équilibre, portant d'un côté Claude et Néron, et de l'autre lui et ses enfans; ce qui fut confirmé par l'événement, puisque son règne et celui de ses fils remplirent le même espace de temps que les règnes de Claude et de Néron.

RÉFLEXIONS SUR VESPASIEN.

Il était temps que Rome, après trois règnes violens et passagers qui avaient déchiré et ensanglanté l'empire, respirât enfin sous la dominatiou tranquille et modérée de Vespasien. C'était un homme sage et doux. On lui a reproché l'avarice : c'était un vice réel, et sur-tout dans un prince ; mais c'était le moins dangereux de tous ceux qu'un empereur romain pouvait avoir. On lui a reproché aussi d'avoir sacrifié Primus à Mucien, d'avoir disgracié l'un, et d'avoir fait de l'autre son favori. Il est vrai que Primus l'avait servi de son épée et avait battu les troupes de Vitellius ; mais Vespasien croyait avoir de plus grandes obligations à Mucien, qui le premier l'avait affermi dans le dessein de prétendre à l'empire, qui lui en avait tracé les moyens et facilité les voies, et avait commencé par se rendre son appui lorsqu'il aurait pu être son rival.

M. Linguet prétend qu'il n'a pas pu dire en mourant cette plaisanterie si connue, *il me semble que je deviens dieu*, par allusion à l'apothéose qui l'attendait. C'est, dit M. Linguet, *une absurdité que Suétone lui prête*, puisque tous les empereurs n'avaient pas été mis au rang des dieux. Oui, mais comme Auguste et Claude avaient eu cet honneur, il me semble que Vespasien pouvait l'espérer : il n'y a rien qui ressemble moins à l'*absurdité*.

TITUS.

TITUS VESPAS. AUGUSTUS.

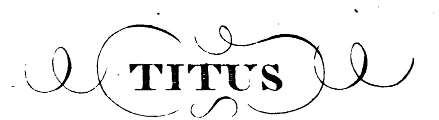
I. Titus cognomine paterno, amor ac deliciæ generis humani, tantum illi ad promerendam omnium voluntatem vel ingenii, vel artis vel fortunæ superfuit; et quod difficillimum est, in imperio, quando privatus, atque etiam sub patre principe, ne odio quidem, nedum vituperatione publicâ, caruit.

II. Natus est tertio kalendas januarii insigni anno caiana nece, prope septizonium, sordidis ædibus, cubiculo vero perparvo et obscuro : nam manet adhuc, et ostenditur. Educatus in aula cum Britannico simul, ac paribus disciplinis, et apud eosdem magistros institutus. Quo quidem tempore, aiunt metoposcopum a Narcisso Claudii liberto adhibitum, ut Britannicum inspiceret, constantissime affirmasse, illum quidem nullo modo, cæterum Titum, qui tunc prope

(1) C'est le nom d'un bain magnifique entouré de sept rangs de colonnes. Ammien Marcellin en fait mention. Il subsiste encore en partie.

(2) Ce fait n'est pas très-vraisemblable, puisque Suétone a dit lui-même que le poison était si violent

Maradan Sculp.t



TITUS.

I. Titus, qui s'appelait aussi Vespasien comme son père, fut l'amour et les délices du genre humain, tant il sut se concilier la bienveillance universelle, ou par son caractère, ou par son adresse, ou par son bonheur; et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que ce prince, adoré sur le trône, fut en butte au blâme public, et même à la haine, étant simple particulier et pendant le règne de son père.

II. Il naquit le vingt-neuf de décembre, l'année de la mort de Caius, dans une petite chambre que l'on montre encore, qui faisait partie d'une chétive maison attenant les SEPT ZÔNES (1). Il fut élevé à la cour avec Britannicus, eut la même éducation et les mêmes maîtres. On dit qu'un devin que Narcisse avait fait venir pour juger de la destinée de Britannicus par les principes de la métoposcopie, assura que jamais ce jeune prince ne régnerait; mais que Titus qui était avec lui serait certainement élevé à l'empire. Ils étaient si unis tous les deux, qu'on croit que Titus goûta du poison dont Britannicus mourut, et en fut long-temps et dangereusement malade (2).

---

que Britannicus expira dès qu'il en eut goûté un peu, *ad primum gustum*. Titus en serait donc mort aussi.

adstabat, utique imperaturum. Erant autem adeo familiares, ut de potione, quâ Britannicus haustâ periit, Titus quoque juxta cubans gustasse credatur, gravique morbo afflictatus diu. Quorum omnium mox memor, statuam ei auream in palatio posuit, et alteram ex ebore equestrem, quæ circensi pompâ hodieque præfertur, dedicavit prosecutusque est.

III. In puero statim corporis animique dotes exsplenduerunt, magisque ac magis deinceps per ætatis gradus: forma egregia, et cui non minus auctoritatis inesset, quàm gratiæ: præcipuum robur, quamquam neque procerâ staturâ, et ventre paulo projectiore: memoria singularis, docilitas ad omnes fere tum belli tum pacis artes. Armorum et equitandi peritissimus, latinæ græcæque linguæ; vel in orando, vel in fingendis poematibus promptus, et facilis ad extemporalitatem usque: sed ne musicæ quidem rudis, ut qui cantaret, et psalleret jucunde scienterque. E pluribus comperi, notis quoque excipere velocissime solitum, cum amanuensibus suis per ludum jocumque certantem, imitari chirographa quæcumque vidisset; ac sæpe profiteri se maximum falsarium esse potuisse.

En mémoire de cette étroite liaison, Titus lui érigea dans la suite une statue d'or dans son palais, et une statue équestre d'ivoire qu'il fit placer parmi celles des dieux avec toutes les cérémonies religieuses, et que l'on porte encore aujourd'hui dans les jeux du cirque.

III. Les qualités du corps et de l'esprit brillèrent en lui dès son enfance, et se développèrent par degrés ; une belle physionomie qui réunissait la grace et la majesté ; une force singulière, quoiqu'il ne fût pas très-grand et qu'il eût le ventre un peu gros ; la plus grande disposition à tous les talens civils et militaires ; une mémoire admirable, beaucoup d'habileté à manier les armes et le cheval, une connaissance profonde des lettres grecques et latines, et une facilité prodigieuse à écrire de la prose et des vers dans les deux langues, et même à improviser ; assez de musique pour chanter avec agrément et exactitude. J'ai oui dire qu'il s'était accoutumé aussi à écrire d'une vîtesse extrême, en s'amusant à lutter en ce genre contre ses secrétaires, et qu'il savait si bien contrefaire les signatures, qu'il disait souvent qu'il ne tiendrait qu'à lui d'être un très-bon faussaire.

IV. Tribunus militum et in Germania et in Britannia meruit summâ industriâ, nec minore modestiâ et famâ : sicut apparet et statuarum et imaginum ejus multitudine, ac titulis per utramque provinciam. Post stipendia, foro operam dedit, honestam magis quàm assiduam. Eodemque tempore Arricidiam Tertullam patre equite romano, sed præfecto quondam prætorianarum cohortium, duxit uxorem; et in defunctæ locum Marciam Fulviam splendidi generis, cum qua, sublatâ filiâ, divortium fecit. Ex quæsturæ deinde honore legioni præpositus, Taricheam et Gamalam urbes validissimas Judææ in potestatem redegit, equo quâdam acie sub feminibus amisso, alteroque inscenso, cujus rector contra se dimicans occubuerat.

V. Galbâ mox tenente rempublicam missus ad gratulandum, quaquâ iret, convertit homines, quasi adoptionis gratiâ arcesseretur. Sed ubi turbari rursus cuncta sensit, rediit ex itinere : aditoque paphiæ Veneris oraculo, dum de navigatione consulit, etiam de imperii spe confirmatus est. Cujus brevi compos, et ad perdomandam Judæam relictus, novissimâ Hierosolymorum oppugnatione duodecim propugnatores totidem

IV. Il servit dans le grade de tribun militaire en Angleterre et en Allemagne, avec beaucoup de zèle et de modération, et une renommée qui y répondait, comme on peut le voir par la quantité de statues qu'on lui éleva dans ces deux provinces, et par les inscriptions qu'elles portent : ensuite il se tourna vers les études du barreau avec plus de distinction que d'assiduité. Il épousa Arricidie, fille d'un chevalier romain qui avait été préfet du prétoire, et, après sa mort, Martia Fulvia, d'une naissance illustre, dont il se sépara après en avoir eu une fille. Au sortir de la questure il fut mis à la tête d'une légion, et prit TARICHÉE et GAMALE, deux places fortes de Judée : il eut un cheval tué sous lui dans un combat, et monta celui d'un ennemi qu'il venait de renverser.

V. Lorsque Galba parvint à l'empire, il fut envoyé pour le féliciter, et partout où il passa il attira les yeux sur lui, de manière que tout le monde croyait que Galba le faisait venir pour l'adopter. Mais, apprenant que tout se troublait de nouveau, il retourna sur ses pas, et consulta l'oracle de la Vénus de Paphos sur le succès de sa navigation. L'oracle lui promit l'empire. Son père l'obtint peu de temps après, et Titus demeura

sagittarum confecit ictibus : cepitque eam natali filiæ suæ, tanto militum gaudio ac favore, ut in gratulatione imperatorem eum consalutaverint, et subinde decedentem provinciâ detinuerint, suppliciter nec non et minaciter efflagitantes, ut remaneret, aut secum omnes pariter abduceret. Unde nata suspicio est, quasi descisceret a patre, Orientisque regnum sibi vindicare tentasset. Quam suspicionem auxit, postquam Alexandriam petens in consecrando apud Memphim bove Apide diadema gestavit : de more id quidem rituque priscæ religionis, sed non deerant qui secus interpretarentur. Quare festinans in Italiam, cum Rhegium, dehinc Puteolos onerariâ nave appulisset, Romam inde contendit expeditissimus : inopinantique patri, velut arguens rumorum de se temeritatem, Veni, inquit, pater, veni.

VI. Neque ex eo destitit participem atque etiam tutorem imperii agere. Triumphavit cum patre, censuramque gessit unâ. Eidem collega et in tribunitia potestate et in septem consulatibus fuit. Receptâque ad

dans la Judée pour achever de la soumettre. Il assiégea Jérusalem, tua de douze coups de flèches douze des soldats qui défendaient les remparts, et la prit le jour même de la naissance de sa fille. La joie des soldats fut si grande, qu'ils mêlaient dans leurs acclamations le nom d'empereur, et employèrent peu de temps après les prières et les menaces pour le retenir dans son gouvernement qu'il allait quitter, le conjurant ou de rester avec eux, ou de les emmener avec lui; ce qui fit soupçonner qu'il voulait se révolter contre son père et régner en Orient. Il fortifia encore ces soupçons lorsqu'allant à Alexandrie et passant par Memphis, il consacra le bœuf Apis, le diadème sur la tête: c'était une des cérémonies requises que ce diadème, mais on voulait y voir un dessein. Instruit de ces bruits, il hâta son retour en Italie, aborda à Rhège et de là à Pouzzoles dans un vaisseau de transport, puis courut à Rome devançant sa suite, et surprit son père qui ne s'attendait pas à son arrivée. Il lui dit pour première parole, en l'embrassant, ME VOILA POURTANT, MON PÈRE, ME VOILA. C'était un reproche indirect qu'il lui faisait d'avoir cru trop aisément de faux bruits.

VI. Depuis ce moment il partagea et soutint le pouvoir suprême; il triompha avec son père, et fut censeur et sept fois consul avec lui. Il obtint encore avec lui la puissance tribunitienne. Chargé de tout le détail des affaires il écrivait et signait

se prope omnium officiorum curâ, cum patris nomine et epistolas ipse dictaret, et edicta conscriberet, orationesque in senatu recitaret etiam quæstoris vice, præfecturam quoque prætorii suscepit, nunquam ad id tempus nisi ab equite romano administratam, egitque aliquanto incivilius et violentius. Siquidem suspectissimum quemque sibi, submissis qui per theatra et castra quasi consensu ad pœnam deposcerent, haud cunctanter oppressit. In his Aulum Cæcinam consularem virum vocatum ad cœnam, ac vix dum triclinio egressum, confodi jussit sane urgente discrimine, cùm etiam chirographum ejus præparatæ apud milites conjurationis deprehendisset. Quibus rebus sicut in posterum securitati satis cavit, ità ad præsens plurimum contraxit invidiæ: ut non temere quis tam adverso rumore magisque invitis omnibus transierit ad principatum.

VII. Præter sævitiam, suspecta in eo etiam luxuria erat: quod ad mediam noctem comessationes cum profusissimo quoque familiarium extenderet. Nec minus libido, propter exoletorum et spadonum greges, propterque insignem reginæ Berenices amorem, cui etiam nuptias pollicitus fere-

au nom de son père, lisait ses mémoires dans le sénat à la place du questeur. Il fut même préfet du prétoire : jusque là il n'y avait que des chevaliers romains qui l'eussent été. Il montra dans cette place de la dureté et de la violence ; il perdait tous ceux qui lui étaient suspects, en apostant au théâtre et dans le camp des gens qui demandaient leur mort, comme s'ils eussent parlé au nom de tous. Il fit périr entre autres Aulus Cecina, homme consulaire qu'il avait invité à souper, et qui fut percé de coups sous ses yeux. Il est vrai que le danger était pressant : Titus montra le plan d'une conspiration formée dans le camp et signée par Cecina. Cette conduite le mit en sûreté pour l'avenir : mais elle le rendit odieux ; en sorte que peu de princes sont parvenus au trône avec une plus mauvaise réputation et un éloignement plus marqué de la part des peuples.

VII. On le soupçonnait de débauche autant que de cruauté : ces soupçons étaient fondés sur des repas qu'il faisait pendant la nuit avec les citoyens les plus dissolus, sur la foule des eunuques et des hommes infâmes qui l'environnaient, sur sa passion déclarée pour Bérénice, à qui même, dit-on, il avait promis de l'épouser. On le taxait aussi

batur. Suspecta et rapacitas : quod constabat in cognitionibus patris nundinari præmiarique solitum. Denique propalam alium Neronem et opinabantur et prædicabant. At illi ea fama pro bono cessit, conversaque est in maximas laudes, neque ullo vitio reperto, et contra virtutibus summis. Convivia instituit jucunda magis, quàm profusa. Amicos elegit, quibus etiam post eum principes, ut et sibi et reipublicæ necessariis acquieverunt, præcipueque sunt usi. Berenicen statim ab urbe dimisit invitus invitam. Quosdam e gratissimis delicatorum, quamquam tam artifices saltationis, ut mox scenam tenuerint, non modo fovere prolixius, sed spectare in publico omnino cœtu supersedit. Nulli civium quidquam ademit: abstinuit alieno, ut si quis unquam : ac ne concessas quidem ac solitas collationes recepit. Et tamen nemine ante se munificentiâ minor, amphitheatro dedicato, thermisque juxta celeriter exstructis, munus edidit apparatissimum largissimumque. Dedit et navale prælium in veteri naumachia; ibidem et gladiatores : atque uno die quinque millia omne genus ferarum.

(1) Le canal creusé par Jules César.

d'avidité, sur ce qu'on savait qu'il tirait de l'argent de tous ceux qui avaient affaire à son père. Enfin, l'on disait ouvertement que ce serait un autre Néron.

Plus on avait eu mauvaise idée de lui, plus on lui sut gré de la démentir, lorsque monté sur le trône il ne montra aucun des vices qu'on craignait, et fit voir toutes les vertus opposées. Ses repas furent agréables, sans excès et sans profusion. Il choisit des amis, que dans la suite ses successeurs approchèrent d'eux comme les meilleurs soutiens de l'état. Il renvoya Bérénice malgré lui et malgré elle. Il cessa de protéger trop vivement, ou même de regarder dans aucune assemblée publique ceux de sa suite qui exerçaient des talens frivoles, quoiqu'il y en eût plusieurs parmi eux qu'il aimait beaucoup, et qui dansaient avec tant de perfection qu'ils brillèrent dans la suite sur la scène. Il ne fit jamais aucun tort à qui que ce fût, respecta toujours les propriétés, et refusa même les présens qui étaient d'usage. Cependant il ne le céda à personne en magnificence. Il fit construire en très-peu de temps des bains autour de l'amphithéâtre bâti par son père; et pour en fêter la dédicace, il y donna un spectacle très-magnifique et très-complet. Il fit représenter aussi une bataille navale dans l'ancienne NAUMACHIE (1), donna un combat de gladiateurs, et fit paraître en un jour cinq mille bêtes féroces de toute espèce.

VIII. Naturâ autem benevolentissimus, cum ex instituto Tiberii omnes dehinc Cæsares beneficia a superioribus concessa principibus aliter rata non haberent, quàm si eadem iisdem et ipsi dedissent, primus præterita omnia uno confirmavit edicto, nec a se peti passus est. In cæteris vero desideriis omnium hominum, obstinatissime tenuit ne quem sine spe dimitteret. Quin et admonentibus domesticis, quasi plura polliceretur quàm præstare posset: non oportere ait, quemquam a sermone principis tristem discedere. Atque etiam recordatus quondam super cœnam, quod nihil cuiquam toto die præstitisset, memorabilem illam meritoque laudatam vocem edidit: Amici, diem perdidi. Populum in primis universum tantâ per omnes occasiones comitate tractavit, ut proposito gladiatorio munere, non ad suum, sed ad spectantium arbitrium editurum se professus sit. Et plane ita fecit: nam neque negavit quidquam petentibus: et ut quæ vellent, peterent, ultro adhortatus est. Quin et studium armaturæ Thracum præ se ferens, sæpe cum populo et voce et gestu, ut fautor, cavillatus est: verum majestate salvâ, nec minus æquitate. Ne quid popularitatis prætermitteret, non-

VIII. Porté par son caractère à faire du bien, il dérogea à la coutume de ses prédécesseurs, qui suivant les principes de Tibère regardaient toutes les concessions faites avant eux comme nulles s'ils ne les ratifiaient : il les déclara toutes valides par un seul et même édit, et ne voulut pas qu'on le sollicitât pour aucune. A l'égard des autres graces qu'on lui demandait, il avait pour maxime constante de ne renvoyer personne sans espérance; et ses amis lui remontrant qu'il promettait plus qu'il ne pouvait tenir, il répondit que PERSONNE NE DEVAIT SORTIR MÉCONTENT DE L'AUDIENCE D'UN SOUVERAIN ; et s'étant souvenu une fois, en se mettant à table, qu'il n'avait accordé aucune grace pendant le cours de la journée, il prononça ce mot si mémorable et si digne d'éloge, MES AMIS, J'AI PERDU UN JOUR.

Il traitait le peuple, en toute occasion, avec tant de bonté, qu'ayant annoncé un spectacle de gladiateurs, il déclara que tout s'y passerait au gré du peuple et non pas au sien : et en effet, il fit faire tout ce que le peuple voulut, et l'exhortait même à énoncer sa volonté. Il eut l'air de prendre parti pour les gladiateurs nommés THRACES, se mêla aux applaudissemens et aux plaisanteries des spectateurs, mais sans compromettre ni sa dignité, ni la justice. Pour paraître encore plus populaire, il permit souvent à tout le monde d'entrer dans les bains où il se lavait.

Son règne ne fut troublé que par des accidens

nunquam in thermis suis, admissâ plebe, lavit. Quædam sub eo fortuita ac tristia acciderunt: ut conflagratio Vesevi montis, in Campania: et incendium Romæ, per triduum, totidemque noctes: item pestilentia, quanta non temere aliàs. In his tot adversis ac talibus, non modò principis sollicitudinem, sed et parentis affectum unicum præstitit: nunc consolando per edicta; nunc opitulando, quatenus suppeteret facultas. Curatores restituendæ Campaniæ e consularium numero sorte duxit. Bona oppressorum in Vesevo, quorum hæredes non exstabant, restitutioni afflictarum civitatum attribuit. Urbis incendio nihil nisi sibi publicè periisse testatus, cuncta prætoriorum suorum ornamenta operibus ac templis destinavit: præposuitque complures ex equestri ordine, quo quæque maturius peragerentur. Medendæ valetudini, leniendisque morbis, nullàm divinam humanamque opem non adhibuit, inquisito omni sacrificiorum remediorumque genere. Inter adversa temporum, et delatores mandatoresque erant, ex licentia veteri. Hos assidue in foro flagellis ac fustibus cæsos, ac novissime traductos per amphitheatri arenam, partim subjici in servos, ac venire imperavit: par-

physiques, tels que l'éruption du Vésuve dans la Campanie, un incendie dans Rome qui dura trois jours et trois nuits, et une peste aussi cruelle qu'il y en ait jamais eu. Il montra dans ces désastres toute la vigilance d'un monarque et toute la sensibilité d'un père, rassurant les peuples par ses édits, et les secourant par ses bienfaits. Des citoyens consulaires, tirés au sort, furent chargés de soulager la Campanie. Les biens de ceux qui avaient péri par l'embrasement du Vésuve, et qui n'avaient point laissé d'héritiers, furent affectés au rétablissement des villes détruites. Après l'incendie de Rome, il déclara qu'il prenait sur lui toutes les pertes publiques, et fit porter dans les édifices et dans les temples tous les meubles qui servaient à l'ornement des maisons impériales; et afin que le transport se fît plus promptement, il en chargea des chevaliers romains. Il prodigua aux pestiférés tous les secours divins et humains, employant toutes sortes de remèdes et de sacrifices pour les guérir ou pour fléchir les dieux.

Parmi les fléaux de ce temps on comptait les délateurs et les espions, restes de l'ancienne tyrannie. Il les fit battre de verges et de bâtons, les exposa aux yeux du peuple dans l'amphithéâtre et dans l'arène, en réduisit une partie à la condition d'esclaves, et vendit, ou exila le reste dans les îles les plus mal-saines; il voulut même mettre un frein pour la suite à leurs imitateurs, et

tim in asperrima insularum avehi. Utque etiam similia quandoque ausuros perpetuo coerceret, vetuit inter cætera, de eadem re pluribus legibus agi, quærive de cujusquam defunctorum statu, ultra certos annos.

IX. Pontificatum maximum ideo se professus accipere, ut puras servaret manus, fidem præstitit : nec auctor posthac cujusquam necis, nec conscius. Quamvis interdum ulciscendi causa non deesset, sed periturum se potius, quàm perditurum adjurans. Duos patricii generis convictos in affectatione imperii, nihil amplius quàm ut desisterent monuit, dicens principatum fato dari : si quid præterea desiderarent, promittens se tributurum ; et confestim quidem ad alterius matrem, quæ procul aberat, cursores suos misit, qui anxiæ filium salvum nuntiarent. Cæterum ipsos non solum familiari cœnæ adhibuit, sed et insequenti die gladiatorum spectaculo circa se ex industria collocatis, oblata sibi ornamenta pugnantium inspicienda porrexit. Dicitur etiam

(1) On ne pouvait à Rome, ainsi qu'aujourd'hui en Angleterre, faire le procès à un citoyen qu'en vertu des termes précis d'une telle ou telle loi. Il fallait être dans le cas de la loi pour être condamné. Les déla-

statua, entre autres réglemens à ce sujet, que jamais on ne pourrait se servir de deux lois (1) dans une même accusation, ni inquiéter la mémoire des morts au-delà d'un terme qu'il fixa.

IX. Il n'accepta le souverain pontificat que dans le dessein, disait-il, de conserver toujours ses mains pures. Il tint parole, et depuis ce temps il ne fut ni l'auteur, ni le complice de la mort de personne : ce n'est pas que l'occasion de punir lui manquât, mais il jurait qu'il périrait plutôt que de faire périr qui que ce fût. Deux patriciens furent convaincus d'aspirer à l'empire; il se borna à les avertir de renoncer à leurs desseins, ajoutant que le trône était un présent du sort, et que s'ils desiraient quelque chose d'ailleurs, il le leur accorderait; et il dépêcha aussitôt un de ses couriers à la mère de l'un d'eux qui était éloignée, pour la rassurer sur le sort de son fils, et lui apprendre qu'il vivait. Il invita les deux conjurés à souper avec lui, et le lendemain il les plaça exprès à côté de lui dans un spectacle de gladiateurs, et leur donna les armes des combattans à examiner : on ajoute même qu'il tira leur

---

teurs, quand ils étaient réfutés par une loi, se rejetaient sur une autre, ce qui était contre la forme et le but de la justice; car on n'accusait jamais que d'après l'énoncé d'une loi qu'on prenait pour chef de son accusation.

cognitâ utriusque geniturâ, imminere ambobus periculum affirmasse, verum quandoque et ab alio : sicut evenit. Fratrem insidiari sibi non desinentem, sed pene ex professo sollicitantem exercitus, meditantem fugam, nec occidere, neque seponere, ac ne in minore quidem honore habere sustinuit : sed, ut a primo imperii die, consortem successoremque testari perseveravit : nonnunquam secreto lacrymis et precibus orans, ut tandem mutuo erga se animo vellet esse.

X. Inter hæc morte præventus est, majore hominum damno, quàm suo. Spectaculis absolutis, in quorum fine populo coram ubertim fleverat, Sabinos petit aliquanto tristior : quod sacrificanti hostia aufugerat, quodque tempestate serenâ tonuerat. Deinde ad primam statim mansionem febrim nactus, cum inde lecticâ transferretur, suspexisse dicitur dimotis plagulis cælum : multumque conquestus, eripi sibi vitam immerenti. Neque enim exstare ullum suum factum pœnitendum, excepto dumtaxat uno. Id quale fuerit, neque ipse tunc prodidit, neque cuiquam facile succurrit. Quidam opinantur consuetudinem recordatum, quam cum fratris uxore habuerit. Sed nullam ha-

horoscope, et leur annonça que tous deux étaient menacés d'un grand péril, mais qui ne viendrait pas de lui, ce que l'événement confirma. A l'égard de son frère Domitien qui lui tendait sans cesse des embûches, qui cherchait presqu'ouvertement à soulever les armées et à s'enfuir de la cour, il ne put se résoudre ni à le faire périr, ni à s'en séparer; il ne le traita pas même plus mal qu'auparavant, continuant à le regarder comme son collègue et son successeur à l'empire, et quelquefois il le prenait à part et le conjurait avec larmes de vouloir enfin vivre avec lui comme un frère.

X. C'est au milieu de ces soins qu'il fut enlevé au monde, qui perdit à sa mort bien plus que lui. Au sortir d'un spectacle où il avait versé beaucoup de larmes, il partit pour le pays des Sabins, triste et alarmé d'un sacrifice où la victime s'était échappée, et de quelques coups de tonnerre qui avaient éclaté dans un temps serein. Au premier séjour la fièvre le prit; il continua à voyager en litière, et l'on dit que tirant les rideaux qui le couvraient, il regarda le ciel et lui reprocha de lui envoyer la mort qu'il n'avait pas méritée; ajoutant qu'il n'avait fait en sa vie qu'une seule action dont il dût se repentir. Il ne dit point ce que c'était, et il n'est pas aisé de le deviner : on a cru que c'était un commerce adultère avec Domitia sa belle-sœur; mais elle le niait avec serment, et tel était le caractère de cette femme

buisse persancte Domitia jurabat : haud negatura, si qua omnino fuisset : imo etiam gloriatura, quod illi promptissimum erat in omnibus probris.

XI. Excessit in eadem, quâ pater, villa, idibus septembris, post biennium ac menses duos, diesque viginti quàm successerat patri, altero et quadragesimo ætatis anno. Quod ut palam factum est, non secus atque in domestico luctu mœrentibus publice cunctis, senatus priusquam edicto convocaretur, ad curiam cucurrit : obseratisque adhuc foribus, deinde apertis, tantas mortuo gratias egit laudesque, quantas congessit ne vivo quidem unquam atque præsenti.

audacieusement débauchée, que bien loin de s'en défendre elle s'en serait vantée la première.

XI. Il mourut dans la même maison que son père, le 15 de septembre, âgé de quarante-un ans, après deux ans, deux mois et vingt jours de règne. Dès que le bruit de sa mort se répandit, le deuil fut universel comme dans une calamité publique. Le sénat s'assembla sans être convoqué, et se renferma d'abord; mais bientôt il ouvrit les portes, et donna au prince mort plus d'éloges qu'il n'avait jamais prodigué de flatteries à aucun de ses prédécesseurs.

RÉFLEXIONS SUR TITUS.

La bonté, qui de toutes les qualités est celle que l'on doit estimer le plus, parce que c'est celle dont nous avons le plus de besoin, la bonté fut le caractère distinctif de Titus, et sa mémoire est encore adorée. S'il est vrai, comme on le prétend, qu'il ne parut pas dans sa vie privée tout ce qu'il fut depuis sur le trône, sa gloire en doit être plus grande. Il est bien extraordinaire et bien beau de s'élever tout à coup à la hauteur de ses devoirs, de mettre son esprit au niveau de son travail, et de puiser des principes de morale aux sources de la corruption.

Le même auteur dont nous avons déjà fait remarquer les paradoxes étranges et les prétentions destructives, paraît s'être surpassé lui-même au sujet de deux mots fameux et loués dans tous les siècles, qui même communément font presque toute la renommée de Titus, parce qu'ils sont pour nous l'histoire de son ame, et que celle de son règne n'est presque rien. Ces deux mots sont : *Mes amis, j'ai perdu un jour;* et l'autre, *il ne faut pas que personne sorte mécontent de l'audience du souverain.* « C'est par ces deux mots, dit « M. Linguet, que Suétone n'a pas craint de déshono- « rer la mémoire de Titus. »

Je suis bien sûr que le lecteur à qui j'offre cette citation, est consterné d'étonnement. Il faut citer le passage tout entier. Il est un peu long; mais il faut bien entendre toutes les raisons d'un avis aussi singulier, et les entendre, s'il se peut, patiemment.

« Je suis seulement fâché que Suétone ait, à son ordi- « naire, *déparé* ce penchant estimable par une *absur-*

« *dité*. Personne n'ignore ce qu'il raconte de Titus, « qu'ayant passé un jour *sans rien donner à personne* « (*quòd nihil cuiquam toto die præstitisset*), il dit « à ses amis, *j'ai perdu ma journée*, (*diem perdidi*). « Par bonheur pour la réputation de Titus, elle n'est pas « fondée uniquement sur ce ridicule apophthegme. S'il « était vrai, il donnerait lieu de croire que ce prince « avait bien plus de petitesse dans l'esprit que de géné- « rosité dans le cœur. Quoi! il croyait sa journée per- « due, parce qu'il n'avait rien *donné* à personne! « Quelle idée se faisait-il donc des devoirs de sa place? « Les réduisait-il à des distributions *manuelles*, faites à « ceux qui pouvaient l'approcher? Mais cette fonction « convient à un caissier subalterne, et non au chef d'un « grand état. Il y a souvent, de la part des princes, « comme nous l'avons dit de Vespasien, plus de véri- « table générosité à refuser qu'à donner. Leurs libéra- « lités rendent dix familles malheureuses pour en obli- « ger une; et quoiqu'elles procurent de la satisfaction au « maître qui donne, les remercíemens de *l'esclave* qui « reçoit sont bien affaiblis par les larmes du sujet qui « contribue. De plus, ces sortes de graces ne pouvaient « regarder que ceux qui étaient à portée de les solliciter « et de les recueillir, c'est-à-dire, les seuls habitans de « la capitale : mais ils n'étaient pas les seuls qui y eus- « sent droit; et un prince qui ne se serait cru obligé « qu'envers eux, aurait été bien indigne du nom de « Titus. D'ailleurs, quand le plaisir d'enrichir tous « ceux qui l'entourent, de remplir toutes les mains qui « l'importunent, ne serait pas ruineux pour l'état, un « souverain éclairé en aurait-il donc fait le premier et le « plus essentiel de ses devoirs? aurait-il regretté, avec « amertume, la perte de tous les momens où il s'en serait

« privé ? Il a mille façons de les remplir avec bien plus « d'utilité. Que dirait-on d'un jardinier qui croirait sa « journée perdue, parce qu'il aurait manqué d'arroser « une de ses allées ? On le soupçonnerait sans doute ou « de connaître bien peu son métier, ou d'en remplir bien « mal les obligations, puisqu'en oubliant tous les tra- « vaux nécessaires, il leur préférerait une précaution « très-indifférente. Il en est de même d'un souverain. « Quiconque se trouvant à la tête d'un grand empire, « croit avoir satisfait à tout par des largesses passagères, « est un ignorant ou un imbécille. Titus n'était ni l'un ni « l'autre. Il n'est donc pas possible qu'il ait jamais ha- « sardé ce mot *absurde*, par lequel Suétone *n'a pas « craint de déshonorer sa mémoire*, et où presque « tous ceux qui le lisent, veulent bien ne trouver que « de la grandeur. »

Je me suis fait violence pour transcrire cette inconcevable tirade. Ce qu'elle pourrait avoir d'excuse apparente n'est fondé que sur l'altération du mot même que l'on discute, et que M. Linguet défigure absolument. On ne sort pas de surprise, lorsque l'on voit traduire ces mots-ci : *quod nihil cuiquam toto die præstitisset*, qui signifient par-tout où l'on sait un peu de latin, *un jour, qu'il n'avait rendu aucun service, accordé aucune grace à personne*, lorsqu'on les voit, dis-je, traduire ainsi, *un jour qu'il n'avait rien donné à personne*, je ne sais que penser. On voit par plusieurs citations de M. Linguet, qu'il ne sait pas très-bien le latin ; mais comment a-t-il pu tomber dans une erreur qu'un écolier ne commettrait pas ? comment du mot *præstare*, qui est un terme générique, a-t-il pu faire un mot d'un sens absolu et spécifique, tel que le mot *donner? Nihil præstare alicui* signifie littéralement

ne rien faire pour quelqu'un. Il est impossible que M. Linguet l'ignore. Mais en admettant cetre traduction toute naturelle, il n'était plus possible d'attaquer ce mot admiré dans tous les siècles, et que les ames honnêtes ont rappelé si souvent. Il n'était plus possible de comparer Titus à un *caissier qui fait des distributions manuelles; à un jardinier qui a oublié d'arroser une de ses allées*, et l'on conçoit qu'il a bien fallu faire quelque chose pour ne pas perdre toutes ces belles phrases. Mais ce sera bien pis, si, même en passant à M. Linguet sa traduction infidelle, tout ce long morceau n'est pas plus fondé. Et en effet quand même Titus aurait dit, *j'ai perdu un jour*, parce qu'il n'avait rien *donné*, où M. Linguet a-t-il pris que cela signifiait qu'il n'avait point *donné d'argent?* C'est encore une supposition gratuite. Quoi! Titus n'a pu donner que de l'*argent!* il n'a pas pu donner des places, des titres, l'anneau de chevalier, le laticlave, les ornemens d'une magistrature ou du triomphe, la liberté, des priviléges, des permissions, des indemnités, etc. etc., enfin tout ce qu'un prince peut donner? Tout cela n'est pas de l'*argent*, n'est point une *distribution manuelle, un emploi de caissier*, et il se trouvera que M. Linguet aura pris de l'humeur mal à propos. Mais le lecteur n'en pourrait-il pas prendre plus justement de voir toutes ces entorses données au bon sens, pour avoir le plaisir, bien piquant à la vérité, de trouver la mémoire de Titus déshonorée précisément par le trait même qui lui a fait le plus d'honneur dans la postérité?

Que résulte-t-il donc du mot de Titus? Si ce n'est qu'il regardait comme *le premier et le plus essentiel des devoirs d'un prince*, de faire du bien; et quoique ce devoir fût le plus cher à ses yeux, n'y a-t-il pas une infi-

délité odieuse à en inférer qu'il regardait comme rien les autres devoirs d'administration ? Le sens naturel, celui qui se présentera à tous les hommes rassemblés, n'est-ce pas que Titus, ayant satifait à toutes les fonctions du pouvoir, croyoit n'avoir point fait assez, s'il n'avait fait quelque bien particulier ? Ce sentiment si aimable, si noble, peut-il offrir l'idée *d'un ignorant ou d'un imbécille, qui croit avoir satisfait à tout par des largesses passagères ?* On n'a peut-être jamais rien imprimé de si étrange, pour me servir de l'expression la plus douce. M. Linguet, qui n'est pas si modéré, appelle ce mot de Titus, *une des absurdités de Suétone*. Le lecteur peut juger aisément de quel côté est l'*absurdité*.

Il est impossible de se refuser à une réflexion. C'est que, lorsqu'une parole, telle que celle de Titus, a paru sublime et touchante à tous les hommes depuis dix-sept siècles, lorsqu'on s'est accordé pour y trouver l'expression de la plus belle ame et la leçon de tous les rois, lorsqu'ensuite il se trouve un homme, et un homme d'esprit, qui seul veut la trouver odieuse et révoltante, qui, pour étayer son opinion, est obligé d'abord de défigurer dans les termes la phrase qu'il veut blâmer, puis d'y donner un sens forcé; qui se tourmente pour avoir occasion d'invectiver, lorsque les autres ont le plaisir d'admirer et de s'attendrir; cet homme fait dans la classe générale une exception bien malheureuse.

M. Linguet suit les mêmes procédés, et emploie les mêmes moyens pour décrier cet autre mot de Titus, qui répondait au reproche que ses amis lui faisaient de promettre plus qu'il ne pouvait tenir, *il ne faut pas que personne sorte mécontent de l'audience du souverain :* il prend ce mot dans un sens rigoureusement lit-

téral. Il n'y a point de sentence qu'on ne puisse défigurer ainsi, parce qu'il n'y en a pas une qui ne soit susceptible d'être considérée sous plusieurs faces, et qu'il y a peu de principes de morale qui soient vrais sous tous les aspects, et dont on ne puisse faire une application où ils paraîtront faux. Ainsi, M. Linguet prouve fort au long, que *tourmenter les hommes par de fausses promesses est un raffinement d'inhumanité, dont les Tibère et les Néron même étaient incapables, et que cette maxime de Titus rassemble ce qu'il y a de plus odieux, l'infidélité, l'imprudence et la cruauté*.... . . . .

Voilà bien des invectives gratuites. Qui ne voit clairement que Titus a voulu dire que, lorsqu'un prince n'était pas assez heureux pour pouvoir accorder sur-le-champ les graces qu'on lui demandait, il fallait au moins qu'il montrât l'envie d'obliger, qu'il fît espérer ces graces pour un autre temps, s'il se pouvait, ou des bienfaits d'une autre espèce, quand l'occasion s'en présenterait? Cette parole ne pourrait avoir un sens odieux que dans la bouche d'un homme qui aurait pour principe de promettre toujours, et de ne tenir jamais. C'était un peu la politique de Mazarin : elle n'est pas humaine, mais elle est fondée sur le caractère de la plupart des hommes, pour qui l'espérance est un lien beaucoup plus fort que la reconnaissance. Mazarin n'était pas un Titus; mais ce n'était pas non plus un Tibère et un Néron; et le style de M. Linguet est presque toujours une déclamation.

Je me suis permis de relever une très-petite partie des erreurs de toute espèce, répandues en foule dans cette *Histoire des Révolutions de l'Empire romain*, heureusement peu connue. J'ai cru que l'on pouvait com-

battre avec les armes de la raison un homme qui combat avec les armes du paradoxe les anciens et les modernes, et qui ne ménage personne. On voit qu'il affecte, ainsi que le célèbre Genevois (1), des opinions extraordinaires; mais il n'a pas le nerf de style et la finesse de dialectique nécessaires pour les faire tolérer. L'art de M. Rousseau consiste à amalgamer avec des principes souvent faux des vérités accessoires, et l'éloquence de la bonne morale avec les prestiges de l'erreur; mais M. Linguet ne met dans ses assertions que de l'audace, et ne peut soutenir le plus léger examen. D'ailleurs, il importait peut-être à l'honneur des lettres de ne pas laisser sans réponse un ouvrage qui respire le mépris des lettres et la haine de la philosophie; où l'on est indigné de trouver à tout moment l'apologie des tyrans et la satire des bons princes, les exemples d'oppression justifiés, et les maximes de bienfaisance attaquées et noircies, et toutes les notions de morale et les autorités historiques absolument renversées.

---

(1) *Note ajoutée par l'Éditeur.*

Depuis la publication de cet ouvrage, La Harpe a bien fait sentir les suites funestes des écrits de J.-J. Rousseau et de Voltaire, dans le portrait qu'il a fait en vers de ces deux écrivains, et qui se trouve à la page 829 de la deuxième partie du seizième tome de son Cours de Littérature.

Voyez aussi la critique de Rousseau, 1° dans les journaux des Débats du 2 ventôse an 10, et du 14 floréal an 13; 2° dans les Annales Morales et Littéraires, de M. l'abbé de Boulogne, qui se trouvent à Paris, chez M. Leclere, libraire.

DOMITIEN.

DOMITIANUS.

I. DOMITIANUS natus est nono kalendas novembris, patre consule designato, inituroque mense insequenti honorem, regione urbis sextâ, ad Malum Punicum, domo quam postea in templum gentis Flaviæ convertit. Pubertatis ac primæ adolescentiæ tempus, tantâ inopiâ, tantâque infamiâ gessisse fertur, ut nullum vas argenteum in usu haberet; satisque constat Clodium Pollionem prætorium virum, in quem est poema Neronis, quod inscribitur Luscio, chirographum ejus conservasse, et nonnunquam protulisse, noctem sibi pollicentis: nec defuerunt qui affirmarent corruptum Domitianum et a Nerva successore mox suo. Bello vitelliano confugit in Capitolium, cum patruo Sabino ac parte præsentium copiarum: sed irrumpentibus adversariis, et ardente templo, apud ædituum clam pernoctavit: ac mane isiaci celatus habitu, interque sacrificulos vanæ superstitionis, cùm se trans Tiberim ad condiscipuli sui matrem, comite uno, contulisset, ita latuit, ut scrutantibus qui vestigia subsecuti erant, deprehendi non potuerit. Post vic-

Maradan Sculp.t



DOMITIEN.

I. DOMITIEN naquit le vingt-quatre octobre, son père étant désigné consul, et devant entrer en charge le mois suivant. Le lieu de sa naissance est dans le sixième quartier (1) de Rome; c'est une maison nommée LA GRENADE, dont il fit depuis le temple de la famille Flavia. Son enfance et sa première jeunesse furent exposées à la pauvreté et à l'infamie, il n'avait pas même à lui un vase d'argent; et Claudius Pollion le Préteur, contre qui nous avons un poëme de Néron, intitulé LE BORGNE, avait conservé et montrait quelquefois la signature de Domitien qui lui promettait une nuit. On prétend qu'il eut le même commerce avec Nerva son successeur. Il s'était réfugié dans le Capitole avec son oncle Sabinus et quelques troupes, lorsque Vitellius y mit le feu: pressé par les ennemis et par les flammes, il alla se cacher chez un des desservans du temple, où il passa la nuit; et le matin, couvert de l'habit d'un prêtre d'Isis, il s'échappa avec quelques autres ministres subalternes de ce culte superstitieux, et se retira, au-delà du Tibre, chez la mère d'un de ses camarades d'étude. Il y resta avec une seule personne à sa suite, et ne put

(1) Rome, comme nous l'avons dit, avait été distribuée par Auguste en quatorze quartiers.

toriam demum progressus, et Cæsar consalutatus, honorem præturæ urbanæ cum consulari potestate suscepit titulo tenus: quam jurisdictionem ad collegam proximum transtulit. Cæterum omnem vim dominationis tam licenter exercuit, ut jam tum, qualis futurus esset, ostenderet. Ne exsequar singula, contrectatis multorum uxoribus, Domitiam Longinam Ælio Lamiæ nuptam etiam in matrimonium abduxit: atque uno die super viginti urbana officia atque peregrina distribuit, mirari se Vespasiano dictitante quod successorem non et sibi mitteret.

II. Expeditionem quoque in Galliam Germaniasque, neque necessariam, et dissuadentibus paternis amicis inchoavit: tantum ut fratri se et operibus et dignatione adæquaret. Ob hæc correptus, quò magis ætatis et conditionis admoneretur, habitabat cum patre unà, sellamque ejus ac fratris, quoties prodirent, lecticâ sequebatur: ac triumphum utriusque judaïcum equo albo comitatus est. In sex consulatibus, non nisi unum ordinarium gessit: eumque cedente et suffragante fratre. Simulavit et ipse mire modestiam, in primisque poeticæ studium, tam insuetum antea sibi, quàm

être découvert par ceux qui le cherchaient. Il parut enfin après la victoire, fut salué César, et créé préteur de Rome avec la puissance consulaire : il n'en garda que le titre et laissa les fonctions à son collègue. Il montra d'ailleurs, par l'abus qu'il faisait de la puissance de son père, tout ce qu'il serait un jour. Après avoir séduit plusieurs dames romaines, il enleva Domitia Longina, femme d'Elius Lamia, et l'épousa. Il distribua en un seul jour plus de vingt charges à la ville et dans les provinces, et Vespasien disait qu'il était surpris que son fils ne lui envoyât pas aussi un successeur.

II. Il projetait une expédition dans les Gaules et dans l'Allemagne, quoiqu'elle ne fût pas nécessaire, et malgré les conseils des amis de son père, seulement pour égaler les exploits et la considération de Titus. Vespasien lui en fit une sévère réprimande, et, pour le faire souvenir de son âge et de sa condition, il le garda auprès de lui; et toutes les fois qu'il paraissait en public avec Titus, Domitien suivait leur chaise en litière. Il accompagna leur triomphe de Judée, monté sur un cheval blanc. Sur six consulats qu'il obtint, il n'y en eut qu'un de RÉGULIER (1),

(1) C'est-à-dire, qui commençât aux calendes de janvier.

postea spretum et abjectum: recitavitque etiam publice. Nec tamen eo secius, cùm Vologesus Parthorum rex auxilia adversus Alanos, ducemque alterum ex Vespasiani liberis depoposcisset, omni ope contendit ut ipse potissimum mitteretur. Et quia discussa res est, alios Orientis reges, ut idem postularent, donis ac pollicitationibus sollicitare tentavit. Patre defuncto diu cunctatus an duplum donativum militi donaret, nunquam jactare dubitavit relictum se participem imperii, sed fraudem testamento adhibitam. Neque cessavit ex eo insidias struere fratri clam, palamque: quoad correptum gravi valetudine priusquam plane efflaret animam, pro mortuo deseri jussit: defunctumque nullo præterquam consecrationis honore dignatus, sæpe etiam carpsit obliquis orationibus et edictis.

III. Inter initia principatûs, quotidie secretum sibi horarium sumere solebat: nec quidquam amplius, quàm muscas captare,

encore ce fut son frère Titus qui le lui céda et qui lui donna son suffrage. Il affecta alors beaucoup de modération, et parut s'appliquer à la poésie, dont il n'avait aucune habitude, et pour laquelle il témoigna dans la suite beaucoup de mépris : il lut même des vers en public. Néanmoins, lorsque Vologèse, roi des Parthes, demanda qu'on lui envoyât contre les Alains un secours commandé par un des fils de Vespasien, il s'efforça d'être nommé; et le secours n'ayant point eu lieu, il essaya d'engager par des dons et par des promesses d'autres princes de l'Orient à faire la même demande. Après la mort de son père il balança long-temps s'il n'offrirait pas aux soldats le double de la gratification ordinaire pour les écarter de leur devoir; mais il n'hésita pas à publier que son père, en mourant, l'avait associé à l'empire, et que Titus avait falsifié le testament. Il ne cessa pas depuis ce temps de lui dresser des embûches, ou secrètes ou déclarées; et lorsqu'il le vit malade, il n'attendit pas qu'il eût rendu le dernier soupir pour le laisser dans l'abandon, comme s'il eût été mort. Il le fit mettre au rang des dieux, selon la coutume, sans rendre d'ailleurs aucun honneur à sa mémoire, et cherchant même à la décrier d'une manière détournée dans ses discours et dans ses édits.

III. Au commencement de son règne il se renfermait tous les jours pendant une heure pour enfiler des mouches avec un poinçon très-aigu, ce

ac stylo præacuto configere, ut cuidam interroganti, essetne quis intus cum Cæsare, non absurde responsum sit a Vibio Crispo, Ne musca quidem. Deinde uxorem suam Domitiam, ex qua in secundo suo consulatu filium tulerat, alteroque anno consalutaverat ut Augustam, eamdem Paridis histrionis amore deperditam, repudiavit: intraque breve tempus impatiens dissidii, quasi efflagitante populo reduxit. Circa administrationem autem imperii aliquamdiu se varium præstitit: misturâ quoque inæquabili vitiorum atque virtutum, donec virtutes quoque in vitia deflexit: quantum conjectare licet, super ingenii naturam, inopiâ rapax, metu sævus.

IV. Spectacula assidue magnifica et sumptuosa edidit, non in amphitheatro modo, verum et in circo: ubi præter solennes bigarum quadrigarumque cursus, prælium duplex etiam equestre ac pedestre commisit, atque in amphitheatro navale quoque. Etiam venationes gladiatoresque, et noctibus ad lychnuchos: nec virorum modò pugnas, sed et feminarum. Præterea quæstoriis muneribus, quæ olim omissa revocaverat, ita semper interfuit, ut populo potestatem faceret, bina paria e suo ludo

qui donna lieu à cette réponse plaisante de Vibius Crispus, à qui l'on demandait s'il n'y avait personne avec l'empereur : NON, dit-il, PAS MÊME UNE MOUCHE. Il répudia sa femme Domitia qui avait une passion folle pour Pâris l'histrion : il en avait eu une fille pendant son second consulat, et l'année suivante il lui avait donné le titre d'AUGUSTA ou d'impératrice. Mais il ne put s'en passer long-temps, et la reprit comme pour céder aux prières du peuple. A l'égard de sa conduite dans le gouvernement, elle fut très-inégale, et mêlée quelque temps de mal et de bien : mais bientôt ce qu'il avait de bonnes qualités se changea en vices, et, autant qu'on peut le conjecturer, les circonstances aidèrent à son penchant naturel, la pauvreté le rendant avide, et la crainte le rendant cruel.

IV. Il donna des spectacles très-magnifiques et très-dispendieux, dans l'amphithéâtre et dans le cirque ; un combat d'infanterie et de cavalerie, outre les courses de char accoutumées ; des gladiateurs et des combats de bêtes, aux flambeaux ; des femmes même parurent dans l'arène avec des hommes. Il fit célébrer les spectacles de sa questure, dont il s'était dispensé lorsqu'il l'exerçait, et permit au peuple de lui demander à la fin des jeux deux paires de gladiateurs, de ceux que l'on formait pour la cour. Pendant qu'il assistait aux jeux, il eut toujours à ses pieds un nain vêtu d'écarlate, avec qui il causait beaucoup et quel-

postulandi, quæ novissima aulico apparatu induceret. Ac per omne gladiatorum spectaculum ante pedes ejus stabat puerulus coccinatus, portentoso parvoque capite, cum quo plurimum fabulabatur, nonnunquam serio. Auditus est certe, dum ex eo quærit, Ecquid sciret cur sibi visum esset ordinatione proximâ Ægypto præficere Metium Rufum. Edidit navales pugnas pene justarum classium, effosso et circumstructo juxta Tiberim lacu: atque inter maximos imbres prospectavit. Fecit et ludos sæculares, computatâ ratione temporum ab anno, non quo Claudius proxime, sed quo olim Augustus ediderat. In his circensium die, quo facilius centum missus peragerentur, singulos a septenis spatiis ad quina corripuit. Instituit et quinquennale certamen Capitolino Jovi triplex, musicum, equestre, gymnicum, et aliquanto plurium, quam nunc est coronatorum. Certabant etiam et prosâ oratione græce latineque: ac præter citharœdos chorocitharistæ quoque, et psilocitharistæ; in stadio vero cursu etiam virgines. Certamini præsedit crepidatus, purpureâque amictus togâ græcanicâ, capite gestans coronam auream cum effigie Jovis ac Junonis, Minervæque: assidentibus diali

quefois sérieusement; du moins on l'entendit demander au nain s'il savait pourquoi le gouvernement d'Égypte serait donné à Metius Rufus. Il fit représenter des batailles navales dans un vaste lac creusé auprès du Tibre : c'étaient, pour ainsi dire, des flottes entières qui se heurtaient. Il regarda le choc, malgré la pluie qui tombait en abondance. Il célébra aussi les jeux séculaires, datant les derniers du règne d'Auguste et non pas de celui de Claude. Le nombre des courses de chariots y fut porté jusqu'à cent par jour; mais ils ne faisaient plus que cinq tours au lieu de sept. Il institua en l'honneur de Jupiter Capitolin un concours QUINQUENNAL de musique, de courses de chevaux et d'exercices gymniques; on y distribuait plus de prix que dans ceux de nos jours : il y en avait un entre autres de prose grecque et latine, et un d'accompagnement et de chant sur la harpe. Il fit courir de jeunes vierges dans le STADE (1), et présida lui-même à la course, vêtu d'un habit de pourpre à la grecque, portant sur la tête une couronne d'or où étaient représentés Jupiter, Junon et Minerve, et ayant auprès de lui le FLAMENDIAL et les prêtres de la famille Flavia, habillés comme lui, à l'exception qu'ils avaient son portrait sur leurs couronnes. Il solennisait tous les ans les fêtes

(1) Espace déterminé pour le prix de la course, d'environ cent de nos toises.

sacerdote et collegio flavialium pari habitu; nisi quod illorum coronis inerat et ipsius imago. Celebrabat et in Albano quotannis quinquatria Minervæ, cui collegium instituerat : ex quo sorte ducti magisterio fungerentur, redderentque eximias venationes et scenicos ludos, superque oratorum ac poetarum certamina. Congiarium populo nummorum trecentorum ter dedit : atque inter spectacula muneris largissimum epulum : septimontialium sacrorum quidem die, senatui equitique panariis, plebi sportellis cum opsonio distributis, initium vescendi primus fecit : dieque proximo omne genus missilia sparsit; et quia pars major intra popularia deciderat, quinquagenas tesseras in singulos cuneos equestris ac senatorii ordinis pronunciavit.

V. Plurima et amplissima opera incendio absumpta restituit, in queis et Capitolium, quod rursus arserat : sed omnia sub titulo tantum suo, ac sine ulla pristini auctoris memoria. Novam autem excitavit ædem in Capitolio Custodi Jovi, et forum quod nunc Nervæ vocatur. Item Flaviæ templum gen-

---

(1) Soixante livres.

(2) Des sept collines. Fête instituée en mémoire

de Minerve, et avait même établi un nouveau collége de prêtres de cette déesse, dont plusieurs membres tirés au sort devaient être chargés de donner de magnifiques combats de bêtes, des représentations théâtrales, et des prix d'éloquence et de poésie. Il distribua trois fois au peuple trois cents sesterces (1) par tête. Il donna un festin splendide dans les fêtes de sa préture et dans les fêtes septimontiales (2). Il distribua au sénat et aux chevaliers des rations de pain, et de la viande au peuple, et en mangea le premier. Le jour suivant on répandit des lots (3) dans le public; et comme la plus grande partie était tombée parmi le peuple, Domitien en assigna cinquante à chaque banc de sénateur et de chevalier.

V. Il rétablit beaucoup de grands édifices incendiés, entre autres le Capitole qui avait été brûlé de nouveau; mais il faisait mettre son nom aux bâtimens rétablis, sans faire aucune mention de l'ancien fondateur. Il bâtit un temple dans le Capitole à Jupiter Gardien, et le marché qu'on

---

de la septième colline renfermée dans l'enceinte de Rome.

(3) Ces sortes de loteries ont été imitées depuis.

tis, et stadium, et odeum, et naumachiam: e cujus postea lapide maximus circus, deustis utrimque lateribus, exstructus est.

VI. Expeditiones partim sponte suscepit, partim necessario. Sponte in Cattos; necessario unam in Sarmatas, legione cum legato simul cæsâ. In Dacos duas, primam Appio Sabino consulari oppresso, secundam Cornelio Fusco præfecto cohortium prætorianarum, cui belli summam commiserat. De Cattis Dacisque post varia prælia, duplicem triumphum egit. De Sarmatis lauream modo Capitolino Jovi retulit. Bellum civile motum à Lucio Antonio superioris Germaniæ præside confecit absens felicitate mirâ: cum ipsâ dimicationis horâ resolutus repente Rhenus transituras ad Antonium copias Barbarorum inhibuisset. De qua victoria prius præsagiis quàm nuntiis comperit. Siquidem ipso quo dimicatum est die, statuam ejus Romæ insignis aquilà circumplexa pennis, clangores lætissimos edidit: pauloque post occisum Antonium adeo vulgatum est, ut caput quoque ejus apportatum vidisse se plerique contenderent.

appelle LE MARCHÉ DE NERVA; un temple à la famille Flavia, un STADE, un cabinet de musique et une NAUMACHIE. Les pierres de ce dernier bâtiment servirent depuis à la réparation du grand cirque, dont les deux côtés avaient été brûlés.

VI. Il fit la guerre tantôt parce qu'il le voulait, et c'est ainsi qu'il la fit aux CATTES (1); tantôt par nécessité, contre les Sarmates, par exemple, qui avaient taillé en pièces une légion avec le commandant. Il la fit deux fois aux DACES, qui avaient défait Appius Sabinus, homme consulaire, et Cornelius Fuscus, commandant des cohortes prétoriennes, envoyé contre eux par l'empereur. Il triompha après plusieurs combats des Cattes et des Daces; et après sa victoire sur les Sarmates, il offrit une couronne de laurier à Jupiter Capitolin. Il étouffa avec un bonheur singulier, et sans sortir de Rome, un soulèvement excité en Allemagne par Lucius Antonius. Au moment du combat, le Rhin s'étant débordé tout d'un coup empêcha les troupes des Barbares de venir se joindre à celles d'Antonius : il fut battu, et les présages de cette victoire en précédèrent la nouvelle. Le jour même de la bataille, un gros aigle vola autour de la statue de Domitien en poussant des cris de joie, et peu de temps après le bruit de la mort d'Antonius se répandit, de manière que plusieurs prétendaient avoir vu apporter sa tête.

(1) Peuples d'Allemagne, aujourd'hui les Hessois.

VII. Multa etiam in communi rerum usu novavit. Sportulas publicas sustulit, revocatâ cœnarum rectarum consuetudine. Duas circensibus gregum factiones aurati purpureique panni ad quatuor pristinas addidit. Interdixit histrionibus scenam, intra domum quidem exercendi artem jure concesso. Castrari mares vetuit. Spadonum, qui residui apud mangones erant, pretia moderatus est. Ad summam quondam ubertatem vini, frumenti vero inopiam, existimans nimio vinearum studio negligi arva, edixit, Ne quis in Italia novellaret: utque in provinciis vineta succiderentur, relictâ, ubi plurimum, dimidiâ parte: nec exsequi rem perseveravit. Quædam ex maximis officiis inter libertinos militesque romanos communicavit. Geminari legionum castra prohibuit: nec plus quam mille nummos a quoquam ad signa deponi: quod Lucius Antonius apud duarum legionum hiberna, res novas moliens, fiduciam cepisse

---

(1) C'est auprès des enseignes que l'on mettait en réserve la moitié des récompenses dues aux soldats afin de subvenir aux dépenses imprévues, de les empêcher de déserter, et de les attacher davantage à la dé-

VII. Il fit beaucoup d'innovations. Il ramena l'usage des repas donnés au peuple, et supprima les rations; aux quatre factions du cirque il en ajouta deux autres, la faction de POURPRE et la faction DORÉE. Il défendit le théâtre aux bateleurs, et ne leur permit de jouer que dans les maisons particulières. Il abolit l'usage des eunuques, et diminua beaucoup le prix de ceux qui étaient encore chez les marchands d'esclaves. Ayant remarqué dans la même année une grande disette de blé et une grande abondance de vins, il crut que la quantité des vignes nuisait au labourage, et donna un édit qui défendait que personne plantât de nouvelles vignes en Italie, et qu'on laissât subsister dans les provinces plus de la moitié des anciens plants : cet édit n'eut pas de suite. Plusieurs grandes charges furent communes aux affranchis et aux soldats romains. Il fut défendu aux légions de camper les unes près des autres, et à leurs officiers de déposer auprès des enseignes (1) plus de mille sesterces (2), parce que Lucius Antonius se trouvant avoir deux légions réunies dans un même quartier d'hiver, avait été sur-tout encouragé à la révolte par la confiance

---

fense des enseignes. L'argent était contenu dans dix bourses. Il y en avait une onzième où chaque soldat mettait quelque pièce de monnaie, c'était pour la sépulture des morts. Voyez Vegèce.

(2) Deux cents livres.

etiam ex depositorum summâ videbatur. Addidit et quartum stipendium militi, aureos ternos.

VIII. Jus diligenter et industrie dixit. Plerumque et in foro pro tribunali extra ordinem ambitiosas centum virorum sententias rescidit. Recuperatores, ne se semper persuasoriis assertionibus accommodarent, identidem admonuit. Nummarios judices cum suo quemque consilio notavit. Auctor et tribunis plebis fuit, ædilem sordidum repetundarum accusandi, judicesque in eum a senatu petendi. Magistratibus quoque urbicis, provinciarumque præsidibus coercendis, tantum curæ adhibuit, ut neque modestiores unquam, neque justiores exstiterint: e quibus plerosque post illum reos omnium criminum vidimus. Susceptâ morum correctione, licentiam theatralem promiscue in equite spectandi inhibuit. Scripta famosa, vulgoque edita, quibus primores viri ac feminæ notabantur, abolevit non sine auctorum ignominia. Quæstorium virum, quod gesticulandi saltandique studio teneretur, movit senatu. Probrosis feminis lecticæ usum ademit, jusque capiendi legata hereditatesque. Equitem romanum ob reductam in matrimo-

que lui donnaient les sommes mises en réserve par les soldats. Domitien établit une quatrième paie militaire de trois pièces d'or.

VIII. Il rendit la justice avec exactitude et application, assistant au barreau sur un tribunal. Il cassa souvent de son autorité les arrêts des centumvirs, dictés par la brigue. Il avertit les juges nommés RÉCUPÉRATEURS de ne pas croire trop légèrement les plaintes qu'on leur faisait : il nota d'infamie les juges corrompus et leurs conseillers. Il engagea les tribuns du peuple à accuser de concussion un édile avare, et à demander au sénat de lui nommer des juges. Il contenait si bien les magistrats de Rome et des provinces, que jamais ils ne furent ni plus modérés, ni plus justes : nous les avons vus après lui accusés de toutes sortes de crimes. Réformateur des mœurs, il abolit l'usage où l'on était de permettre indifféremment à tout le monde de s'asseoir dans les bancs des chevaliers ; il supprima les libelles diffamatoires que l'on répandait contre les principaux citoyens et contre les dames romaines, et flétrit leurs auteurs. Il chassa du sénat un ancien questeur trop passionné pour la pantomime et pour la danse. Il priva les femmes déshonorées de l'usage de la litière, et du droit de succéder et de recevoir des legs. Un chevalier romain fut rayé du nombre des juges, pour avoir repris chez lui une femme répudiée pour crime d'adultère. Plusieurs citoyens des deux ordres furent condamnés en vertu de la

nium uxorem, cui dimissæ adulterii crimen intenderat, erasit judicum albo. Quosdam ex utroque ordine lege Scantiniâ condemnavit. Incesta Vestalium virginum, a patre quoque suo et fratre neglecta, varie ac severe coercuit : priora capitali supplicio, posteriora more veteri. Nam cùm ocellatis sororibus, item Varonillæ liberum mortis permisisset arbitrium, corruptoresque earum relegasset : mox Corneliam virginem maximam, absolutam olim, dehinc longo intervallo repetitam atque convictam, defodi imperavit : stupratoresque virgis in comitio ad necem cædi, excepto prætorio viro, cui dubiâ etiamtum causâ, et incertis questionibus atque tormentis de semet professo, exsilium indulsit. Ac ne qua religio deûm impune contaminaretur, monumentum, quod libertus ejus e lapidibus templo Capitolini Jovis destinatis filio construxerat, diruit per milites : ossaque et reliquias, quæ inerant, mari mersit.

IX. Inter initia usque adeo ab omni cæde abhorrebat, ut absente adhuc patre, recordatus Virgilii versum :

Impia quàm cæsis gens est epulata juvencis,

edicere destinaverit, ne boves immolaren-

loi Scantinia (1). Il punit sévèrement les débauches des vestales, sur lesquelles son père et son frère avaient trop fermé les yeux : il les faisait mourir si elles n'avaient fait qu'une seule faute, et les faisait enterrer vives si elles en avaient fait deux. Il permit, par exemple, aux deux sœurs Ocellata et à Varonille de choisir leur genre de mort, et exila leurs séducteurs. Mais la grande vestale Cornelia, qui avait échappé aux lois longtemps auparavant, convaincue une seconde fois, fut enterrée vive ; ses amans furent battus de verges jusqu'à la mort dans le champ de Mars, excepté un ancien préteur qui n'avait d'autre preuve contre lui qu'un aveu arraché dans les tourmens, et qui fut exilé. Scrupuleux sur tout ce qui regardait le respect dû aux dieux, Domitien fit détruire par ses soldats un monument qu'un de ses affranchis avait élevé à son fils avec des pierres destinées au temple de Jupiter Capitolin, et fit jeter dans la mer les cendres et les os qu'il renfermait.

IX. Dans ses premières années il parut abhorrer le sang, au point que dans l'absence de son père, s'étant souvenu de ces vers de Virgile :

Avant que des humains la race ingrate et dure
De la chair des troupeaux eût fait sa nourriture, etc.

---

(1) Contre la pédérastie.

tur. Cupiditatis quoque atque avaritiæ vix suspicionem ullam, aut privatus unquam, aut princeps aliquamdiu dedit: imo e diverso magna sæpe non abstinentiæ modo, sed etiam liberalitatis experimenta. Omnes circa se largissime prosecutus, nihil prius aut acrius monuit, quàm ne quid sordide facerent. Relictas sibi hæreditates ab iis quibus liberi erant, non recepit. Legatum etiam ex testamento Ruscii Cæpionis, qui caverat, ut quotannis ingredientibus curiam senatoribus, certam summam viritim præstaret hæres suus, irritum fecit. Reos, qui ante quinquennium proximum apud ærarium pependissent, universos discrimine liberavit: nec repeti, nisi intra annum, eâque conditione permisit, ut accusatori, qui causam non teneret, exsilium pœna esset. Scribas quæstorios negotiantes ex consuetudine, sed contra Clodiam legem, veniâ in præteritum donavit. Subseciva, quæ divisis per veteranos agris carptim superfuerunt, veteribus possessoribus, ut usucapta concessit. Fiscales calumnias magnâ calumniantium pœnâ repressit: ferebaturque vox ejus: Princeps qui delatores non castigat, irritat.

X. Sed neque in clementiæ, neque in

il voulut défendre qu'on immolât des bœufs. Il ne donna aucune marque de cupidité ni d'avarice pendant qu'il fut particulier, ni dans les commencemens de son règne; au contraire, il fit voir beaucoup de désintéressement et de libéralité. Il comblait de présens tous ceux de sa suite, et leur recommandait sur-tout de détester l'avarice. Il ne voulait pas accepter les successions quand les testateurs avaient des enfans : il annulla même un article du testament de Ruscius Cépion, qui laissait tous les ans une certaine somme aux sénateurs, que son héritier devait leur payer au moment où ils entreraient dans le sénat. Il abolit tous les procès avec le trésor public qui remontaient à plus de cinq ans avant son règne, et il ne permit pas qu'on en intentât de nouveaux aux mêmes personnes avant l'intervalle d'un an, encore à condition que, si l'accusateur ne gagnait pas sa cause, il serait puni par l'exil. Il accorda rémission pour le passé aux greffiers des questeurs qui négociaient malgré la loi Claudia. Les morceaux de terre qui avaient été envahis çà et là après la distribution faite aux vétérans, furent laissés aux anciens possesseurs comme par droit de prescription. Il réprima les chicanes du fisc ou domaine, et punit sévèrement leurs auteurs. On citait ce mot de lui : UN PRINCE QUI NE PUNIT PAS LES DÉLATEURS LES ENCOURAGE.

X. Mais il ne persista ni dans son désintéres-

abstinentiæ tenore permansit; et tamen aliquanto celerius ad sævitiam descivit, quàm ad cupiditatem. Discipulum Paridis pantomimi impuberem adhuc, et cùm maxime ægrum, quòd arte formâque non absimilis magistro videbatur, occidit. Item Hermogenem tarsensem, propter quasdam in historia figuras, librariis etiam qui eam descripserant, crucifixis. Patremfamilias, quod Thracem Mirmilloni parem, retiario imparem dixerat, detractum e spectaculis in arenam, canibus objecit, cum hoc titulo: Impie locutus parmularius. Complures senatores, in his aliquot consulares, interemit: ex quibus Civicam cerealem in ipso Asiæ proconsulatu, Salvidienum Orfitum, Acilium Glabrionem in exsilio, quasi molitores novarum rerum. Cæteros levissima quemque de causa: Ælium Lamiam, ob suspiciosos quidem, verum et veteres et innoxios jocos; quod post abductam uxorem laudanti vocem suam, heu taceo, dixerat; quodque Tito hortanti se ad alterum matrimonium responderat, καὶ σὺ γαμῆσαι θέλεις; Salvium Cocceianum, quod Othonis im-

(1) On se souvient que ce Pâris avait été l'amant de sa femme; mais c'est porter loin la vengeance.

sement, ni dans sa clémence, et se porta cependant plus vite à la cruauté qu'à l'avarice. Il fit périr un disciple de Pâris le pantomime (1), encore enfant et alors très-malade, uniquement parce qu'il ressemblait beaucoup à son maître pour la figure et pour le talent : il traita de même Hermogène de Tarse pour quelques traits hardis répandus dans une histoire, et les copistes qui l'avaient écrite furent pendus. Un père de famille avait dit au spectacle qu'un THRACE (2) valait bien un MIRMILLON, mais ne valait pas un RÉTIAIRE : il fut traîné dans l'arène et obligé de combattre contre des chiens, avec un écriteau au dos où on lisait, GLADIATEUR IMPIE DANS SES DISCOURS. Beaucoup de sénateurs, dont plusieurs avaient été consuls, furent mis à mort comme coupables de conspiration ; entre autres Civica Céréalis, alors proconsul d'Asie, Salvidienus Orfitus, Acilius Glabrion, qui était en exil : d'autres sur les plus légers prétextes ; Ælius Lamia, pour d'anciennes plaisanteries qui l'avaient rendu suspect et qui étaient fort innocentes ; pour avoir dit, quelques jours après l'enlèvement de sa femme, à un homme qui le louait sur la beauté de sa voix, HÉLAS, JE SAIS ENCORE MIEUX ME TAIRE,

---

(2) *Les Thraces, les Mirmillons, les Rétiaires* étaient différentes classes de gladiateurs dont les noms tiraient leur origine ou du pays dont ils étaient, ou de leurs armures. Nous en avons déjà parlé.

peratoris patrui sui diem natalem celebraverat: Metium Pomposianum, quod habere imperatoriam genesin vulgo ferebatur; et quòd depictum orbem terræ in membrana, concionesque regum ac ducum ex Tito Livio circumferret; quodque servis nomina Magonis et Annibalis indidisset: Sallustium Lucullum Britanniæ legatum, quod lanceas novæ formæ appellari Luculleas passus esset: Junium Rusticum, quòd Pæti Thraseæ et Helvidii Prisci laudes edidisset, appellassetque eos sanctissimos viros: cujus criminis occasione, philosophos omnes urbe Italiâque submovit. Occidit et Helvidium filium, quod quasi scenico exodio sub persona Paridis et OEnones divortium suum cum uxore tractasset: Flavium Sabinum alterum e patruelibus, quod eum comitiorum consularium die destinatum, perperam præco non consulem ad populum, sed imperatorem pronunciasset. Verum aliquanto post civilis belli victoriam sævior, plerosque partis adversæ, dudum etiam latentes conscios, investigato novo

et pour avoir répondu à Titus qui l'exhortait à prendre une autre femme, EST-CE QUE VOUS VOULEZ AUSSI VOUS MARIER (1)? Salvius Cocceianus, pour avoir célébré le jour de la naissance de l'empereur Othon son oncle; Metius Pomposianus, parce qu'on lui avait prédit qu'il régnerait, et parce qu'il portait dans la place des cartes géographiques qu'il expliquait au peuple en leur lisant les harangues de Tite-Live, et pour avoir donné à ses esclaves les noms de Magon et d'Annibal : Sallustius Lucullus, commandant en Angleterre, pour avoir permis qu'on appellât de son nom des lances d'une forme nouvelle : Junius Rusticus, pour avoir fait l'éloge de Thraséa Pætus et d'Helvidius Priscus, et les avoir appelés des hommes très-vertueux; ce qui donna occasion à l'édit qui bannissait tous les philosophes de Rome et d'Italie : Helvidius le fils, pour avoir fait représenter une scène entre Œnone et Pâris, que Domitien prétendait être une représentation de son divorce avec sa femme : Flavius Sabinus, l'un de ses cousins, pour s'être trompé le jour des comices en annonçant au peuple, en qualité de héraut, que Domitien était empereur, au lieu de dire consul. Devenu plus cruel encore après sa victoire sur Antonius, il appliqua à un

(1) Il faut se souvenir que Domitien avait enlevé la femme de cet Ælius Lamia, et on trouvera sa réponse à Titus très-plaisante.

quæstionis genere distorsit : immisso per obscœna igne. Nonnullis et manus amputavit. Satisque constat duos solos e notioribus veniâ donatos, tribunum laticlavium, et centurionem, qui se, quo facilius expertes culpæ ostenderent, impudicos probaverant ; et ob id neque apud ducem, nec apud milites, ullius momenti esse potuisse.

XI. Erat autem non solum magnæ, sed et callidæ inopinatæque sævitiæ. Actorem summarum pridie quam crucifigeret, in cubiculum vocavit : assidere in toro juxta coegit, securum hilaremque dimisit, partibus etiam de cœna dignatus est. Aretinum Clementem consularem virum, e familiaribus et emissariis suis capitis condemnaturus, in eadem vel etiam in majore gratia habuit, quoad novissime simul gestanti, conspecto delatore ejus : Vis, inquit, hunc nequissimum servum cras audiamus ? Et quò contemptius abuteretur patientiâ hominum, nunquam tristiorem sententiam sine præfatione clementiæ pronunciavit : ut non aliud jam certius atrocis exitûs signum esset, quam principis lenitas. Quosdam majestatis reos in curiam induxerat : et cùm prædixisset experturum se illâ die

nouveau genre de question tous les partisans de ce chef rebelle, ceux même qui s'étaient tenus cachés : on leur brûlait les parties naturelles, ou on leur coupait les mains. Il n'y en eut que deux qui furent épargnés parmi ceux qui étaient de quelque distinction, un tribun sénateur et un centurion, qui alléguèrent pour preuve de leur innocence l'infamie de leurs mœurs qui devait leur ôter toute considération auprès du général et des soldats.

XI. Il mettait du raffinement dans ses barbaries : il fit venir dans sa chambre un acteur qui jouait les premiers rôles, le fit asseoir à côté de lui, le renvoya plein de joie et de sécurité, fit même porter chez lui des plats de sa table, et le lendemain le fit mettre en croix. Résolu de perdre Arétinus Clémens, homme consulaire, l'un dc ses amis et de ses agens, il le traita aussi bien et même mieux qu'auparavant, jusqu'à ce qu'un jour étant en litière avec lui et appercevant le délateur qu'il avait aposté contre lui, il lui dit, VOULEZ-VOUS QUE DEMAIN NOUS ENTENDIONS ENSEMBLE CE MÉCHANT ESCLAVE? Pour insulter encore plus à la patience des malheureux, jamais il ne prononça un arrêt de mort sans un préambule de clémence, en sorte que jamais il n'inspirait plus de terreur que quand il parlait de bonté. Un jour qu'il avait présenté des accusés au sénat, il dit qu'il ferait l'épreuve ce jour-là du zèle que le sénat avait pour lui. Les accusés

tur, qui vel improfessi judaïcam intra urbem viverent vitam, vel dissimulatâ origine imposita genti tributa non pependissent. Interfuisse me adolescentulum memini, cum a procuratore frequentissimoque consilio inspiceretur nonagenarius senex, an circumsectus esset. Ab juventa minime civilis animi, confidens etiam, et tum verbis, tum rebus immodicus. Cænidi patris concubinæ ex Istria reversæ, osculumque, ut assueverat, offerenti, manum præbuit. Generum fratris indigne ferens albatos et ipsum ministros habere, proclamavit :

Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη.

XIII. Principatum vero adeptus, neque in senatu jactare dubitavit, et patri se et fratri imperium dedisse, illos sibi reddidisse; neque in reducenda post divortium uxore edicere revocatam eam in pulvinar suum : acclamari etiam in amphitheatro epulari die libenter audivit: Domino et do-

(1) *Pulvinar.*

(2) On sait que le mot de maître était odieux chez les Romains. On l'a déjà vu ci-dessus. C'est le mot de *Dominus* que nous employons dans notre latin mo-

ter des tributs imposés à cette nation. Je me souviens d'avoir vu dans ma jeunesse un receveur faire visiter devant une foule de témoins un vieillard de quatre-vingt-dix ans pour savoir s'il était circoncis.

Domitien fut dès sa jeunesse plein de présomption et de fierté dans ses discours et dans sa conduite. Cænide, maîtresse de son père, revenant d'Istrie, s'avançait pour l'embrasser, comme de coutume, il lui présenta sa main. Il trouvait très-mauvais que le gendre de son frère eût des esclaves habillés de blanc, et disait, IL N'EST PAS BON QU'IL Y AIT PLUSIEURS MAÎTRES.

XIII. Lorsqu'il fut parvenu à l'empire, il osa dire dans le sénat que son père et son frère n'avaient fait que lui rendre ce qu'il leur avait donné. Lorsqu'ayant repris sa femme après son divorce il déclara qu'il la recevait de nouveau dans SON LIT, il se servit de l'expression (1) qu'on emploie pour signifier les coussins sur lesquels on porte les statues des dieux. Il fut très-flatté que l'on criât dans l'amphithéâtre, le jour d'un festin public, BONHEUR A NOTRE MAÎTRE (2) ET A NOTRE

---

derne pour dire *Monsieur*, et que les empereurs romains n'osaient pas prendre.

minæ feliciter. Sed et capitolino certamine cunctos ingenti consensu precantes, ut Palfurium Suram restitueret, pulsum olim senatu, ac tunc de oratoribus coronatum: nullo responso dignatus, tacere tantummodo jussit, voce præconis. Pari arrogantiâ cum procuratorum suorum nomine formalem dictaret epistolam, sic cœpit: Dominus et deus noster sic fieri jubet. Unde institutum posthac, ut ne scripto quidem ac sermone cujusquam appellaretur aliter. Statuas sibi in Capitolio non nisi aureas et argenteas poni permisit, ac ponderis certi. Janos arcusque cum quadrigis et insignibus triumphorum per regiones urbis tantos ac tot exstruxit, ut cuidam græce inscriptum sit Αρκει. Consulatus septemdecim cepit, quod ante eum nemo. Ex quibus septem medios continuavit: omnes autem pene titulo tenus gessit: nec quemquam ultra kalendas maii; plures ad idus usque januarias. Post autem duos triumphos, Germanici cognomine assumpto, septembrem mensem et octobrem ex appellationibus suis, Germanicum, Domitianumque transnominavit; quòd altero suscepisset imperium, altero natus esset.

XIV. Per hæc terribilis cunctis et invi-

MAÎTRESSE. Dans des jeux célébrés au Capitole, le peuple lui demandait unanimement la réhabilitation de Palfurius Sura qu'il avait chassé du sénat, et qui venait de remporter le prix d'éloquence; il ne daigna pas répondre, et fit imposer silence par un héraut. Il poussa l'insolence jusqu'à dicter dans une lettre de ministère, NOTRE MAÎTRE ET NOTRE DIEU VEUT, et depuis ce temps il fut ordonné qu'on l'appellerait ainsi. Il ne permit pas qu'on lui érigeât des statues dans le Capitole, à moins qu'elles ne fussent d'or ou d'argent, et d'un certain prix. Il fit élever tant d'arcs triomphaux avec des trophées et des chars en relief, et tant de statues de Janus, que l'on mit en grec sur un de ces monumens, C'EST ASSEZ. Il fut dix-sept fois consul, ce qui était sans exemple, et entre autres sept fois de suite : mais il n'en voulait guère que le titre, et se démettait vers les calendes de mai, ou le plus souvent le treize de janvier. Après ses deux triomphes il prit le surnom de Germanicus, et appela de ses deux noms, Germanicus et Domitien, les mois de septembre et d'octobre; le premier, parce que c'était l'époque de son avénement au trône; le second, parce que c'était le mois où il était né.

XIV. Devenu odieux et redoutable à tout le

sus, tandem oppressus est amicorum libertorumque intimorum conspiratione, simul et uxoris. Annum diemque ultimum vitæ jampridem suspectum habebat, horam etiam, nec non et genus mortis. Adolescentulo Chaldæi cuncta prædixerant. Pater quoque super cœnam quondam fungis abstinentem palam irriserat, ut ignarum sortis suæ, quod non ferrum potius timeret. Quare pavidus semper atque anxius, minimis etiam suspicionibus præter modum commovebatur: ut edicti de excidendis vineis propositi gratiam facere non aliâ magis re compulsus credatur, quàm quod sparsi libelli cum his versibus erant.

Κἤν με φάγῃς ἐπὶ ῥίζαν, ὅμως ἔτι καρποφορήσω,
Ὅσσον ἐπισπεῖσαι Καίσαρι θυομένῳ.

Eâdem formidine oblatum a senatu novum et excogitatum honorem, quamquam omnium talium appetentissimus, recusavit: quo decretum erat, ut quoties gereret consulatum, equites romani, quibus sors obtigisset, trabeati, et cum hastis militaribus, præcederent eum, inter lictores apparitoresque. Tempore vero suspecti periculi appropinquante, sollicitior in dies, porticuum, in quibus spatiari consueverat,

monde, il succomba enfin sous les complots de ses amis les plus intimes, de ses affranchis et de sa femme. Il avait depuis long-temps des pressentimens sur le terme de sa vie, et même sur l'heure et le genre de sa mort. Tout lui avait été prédit dès son enfance par les Chaldéens. Son père le voyant s'abstenir de champignons (1) dans ses repas, se moqua de lui, et lui dit que c'était le fer et non pas le poison qu'il devait craindre, s'il savait sa destinée. Toujours inquiet et tremblant, il prêtait l'oreille aux moindres soupçons, et l'on assure qu'il n'eut pas d'autre raison pour laisser sans effet son édit sur les vignes, que deux vers grecs qui coururent dans Rome, et dont le sens était, « Quand on couperait les vignes jusqu'à la « racine, il y aurait toujours assez de vin pour « faire des libations lorsqu'on immolera César. » Des craintes semblables l'engagèrent à refuser un honneur extraordinaire que lui avait décerné le sénat, et qui était bien fait pour flatter sa vanité : c'était que, quand il serait consul, des chevaliers romains tirés au sort lui serviraient de licteurs, et marcheraient devant lui avec l'habit de leur dignité et la lance militaire. A mesure que le péril approchait, devenant tous les jours plus craintif, il fit garnir de pierres transparentes (2) les

(1) On sait qu'il y a une espèce de champignons qui est mortelle. On en a de cruels exemples.

(2) Pierres de Cappadoce nommées *phengites*. Pline le Naturaliste en parle.

parietes phengite lapide distinxit : e cujus splendore per imagines quidquid a tergo fieret, provideret. Et nec nisi secreto atque solus plerasque custodias, receptis quidem in manum catenis, audiebat. Utque domesticis persuaderet ne bono quidem exemplo audendam esse patroni necem : Epaphroditum a libellis capitali pœnâ condemnavit, quod post destitutionem, Nero in adipiscenda morte manu ejus adjutus existimabatur.

XV. Denique Flavium Clementem patruelem suum contemptissimæ inertiæ, cujus filios etiamtum parvulos successores palam destinaverat, et abolito priore nomine, alterum Vespasianum appellari jusserat, alterum Domitianum, repente ex tenuissima suspicione tantum non in ipso ejus consulatu interemit. Quo maxime facto maturavit sibi exitum. Continuis octo mensibus tot fulgura facta nuntiataque sunt, ut exclamaverit, Feriat jam quem volet. Tactum de cœlo Capitolium, templumque Flaviæ gentis : item domus palatina, et cubiculum ipsius : atque etiam e basi statuæ triumphalis titulus excussus vi procellæ in monumentum proximum decidit. Arbor, quæ privato adhuc Vespasiano eversa sur-

galeries où il se promenait, de manière qu'il voyait comme dans un miroir tout ce qui se passait derrière lui. Jamais il ne parlait aux prisonniers que seul et en secret, et tenant leurs chaînes dans ses mains; et pour faire connaître à ses domestiques qu'il ne fallait jamais attenter aux jours de son maître, même dans une bonne intention, il fit mourir le secrétaire Epaphrodite qu'on disait avoir aidé Néron à se tuer.

XV. Enfin il attendit à peine que Flavius Clémens, son cousin, fût sorti du consulat pour se défaire de lui sur le soupçon le plus frivole, quoique ce fût un homme sans talent et sans considération, dont il regardait les enfans comme ses successeurs, appelant l'un Vespasien et l'autre Domitien. Cette dernière cruauté hâta sa perte. Depuis huit mois il tonnait si continuellement, qu'à la fin il s'écria, entendant le bruit de la foudre : QU'ELLE FRAPPE QUI ELLE VOUDRA. Elle tomba sur le Capitole et sur le temple de la famille Flavia, sur son palais et jusque dans sa chambre. L'inscription d'une de ses statues triomphales fut emportée par la tempête et jetée dans un tombeau : un arbre qui s'était relevé quand Vespasien monta sur le trône, après avoir

rexerat, tunc rursus repente corruit. Prænestina Fortuna, toto imperii spatio annum novum commendanti, lætam eamdemque semper sortem dare assueta, extremo tristissimam reddidit, nec sine sanguinis mentione. Minervam, quam superstitiose colebat, somniavit excedere sacrario, negantem ultra se tueri eum posse, quòd exarmata esset à Jove. Nullâ tamen re perinde commotus est, quam responso casuque Ascletarionis mathematici. Hunc delatum, nec inficiantem jactasse se quæ providisset ex arte, sciscitatus est, quis ipsum maneret exitus: et affirmantem fore ut brevi laceraretur a canibus, interfici quidem sine mora, sed ad coarguendam temeritatem artis, sepeliri quoque accuratissime imperavit. Quod cùm fieret, evenit ut repentinâ tempestate dejecto funere semiustum cadaver discerperent canes: idque ei cœnanti a mimo Latino, qui præteriens forte animadverterat, inter cæteras diei fabulas referretur.

XVI. Pridie quàm periret, cùm oblatos tuberes servari jussisset in crastinum, adjecit, Si modo uti licuerit. Et conversus ad proximos, affirmavit fore ut sequenti die luna se in Aquario cruentaret, factumque

été renversé lorsqu'il était simple particulier, tomba de nouveau : l'oracle de LA FORTUNE DE PRÉNESTE, à qui il se recommandait au commencement de chaque année, et qui lui avait toujours fait jusque là des réponses favorables, lui en fit d'effrayantes la dernière année, et parla même de sang. Il rêva qu'une Minerve qu'il révérait très-religieusement, sortait de son sanctuaire en lui disant qu'elle ne pouvait plus le défendre, et que Jupiter lui ôtait les armes des mains. Mais ce qui lui fit le plus d'impression, ce fut ce qui se passa entre lui et l'astrologue Asclétarion qui avait prédit sa mort prochaine. Il le fit venir; et l'astrologue n'ayant point nié ce qu'il avait dit, il lui demanda s'il savait lui-même quelle serait sa fin. Asclétarion répondit qu'il serait mis en pièces par des chiens. Domitien le fit égorger; et, pour rendre sa prédiction vaine, ordonna qu'on l'ensevelît avec soin : mais il vint un orage qui dispersa tous les apprêts, et des chiens déchirèrent le cadavre à demi brûlé : le mime Latinus, qui en avait été témoin en passant, le raconta le soir au souper de Domitien entre autres nouvelles du jour.

XVI. La veille de sa mort on lui apporta des truffes qu'il fit garder pour le lendemain, ajoutant, SI J'Y SUIS; et se tournant vers ses courtisans, il leur dit que le jour suivant la lune serait ensanglantée dans le signe du verseau, et

aliquod existeret, de quo loquerentur homines per terrarum orbem. At circa mediam noctem ita est exterritus, ut ex strato prosiliret. Dehinc mane haruspicem ex Germania missum, qui consultus de fulgure mutationem rerum prædixerat, audiit condemnavitque. Ac dum exulceratam in fronte verrucam vehementius scalpit, profluente sanguine, Utinam, inquit, hactenus. Tunc horas requirenti, pro quinta quam metuebat, sexta ex industria nuntiata est. His velut transacto jam periculo lætum, festinantemque ad corporis curam, Parthenius cubiculo præpositus convertit: nuntians esse, qui magnum nescio quid adferret, nec differendum. Itaque summotis omnibus, in cubiculum se recepit, atque ibi occisus est.

XVII. De insidiarum cædisque genere hæc fere divulgata sunt. Cunctantibus conspiratis, quando et quomodo, id est, lavantemne, an cœnantem aggrederentur: Stephanus Domitillæ procurator, et tunc interceptarum pecuniarum reus, consilium

(1) On sait que les éclairs, les foudres et tous les

qu'il arriverait un événement dont on parlerait par toute la terre. Il se réveilla au milieu de la nuit plein d'épouvante, et sauta de son lit. Il vit le matin un devin qu'on lui envoyait de Germanie, et qu'il consulta sur un éclair (1) ; le devin lui annonça une révolution dans l'empire, et fut envoyé à la mort. Domitien, en se grattant un bouton qu'il avait au front, fit venir le sang et s'écria, TROP HEUREUX SI J'EN ÉTAIS QUITTE POUR LE SANG QUE JE FAIS COULER ! Il demanda l'heure qu'il était ; et comme il craignait la cinquième heure, on lui dit que la sixième était venue. Il parut rassuré comme si le péril était passé, et allait entrer dans le bain lorsque Parthénius, le premier officier de sa chambre, l'en empêcha en lui disant qu'un homme qui avait à lui révéler des choses pressantes et d'importance, demandait à lui parler. Il fit retirer tout le monde et entra dans son cabinet : c'est là qu'il fut tué, et voici de quelle manière, du moins selon l'opinion reçue.

XVII. Les conjurés ne sachant s'ils l'attaqueraient au bain ou à table, Stéphanus, intendant de Domitilla, alors accusé de malversation, leur offrit de prendre sur lui l'exécution du complot. Pour détourner les soupçons, il porta pendant quelques jours son bras gauche en écharpe, com-

---

météores étaient des objets de divination chez les anciens.

operamque obtulit. Ac sinisteriore brachio velut ægro lanis fasciisque per aliquot dies ad avertendam suspicionem obvoluto, ad ipsam horam dolonem interjecit : professusque conspirationis indicium, et ob hoc admissus, legenti traditum a se libellum et attonito suffodit inguina. Saucium ac repugnantem adorti Clodianus cornicularius, et Maximus Parthenii libertus, et Saturius decurio cubiculariorum, et quidam e gladiatorio ludo, vulneribus septem contrucidaverunt. Puer, qui curæ Larium cubiculi ex consuetudine assistens, interfuit cædi, hoc amplius narrabat, se jussum a Domitiano ad primum statim vulnus pugionem pulvino subditum porrigere, ac ministros vocare : neque ad caput quidquam excepto capulo, et præterea clausa omnia reperisse : atque illum interim correpto deductoque ad terram Stephano, colluctatum diu, modo ferrum extorquere, modo quamquam laniatis digitis, oculos effodere conatum. Occisus est decimo quarto kalendas octobris, anno ætatis quadragesimo quinto, imperii decimo quinto. Cadaver ejus populari sandapilâ per vespillones exportatum, Phyllis nutrix in suburbano suo latina via funeravit : sed reliquias tem-

me s'il eût été blessé, et à l'instant marqué il cacha un poignard dans les linges qui enveloppaient son bras. Il demanda à parler à l'empereur comme pour lui découvrir une conspiration, et obtint audience. Tandis que Domitien lisait avec des marques d'effroi le mémoire qu'il venait de recevoir, Stéphanus lui perça le bas-ventre : le tyran blessé se débattait, lorsque Clodianus, vétéran décoré d'une récompense militaire, Maxime, affranchi de Parthénius, et Saturius, décurion du palais, et un gladiateur, fondirent sur lui et le tuèrent de sept coups de poignard. Un petit esclave qui, chargé du culte des dieux lares, se trouva là au moment du meurtre, racontait que l'empereur, au premier coup qu'il reçut, lui cria de lui apporter un poignard qui était sous son chevet et d'appeler ses gardes; mais qu'il ne trouva que le manche du poignard, et que quand il voulut appeler, il vit toutes les portes fermées; que pendant ce temps Domitien avait terrassé Stéphanus et avait lutté long-temps avec lui, s'efforçant, quoiqu'il eût les doigts coupés, tantôt de lui ôter le poignard, tantôt de lui arracher les yeux. Il périt le vingt-quatre septembre. Il avait vécu quarante-cinq ans et en avait régné quinze. Son cadavre fut transporté dans un cercueil par des fossoyeurs comme celui d'un homme du peuple. Sa nourrice Phyllis lui fit des funérailles dans une maison de campagne sur la voie Latine, porta ses restes secrètement dans le

plo Flaviæ gentis clam intulit, cineribusque Juliæ Titi filiæ, quam et ipsa educaverat, commiscuit.

XVIII. Staturâ fuit procerâ, vultu modesto, ruborisque pleno, grandibus oculis, verum acie hebetiore: præterea pulcher ac decens, maxime in juventa, et quidem toto corpore, exceptis pedibus, quorum digitos restrictiores habebat: postea calvitio quoque deformis, et obesitate ventris, et crurum gracilitate, quæ tamen ei valetudine longâ remacruerant. Commendari se verecundiâ oris adeo sentiebat, ut apud senatum sic quondam jactaverit: Usque adhuc certe animum meum probastis et vultum. Calvitio ita offendebatur, ut in contumeliam suam traheret, si cui alii joco vel jurgio objectaretur: quamvis libello, quem de cura capillorum ad amicum edidit, hoc etiam illum simul seque consolans inseruerit:

Οὐχ ὁράᾳς οἷος, κἀγὼ καλός τε μέγας τε.

Eadem me tamen manent capillorum fata, et forti animo fero comam in adolescentia senescentem. Scias nec gratius quidquam decore, nec brevius.

temple de la famille Flavia, et les mêla avec les cendres de Julie, fille de Titus, qu'elle avait nourrie aussi.

XVIII. Il était de grande taille, avait le visage couvert d'une rougeur modeste, les yeux grands mais faibles, et en général de la grace et de la beauté dans toute sa personne, sur-tout lorsqu'il était jeune, excepté pourtant qu'il avait les doigts des pieds très-petits. Mais par la suite il devint chauve, son ventre grossit, et ses jambes, diminuées par une maladie, maigrirent beaucoup. Il savait si bien qu'il avait la figure modeste, qu'il dit un jour aux sénateurs, VOUS AVEZ JUSQU'ICI TROUVÉ DE L'HONNÊTETÉ DANS MA CONDUITE ET SUR MON VISAGE. Mais il était si fâché d'être chauve, qu'il se croyait insulté lorsqu'on en faisait le reproche à un autre. Cependant dans une lettre qu'il publia sur le soin des cheveux, il disait à un ami en se consolant avec lui, « vous « voyez que je suis grand et bien fait; vos che- « veux auront le sort des miens. Je souffre pa- « tiemment qu'ils soient vieillis avant moi. Sa- « chez qu'il n'y a rien de si agréable, mais rien « de si passager, que la beauté. »

XIX. Laboris impatiens, per urbem pedibus non temere ambulavit : in expeditione et agmine, equo rarius, lecticâ assidue vectus est. Armorum nullo, sagittarum vel præcipuo studio tenebatur. Centenas varii generis feras sæpe in Albano secessu conficientem spectavêre plerique : atque etiam ex industria ita quarumdam capita figentem, ut duobus ictibus quasi cornua effingeret. Nonnunquam in pueri procul stantis, præbentisque pro scopo dispansam dextræ manus palmam, sagittas tantâ arte direxit, ut omnes per intervalla digitorum innocue evaderent.

XX. Liberalia studia in initio imperii neglexit, quamquam bibliothecas incendio absumptas impensissime reparare curasset, exemplaribus undique petitis, missisque Alexandriam qui describerent emendarentque. Nunquam tamen aut historiæ, carminibusve cognoscendis operam ullam, aut stylo, vel necessario dedit. Præter commentarios et acta Tiberii Cæsaris, nihil lectitabat. Epistolas orationesque et edicta alieno formabat ingenio : sermonis tamen nec inelegantis; dictorum interdum etiam notabilium : Vellem, inquit, tam formosus esse, quàm Metius sibi videtur. Et cujus-

XIX. Tout travail lui était insupportable. Rarement il allait à pied dans la ville, ou à cheval à l'armée ; il était toujours en litière, ne s'exerçait nullement à manier les armes, mais excellait à lancer des flèches. On l'a vu dans le voisinage d'Albe percer à coups de traits jusqu'à cent animaux différens, et même placer les flèches sur leur tête de manière qu'elles ressemblaient à des cornes ; il en faisait passer au travers des doigts d'un enfant qui lui servait de but en tenant la main ouverte, et il ne le touchait pas.

XX. Il négligea les lettres sur le trône, quoiqu'il ait fait réparer à grands frais des bibliothèques brûlées, et qu'il ait envoyé jusque dans Alexandrie pour tirer des copies exactes des ouvrages perdus. Jamais il ne s'appliqua ni à l'histoire, ni à la poésie, ni en général à écrire, même quand il le fallait. Il ne lisait rien que les mémoires et les actes du règne de Tibère. Ses lettres, ses discours et ses édits étaient toujours l'ouvrage d'un autre. Cependant sa diction ne manquait pas d'élégance ; on sait même de lui des paroles remarquables : JE VOUDRAIS, disait-il, ÊTRE AUSSI BEAU QUE METIUS CROIT L'ÊTRE.

dam caput varietate capilli subrutilum et incanum, perfusam nivem mulso dixit. Conditionem principum miserrimam aiebat, quibus de conjuratione comperta non crederetur, nisi occisis.

XXI. Quoties otium esset, aleâ se oblectabat, etiam profestis diebus, matutinisque horis : ac lavabat de die, prandebatque ad satietatem : ut non temere super cœnam præter Matianum malum, et modicam in ampulla potiunculam sumeret. Convivabatur frequenter ac large, sed pene raptim : certe non ultrà solis occasum, nec ut postea comessaretur. Nam ad horam somni nihil aliud, quàm secreto solus deambulabat.

XXII. Libidinis nimiæ, assiduitatem concubitûs, velut exercitationis genus, clinopalen vocabat. Eratque fama, quasi concubinas ipse divelleret, nataretque inter vulgatissimas meretrices. Fratris filiam adhuc virginem oblatam in matrimonium sibi, cum devinctus Domitiæ nuptiis pertinacis-

(1) Dénomination dont on ne sait pas l'étymolo-

Il disait d'un homme dont la chevelure était moitié blanche et moitié rousse : C'EST DU VIN BLANC VERSÉ SUR DE LA NEIGE ; et déplorait le sort des princes AUXQUELS ON N'AJOUTAIT JAMAIS FOI SUR L'ARTICLE DES CONSPIRATIONS, QUE QUAND ILS ÉTAIENT TUÉS.

XXI. Dans ses momens de loisir il jouait aux jeux de hasard, même les jours de fêtes et le matin. Il se baignait pendant le jour et mangeait beaucoup à dîner, en sorte que le soir il ne prenait souvent qu'une pomme de MATIUS (1) et une petite potion dans une fiole. Il donnait fréquemment à manger et avec profusion, mais toujours à la hâte, et ne restait jamais à table après le soleil couché ; et, au lieu de faire ce qu'on appelait la débauche de nuit, il se promenait tout seul jusqu'à ce qu'il dormît.

XXII. Il aimait trop les femmes ; il mettait les plaisirs de l'amour au nombre de ses fonctions journalières, et les appelait l'exercice du lit. Il s'amusait, à ce qu'on prétend, à épiler ses maîtresses ou à se baigner avec les femmes publiques du dernier rang. Attaché à Domitia il refusa obs-

---

gie. Les Romains ne la savaient peut-être pas eux-mêmes.

sime recusasset, non multo post alii collocatam ultro corrupit, et quidem vivo etiam tum Tito; mox patre ac viro orbatam ardentissime palamque dilexit : ut etiam causa mortis extiterit, coactæ conceptum a se abigere.

XXIII. Occisum eum populus indifferenter, miles gravissime tulit, statimque eum divum appellare conatus est : paratus et ulcisci, nisi duces defuissent : quod quidem paulo post fecit, expostulatis ad pœnam pertinacissime cædis auctoribus. Contra senatus adeo lætatus est, ut repletâ certatim curiâ non temperaret quin mortuum contumeliosissimo atque acerbissimo acclamationum genere laceraret : scalas etiam inferri, clypeosque et imagines ejus coram detrahi et ibidem solo affligi juberet : novissime eradendos ubique titulos, abolendamque omnem memoriam decerneret. Ante paucos quam occideretur menses, cornix in Capitolio elocuta est, ἔσται πάντα καλῶς· Nec defuit qui ostentum sic interpretaretur :

Nuper Tarpeio quæ sedit culmine cornix,
Est bene, non potuit dicere : dixit, Erit.

tinément d'épouser la fille de son frère Titus qu'on lui offrait en mariage : mais il la séduisit dès qu'elle fut mariée à un autre, du vivant même de Titus; et, lorsqu'elle eut perdu son père et son mari, il l'aima publiquement, et fut la cause de sa mort en l'obligeant de se faire avorter.

XXIII. La mort de Domitien fut reçue du peuple avec indifférence, mais elle mit les soldats en fureur ; ils voulurent sur-le-champ faire son apothéose, et il ne leur manqua pour le venger que des chefs qui voulussent les conduire; cependant ils persistèrent à demander la mort de ses assassins, et l'obtinrent dans la suite. Le sénat au contraire fut au comble de la joie. Il s'assembla en foule, et déchira à l'envi la mémoire du prince mort par les plus outrageantes invectives, et ordonna qu'on apportât des échelles pour détacher les écussons et les portraits de ce prince, les jeter à terre, et les fouler aux pieds; enfin il décréta que ses titres seraient anéantis par-tout, et que sa mémoire serait abolie.

Peu de mois avant qu'il fut tué, une corneille parla dans le Capitole, et dit en grec, TOUT VA BIEN OU TOUT IRA BIEN; sur quoi l'on fit deux vers qui signifiaient que la corneille qui avait parlé n'avait pas pu dire TOUT VA BIEN, mais

Ipsum etiam Domitianum ferunt somniasse, gibbam sibi pone cervicem auream enatam: pro certoque habuisse, beatiorem post se lætioremque portendi reipublicæ statum: sicut sane brevi evenit, abstinentiâ et moderatione insequentium principum.

TOUT IRA BIEN. On dit aussi que Domitien rêva qu'il avait une bosse d'or derrière le cou, et qu'il en conclut que l'empire serait après lui dans un état plus heureux et plus florissant; ce qui fut vérifié par le désintéressement et la modération des empereurs qui lui succédèrent.

RÉFLEXIONS SUR DOMITIEN.

Quoique Domitien fût un méchant homme, il ne laissa pas de faire quelque bien. Sa sévérité fut utile dans un temps de corruption. On trouve, en l'examinant de près, beaucoup de ressemblance entre Louis XI et lui. Ce qu'il disait souvent, qu'on ne croit les princes sur l'article des conspirations que quand ils sont tués, est un mot ingénieux qui n'a pu être dit que par un tyran.

FIN.



